BANQUE PALATINE
L'Art d'être Banquier

RAPPORT FINANCIER

2021

Ce document est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

GROUPE BPCE

ATTESTATION DU RESPONSABLE 2

1 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 3

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration 4
2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration 20

2 COMPTES 2021 71

1 Comptes individuels annuels 73
2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 76
3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine 114
4 Annexe aux Etats financiers du Groupe Palatine 121

3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 205

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 206
2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 210
3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 215

4 GESTION DES RISQUES 2021 219

Chiffres clés au 31 décembre 2021 220
1 Facteurs de risques pour le Groupe BPCE dont la Banque Palatine 221
2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 229
3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 236
4 Risques de crédit et de contrepartie 242
5 Risques de marché 262
6 Risques structurels de bilan 265
7 Risques opérationnels 267
8 Risques juridiques 270
9 Risques de non conformité 271
10 Continuité d'activité 275
11 Sécurité des systèmes d'information 277
12 Risques climatiques 278
13 Risques émergents 279

5 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 281

A Déclaration de performance extra-financière 283
B Tableau des résultats des cinq derniers exercices 334
C Affectation des résultats de l'exercice 2021 335
D Informations sur les comptes inactifs 335
E Liste des agences 336
F Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients 338

6 PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022 339

RAPPORT ANNUEL 2021

Christine FABRESSE **Christine JACGLIN**

Née de la volonté d'entrepreneurs il y a plus de 240 ans, la Banque Palatine, banque des PME et des ETI et banque privée les accompagne sur l'ensemble de leurs projets professionnels et personnels.
Sa taille humaine – moins de 1 200 collaborateurs – et son réseau de distribution national – 42 points de vente – en font une ETI de la banque, qui vit et comprend tous les besoins de ces entreprises.

Elle propose des expertises à valeur ajoutée dédiée à l'accélération de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, trade finance, desk clientèle…
La Banque s'est également attachée à développer un modèle relationnel fondé sur l'écoute approfondie de 14 000 entreprises et de 55 700 clients privés et des solutions « sur mesure ».

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français.

Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.

www.palatine.fr

ATTESTATION DU RESPONSABLE

M. Didier Moaté, directeur général de Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Le directeur général

1

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration 4

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration 20

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Contexte économique

Après une année 2020 au cours de laquelle l'activité mondiale s'est fortement contractée, - 3,1 % d'après les données du Fonds Monétaire International (FMI), sous l'effet de la pandémie qui a impacté toutes les zones géographiques du globe, l'année 2021 est placée sous le signe de la reprise économique.

En effet, bien que nous ayons connu au cours de l'année de nouvelles vagues de contamination ainsi que l'apparition de nouveaux variants, le bénéfice de la vaccination a rendu possible une réouverture progressive des économies. Le rythme de la reprise est tel qu'il suffit à créer, ça et là, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, conséquence d'une désorganisation de l'économie mondiale post-Covid.

Ainsi, le FMI, d'après la dernière mise à jour de ses prévisions, table sur une croissance mondiale de l'ordre de 5,9 % en 2021.

Les zones économiques ne sont, néanmoins, pas toutes au même stade d'avancement dans la sortie de crise. La Chine et les Etats-Unis ont en effet assez rapidement effacé les pertes liées à la pandémie, suivi de la zone Euro. La croissance peine, en revanche, à redémarrer durablement au Japon. Quant aux pays émergents, la reprise reste fragile pour certains, la résurgence du risque pandémique étant encore bien présente, faute d'une vaccination de la population suffisante.

Aux Etats-Unis, le gouvernement Biden, dont le mandat a débuté en janvier 2021, a poursuivi les mesures de relances budgétaires initiées par son prédécesseur en faisant immédiatement voter un plan de relance – *l'Americain Rescue Plan* – d'un montant de 1 900 milliards de dollars. Ce plan, voté en mars, contient majoritairement des mesures de soutien à destination des ménages. Par ailleurs, le plan consacre également des mesures de soutien financier aux collectivités et au système éducatif ainsi qu'un financement du système hospitalier pour faire face à la crise sanitaire.

De plus, le président américain a souhaité aller beaucoup plus loin qu'une réponse spécifique à la crise Covid et a soumis au congrès un plan d'investissements conséquents en infrastructures (« *American Jobs Plan* ») ainsi qu'un package de mesures sociales et environnementales visant à « reconstruire en mieux » l'Amérique (« *Build Back Better Act* »).

L'amélioration de la conjoncture américaine s'est matérialisée tout d'abord dans la publication des chiffres du chômage. Le taux de chômage est effectivement en net recul depuis son pic de 14,8 % en pleine crise Covid. Il s'affiche à 3,9 % en décembre 2021, soit un niveau proche de celui pré-pandémie (3,5 % en février 2020). En 2021, l'économie américaine aura ainsi créé en moyenne près de 537 000 postes non-agricoles par mois.

Du côté des indicateurs d'activités économiques, ceux-ci sont également bien orientés. L'indice ISM du secteur manufacturier est ressorti à 58,7 points en décembre et celui du secteur des services à 62 points, montrant tous deux une croissance de ces deux secteurs pour le 19e mois consécutifs.

La troisième évaluation du Bureau d'Analyses Economiques (BEA) concernant le Produit Intérieur Brut (PIB) au 3e trimestre 2021 montre une progression de celui-ci de + 2,3 %, après des progressions à plus de 6 % sur le premier et deuxième trimestre. Le FMI table ainsi sur une croissance de + 6 % aux Etats-Unis en 2021.

En zone Euro, les différentes mesures gouvernementales de relances budgétaires, éprouvant au passage les finances publiques, ont également apporté un soutien indispensable en réponse à la crise Covid.

Ce faisant, l'activité économique de la zone s'est redressée continuellement tout au long de l'année. L'indice d'activité PMI Composite, mesurant la croissance globale de l'activité, s'établit ainsi à 55,8 points pour le mois décembre, soit un niveau supérieur de son niveau pré-pandémie.

Dans le détail, c'est le secteur manufacturier qui présente la plus forte croissance d'activité avec un indice s'établissant à 58 points, contre 53,1 points dans le secteur des services. Alors que l'indice du secteur des services est quasiment sur ses niveaux de croissance d'avant crise, le secteur manufacturier enregistre un bond spectaculaire puisqu'il était en récession, avec un indice inférieur à 50 points, lorsque la pandémie est survenue.

L'amélioration de la situation économique se retrouve également dans l'évolution de l'indice du sentiment économique de la Commission Européenne, qui résulte d'un sondage réalisé auprès d'entreprises et de consommateurs. Celui-ci progresse en effet fortement par rapport à il y a un an, pour s'établir à 115,3 points en décembre 2021. Là encore à un niveau supérieur à celui d'entrée de crise.

Ainsi, d'après les données d'Eurostat, le PIB de la zone Euro a progressé de + 3,9 % en glissement annuel au troisième trimestre. Parmi les composantes de la croissance, il est à noter une place prépondérante et un rebond important des dépenses de consommation des ménages. D'après les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance européenne devrait s'établir à + 5 % en 2021.

Sur le front de l'emploi, les nouvelles sont également positives puisque le taux de chômage affiche une décrue continue depuis son point haut de septembre 2020 à 8,6 %. Ce dernier s'est établi en baisse à 7,2 % pour le mois de décembre.

Du côté des économies émergentes, le bilan est un peu plus contrasté. Après avoir rapidement et fortement rebondi sur la fin d'année 2020 et le début 2021, l'économie chinoise fait face ces derniers temps à des problématiques structurelles et conjoncturelles qui pèsent défavorablement sur sa croissance depuis le second semestre.

En effet, le pays traverse une crise énergétique qui a contraint de nombreuses entreprises à réduire leur production, voir dans le pire des cas, à se mettre à l'arrêt. Par ailleurs, le gouvernement s'est lancé dans la mise en place de règles financières et prudentielles dont le but est d'assainir la situation financière des entreprises du pays.

La reprise économique qui s'est matérialisée au cours de l'année 2021 a été favorable aux marchés actions, tout comme l'environnement de taux bas dans lequel nous nous trouvons encore qui a favorisé l'afflux de liquidité sur les marchés d'actifs risqués. En effet, les investisseurs n'ont pas eu d'autres solutions que de se reporter sur ce type d'actifs pour espérer obtenir un rendement plus attractif.

Dans ce contexte, les principaux indices mondiaux affichent presque tous des performances à deux chiffres sur l'ensemble de l'année. L'indice parisien, CAC 40, s'adjuge près de 29 % à 7 153 points, dépassant ainsi au passage son plus haut historique de septembre 2 000 à 6 922 points. L'Eurostoxx50 a également progressé, de 21 % sur l'année, pour s'établir à 4 298 points.

Les marchés actions américains, ont poursuivi la tendance haussière de 2020 toujours favorisés, entre autres, par les plans de relance. Ils ont ainsi performé dans l'ensemble de plus de 20 %, à l'instar du S&P 500 qui clôture à 4 696 points sur une progression de + 26,9 %.

En ce qui concerne le marché des matières premières, les prix ont très fortement progressé, à l'exception de l'or. En effet, contrairement à 2020, année au cours de laquelle l'or a connu une forte progression, jouant pleinement son rôle de valeur refuge, il a été un peu délaissé en 2021 à la faveur d'actifs plus risqués. Ainsi, l'once d'or a cédé 3,6 % pour s'établir à 1 829 dollars.

Les produits énergétiques, quant à eux, ont vu leur prix croître fortement, conséquence d'une demande beaucoup plus vigoureuse. Le baril de Brent s'est ainsi apprécié de 50,2 % à 77,8 dollars/baril et son homologue américain, le West Texas Intermediate (WTI), a progressé de son côté de 55 % à 75,2 dollars/baril.

D'après les données préliminaires d'Eurostat, l'inflation de la zone Euro devrait s'établir à + 5 % en décembre, soit le niveau le plus élevé communiqué par l'institution depuis le début de ses publications en 1997. Ce chiffre d'inflation élevé reflète la hausse particulièrement importante des prix de l'énergie. Toutefois, les autres composantes de l'inflation ne sont pas en reste et s'affichent également en hausse. L'inflation des prix des produits alimentaires, tabac et alcool s'établit à + 3,2 %, devant celle des biens manufacturés à + 2,9 % et des services à + 2,4 %. Ces chiffres s'inscrivent largement au-dessus de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE) d'une inflation à 2 % dans la zone Euro.

L'inflation américaine a elle aussi battu des records puisqu'elle s'est établie en décembre à 7 %, soit son niveau le plus haut depuis près de 40 ans.

Evolution des taux

La poussée inflationniste a animé les débats au sein des conseils des gouverneurs des principales banques centrales. Longtemps perçue comme transitoire, les données d'inflation publiées sur le dernier trimestre ont quelque peu fait changer d'opinion certaines banques centrales qui ont décidé d'agir lors de la réunion du mois de décembre.

Dans un contexte sanitaire perturbé par l'apparition et le développement rapide du variant Omicron sur son territoire, la Banque d'Angleterre (BoE), a néanmoins décidé lors de sa réunion de décembre d'agir sans plus attendre. Elle a ainsi relevé de 15 points de base son principal taux directeur, le passant ainsi de 0,10 % à 0,25 %. Cette décision montre ainsi la volonté de la BoE d'agir face à l'inflation qui devrait, selon ses prévisions, atteindre son point haut en avril 2022 avant de rebaisser.

Du côté de la Banque centrale européenne (BCE), les décisions prises lors de la réunion de politique monétaire du 16 décembre sont plutôt mesurées. Bien que les prévisions d'inflation aient été revues en hausse, et assez nettement pour l'année prochaine, + 3,2 % contre + 1,7 % initialement prévu en septembre, la présidente de la BCE a indiqué lors de la conférence de presse qu'il était très peu probable que l'institution procède au relèvement de ses taux directeurs en 2022.

Evolution des taux Euro depuis début 2019

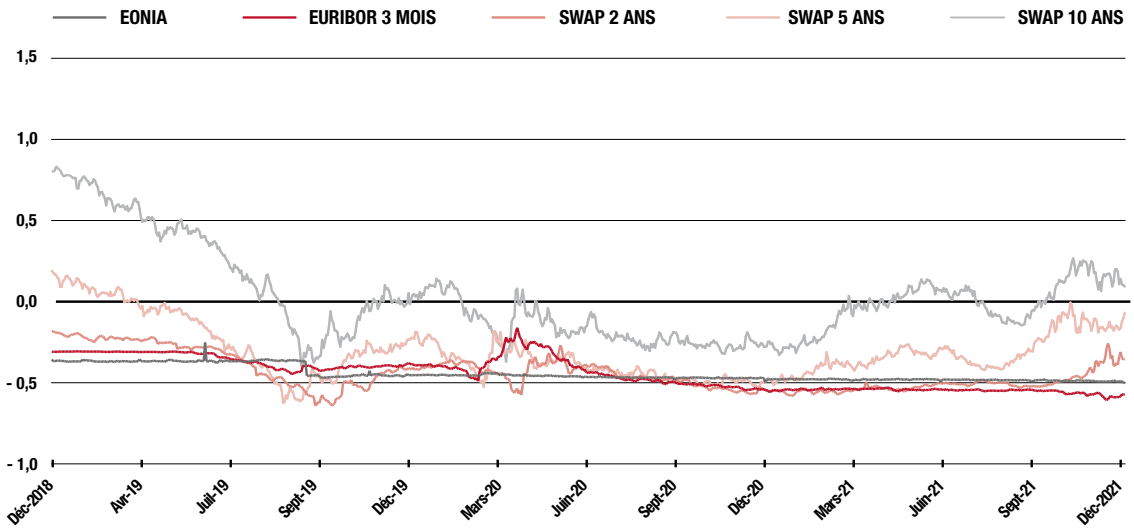

Cet environnement de politique monétaire moins accommodante a eu un impact à la hausse sur les taux d'intérêts à long terme.

Sur le marché monétaire, l'Eonia n'a que très peu varié, cédant moins d'1 point de base sur l'année pour s'établir à - 0,50 % le 31 décembre 2021. L'€ster, nouveau taux de référence au jour le jour en zone Euro à compter du 1er janvier 2022 s'est donc établi à - 0,59 %. Quant à l'Euribor 3 mois, il est également en très léger recul à - 0,57 %, soit - 3 points de base sur l'année.

Les taux longs s'affichent quant à eux en progression. Le taux *swap* 10 ans en zone Euro a progressé de 57 points de base, repassant ainsi en territoire positif à 0,27 %. Le taux 2 ans progresse, dans une moindre mesure, de 24 points de base à - 0,32 % en fin d'année. On a donc assisté dans le courant de l'année à une repentification de la courbe des taux *swaps*. L'écart entre le taux 2 ans et le 10 ans passant ainsi de 26 points de base en décembre 2020 à 59 points de base au 31 décembre 2021.

La hausse des taux longs s'est propagée également sur les rendements des dettes souveraines, que ce soit aux Etats-Unis ou en zone Euro.

L'US T-note 10 ans est repassé au-dessus de 1 % au cours de l'année pour s'établir à 1,51 % au 31 décembre. En zone Euro, même s'il reste encore en territoire négatif, le Bund (10 ans allemand) a progressé de 39 points de base à - 0,18 %. Quant au rendement de l'OAT 10 ans, il gagne 54 points de base à 0,20 %.

Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans

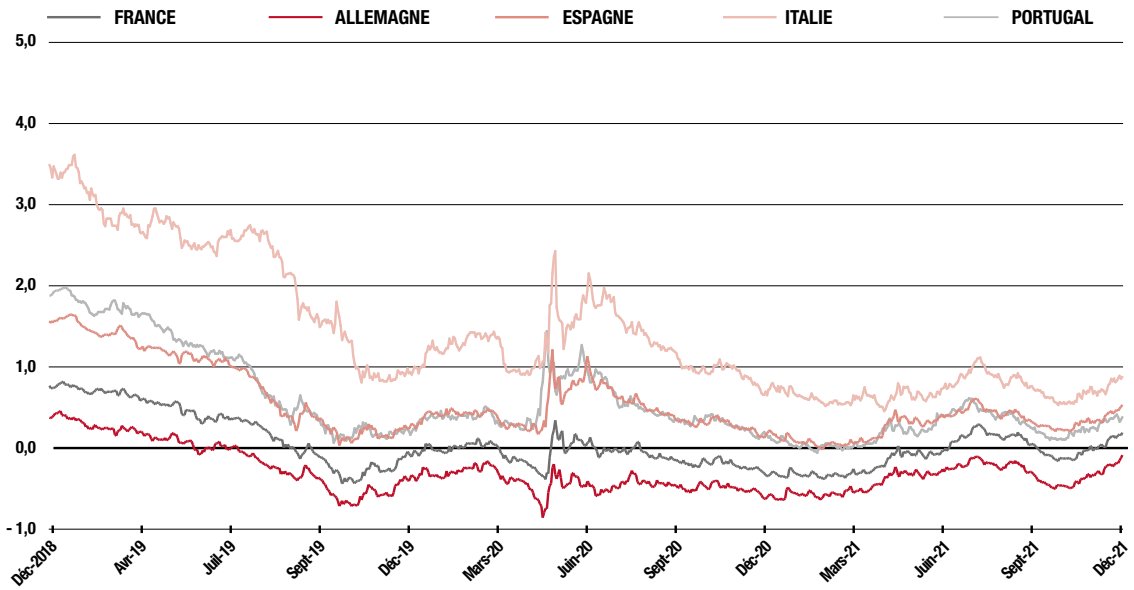

Chiffres clés de la Banque Palatine (en données consolidées)

Notations au 31 décembre 2021

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A1	A+
Perspective	Stable	Négative

Structure financière

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres part du groupe	1 042,9	1 008,3
Fonds propres Tier One	1 035,6	998,0

Ratios prudentiels

	31/12/2021	31/12/2020
Ratio de Core Tier One	9,61 %	8,56 %
Ratio de Tier One	10,64 %	9,51 %
Ratio global	12,37 %	11,40 %

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produit net bancaire	329,5	323,0
Résultat brut d'exploitation	110,7	78,9
Résultat net	48,7	- 14,7
Coefficient d'exploitation	66,39 %	75,58 %

Activité

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total de bilan	17 226,0	17 524,0
Crédits clientèle	10 599,5	11 168,5

Coût du risque

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Coût du risque	39,0	100,3

Faits marquants

Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la *data* et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. Le groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et assurance (Banques Populaires, Caisses d'Epargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP assurances et s'accompagne du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

En banque de proximité et assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du groupe ainsi que Natixis assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Le *Net Promoter Score* digital du groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des *pure players*.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En matière d'offres *green,* le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres…, (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, des produits et des offres *green* ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la *data*, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son *Green & sustainable hub* et a également lancé son *Tech hub* qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

Faits majeurs de la Banque Palatine

Gouvernance

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2021 a pris acte de la démission, à effet du 1er octobre 2021, de Marie Pic-Pâris Allavena et Maurice Bourrigaud, administrateurs démissionnaires. Ces départs interviennent comme suite à leur nomination au Conseil de surveillance de BPCE en qualité respectivement de membre du Conseil de surveillance et de censeur afin de respecter les règles de bonne gouvernance du Groupe BPCE en termes de cumul de mandats. Puis, le Conseil d'administration a coopté, en remplacement, Hélène Madar et Lionel Baud, en qualité d'administrateurs.

En conséquence de ces mouvements la composition du Conseil d'administration et des comités est la suivante au 31 décembre 2021 :

Conseil d'administration	
Christine Fabresse	Présidente
Lionel Baud	Administrateur
Bruno Goré	Administrateur
Hélène Madar	Administratrice
Nadia Mauzelaf	Administratrice, élue des salariés
Guillemette Valantin	Administratrice, élue des salariés
BPCE	Administrateur, représenté par Stéphanie Clavié
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	Administrateur, représenté par Didier Moaté

Comité d'audit	
Stéphanie Clavié	Présidente
Lionel Baud	Membre
Guillemette Valantin	Membre

Comité des risques	
Bruno Goré	Président
Hélène Madar	Membre
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	Membre, représenté par Didier Moaté

Comité des nominations	
Christine Fabresse	Présidente
Bruno Goré	Membre
BPCE	Membre, représenté par Stéphanie Clavié

Comité des rémunérations	
Christine Fabresse	Présidente
Lionel Baud	Membre
Hélène Madar	Membre
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse	Membre, représenté par Didier Moaté

Au 31 décembre 2021, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 50 %, hors administratrices représentant les salariés. La composition du Conseil d'administration respecte la loi Copé Zimmermann.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 décembre 2021, a pris acte de la démission de Christine Jacglin de ses fonctions de directrice générale à effet du 31 décembre 2021 minuit et a nommé Didier Moaté, directeur général à effet du 1er mars 2022.

La crise sanitaire de la Covid-19

L'année 2021 reste toujours marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences sur l'organisation du travail, avec notamment un recours massif au travail à distance. Ce mode de fonctionnement est aujourd'hui entièrement maîtrisé mais a dû être adapté en termes de procédures et de contrôles du fait de la migration informatique initiée en octobre 2020, et des évolutions apportées en termes de process et de fonctionnement.

Etant donné l'importance du travail à distance en cas de crise et de son rôle crucial pour la continuité d'activité, un plan de continuité du parc informatique a été initié en 2021 avec pour but d'assurer le remplacement rapide des équipements informatiques pour les collaborateurs, notamment en cas de crise.

Bien que le télétravail généralisé permette de tester en réel un certain nombre de plans de continuité d'activité, un exercice d'indisponibilité des locaux a été réalisé pour les métiers ne pouvant pas télétravailler. Cet exercice, qui s'est déroulé sur notre site de repli de Noisy-le-Grand, a été une réussite et nous a permis d'ajuster nos besoins en termes de place sur le site.

Le plan stratégique UP 2024

Le plan stratégique UP 2024, s'articule autour de deux orientations stratégiques :

- l'accélération de la conquête ciblée sur les ETI et la clientèle privée ;
- l'adaptation à l'environnement.

Il s'appuie également sur trois marqueurs transverses : renforcer l'engagement des collaborateurs ; moderniser et digitaliser les usages ; conforter l'implication de la Banque Palatine en matière de Responsabilité sociale et environnementale.

- l'accélération de la conquête ciblée sur les ETI et la clientèle privée en :
  - augmentant l'efficacité commerciale et renforçant le modèle d'expertise qui passe par une priorisation des forces commerciales sur le segment des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros et par la poursuite de la montée en gamme sur la clientèle privée (rehaussement des seuils d'intervention sur les clients dont les revenus sont supérieurs à 150 mille euros et les avoirs confiés supérieurs à 250 mille euros),
  - développant la part de commissions dans le PNB pour diminuer sa sensibilité aux taux,
  - dressant un plan d'actions commerciales pour générer plus de synergies avec les métiers du Groupe BPCE en matière de crédit-bail, d'affacturage, de paiement, d'assurances, de gestion d'actifs et de cautions et garanties.
- L'adaptation à l'environnement en :
  - centrant le réseau commercial autour du marché des entreprises. A terme, les agences traiteront l'ensemble des besoins des entreprises, des dirigeants et des clients patrimoniaux en favorisant les synergies autour des PME et des ETI,
  - tirant parti de la modernisation des outils et de l'évolution de notre stratégie commerciale pour faire gagner les fonctions centrales en efficacité opérationnelle.

D'ici 2024, des objectifs stratégiques ambitieux, grâce à :

- une conquête ciblée sur les ETI et la clientèle privée
  - + 20 % du fonds de commerce cible,
  - hausse de la part des commissions à environ 40 % du PNB,
  - coefficient d'exploitation gestion privée ramené sous le seuil de 100 %,
  - doublement de la distribution des produits du groupe.
- une meilleure adaptation à l'environnement
  - 100 % d'agences mixtes (entreprises et gestion privée),
  - viser un coefficient d'exploitation à 60 %,
  - coût du risque sous la barre de 60 millions d'euros,
  - maîtriser l'évolution des actifs pondérés liés aux crédits, à moins de 10,7 milliards d'euros.
- l'engagement des collaborateurs
  - atteindre 45 % de femmes managers (+ 8 points).
- la modernisation et digitalisation des usages
  - porter à 75 % de signature électronique (+ 75 points) la conclusion des contrats commerciaux.
- une responsabilité sociale et environnementale accentuée
  - triplement des encours d'épargne labellisés ISR des clients.
- l'approche d'une rentabilité des capitaux propres de 5 %. (1)

(1) Return On Equity : fonds propres normatifs à 10,5 %

L'activité en 2021

Encours moyens mensuels (en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Evolution (en %)
TOTAL EMPLOIS	**16 801**	**17 129**	**2,0**
Emplois Clientèle	11 327	11 235	(0,8)
Hors PGE [1]	9 953	10 050	1,0
Uniquement PGE [1]	1 373	1 186	(13,6)
Emplois Financiers	5 474	5 893	7,7
Dont prêt BPCE	250	200	(20,0)
TOTAL RESSOURCES	**16 801**	**17 129**	**2,0**
Ressources Clientèle	11 203	11 397	1,7
Ressources Financières	5 598	5 732	2,4
Dont TLTRO [2]	1 256	1 256	0,0
Dont refinancement PGE [1]	1 318	764	(42,0)

1 Prêt garanti par l'État

2 Targeted Longer-Term Refinancing Operations

Production de crédits (en millions d'euros)	Cumul au 31/12/2020	Cumul au 31/12/2021	Evolution (en %)
Crédits Moyen/Long Terme	**1 880**	**1 873**	**(0,4)**
• Entreprises	1 324	1 296	(2,2)
• Particuliers	556	577	3,8
Crédits Court-Terme [1]	(169)	(106)	NS
Crédit bail	77	86	12,1
TOTAL PRODUCTION DE CRÉDITS	**1 788**	**1 852**	**3,6**
PGE	**1 359**	**141**	

1 Données en variation d'encours, yc CICE.

L'activité de la banque commerciale

Marché entreprises

Dans le contexte de la crise de la Covid 19, les activités du marché des entreprises se sont montrées robustes et résistantes :

- la conquête sur le « cœur de cible » (entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires) a été impactée par les restrictions de la crise sanitaire. Pourtant 228 entrées en relation ont été réalisées contre 256 en 2020 ;
- l'activité de financement des entreprises a été dynamique. Ainsi, la production de crédits aux entreprises (hors PGE) a atteint 1 275 millions d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2020. La production de PGE, après une très forte année 2020 à 1 359,1 millions d'euros n'a plus fait l'objet que d'une faible demande de nos clients, à 140,5 millions d'euros en 2021. La meilleure santé des trésoreries des entreprises a vu une moindre utilisation des lignes de crédits, aussi l'encours de crédits total aux entreprises (hors PGE) passe donc de 7 356,5 millions d'euros à 6 890,9 millions d'euros en baisse de 2,5 %. L'encours de PGE baisse quant à lui de 15 % de 1 377,8 millions d'euros à 1 169,4 millions d'euros sous l'effet des premiers remboursements ;
- le développement des activités d'arrangement de solutions de financement (crédits structurés corporate, LBO, EuroPP, immobilier, financements dirigeants), a été particulièrement dynamique et a permis l'arrangement de 42 opérations, sur un total de financement de 4 578 millions d'euros, ayant généré des commissions supérieures à 50 mille euros, pour un total de près de 11,7 millions d'euros ;
- les encours de ressources bilancielles aux entreprises sont restés stables, à 10,9 milliards d'euros fin 2021 contre 10,1 milliards d'euros fin 2020.

La Banque Palatine a également poursuivi et dynamisé le développement des synergies avec les métiers spécialisés de BPCE et de Natixis : Natixis Partner, BPCE Lease, BPCE Factor, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres et CEGC.

Marché de la clientèle privée

Conformément au plan stratégique UP 2024, de nouveaux seuils de segmentation de la clientèle privée ont été mis en œuvre au 1er janvier 2021, afin de répondre aux ambitions de montée en gamme de la banque et en cohérence avec son positionnement affirmé de banque des ETI et banque privée.

Les clients cœur de cible sont désormais les chefs d'entreprise dont l'entreprise réalise plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, les clients déposant plus de 250 mille euros d'avoirs déposés à la Banque Palatine et/ou les clients disposant de revenus de plus de 150 mille euros.

La progression du nombre de clients sur l'année 2021 illustre la politique de recentrage mis en œuvre : ainsi le nombre de clients cibles a augmenté de 5 %, alors que le nombre total de clients à diminué de 7,6 %.

Les ressources financières et bilancielles ont progressé de 5,1 % et atteignent 5 966 millions d'euros. Les évolutions principales à noter sont la progression des encours placés sous gestion auprès de la filiale Palatine Asset Management et la progression des encours ISR. Ces deux thématiques sont des axes de progression prioritaires inscrits au plan stratégique UP 2024.

Les encours de crédit immobilier ont augmenté de 8,7 % et totalisent 2 563 millions d'euros à fin 2021.

- un réseau national de 31 agences, dont 15 agences mixtes, qui, conformément aux objectifs du plan stratégique UP 2024, permettent de renforcer la synergie entre les marchés ;
- environ 95 conseillers en gestion de patrimoine ou clientèle privée et 12 banquiers privés ;
- une offre qui poursuit sa digitalisation : un site internet et une application mobile aux fonctionnalités enrichies, en particulier en fonctionnalités « self care » et des parcours clients dématérialisés avec signature électronique (assurance-vie, conseil en investissement) ;
- des métiers d'expertise, constitués d'ingénieurs patrimoniaux, d'experts immobiliers et de spécialistes en matière de financement des dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et de l'intéressement des dirigeants au capital) qui apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne, de produits d'investissements et de crédits qui s'appuie sur les compétences et le savoir-faire :
  - de la Banque Palatine (gestion sous mandat, offre OPC de Palatine Asset Management, émissions EMTN (dont EMTN dédiés), SOFICA, financements (crédits immobiliers, prêts personnels, avances patrimoniales, financements des manco : société de gestion sans gérant),
  - du Groupe BPCE (offre OPC de NIM, offre SCPI et immobilier en défiscalisation de BPCE Solutions Immobilières, moyens de paiement Natixis),
  - de partenaires extérieurs (assurance-vie, Sociétés de gestion (*Private Equity*, OPC), offre Girardin, Partenaires en immobilier).

La qualité relationnelle est une priorité forte de la Banque. Chaque année des enquêtes de satisfactions menées auprès des clientèles cœur de cible mesurent notamment cet axe.

L'enquête réalisée en 2021 auprès d'un panel de dirigeants, clients à titre privé, à titre professionnel ou à double titre, fait ressortir des résultats en hausse par rapport à la dernière enquête effectuée pré-pandémie : 90 % de dirigeants satisfaits (*versus* 83 %), un NPS – Net Promoteur Score – de + 53 (*versus* + 14) et une note de satisfaction globale de 7,8 (*versus* 7,5), qui atteint 8,9 concernant la qualité de la relation avec les différents interlocuteurs de la Banque et 8,3 pour l'expérience client.

Les activités financières de la Banque

L'exercice 2021 a été marqué par un contexte de taux encore relativement bas.

Dans cet environnement, la Banque Palatine a investi dans l'année 130 millions d'euros, principalement sur des obligations souveraines de la zone Euro. L'encours global du portefeuille obligataire de la Banque s'établit fin 2021 à 933 millions d'euros.

Ce portefeuille a pour vocation de constituer la réserve de liquidité du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). En étant mobilisables auprès de la Banque centrale, ces titres constituent également une sécurité pour le refinancement de la Banque.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios réglementaires fixés par le groupe. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2021.

Le financement de la Banque est assuré par les dépôts de ses clients grâce à une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 100 % en fin d'année. Ainsi, la Banque dispose d'un socle de dépôts clientèles important qui lui permet d'assurer son développement commercial. En effet, bien que les encours de crédits continuent de progresser, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (12,37 % fin 2021).

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2021, en limitant les risques de liquidité et de taux :

- la gestion de la liquidité à court et moyen-long terme a, pour premier objectif, d'assurer le refinancement de la Banque tout en garantissant des conditions de crédits attractives pour les clients ;
- le second objectif est le strict contrôle du risque de taux sur le bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourraient entraîner une évolution des taux. Par sa gestion de bilan, la Banque se prépare ainsi aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que le bilan de la Banque est exposé favorablement à une hausse des taux d'intérêt.

L'activité des principales filiales

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre de la société est diversifiée et couvre l'ensemble des compartiments du marché financier : des fonds et mandats investis en actions, en titres monétaires, en obligations ou diversifiés. Elle comprend des fonds spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, des fonds thématiques et des fonds labellisés ISR.

Les encours gérés s'élèvent à 5,2 milliards d'euros à la fin de l'année, en hausse de 8 %. Les OPC monétaires ont cette année encore enregistré une très forte collecte (+ 527 millions d'euros). Les encours obligataires sont en hausse de 35 millions d'euros (+ 6 %). Les encours actions sont en baisse de 214 millions d'euros (- 16 %).

Ainsi les principales places boursières ont connu des progressions presque continues tout au long de l'année grâce aux politiques de relance tant monétaires que budgétaires et aux vaccins contre le coronavirus.

Les marchés ont aussi été soutenus par les publications des entreprises qui ont affiché d'excellents résultats sur l'ensemble des secteurs avec des bénéfices qui se sont ainsi envolés de près de 45 % aux Etats-Unis et de 65 % en zone Euro.

Autres facteurs de soutien, les nombreuses opérations de fusions-acquisitions qui ont eu lieu en 2021 sans compter une vague massive de rachats d'actions.

Cependant 2021 a aussi été marquée par un retour de l'inflation, reflet des tensions entre l'offre et la demande, qui se sont manifestées par des ruptures d'approvisionnement et des difficultés à recruter dans de nombreux secteurs d'activité.

Activités des autres filiales

La filiale Ariès assurances a poursuivi le développement de son activité dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure dans l'évaluation et la gestion des Indemnités de fin de carrière (IFC) et dans la mise en place d'assurance Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

En complément de ces activités, Ariès assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats sur mesure emprunteurs et hommes clés, et dans la recherche de programme d'assurance cyber et d'offre globale de cybersécurité pour les ETI.

Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2021.

Bilan consolidé et individuel

Bilan consolidé

Le bilan consolidé atteint 17,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en légère baisse de 0,3 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 10,6 milliards d'euros, en recul de 0,6 milliard d'euros, lié notamment au remboursement d'une partie des prêts garantis par l'Etat (PGE) et la fin des moratoires sur les crédits bancaires. Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent de 1,1 milliard d'euros, pour atteindre au total 4,6 milliards d'euros, compte tenu du replacement auprès de BPCE SA d'excédents de liquidités captés notamment auprès de la clientèle entreprise.

Au passif, les dettes envers la clientèle se maintiennent à 11,3 milliards d'euros sous l'effet du maintien à un niveau très élevé des comptes à vue de la clientèle en lien avec les effets de la crise sanitaire qui favorisent la liquidité des entreprises et l'épargne de précaution des ménages. Les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de 0,7 milliard d'euros pour s'élever à 2,2 milliards d'euros, et résultent de la liquidité obtenue dans le cadre des programmes de refinancement de la Banque centrale européenne (TLTRO). A l'inverse, les dettes représentées par un titre progressent de 0,5 milliard d'euros, pour atteindre 2,1 milliards d'euros, en lien avec les programmes d'émission de certificats de dépôts de la Banque.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 milliard d'euros, en hausse de 34,6 millions d'euros résultant pour l'essentiel de la variation du résultat de l'exercice de la Banque.

Bilan individuel (normes françaises)

Au 31 décembre 2021, le bilan individuel atteint 17,1 milliards d'euros, soit une baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif, les créances sur la clientèle s'élèvent à 10,6 milliards d'euros, en recul de 0,6 milliard d'euros. Les créances sur les établissements de crédits progressent de 1,1 milliard d'euros pour atteindre 4,3 milliards d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle se stabilisent à 11 milliards d'euros. Les dettes envers les établissements de crédits sont en repli de 0,6 milliard d'euros pour atteindre 2,3 milliards d'euros tandis que les dettes représentées par un titre sont en hausse de 0,5 milliard d'euros à 2,1 milliards d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 112,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 6,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les immobilisations incorporelles intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires, apportées par le Crédit Foncier de France en 2008, à hauteur de 95 millions d'euros.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 303 millions d'euros, au même niveau que l'exercice 2020.

Les résultats consolidés et individuels

Résultat consolidé

Le produit net bancaire atteint 329,5 millions d'euros, en hausse de 6,5 millions d'euros, soit 2 % par rapport au 31 décembre 2020.

La marge nette d'intérêts s'établit à 218,4 millions d'euros, en léger repli de 1,2 million d'euros. Elle est portée par la bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle et continue de bénéficier des mesures de politique monétaire accommodante de la BCE permettant de compenser la tombée d'anciens placements financiers fortement rémunérés. L'optimisation du coût des ressources clientèles et financières contribue également à la résilience de la marge nette d'intérêts.

Les commissions nettes s'élèvent à 95,7 millions d'euros, contre 89,6 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 6,8 % résultant notamment du fort rebond des revenus de conseil en financements structurés dans un environnement de marché porteur. Les autres sources de revenus de tarification clientèle affichent également une forte progression résultant de la pleine appropriation du nouvel outil informatique ainsi que des premiers bénéfices du nouveau plan stratégique visant à développer la part des commissions dans le produit net bancaire de la Banque.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 4,5 millions d'euros, en lien avec l'ajustement du provisionnement du risque de contrepartie inhérent à ces opérations (CVA). Les gains et pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres diminuent de 2,8 millions d'euros après avoir enregistré au cours de l'exercice 2020 une plus-value exceptionnelle sur des titres de placements financiers.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à - 5 millions d'euros et sont principalement constitués de la cotisation versée à BPCE SA en tant qu'organe central.

Le total des charges d'exploitation atteint 218,8 millions d'euros, en baisse de 25,4 millions d'euros, soit - 10,4 %. Cette diminution résulte essentiellement de la poursuite d'une discipline stricte en matière de dépenses et d'un exercice 2020 marqué par les coûts de la migration vers la nouvelle plateforme informatique.

Au 31 décembre 2021, le résultat brut d'exploitation s'établit à 110,7 millions d'euros, en forte progression de 31,8 millions d'euros (40,4 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 66,4 %, à comparer à un niveau de 75,6 % en 2020 qui supportait encore les charges exceptionnelles de migration informatique.

Le coût du risque annuel 2021 s'élève à 39 millions d'euros, en baisse de 61,3 millions d'euros par rapport à 2020, traduisant l'amélioration des perspectives économiques et la poursuite de la politique de provisionnement prudente de la Banque avec le renforcement du taux de couverture des créances dépréciées.

La quote-part du résultat net des entreprises mise en équivalence s'élève à 0,4 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, en augmentation de 45,4 % par rapport à l'exercice 2020.

Le poste de gains ou pertes nets sur autres actifs enregistre en 2021 la dépréciation d'anciens fonds de commerce qui ne sont plus exploités au sein de la Banque.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2021 constitue un bénéfice de 48,7 millions d'euros, contre une perte de 14,7 millions d'euros en 2020.

Résultat social individuel (normes françaises)

Le produit net bancaire de l'année 2021 atteint 319,7 millions d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport au 31 décembre 2020.

La marge nette d'intérêts est résiliente, atteignant 207,3 millions d'euros, soutenue par les actions de soutien de la Banque centrale européenne au refinancement des banques, permettant de compenser la diminution du taux de rendement moyen des emplois clientèle.

Les produits des titres à revenus variables sont en hausse de 0,4 million d'euros, en lien avec la progression des dividendes perçus au cours de l'exercice.

Les commissions nettes augmentent de 6,5 millions d'euros, soit 9,1 %, traduisant le rebond de l'activité de financements structurés et les premiers effets du nouveau plan stratégique en termes d'intensification de la relation clientèle.

Le total des charges d'exploitation s'établit à 210,7 millions d'euros, en baisse de 25,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 qui intégrait plus de 40 millions d'euros de coûts liés à la migration vers la nouvelle plateforme informatique de la Banque.

Le coût du risque est en forte baisse de 25,9 millions d'euros pour atteindre 57,9 millions d'euros à fin 2021.

Le résultat net au 31 décembre 2021 constitue un bénéfice de 38,4 millions d'euros contre une perte de 28,5 millions d'euros en 2020.

Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 5,7 millions d'euros en 2021, en ligne avec le résultat de l'exercice précédent.

Le résultat net d'Ariès assurances s'établit à 125 mille euros en 2021, en hausse de 76 mille euros par rapport à 2020.

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les informations relatives aux principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Les informations relatives aux principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

Principaux risques et incertitudes

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques » répondant notamment aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Certaines informations contenues dans ces documents sont requises par les normes comptables IFRS 7, et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Déclaration de performance extra-financière

La Banque Palatine n'est pas tenue réglementairement de faire une déclaration de performance extra-financière, compte tenu de la déclaration effectuée par sa maison-mère BPCE.

Toutefois, en tant qu'entreprise citoyenne, la Banque Palatine souhaite intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques de ses activités et de leur interaction avec ses parties prenantes, de ce fait la Banque rédige une déclaration de performance extra-financière volontaire.

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

Evénement post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Prise de participation significative

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée en 2021.

Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Liste des agences

La liste des agences figure en annexe au rapport de gestion.

Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2021.

Répartition du capital social

BPCE détient 99,9 % du capital social.

Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 prennent en charge une somme de 77 217 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

Délégation en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration n'a pas reçu de délégation en matière d'augmentation de capital.

Les activités de la société en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

Les résolutions

Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2021 ainsi que l'affectation des résultats, qui figurent en annexe au présent rapport.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les montants distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2018	26 940 134	-	-
2019	34 440 134	18 253 271,02 €	0,53 €
2020	34 440 134		

* *non éligible à l'abattement de 40 %.*

Les actionnaires sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Il est demandé également aux actionnaires de nommer un administrateur et de ratifier la cooptation provisoire de deux administrateurs, du transfert de siège social et de la modification corrélative des statuts, enfin de mettre en harmonie les statuts avec l'article L. 225-56 du code de commerce relatif aux modalités de transfert de siège social.

Il est également soumis à l'accord des actionnaires le renouvellement du mandat de trois administrateurs.

Enfin, l'assemblée générale devra statuer sur l'enveloppe globale relative à la rémunération des administrateurs.

Les perspectives

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone Euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone Euro

et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations *via* son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP).

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024.

La crise de la Covid a agi comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation. Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Banque Palatine ne détient aucune exposition en direct sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Stratégie et perspectives de la Banque Palatine :

Dans le cadre du plan stratégique UP 2024, 2022 sera marquée par la transformation du réseau commercial.

Les modifications structurelles et organisationnelles du réseau commercial sont au cœur du plan stratégique UP 2024. L'objectif est de disposer d'ici la fin de l'année 2022 de forces commerciales centrées sur le marché des entreprises, avec un réseau composé d'agences mixtes (entreprise et banque privée) complétées d'agences à distance Palatine & Vous Prémium ainsi que d'« assistant(e)s banquier privé ».

L'ambition est claire : accompagner tous les clients à potentiel et favoriser la synergie autour des chefs d'entreprise et le développement de la clientèle privée.

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

Exercice 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux ;
- des projets de résolutions relatifs aux rémunérations qui vous seront soumises lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En annexes figurent les éléments du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux pendant l'exercice 2021.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable lors du Comité des nominations du 1er avril 2022 et du Comité des rémunérations du 7 avril 2022, puis d'une approbation en Conseil d'administration le 15 avril 2022.

Dans leur rapport établi en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce, les commissaires aux comptes attestent les autres informations requises à l'article L. 225-37 (présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), et présentent le cas échéant leurs observations.

Le Conseil d'administration

1. Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en janvier 2020 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport.

Certaines dispositions ne sont pas pertinentes dans le contexte de la Banque Palatine, du fait de la détention par BPCE de la totalité de son capital social. Ainsi ne sont pas prises en compte jusqu'à présent les dispositions suivantes :

- la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le Conseil d'administration :

  La Banque Palatine est une filiale détenue à 100 % par BPCE. Dans ce contexte et au regard de la position de la Banque Palatine au sein du Groupe BPCE, une représentation de l'actionnaire direct (la présidence et un représentant) ainsi que du Groupe BPCE *via* les dirigeants de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne a été privilégiée afin de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette diversité des profils composant le Conseil d'administration favorise la qualité des travaux et des débats au sein du Conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

- la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les administrateurs.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités est respecté. Au 31 décembre 2021, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 %. La composition du Conseil d'administration respecte donc la loi Copé Zimmermann.

Deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Enfin, en application de l'article 11 des statuts, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

Tableau de synthèse du respect des recommandations principales du Code AFEP-MEDEF

Les missions du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance : dissociation des fonctions de président et de directrice générale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la communication avec le marché	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Recommandation appliquée
Les administrateurs indépendants	Recommandation non appliquée du fait de la nécessaire représentation équilibrée des établissements du Groupe BPCE et du statut de filiale à 100 % de la Banque
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants du fait de la nécessaire représentation équilibrée des établissements du Groupe BPCE et du statut de filiale à 100 % de la Banque)
Le comité en charge des nominations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants du fait de la nécessaire représentation équilibrée des établissements du Groupe BPCE et du statut de filiale à 100 % de la Banque)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants du fait de la nécessaire représentation équilibrée des établissements du Groupe BPCE et du statut de filiale à 100 % de la Banque)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées

Les missions du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

2. Le Conseil d'administration

2.1. Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Par exception à cette règle et afin d'instaurer un échelonnement des mandats, en 2020 les administrateurs ont été nommés à l'issue des mandats en cours, à concurrence de la moitié d'entre eux pour deux ans, l'autre moitié pour quatre ans.

Il est rappelé que l'actionnaire majoritaire direct de la Banque Palatine, BPCE SA, organe central du Groupe BPCE, a fait le choix de faire entrer au Conseil d'administration de la Banque Palatine des dirigeants du Groupe en provenance des deux réseaux qui sont eux-mêmes ses propres actionnaires.

Chacun des administrateurs possède une riche expérience en leadership et en élaboration de stratégies. Leur diversité sur le plan des compétences, de l'expérience, de la représentation géographique et du genre constitue un atout essentiel pour le conseil qui en bénéficie.

Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail, le mandat d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils ont atteint la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

2.2. Administrateurs

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de :

- six administrateurs désignés par les actionnaires, dont le mandat s'achèvera lors des assemblées générales qui statueront sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2023 ;
- deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 2 décembre 2020 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2024, tous de nationalité française.

Taux de présence en pourcentage

	Administrateurs	Age	Date de nomination renouvellement	Ancien-neté	Date d'échéance du mandat	Conseil d'administration	Comité risques	Comité audit	Comité nominations	Comité rémunérations
	Christine FABRESSE, présidente du Conseil d'administration, membre du directoire et directrice générale de BPCE en charge du pôle Banque de proximité assurance	57 ans	26 mai 2020	3 ans	2024	100	75	75	100	100
	Lionel BAUD, président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	54 ans	23 juillet 2021 à effet du 1er octobre 2021	-	2022	100	-	100	-	100
	Bruno GORE, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie	60 ans	26 mai 2020	3 ans	2022	100	100	-	100	-
	Hélène MADAR, directrice générale adjointe de Banque Populaire du Nord	52 ans	23 juillet 2021 à effet du 1er octobre 2021	-	2022	100	100	-	-	100
	Nadia MAUZELAF élue par les salariés (collège des techniciens)	44 ans	2 décembre 2020	1 an	2024	80	-	-	-	-
	Guillemette VALANTIN, élue par les salariés (collège des cadres)	55 ans	2 décembre 2020	4,5 ans	2024	100	-	100	-	-
	BPCE, représenté par Stéphanie Clavié, responsable du reporting financier	51 ans	26 mai 2020	5 ans	2024	100	-	100	100	-
	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE représentée par Didier Moaté, membre du directoire en charge du pôle Métropole	58 ans	26 mai 2020	2 ans	2024	100	100	-	-	100

Mouvements au sein du conseil au cours de l'exercice 2021

Marie Pic-Pâris Allavena et Maurice Bourrigaud ont démissionné à effet du 1er octobre 2021 de leur mandat d'administrateur du fait de leur nomination au sein du Conseil de surveillance de BPCE SA. Dans sa séance du 23 juillet 2021, le Conseil d'administration a coopté Hélène Madar et Lionel Baud en qualité d'administrateurs afin de les remplacer à effet du 1er octobre 2021.

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus pendant l'exercice 2021 par les administrateurs figure en annexe 2 au présent rapport.

Cadre de gouvernance

Le cadre de gouvernance repose sur l'adoption depuis le 26 mai 2020 par le Conseil d'administration d'un ensemble de documents :

- un cadre de gouvernance d'entreprise : document faîtier qui formalise l'organisation, les modalités de fonctionnement et les responsabilités des organes de direction par référence aux différentes politiques et textes applicables dans l'établissement ;
- un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration qui précise les règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions du Conseil d'administration et de ses comités ;
- une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs ;
- une politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et des administrateurs ;
- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des administrateurs ;
- une charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs ;
- une charte de déontologie de l'administrateur.

Obligations des administrateurs

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Banque Palatine.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, et toutes les personnes présentes, sont tenus à une obligation de confidentialité sur le déroulement du conseil et des comités spécialisés, sans préjudice du secret professionnel pénalement sanctionné auquel ils sont soumis relativement à certaines informations relevant de ce secret.

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion. Il en fait de même au sein des comités spécialisés du conseil. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger, de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Banque.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le président du conseil, le mandat d'administrateur de la Banque est incompatible avec une fonction de directeur général, de membre de directoire, d'administrateur ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit ou d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du conseil et des comités et d'assister aux assemblées générales.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du conseil sur demande du président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Tout administrateur nouvellement nommé s'engage à participer, dans l'année de sa nomination et par la suite, à au moins une formation qui lui est proposée.

Délits d'initiés

Le Règlement 596/2014 du Parlement européen et du conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union européenne, un cadre réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ; et
- les manipulations de marché (indication fausse ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;
- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;
- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ; et
- qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ; ou
- participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de 5 ans et jusqu'à 100 millions d'euros d'amende.

La prévention du délit d'initié

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché règlementé cotée cliente ou non cliente de la Banque et notamment NATIXIS, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration.

Les administrateurs sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de NATIXIS ou de toute autre entité ou entreprise du Groupe BPCE émettant des titres cotés, y compris la Banque Palatine.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé 15 jours avant la publication des résultats trimestriels et 30 jours celle des comptes semestriels et annuels de NATIXIS. Les administrateurs ne peuvent pas intervenir sur les titres de NATIXIS au cours de ces périodes dites de « fenêtres négatives ».

L'obligation d'abstention s'applique dès que les administrateurs sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les administrateurs doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats de NATIXIS et des autres émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

2.3. Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum six censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

2.4. Rôle

Missions et pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque Palatine et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
  - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des connaissances, des compétences et des expériences,
  - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, conformément à la législation en vigueur.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ses principales missions sont :

- de définir les orientations stratégiques de la Banque Palatine, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du président et du directeur général ;
- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie ;
- de contrôler la gestion de l'entreprise ;
- de contrôler la politique de maîtrise des risques ;
- de s'assurer de la véracité de ses comptes ;
- d'examiner trimestriellement la situation financière ;
- d'arrêter les comptes ;
- de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et aux tiers ;
- de désigner les dirigeants effectifs ;
- de fixer les règles de rémunération des dirigeants effectifs et de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- de contrôler la rémunération des preneurs de risques.

Depuis l'option pour la forme de société anonyme à Conseil d'administration, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Cette option a été renouvelée lors de la nomination de la directrice générale le 21 octobre 2019, à effet du 6 novembre 2019, et lors du renouvellement du mandat de la présidente du Conseil d'administration le 26 mai 2020 ainsi que lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2021 qui a procédé à la nomination de Didier Moaté en qualité de directeur général à effet du 1er mars 2022.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration qui comprend les règles de composition et de fonctionnement ainsi que les missions des comités du conseil.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

2.5. Règlement intérieur cadre du Conseil d'administration

Comme il a été indiqué dans le point « Cadre de gouvernance », le règlement intérieur cadre précise les règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions du Conseil d'administration et des comités du Conseil.

2.6. Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à celles examinant les comptes intermédiaires.

Le Comité social et économique est représenté aux séances du Conseil d'administration par deux représentants nommés dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Concernant la communication et l'accès à l'information, les administrateurs bénéficient d'un système de transmission

électronique sécurisé leur permettant de disposer rapidement de l'information et de renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni 5 fois en 2021 et le taux de présence moyen a été de 95 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'activité commerciale ;
- l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés ;
- l'approbation du budget ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels ; les comptes rendus des commissaires aux comptes ;
- les comptes rendus des comités spécialisés ;
- l'adoption des rapports du Conseil d'administration ;
- la convocation et l'adoption des projets de résolutions de l'assemblée générale ;
- l'autorisation d'émission d'EMTN et délégation du Conseil d'administration, le point sur l'utilisation de l'autorisation et de la délégation du Conseil d'administration ;
- l'information sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le plan stratégique, la feuille de route stratégique, l'avancement du plan stratégique ;
- l'approbation de la politique des risques ;
- l'approbation de la politique de recouvrement ;
- l'approbation du plan pluri-annuel d'audit ;
- l'approbation de la cartographie des risques extra-financiers ;
- l'approbation du rapport de contrôle interne ;
- l'approbation du RACI LAB ;
- la démission et la cooptation d'administrateurs ;
- l'examen du coût du risque ;
- l'information sur la politique ALM ;
- l'impact de la CRR2 sur les ratios ;
- le transfert du siège social ;
- RSE : semaine du développement durable ;
- la démission de la directrice générale et la nomination du directeur général ;
- l'examen de la rémunération annuelle du directeur général délégué ;
- l'examen de la rémunération annuelle du directeur général ;
- les rémunérations variables différées de la directrice générale démissionnaire ;
- l'évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- les communiqués de presse ;
- la répartition des indemnités versées aux administrateurs ;
- les conventions réglementées.

2.7. Evaluation du Conseil d'administration

L'auto-évaluation du Conseil d'administration est réalisée annuellement.

Les réponses des administrateurs au questionnaire d'évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 font ressortir de manière tout à fait partagée un satisfecit sur la qualité du Conseil d'administration, ainsi que des comités, tant dans leur organisation (composition, informations transmises aux administrateurs, accès aux informations) que dans leur fonctionnement (qualité de l'organisation des réunions et des débats, relation avec la direction générale et la présidence du conseil).

Les missions dévolues aux administrateurs sont clairement établies. Il a été souligné une attente des administrateurs concernant le suivi du plan stratégique UP 2024 et les risques climatiques.

Par ailleurs, afin de mieux cerner les évolutions du secteur bancaire, dans toutes ses composantes d'activités, tant en France qu'à l'étranger, des compléments d'informations sont souhaités notamment sous l'angle de la concurrence.

2.8. Formation du Conseil d'administration

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, la Banque Palatine s'attache à suivre la formation les administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine est composé de dirigeants ou collaborateurs de BPCE et de dirigeants exécutifs et non exécutifs des réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

A ce titre, les administrateurs bénéficient du programme de formations proposé aux membres du Conseil de surveillance de BPCE et de du programme de formations de l'OCBF.

Au cours de l'exercice 2021, les administrateurs ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- LCB/FT : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- *Risk appetite framework* ;
- les enjeux de la compliance ;
- rôles et responsabilités des administrateurs et dirigeants effectifs ;
- DAC6 échange automatique d'information, domaine fiscal ;
- analyse des risques ALM/marché ;
- activité métier asset management ;
- BCBS 239 - Module 4 : le self assessment - Module 5 : le toolpack BCBS 239

- PAAD - webinaire managers - parcours annuel d'appréciation et de développement ;
- question pour un champion de la data BPCE SA ;
- quiz de profil digital ;
- LAB essentiels ;
- parcours de sensibilisation RGPD ;
- les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

3. Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration depuis le 26 mai 2020 qui comprend, outre les règles de fonctionnement et de composition, les missions de chaque comité.

Chaque comité se compose d'au moins trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent. Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques a les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques. Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les responsables des risques et de la conformité, ainsi que de l'audit interne en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du Comité d'audit et du Comité des risques sans voix délibérative.

La présidente du Conseil d'administration est invitée au Comité d'audit et au Comité des risques et préside le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement.

Les membres des comités ne sont ni mandataires sociaux ni liés à la Banque Palatine par un contrat de travail (hormis les administrateurs représentant les salariés) ou autre lien de subordination. Ils n'ont avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner, en amont du conseil, les points qui entrent dans son champ de compétence, de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil d'administration une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

3.1. Le Comité d'audit

Composition

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Stéphanie CLAVIE, représentant BPCE, membre du comité présidente
- Lionel BAUD membre du comité
- Guillemette VALANTIN membre du comité
- Christine FABRESSE invitée

Rôle

Le Comité d'audit exerce les responsabilités prévues par la loi et la règlementation européenne.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés.

La direction générale de la Banque Palatine est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque Palatine, du respect des normes et conventions appropriées en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière ainsi que des contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables, aux lois et aux règlements applicables.

Les commissaires aux comptes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque Palatine et, le cas échéant, de la révision de l'information financière intermédiaire.

S'agissant du processus d'élaboration de l'information financière, le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- contrôler la mise en place de politiques comptables par la Banque Palatine ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et communiquer des recommandations visant à garantir son intégrité.

S'agissant du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- suivre la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ;
- réexaminer la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;
- communiquer au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus ;
- vérifier le contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE). A cet effet, il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'ACPR et de la BCE.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

Processus budgétaire

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen, il émet un avis circonstancié au Conseil d'administration.

Arrêtés comptables

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également le rapport semestriel, qui comprend les états financiers semestriels consolidés de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit, lors des renouvellements ou choix des commissaires aux comptes, diligente un processus d'appel d'offres et émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine, en respectant les consignes de BPCE.

Le Comité d'audit examine le programme d'intervention des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal.

Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

Activité

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2021 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- le projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
- l'examen du projet de rapport annuel ;
- l'atterrissage et l'examen du budget, du budget actualisé et du plan pluri-annuel ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- les honoraires des commissaires aux comptes ;
- la présentation du plan d'audit annuel des commissaires aux comptes ;
- la présentation des conclusions des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels et aux comptes semestriels ;
- le point sur les mandats des commissaires aux comptes ;
- le focus sur le coût du risque semestriel ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable.

3.2. Le Comité des risques

Composition

Au 31 décembre 2021, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Bruno GORE président
- Hélène MADAR membre du comité
- CEPAC représenté par Didier MOATE membre du comité
- Christine FABRESSE invitée

Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Rôle

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'« Arrêté »), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

Au titre du contrôle permanent :

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et *Volcker Rule* ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des évènements externes et internes ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et d'assister celui-ci lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la directrice générale et le directeur général délégué et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Au titre du contrôle périodique :

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la directrice générale informe le Comité des risques :

- de la désignation des responsables de la fonction de gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne qui lui rendent compte de l'exercice de leurs missions ;
- des résultats de leurs analyses de l'adéquation des procédures de mesure et de gestion du risque de liquidité, systèmes, outils et limites avec l'évolution de la situation de liquidité ;
- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats auxquels la Banque Palatine et, le cas échéant, le groupe sont exposés ;
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque Palatine.

Plus généralement, le Comité des risques est tenu informé par la directrice générale, les commissaires aux comptes, les cadres responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que par le directeur en charge du contrôle périodique :

- des résultats des mesures des risques de marché et du risque de taux d'intérêt global, afin d'apprécier les risques de la Banque Palatine ;
- de la mesure du risque de règlement-livraison et des décisions prises par les dirigeants effectifs pour couvrir les risques de liquidité ;
- des conclusions des revues et des analyses du risque de liquidité mentionnées aux articles 148 et suivants de l'arrêté ;
- des résultats des scénarios de crise alternatifs conduits en application de l'article 168 de l'arrêté et des actions prises, le cas échéant ;
- des incidents significatifs au regard des critères et seuils prévus par les systèmes d'analyse et de mesure des risques ;
- des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif.

Activité

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2021 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- l'examen du rapport sur la gestion des risques ;
- l'examen du rapport de contrôle interne ;
- l'examen du RACI LAB ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- la mise à jour du dispositif d'appétit aux risques, reporting et évolutions des indicateurs du RAF ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit et des risques de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne ;
- le coût du risque trimestriels et l'examen des dossiers significatifs ;
- la nomination de la directrice des risques et de la conformité ;
- la mission flash ACPR ;
- le point sur les fraudes au président ;
- la cartographie des risques extra financiers de la déclaration de performance extra financière ;
- le recalibrage des LGD ;
- la politique de recouvrement ;
- la politique de risque ;
- l'examen du plan pluriannuel d'audit 2022-2025 ;
- la macro-cartographie des risques.

3.3. Le Comité des nominations

Composition

Le comité est composé d'une présidente et de deux membres, tous désignés parmi les administrateurs. La présidente du Comité des nominations est la présidente du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Bruno GORE membre du comité
- BPCE membre du comité représenté par Stéphanie CLAVIE

Rôle

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat d'administrateur en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat d'administrateur ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles des contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables, aux lois et aux règlements applicables,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des administrateurs, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des administrateurs.

Enfin, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.

Le Comité des nominations dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et peut recourir à des conseils externes (art. L. 511-101 du Code monétaire et financier).

Activité

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2021 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie gouvernance ;
- la démission de deux administrateurs et le projet de cooptation de deux administrateurs ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidats aux fonctions d'administrateur sur la base de leur dossier *fit and proper* ;
- la proposition de nomination des 2 nouveaux administrateurs au sein des comités spécialisés du Conseil d'administration ;
- la présidence du comité d'audit et du comité des risques
- l'examen du projet de questionnaire en vue de l'autoévaluation du Conseil d'administration par les administrateurs ;
- l'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration et cartographie des compétences ;
- le planning des formations des administrateurs en 2021 ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles du candidat aux fonctions de directeur général sur la base de son dossier *fit and proper*.

3.4. Le Comité des rémunérations

Composition

Le comité est composé d'une présidente et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. La présidente du Comité des rémunérations est la présidente du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Lionel BAUD membre du comité
- Hélène MADAR membre du comité
- CEPAC membre du comité représenté par Didier MOATE

Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunérations.

A ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants effectifs de la Banque Palatine à savoir : le niveau de part fixe ; le niveau de part variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance. A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration ;
- le comité délibère hors la présence des dirigeants effectifs pour les questions les concernant ;
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
  - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine.
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, mentionné à l'article L. 511-64

du Code monétaire et financier, du responsable de la conformité et du responsable de l'audit interne ;

- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par les dirigeants effectifs, à savoir : la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature, les indemnités perçues au titre des mandats exercés.

Activité

Le comité s'est réuni trois fois en 2021 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- l'examen de l'atteinte des objectifs fixés au titre de la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué ;
- la définition des critères définissant la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué ;
- les principes applicables aux rémunérations variables ;
- l'attribution définitive des fractions de rémunération variable différées ;
- l'examen de la composition de la population régulée, sa rémunération et le rapport MRT ;
- l'examen de la rémunération globale des mandataires sociaux ;
- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie rémunérations ;
- l'examen de la politique de rémunération annuelle ;
- le rappel des éléments de rémunération du directeur général, de la directrice générale et des directeurs généraux délégués ;
- les éléments d'information sur le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'examen de la rémunération du directeur des risques et de la conformité et du directeur de l'audit interne ;
- la modification du contrat GSC de la directrice générale ;
- le versement d'un supplément d'intéressement au titre de 2020 ;
- les assurances contractées en matière de responsabilité pour les dirigeants.

4. La direction générale

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Le Conseil d'administration du 26 mai 2020 a de nouveau opté pour cette dissociation lors du renouvellement du mandat de la présidente du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE SA organe central.

La directrice générale n'est pas administratrice de la société. Elle est nommée pour une durée de 5 ans. Elle est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, la directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représente la Banque dans les rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

La directrice générale peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

A titre interne, le directeur général délégué dispose des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées. Il peut subdéléguer ces pouvoirs vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Au 31 décembre 2021, les membres de la direction générale sont :

Membres de la direction générale	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Christine JACGLIN Directrice générale	57 ans	21/10/2019	06/11/2024
Patrick IBRY Directeur général délégué	58 ans	14/02/2019	14/02/2024

4.1. Les dirigeants effectifs

Au 31 décembre 2021, Christine Jacglin et Patrick Ibry sont les dirigeants effectifs de la Banque Palatine.

En cette qualité, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Patrick Ibry et Christine Jacglin *Photographie : © Arnaud Février*

4.2. Le Comité de direction générale

Au 31 décembre 2021, le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoutent la directrice ressources et services, le directeur finances Banque, la directrice du développement. A cette date, il comprend trois femmes sur un total de cinq membres, soit une proportion de 60 %.

De gauche à droite : *Khaled Souchi, Matthieu Godefroy, Marie Rouen, Louis Vrac, Christine Jacglin, Cécile Saliceti, Patrick Ibry, Philippe Pettini, Sylvie Ferrier, Henri Gallon, Emmanuelle Lucas, Jennifer Mercadal*

Membres du comité de direction générale dit élargi en charge de l'élaboration et du suivi du plan stratégique UP 2024

5. Les conventions

La Banque Palatine participe en qualité de membre à différents groupements d'intérêt économique du Groupe BPCE, actionnaire de la Banque.

Les conventions réglementées

Le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions suivantes entrent dans le champ d'application précité :

- Conventions avec les dirigeants

Il est rappelé que les conventions attachées aux rémunérations de la directrice générale et du directeur général délégué n'ont pas été revues en 2021 sauf pour ce qui concerne la formule d'affiliation au régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise pour la directrice générale.

La directrice générale :

- affiliation au régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC),
- maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail,
- indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite,
- adhésion au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, Régime de retraite des dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE,
- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire BPCE Mutuelle et régime de retraite supplémentaire Klésia),
- mesures d'accompagnement à la mobilité.

Le directeur général délégué :

- indemnité de départ à la retraite,
- assurance chômage,
- régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail,
- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle et régime de retraite supplémentaire Klésia).

La directrice générale et le directeur général délégué de la Banque Palatine ont bénéficié, dans les mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019, est financé par une cotisation de :

- tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué),
- tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué).

Pour l'exercice 2021, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par la Banque Palatine, au profit de la directrice générale et du directeur général délégué, s'élève à :

- Patrick Ibry du 1er janvier au 31 décembre 2021 : 15 840,24 euros.
- Christine Jacglin du 1er janvier au 31 décembre 2021 : 15 840,24 euros.

- Conventions avec les actionnaires et leurs filiales

  - la convention de facturation existant entre BPCE SA et la Banque Palatine, signée le 5 mars 2012,

    Cette convention a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA dans le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine au Groupe BPCE. L'incidence financière de cette convention en 2021 est de 3,095 millions d'euros.
  - la convention d'indemnisation conclue avec Natixis SA, signée le 16 février 2016, et son avenant, signé le 22 février 2017, dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis. L'incidence financière de cette convention en 2021 est de 345 000 euros.

6. Structure du capital social et modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

6.1. Structure du capital social

Le capital social de la Banque Palatine est totalement détenu par BPCE SA, organe central du Groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux mutualistes est détenteur à parité de BPCE.

Il a été mis en place par BPCE SA des prêts de consommation portant chacun sur dix actions de la Banque Palatine en faveur des administrateurs nommés par les actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord entre les actionnaires directs et indirects.

6.2. Assemblée générale

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée et réunie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle délibère sur son ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale est présidée par la présidente du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

7. Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

7.1. La rémunération des administrateurs et des membres des comités

A l'exception des présidents du conseil et des comités spécialisés qui perçoivent une indemnité annuelle forfaitaire *prorata temporis*, les administrateurs perçoivent une somme en rémunération de leur activité assise sur leur présence effective. L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en Assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération due au titre de l'exercice est versée en décembre de chaque année.

L'assemblée générale du 20 mai 2021 a fixé l'enveloppe globale annuelle de cette rémunération à 134 500 euros pour l'exercice en cours. Le Conseil d'administration du 10 décembre 2021 a maintenu la répartition de cette enveloppe, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

Pour le Conseil d'administration :

- présidente du Conseil d'administration : 31 000 euros ;
- administrateur : 1 500 € par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

Pour le Comité d'audit :

- président du Comité d'audit : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité d'audit : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an [(1)].

Pour le Comité des risques :

- président du Comité des risques : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des risques : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an [(1)].

Pour le Comité des rémunérations :

- présidente du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des rémunérations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an [(1)].

Pour le Comité des nominations :

- présidente du Comité des nominations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des nominations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an [(1)].

Pour la présidente du Conseil d'administration et la représentante permanente de BPCE, les rémunérations afférentes sont intégralement versées à BPCE SA, conformément aux directives du Groupe BPCE.

Pour les administrateurs représentant les salariés, les rémunérations afférentes sont intégralement versées au syndicat auquel ces administrateurs appartiennent.

Il n'existe aucun accord portant sur des indemnités en cas de démission d'un administrateur, même s'il s'agit d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Rémunérations des administrateurs

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine et ses filiales.

Montants dus en 2020 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2020, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 + celles dues en 2020 et versées en 2020) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Montants dus en 2021 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2021, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2021 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2021 (celles dues en 2020 et versées en 2021 + celles dues en 2021 et versées en 2021) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable.

(1) Hors indemnité de président

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Christine Fabresse	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe (mandat social)	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

* *versée à BPCE*

	Montants au titre de l'exercice 2021*		Montants au titre de l'exercice 2020	
Lionel Baud	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	2 500 €	2 500 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

* *à compter du 1er octobre 2021.*

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Maurice Bourrigaud	**dus**	**versés**	**dus**	**Versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	9 250 €	9 250 €	9 000 €	11 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Stéphanie Clavié	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

* *versée à BPCE*

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Bruno Goré	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	11 250 €	11 250 €	7 500 €	7 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2021*		Montants au titre de l'exercice 2020	
Hélène Madar	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	2 500 €	2 500 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

** à compter du 1er octobre 2021*

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020 *Prorata temporis*	
Nadia Mauzelaf	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* *versée à son syndicat d'appartenance*

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020 *Prorata temporis*	
Didier Moaté	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	11 000 €	11 000 €	5 500 €	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2021 *Prorata temporis*		Montants au titre de l'exercice 2020	
Marie Pic-Pâris Allavena	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	7 750 €	7 750 €	13 000 €	14 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Guillemette Valantin	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* *versée à son syndicat d'appartenance.*

7.2. La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération fixe

La directrice générale est exclusivement rémunérée au titre de son mandat social.

Le directeur général délégué cumule un mandat social et un contrat de travail. Sa rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Les critères et le montant de la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

En 2021, la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué reposent :

- sur des critères quantitatifs : coefficient d'exploitation, capacité bénéficiaire, PNB/ETP économique ; en cas de perte de l'exercice, l'ensemble des critères quantitatifs est réputé non atteint pour la directrice générale et le directeur général délégué ;
- sur des critères qualitatifs : réflexion stratégique, nouvelle politique de risques, index égalité ;
- sur un critère réglementaire : le dispositif d'appétit aux risques et le DRC particulier ;
- sur les résultats de BPCE.

Et sont pondérés ainsi qu'il suit :

		Maximum théorique
A	**Critères liés aux résultats du Groupe BPCE**	**30 %**
B	**Critères liés aux résultats de la banque**	**70 %**
	B1 Critères quantitatifs	30 %
	Coefficient d'exploitation	10 %
	Capacité bénéficiaire	10 %
	PNB/ETP économique	10 %
	B2 Critères qualitatifs et RSE	30 %
	Réflexion stratégique	15 %
	Nouvelle politique des risques	10 %
	Index égalité	5 %
	B3 Critères réglementaires	10 %
	RAF	5 %
	DRC Particuliers	5 %
	TOTAL GÉNÉRAL	**100 %**

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé, depuis 2021, à 50 mille euros (ou si la rémunération variable représente plus du tiers de la rémunération totale).

Si la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et est versé dès l'attribution en mars ou avril 2022 ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation en mars ou avril 2023 ;
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième, au plus tôt le 1er octobre des année 2023 à 2027. Soit 8 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance.

Directrice générale

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Directeur général délégué

Le montant de la rémunération variable est égal à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 62,50 % de la rémunération fixe.

Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunérations de la directrice générale et du directeur général délégué

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine et par Palatine Asset Management, filiale de la Banque Palatine, au titre des mandats détenus au sein de son conseil et de son Comité d'audit et des risques.

Montants dus en 2020 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2020, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 + celles dues en 2020 et versées en 2020) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Montants dus en 2021 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2021, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2021 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2021 (celles dues en 2020 et versées en 2021 + celles dues en 2021 et versées en 2021) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NC : non concerné.

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Christine Jacglin	**dus**	**dus**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	325 000 €	325 000 €	325 000 €	50 298 €
Rémunération variable	260 000 €	292 500€	260 000 €	38 880 €
Rémunération membre conseil	NC	NC	NC	NC
Indemnité de logement	NC	NC	NC	NC
Avantages en nature	-	22 380 €	-	24 283 €

	Montants au titre de l'exercice 2021		Montants au titre de l'exercice 2020	
Patrick Ibry	**dus**	**versés**	**dus**	**versés**
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	102 500 €	107 896 €	102 500 €	82 554 €
Intéressement et participation	-	7 417 €	-	22 304 €
Rémunération membre conseil	32 250 €	32 250 €	20 500 €	6 825 €
Avantages en nature	-	8 667 €	-	13 598 €

Par ailleurs en 2021, il est précisé que

- concernant les dirigeants mandataires sociaux :
  - aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée (tableau AMF n° 4),
  - aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée (tableau AMF n° 5),
  - aucune action de performance n'a été attribuée (tableau AMF n° 6),
  - aucune action de performance n'est devenue disponible (pas d'attribution de ce type d'action) (tableau AMF n° 7),
  - aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice (tableau AMF n° 8).
- concernant les dix premiers salariés non-mandataires de la Banque :

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par les dix premiers salariés de la Banque (tableau AMF n° 9).

Tableau AMF n° 10 - Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Début Mandat	Fin Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christine JACGLIN Directrice générale	06/11/2019	31/12/2021	Non	Klésia : régime par répartition Allianz : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Patrick IBRY Directeur général délégué	14/02/2019	14/02/2024	Oui	Klésia : régime par répartition	Non	Non

Conformément aux dispositions de la loi Pacte, le tableau joint mentionne le niveau de la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, de la directrice générale et du directeur général délégué mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2017	2018	2019	2020	2021
Présidente du Conseil d'administration (PCA)*	0	0	0	0	0
Directrice générale (DG)	290 000 €	290 000 €	295 833 €	325 000 €	325 000 €
Directeur général délégué (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire moyen salariés en CDI	48 101 €	48 765 €	50 146 €	50 747 €	52 673 €
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,03	5,95	5,87	6,44	6,14
Ratio DGD/salarié	4,26	4,20	4,07	4,06	3,89

*pas de rémunération au titre de la fonction ; uniquement une indemnité au titre du mandat, versée par ailleurs à BPCE.

Le tableau ci-après mentionne le niveau de la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, de la directrice générale et du directeur général délégué mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2017	2018	2019	2020	2021
Présidente du Conseil d'administration (PCA)	0	0	0	0	0
Directrice générale (DG)	290 000 €	290 000 €	295 833 €	325 000 €	325 000 €
Directeur général délégué (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire médian salariés en CDI	43 407 €	44 357 €	45 561	46 081 €	47 000 €
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,68	6,54	6,49	7,05	6,91
Ratio DGD/salarié	4,72	4,62	4,50	4,45	4,36

Contrat de travail du directeur général délégué

Le directeur général délégué, Patrick Ibry, est titulaire d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la directrice générale et, par ailleurs, il existe de véritables fonctions techniques séparées entre le mandat social de directeur général délégué et le contrat de travail de directeur finances.

Ses missions sont, sans que la liste soit exhaustive :

- élaborer la politique commerciale de la Banque ;
- élaborer les objectifs commerciaux de l'ensemble du réseau et ceux des équipes relevant de son périmètre ;
- manager et piloter l'activité commerciale ;
- accompagner la gestion de la relation commerciale ;
- manager au quotidien les équipes relevant de son périmètre ;
- piloter les projets internes d'évolution de l'organisation des périmètres confiés ;
- effectuer un reporting de ses activités auprès de son directeur général et lui rendre compte de ses résultats

Le contrat de travail permet de bénéficier : de titres restaurant, de jours de réduction du temps de travail (RTT), du chômage et d'indemnités conventionnelles de licenciement/indemnités de fin de carrière, du 13e mois, du paiement des jours en Compte épargne temps (CET), de l'intéressement et de la rémunération variable.

Bien que le contrat de travail le permette, dans le cadre du cumul du mandat et du contrat de travail, le directeur général délégué ne bénéficie pas des titres restaurant et des jours de RTT et donc partiellement du CET (uniquement pour la partie congés payés) ; un traitement spécial de la rémunération variable est également effectué en raison de la déduction de l'intéressement et de la participation de cette dernière.

Rémunérations perçues au titre des mandats détenus

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations versées au titre des mandats détenus dans les sociétés du groupe peuvent être perçues directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature

Véhicule de fonction : montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Logement : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

Directrice générale

En qualité de mandataire social, la directrice générale bénéficie des avantages liés à ce statut, et en particulier :

- le régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC), la cotisation à ce dispositif étant prise en charge à 100 % par Banque Palatine ;
- les dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle, régimes de prévoyance et retraite supplémentaire Klésia mis en place pour les salariés K et HC de la Banque Palatine) ;
- le dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, Régime de retraite des dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE ;
- le régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail ;
- les indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite selon les dispositions applicables aux dirigeants Exécutifs au sein du Groupe BPCE ;
- les mesures d'accompagnement à la mobilité.

Indemnité en cas de départ contraint

Pour la directrice générale : conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'organe délibérant ou d'un retrait d'agrément par l'organe central ou d'une démission forcée, non renouvellement à l'initiative de l'organe délibérant), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de l'indemnité de départ contraint fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques et à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

L'indemnité de départ contraint n'est pas versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Montant de l'indemnité de départ contraint

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ contraint prend effet au cours de l'année N.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^{e} de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à la concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité de départ contraint est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la rémunération variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la rémunération variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, l'indemnité est réduite ou versée suite à la concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Indemnité de départ à la retraite

La directrice générale pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté.

Conditions de versement de l'indemnité de départ en retraite

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné au moment de cette liquidation : directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Epargne, directeur général de la Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise à laquelle appartient le dirigeant exécutif, après avis du Comité des rémunérations de l'entreprise. Il est recommandé de soumettre le versement de l'indemnité à des conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société, afin d'être en conformité, comme pour l'indemnité de départ contraint, avec le code AFEP/MEDEF et éventuellement les articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

En cas de versement de l'indemnité de départ contraint, le dirigeant exécutif non bénéficiaire du dispositif article 82 perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre, et il ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Montant de l'indemnité de départ en retraite

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ en retraite prend effet au cours de l'année N.

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à la concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)

où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (cf. 7.1). Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

Il est exclu de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Directeur général délégué

Le directeur général délégué, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés.

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de la Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

Régimes de retraite supplémentaire

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient :

- dans les mêmes conditions que les salariés du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019, est financé par une cotisation de :
  - tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué),
  - tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué).

La directrice générale bénéficie en outre :

- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1er juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

  Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de son départ :

  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite,
  - justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

  Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

  La rémunération annuelle s'entend comme la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

  - rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction,
  - rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité de la rémunération variable attribuée y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de janvier 2020. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Absence ou suspension du contrat de travail – assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale peut bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Le directeur général délégué, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficie du régime d'assurance chômage Unedic.

Régime de maintien de la rémunération en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que le régime de maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail sera appliqué à la directrice générale pendant une durée de 24 mois et au directeur général délégué pendant une durée de 12 mois.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, de la couverture de protection sociale mise en place pour l'ensemble des salariés :

- régimes de prévoyance complémentaires AG2R (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par la Banque Palatine ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

8. La rémunération de la population régulée

La composition de la population régulée de la Banque Palatine est revue annuellement selon les critères qualitatifs et quantitatifs édictés par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, auxquels ont été ajoutés deux critères afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker, dans le respect de norme Groupe BPCE.

Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée de la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

La liste de la population régulée est ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

Puis elle est examinée par le Comité des rémunérations et enfin adoptée par le Conseil d'administration.

9. Projet de résolutions relatives aux rémunérations

Lors de l'assemblée générale annuelle sera soumise pour avis aux actionnaires l'envelope globale des rémunérations de toute nature versée au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée.

Par ailleurs, l'assemblée générale devra se prononcer sur l'enveloppe globale des rémunérations allouée aux administrateurs.

Annexe 1

Entreprise : Banque Palatine

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies

à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

-Exercice 2021-

1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directrice générale et directeur général délégué) et de l'organe délibérant (administrateurs).

A.1 Organe exécutif

A.1.1 Directrice générale

La rémunération de la directrice générale est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations. Cette rémunération est exclusivement versée au titre du mandat social et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature : garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable de la directrice générale sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des évènements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour la directrice générale à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice à la directrice générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 mille euros (ou si la rémunération variable représente plus du 1/3 de la rémunération totale).

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et est versé dès l'attribution (en mars N) ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation (en mars N+1) ;
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième, au plus tôt le 1er octobre des année N+1 à N+5. Soit 8 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

A.1.2 Directeur général délégué

La rémunération du directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée comme suit :

- une rémunération fixe, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable égale à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général délégué ne peut dépasser 62,50 % de la rémunération fixe. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et logement.

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 mille euros (ou si la rémunération variable représente plus du 1/3 de la rémunération totale).

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et est versé dès l'attribution (en mars N) ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation (en mars N+1) ;
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième, au plus tôt le 1er octobre des année N+1 à N+5. Soit 8 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération *prorata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en Assemblée générale des actionnaires et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs représentant de BPCE SA ou rémunérés par BPCE SA ne perçoivent pas la rémunération au titre de leur mandat qui leur revient car elle est transmise directement et intégralement à BPCE SA.

B. Rémunération de la population régulée

B.1 Définition de la population régulée

En application du réglement délégué (UE) 2021/923 de la commission du 25 mars 2021, un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères définis par la norme Groupe BPCE validée par le Conseil de surveillance BPCE le 16 juin 2021. Cette norme s'appuie sur la réglementation CRD 5 et intègre deux critères supplémentaires afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Conformément à la loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée a fait l'objet d'une consultation des directions des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des preneurs de risques et des rémunérations variables associées.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été présentée en A.1.

B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été présentée en A.2.

B.4 Rémunérations des autres membres de la direction générale

La rémunération de la directrice ressources et services est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération de la directrice du développement est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération du directeur finances banque est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit interne est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertises et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est fixée à :

- pour la directrice des risques et de la conformité : 30 % salaire fixe annuel brut ;
- pour le directeur adjoint des risques et de la conformité : 21,7 % du salaire fixe annuel brut en cas d'atteinte des objectifs et est plafonnée à 27,5 % en cas (i) de dépassement des objectifs individuels et (ii) de prise en compte du coefficient banque ;
- pour le directeur de l'audit interne : 21,7 % du salaire fixe annuel brut en cas d'atteinte des objectifs et est plafonnée à 27,5 % en cas (i) de dépassement des objectifs individuels et (ii) de prise en compte du coefficient banque.

B.6 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualifications, d'expériences et de compétences propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en N - 1 pour l'exercice N.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3.

B.7 Principe de proportionnalité et règlement différé

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé, depuis 2021, à 50 mille euros (ou si la rémunération variable représente plus du tiers de la rémunération totale).

Pour les preneurs de risques non dirigeants effectifs (pour les dirigeants effectifs, voir A.1), si la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et est versé dès l'attribution en mars ou avril 2022 ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation en mars ou avril 2023 ;
- 40 % du montant est différé et est versé par quart, au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2026. Soit 10 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance ;

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

C. Rémunération des salariés de la Banque Palatine (1)

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice ressources et services. Elle est contrôlée par le Conseil d'administration, après examen du Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;
- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des rémunérations variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par la directrice ressources et services qui en informe le Comité de direction générale.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées, le cas échéant, de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importante traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

C.3 Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable adopté par la Banque Palatine depuis 2015, et mis à jour annuellement, est le suivant :

C.3.1 Définition

Le *management* de la performance est le processus par lequel une entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte. Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

C.3.2 Population concernée

Pour être éligible au dispositif de *management* de la performance et de rémunération variable décrit dans la Partie I du présent document, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- être salarié de la Banque Palatine dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de droit commun d'une durée de plus de six mois ;
- avoir accompli au moins six mois continus de travail effectif au sein de la Banque Palatine au cours de l'année pour laquelle la performance est calculée ;
- être titulaire d'un emploi correspondant à l'un des profils détaillés en C.3.7.

Par application du premier alinéa, ne peuvent donc être éligibles à la rémunération variable les personnels sous contrat spécifique (apprentissage, alternance, professionnalisation…), ainsi que les personnels en stage ou en mission d'intérim.

C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la Banque. Selon les profils de contribution, leur répartition est la suivante.

Répartition des objectifs par type de profil

Profils	Part Entité			Part Individuelle			Part Équipe
Profil collectif	1 Objectif, pas de surperformance						1 Objectif Surperformance : 130 %
Profils collectifs (réseau d'agence)	1 Objectif, surperformance 140%						1 Objectif Surperformance : 130 %
Profils Individuels	1 Objectif, pas de surperformance			Objectif N° 1 Surperformance : 140 %	Objectif N° 2 Surperformance : 140 %	Objectif N° 3 Pas de surperformance	
Profils Individuels (réseau d'agence)	1 Objectif, surperformance 140%			Objectif N° 1 Surperformance : 140 %	Objectif N° 2 Surperformance : 140 %	Objectif N° 3 Pas de surperformance	
Profil Corporate (Directeur)	Objectif n°1 Surperformance 122%	Objectif n°2 Surperformance 122%	Objectif n°3 Surperformance 122%	1 Objectif Pas de surperformance			
Profils Corporate	Objectif n°1 Surperformance 120%	Objectif n°2 Surperformance 120%	Objectif n°3 Surperformance 120%	1 Objectif Surperformance 120%			
Profils Desk	Objectif n°1 Pas de surperformance	Objectif n°2 Pas de surperformance	Objectif n°3 Pas de surperformance	1 Objectif Pas de surperformance			
Profil Banquier Conseil	1 Objectif Pas de surperformance			Objectif N° 1 Surperformance : 130 %	Objectif N° 2 Surperformance : 130 %	Objectif N° 3 Surperformance : 130 %	

Notion d'entité

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs, pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, c'est celle-ci qui constitue l'entité.

Dans les directions métiers, la notion d'entité est définie par l'encadrement, il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

Pour les membres du Comité exécutif, le cercle managérial du COMEX peut représenter la notion d'entité.

Notion d'équipe

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type service ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation, soit d'un progrès dans un processus de travail, soit d'un projet en lien avec l'un des axes du plan stratégique.

Les objectifs équipe [1] sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité, de l'équipe et au niveau individuel.

S'agissant des objectifs individuels ou entités multiples, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance.

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels, hors métiers du *Corporate finance* et du *Desk* clientèle, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif individuel n° 1 ;
- 35 % pour l'objectif individuel n° 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

Soit 100 % de la partie individuelle.

Concernant les métiers spécialisés, les pondérations sont les suivantes :

Métiers du *Corporate Finance* :

- 30 % pour l'objectif entité n° 1 ;
- 30 % pour l'objectif entité n° 2 ;
- 10 % pour l'objectif entité n° 3.

Soit 100 % de la partie entité.

Métiers du *Desk* clientèle :

- 78 % pour l'objectif entité n° 1 ;
- 11 % pour l'objectif entité n° 2 ;
- 11 % pour l'objectif entité n° 3.

Soit 100 % de la partie entité.

C.3.5 Evaluation de la performance

Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie afin de pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

Reconnaissance de la surperformance

Comme exposé au point C.3.3 (cf. tableau), certains objectifs reconnaissent la surperformance au-delà d'une atteinte de 100 % de l'objectif.

Egalement, en deçà d'une atteinte de 100 % de l'objectif, il existe une reconnaissance de l'atteinte partielle des objectifs.

Cette atteinte partielle et la surperformance sont mesurées à partir d'une courbe de performance.

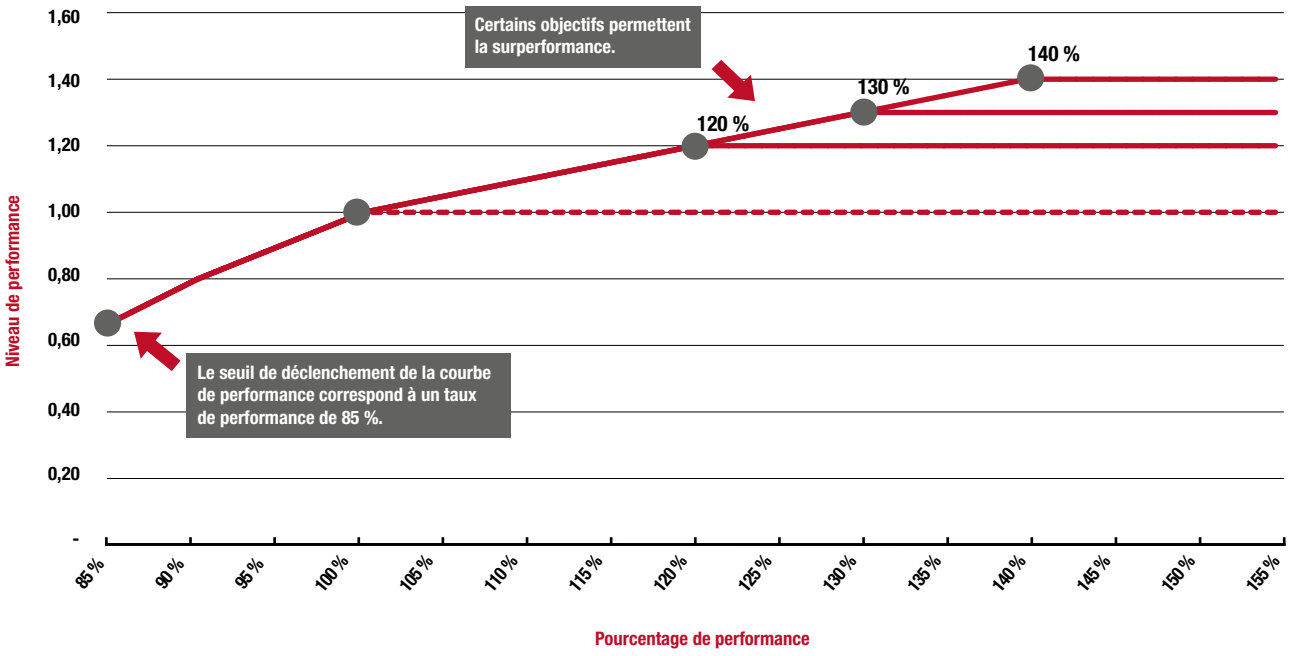

(1) *À compter de la fixation des objectifs 2017, l'objectif équipe peut faire l'objet d'une individualisation si le management trouve cela pertinent et si cela est possible.*

La courbe de performance est construite à partir des 3 segments suivants :

- entre 85 % et 89,99 % : on diminue de 2,5 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- entre 90 % et 99,99 % : on diminue de 2 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- à partir de 100 % : le taux d'atteinte est égal au taux d'atteinte de l'objectif et il est plafonné aux différents niveaux de surperformance possibles.

C.3.6 Calendrier du management de la performance

Le *management* de la performance de l'année N s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N - 1 et se clôturant en avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.

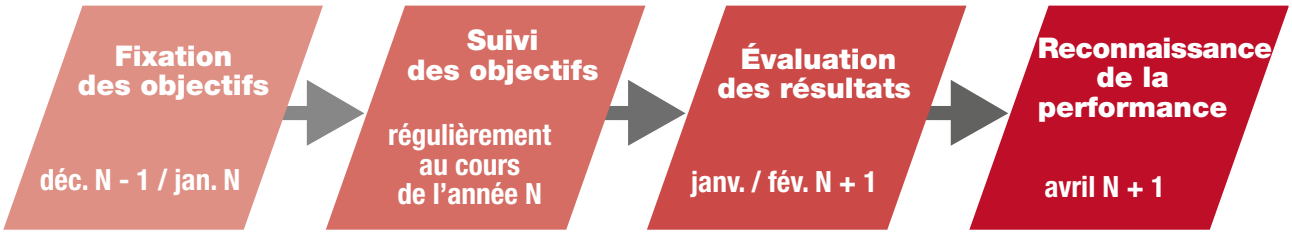

C.3.7 Profils de contribution et montants en jeu

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 511-77 alinéa 1 du Code monétaire et financier, la rémunération variable est composée de deux parties, une partie « entité » et une partie « individuelle ou équipe », et ces deux parties sont modulées par le niveau de performance de la Banque.

La proportion des deux parts du bonus ne peut être la même pour toutes les fonctions : pour les métiers orientés vers l'action commerciale, la part individuelle est prépondérante, pour des responsables d'entité, la part liée aux résultats de celle-ci est d'un poids nettement plus significatif.

Un travail de regroupement des fonctions en profils de contribution permet de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible (voir tableau ci-dessous).

			Composition du bonus			Niveaux de bonus		
Profils de contribution	**Population concernée**	**Assiette du bonus**	**Part indiv.**	**Part entité**	**Part équipe**	**Bonus cible**	**Bonus +**	**Bonus maxi**
directeur exécutif	les membres du Comité exécutif de la Banque (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Salaire de base annuel	50 %	50 %		21,7 %	25,0 % (29,3 %)	27,5 % (32,2 %)
directeur d'activités support	les directeurs de département de middle office	Salaire de base annuel	67 %	33 %		10,0 %	12,0 %	13,2 %
responsable de service	les responsables de coordination (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Salaire de base annuel	67 %	33 %		5,0 %	6,0 % (6,7 %)	6,6 % (7,3 %)
directeur de succursale	les directeurs de succursale du réseau	Montant	60 %	40 %		12 200 €	16 470 €	18 117 €
directeur d'agence	les directeurs d'agence du réseau et de l'activité des Professions réglementées de l'Immobilier (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Montant	50 % (60 %)	50 % (40 %)		8 700 €	10 005 € (11 745 €)	11 006 € (12 920 €)
responsable d'affaires	les banquiers privés/banquiers privés gérants, les directeurs de clientèle grandes entreprises, les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de front office des directions marché, les chargés d'affaires des directions de marchés (sauf professions réglementées de l'immobilier et *cash* managers), les responsables régionaux de la direction immobilier	Salaire de base annuel	80 %	20 %		16,1 %	20,0 %	22,0 %
banquiers conseil	les collaborateurs du département banquiers conseil de la direction du marché de l'entreprise	Salaire de base annuel	70 %	30 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
chargé de portefeuille clients	les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, des directions de marché de la clientèle privée et de l'entreprise et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Montant	80 % (70 %)	20 % (30 %)		5 800 €	7 192 € (7 656 €)	7 911 € (8 422 €)
directeur corporate	le directeur de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	50 %	50 %		82 %	91 %	100 %
directeur de mission corporate [1]	les directeurs de département et les directeurs de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		77 %	91 %	100 %
responsable de mission corporate [1]	les responsables de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		55 %	65 %	72 %
chargé d'affaires corporate	les chargés d'affaire et les agents de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		40 %	47 %	52 %
chargé de mission corporate	les chargés de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		20 %	24 %	26 %
directeur finances	directeur de la direction	Salaire de base annuel	50 %	50 %		55 %	55 %	55 %

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
ingénierie et trading	les collaborateurs département ingénierie & trading du Desk clientèle.	Salaire de base annuel	10 %	90 %		40 %	40 %	40 %
clientèle et intermédiation	les collaborateurs du département clientèle et intermédiation du Desk clientèle.	Salaire de base annuel	10 %	90 %		40 %	40 %	40 %
ALM & Trésorerie	les collaborateurs de l'ALM et de la Trésorerie.	Salaire de base annuel	25 %	75 %		40 %	40 %	40 %
opérateur financier	les chargés de suivi immobilier de l'Immobilier.	Montant		33 %	66 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
fonctions support	tous les collaborateurs de la Banque Palatine, éligibles au dispositif, dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Montant		33 %	66 %	1 000 €	1 200 € (1 333 €)	1 320 € (1 467 €)

(1) Pour le département DECM, les bonus cible/+ / max seront capés à 46 %/ 54 % / 60 % si le montant de commissions département était inférieur à 1,5 M€.

C.3.8 Montant du bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant du bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel, équipe, entité, banque) sont de 100 %. Le bonus cible peut être dépassé, soit du fait de la surperformance ouverte sur certains objectifs, soit du fait de la surperformance de la Banque.

« **Bonus +** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs et d'une performance Banque de 100 %.

« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs, et d'une surperformance de la Banque.

C.3.9 Coefficient modulateur lié à la performance de la Banque

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les "résultats d'ensemble de la Banque".

À cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté est associé un coefficient de performance Banque, selon la courbe suivante :

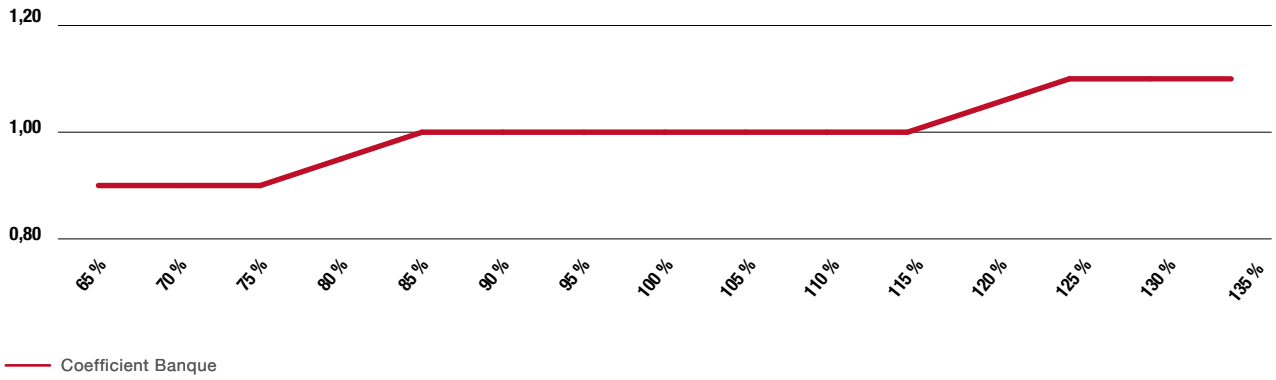

Si le résultat de la Banque est compris entre 85 % et 115 %, alors le coefficient de performance est neutre.

Pour un résultat compris entre 75 % et 85 %, le coefficient de performance baisse de 0,1 point par pourcentage de taux manquant, sans pouvoir dépasser 0,90.

Pour un résultat compris entre 115 % et 125 %, le coefficient de performance augmente de 0,1 point par pourcentage de taux supplémentaire, sans pouvoir dépasser 1,10.

Situation particulière des activités de marché :

Afin de se mettre en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi du 26 juillet 2013 : « les rémunérations des personnes chargées de ces opérations sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation (…) et n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec leurs objectifs », la salle des marchés ne relève pas du dispositif du coefficient banque, mais se voit appliquer un système de malus dont le fonctionnement est le suivant :

- - 5 % par *e-learning* manqué (déontologie, LAB, fraude, Volcker, etc.) ;
- - 10 % par manquement aux règles de conformité signifié par un courrier du directeur de la conformité (LAB, KYC, faculté d'alerte, PEIPCI, relations avec les marchés, conflit d'intérêts) ;
- - 10 % par semaine de dépassement non technique de VaR ;
- - 10 % en cas de non-signature d'une feuille de route après une relance du directeur des finances ;
- - 5 % en cas de non-remédiation à un dépassement de limite de risques de marché après demande du directeur des finances ;
- - 100 % en cas de dépassements volontaires, graves, répétés ou anormaux des limites de risques décrites dans la feuille de route de l'opérateur.

Ces pourcentages de malus, cumulatifs mais limités à 100 %, s'appliquent sur le montant individuel du bonus calculé selon les différents taux de performance des objectifs.

C.3.10 Calcul du bonus

Le Bonus = [part entité + part individuelle/équipe] x coefficient de performance de la Banque

Ou la part entité représente le montant prévu pour une performance entité de 100 % x taux de performance entité

Et la part individuelle/équipe = montant prévu pour une performance de 100 % x taux de performance individuelle ou équipe.

C.3.11 Versement du bonus

Pour les salariés non preneurs de risques et pour les salariés preneurs de risques dont la rémunération variable est inférieure ou également à 50 000 € ou ne dépasse pas le tiers de la rémunération totale, le bonus relatiff aux performances de l'année N est versé avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1.

Pour les preneurs de risques dont la rémunération variable dépasse le seuil de 50 000 € ou le tiers de la rémunération totale, le bonus est versé conformément aux modalités précisées en B.7.

C.4 Prime prescription corporate

La prime est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires à la direction du corporate, au département offre différenciante, au département grandes entreprises et institutionnels, au département des banquiers conseil ou au département des financements des dirigeants.

Le montant versé est de 1 % de la commission nette encaissée dans la limite de 2 500 euros par opération.

C.5 Cercle de l'excellence

La prime de reconnaissance et de fidélisation, d'un montant de 3 500 euros, versée dans le cadre du cercle de l'excellence est destinée aux 20 collaborateurs du réseau d'agence reconnus chaque année au titre de ce dispositif.

C.6 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

D. Epargne salariale

D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine, employant habituellement au moins 50 salariés, est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union Economique et Sociale Banque Palatine et comprend, outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 22 juin 2021. Les parties ont convenu de conclure cet accord d'intéressement pour une durée d'un an pour le seul exercice comptable 2021. Ce choix s'inscrit dans le contexte de transformation de la Banque et se justifie également du fait du décalage de la présentation du plan stratégique triennal de la banque. L'année 2022 verra donc l'ouverture d'une nouvelle négociation.

L'accord négocié pour l'année 2021 se base sur 3 enveloppes complémentaires :

- une première enveloppe basée le critère le plus représentatif des résultats de la Banque et de sa capacité redistributive : le résultat net. Cette enveloppe est complétée de 2 boosters en lien avec le développement commercial (le PNB/ETP et le Coefficient d'exploitation) ;
- une seconde enveloppe reposant sur le respect des dispositions réglementaires relative à la connaissance client ;
- une troisième enveloppe associant les collaborateurs aux ambitions RSE de la banque.

D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015, le 20 décembre 2016, le 15 décembre 2017 et le 21 mai 2019 avec signature des 3 organisations syndicales. Lors de la négociation du 31 juillet 2020, un accord à durée indéterminé qui a été signé, là encore par les 3 organisations syndicales. Il prévoit, pour tous les collaborateurs bénéficiaires de l'intéressement, la possibilité de bénéficier d'un abondement de la Banque à leur placement sur le Plan d'épargne groupe (PEG) ou sur le PERCOL.

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement sur le PEG et/ou sur le PERCOL, la Banque procède à un apport complémentaire pouvant atteindre 780 €, calculé selon la méthode suivante :

- Jusqu'à 260 euros d'intéressement placé, l'abondement est de 300 %

Cet accord maintient la disposition relative au versement de l'abondement en cas de versement volontaire sur le PEG et/ou le PERCOL.

E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

F. Principes de réduction/annulation de la rémunération variable des preneurs de risques

F.1 Seuil minimal de fonds propres

Au titre du dernier alinéa de l'article L. 511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des rémunérations variables des preneurs de risques du groupe au titre d'un exercice, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible

Dans le cas où le seuil minimal n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de rémunérations variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas

atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimal fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de chaque entreprise du groupe 1, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

F.2 Principe applicable aux rémunérations variables différées

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des rémunérations, que chaque versement différé d'une rémunération variable des dirigeants effectifs déjà attribuée ne soit versée intégralement que si le résultat net, IFRS, hors éléments exceptionnels issus de BPCE S.A. ou hors éléments exceptionnels validé par le Conseil d'administration, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution, est positif.

En cas de non atteinte de ce critère, la rémunération variable différée sera alors réduite de 50 %. En fonction de la valeur de la moyenne du résultat net indiquée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider de moduler la valeur de la réduction opérée.

F.3 Principe d'annulation ou de réduction de la rémunération variable

La rémunération variable des preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction ou d'une annulation dans les conditions suivantes :

- en cas de résultat net IFRS négatif (hors éléments exceptionnels issus de BPCE S.A.), la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas d'entrave au bon fonctionnement des marchés et à la formation des prix par des comportements délictueux (abus de marché) : opérations d'initiés ; manipulations de cours ; diffusion d'informations fausses ou trompeuses, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas de non-respect des décisions qui émanent du ou des comités structurant leur activité ou en cas d'anomalie dans la transmission et l'exécution des ordres, selon les chartes de ces comités, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être réduite de 50 % ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction significative [1], matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise, ou du groupe, en charge des risques ou de la conformité, la rémunération variable (attribuée au titre de l'exercice ou les fractions différées non échues) des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à l'annulation de celle-ci ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction importante [2], matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier ou courriel formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise en charge des risques ou de la conformité et validé par le manager direct, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à 10 % ;
- en cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires, et sans justification ayant fait l'objet d'une validation par le « Comité MRT », la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut être réduite de 5 % par formation non suivie.

L'examen des situations donnant lieu application de ces critères de réduction ou annulation a été réalisé lors du comité d'identification des preneurs de risques et des rémunérations associées du 25 janvier 2022. Cet examen ne fait ressortir aucune situation pouvant donner lieu à l'application d'une réduction ou annulation.

(1) Infraction significative : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 0,50 % des fonds propres de l'établissement.
(2) Infraction importante : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 300 000 euros.

2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres au 31 décembre 2021 : la présidente du Conseil d'administration est présidente du Comité de rémunérations ainsi que trois administrateurs. Les membres du Comité des rémunérations sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE Présidente
- Lionel BAUD Membre du comité
- Hélène MADAR Membre du comité
- CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Membre du comité, représenté par Didier MOATE

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021.

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunérations.

À ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants effectifs de la Banque Palatine à savoir : le niveau de part fixe ; le niveau de part variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance. À ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration ;
- le comité délibère hors la présence des dirigeants effectifs pour les questions les concernant.
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
  - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine.
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier, du responsable de la conformité et du responsable de l'audit interne ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par les dirigeants effectifs, à savoir : la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature, les jetons de présence ou indemnités perçus au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de dirigeant effectif.

3 Description de la politique de rémunération de la population régulée

3.1 Composition de la population régulée et principes généraux de la politique de rémunération

Conformément à la directive CRD 5 les critères de la norme Groupe, validée par le Conseil de surveillance de BPCE le 15 juin 2021ont été appliqués à l'ensemble du personnel de la Banque.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères supplémentaires sont appliqués afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker. Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines et la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du Comité « MRT » et rémunérations associées du 25 janvier 2022. En 2021, la population régulée de la Banque Palatine compte 74 personnes et est composée des fonctions suivantes :

- Directrice générale
- Directeur général délégue direction commerciale
- Administrateurs (1)
- Directrice ressources et services
- Directeur réseau
- Directeur finances
- Directrice du développement
- Directrice conformité & risques
- Directeur audit inspection
- Directeur adjoint conformité & risques
- Directeur desk clientèle
- Directrice département risques financiers
- Directrice département conformité déontologie
- Responsable service révision comptable
- Directrice département risques opérationnels
- Directeur département risques de crédit
- Directrice département risques crédit & pilotage prudentiel
- Directrice département pilotage contrôles permanents
- Directrice département LAB FT & coordination lutte contre la fraude
- Auditeur (1)
- Directeur transformation
- Directeur systèmes d'information & innovation
- Directeur département leverage et management buy out
- Directeur département financements structurés & distribution
- Directrice département dettes & equity capital markets
- Directeur département couverture des fonds d'investissements
- Directeur corporate finance
- Directeur contrôle gestion & pilotage
- Directrice comptabilité juridique et recouvrement trésorerie
- Directrice des professions réglementées de l'immobilier (1)
- Directeur marché des entreprises
- Directeur engagements
- Directrice desk finances clients
- Directeur département grandes entreprises et des institutionnels
- Directeur département crédit
- Directeurs de région (1)
- Analyste délégataire (1)
- Responsable service euros/devises
- Responsable service change
- Opérateur de marché (1)
- Gestionnaire de trésorerie
- Gestionnaire ALM
- Directeur département ALM et MLT investisseurs
- Commercial salle des marchés *
- Directrice services bancaires
- Directrice juridique & fiscal

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

(1) fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2021.

3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 000 euros (ou si la rémunération variable représente plus du 1/3 de la rémunération totale).

Pour l'appréciation du seuil sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 50 000 euros, il convient par exemple d'additionner les rémunérations variables attribuées au titre de l'année N pour les différentes fonctions régulées exercées en année N.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et est versé dès l'attribution en mars ou avril 2022 ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation en mars ou avril 2023 ;
- 40 % du montant est différé et est versé :
  - par cinquième pour les dirigeants effectifs, au plus tôt le 1er octobre des année 2023 à 2027. Soit 8 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance,
  - par quart pour les autres preneurs de risque, au plus tôt le 1er octobre des année 2023 à 2026. Soit 10 % pour chacune des 4 années, après application du coefficient d'indexation et de la condition de performance.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même rémunération variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'administration de l'entreprise qui attribue la rémunération variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 et venant à échéance en 2022, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de réévaluation de la dette propre.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M + 1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

(RNPG (M) + RNPG (M - 1) + RNPG (M - 2)) / (RNPG (N - 1) + RNPG (N - 2) + RNPG (N - 3))

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de rémunération variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du groupe, départ volontaire du groupe, départ contraint du groupe, départ en retraite, décès), la rémunération variable au titre de l'exercice en cours, calculé *prorata temporis*, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus…) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents).

Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L. 511-83 et L. 511-84 et L. 511-84-1.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L. 511-84 et L. 511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance*	*Ensemble de l'organe de direction*	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										**74**
dont membres de l'organe de direction	*2*	*6*	*8*							
dont autres membres de la direction générale				*0*	*0*	*0*	*4*	*0*	*0*	
dont autres membres du personnel identifiés				0	5	0	22	20	15	
RÉMUNÉRATION TOTALE	**937 812 €**	**16 250 €**	***954 062 €***	**0 €**	**590 607 €**	**0 €**	**3 633 130 €**	**1 479 683 €**	**1 908 303 €**	
dont rémunération variable	*407 813 €*	*0 €*	*407 813 €*	*0 €*	*112 665 €*	*0 €*	*1 043 497 €*	*73 262 €*	*563 449 €*	
dont rémunération fixe	*530 000 €*	*16 250 €*	*546 250 €*	*0 €*	*477 942 €*	*0 €*	*2 589 633 €*	*1 406 421 €*	*1 344 854 €*	

** sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social*

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
	Nombre de membres du personnel identifiés	3	2	4	62	71
	RÉMUNÉRATION FIXE TOTALE	**16 250 €**	**530 000 €**	**499 171 €**	**5 319 679 €**	**6 365 100 €**
Rémunération fixe	*dont numéraire*	*16 250 €*	*530 000 €*	*499 171 €*	*5 319 679 €*	***6 365 100 €***
	dont actions et droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont instruments liés	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont autres formes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	4	38	44
	RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE	**0 €**	**407 813 €**	**188 813 €**	**1 604 060 €**	**2 200 685 €**
Rémunération variable	*dont numéraire*	*0 €*	*203 906 €*	*126 413 €*	*1 284 759 €*	***1 615 078 €***
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont actions et droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont instruments liés	*0 €*	*203 906 €*	*62 400 €*	*314 971 €*	***581 277 €***
	dont différé	*0 €*	*163 125 €*	*49 920 €*	*251 977 €*	**465 022 €**
	dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont autres formes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 330 €*	***4 330 €***
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	RÉMUNÉRATION TOTALE	**16 250 €**	**937 812 €**	**687 984 €**	**6 923 739 €**	**8 565 785 €**

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées-Exercices antérieurs	**Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)**	0 €	267 598 €	0 €	156 044 €	**423 642 €**
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 **non acquises** (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	167 091 €	0 €	79 144 €	**246 235 €**
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 **acquises en 2021** (en valeur d'**attribution**)	0 €	100 507 €	0 €	76 900 €	**177 407 €**
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-9 742 €	0 €	-7 486 €	**-17 228 €**
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 **acquises et versées en 2021** (**après réductions** éventuelles) en **valeur d'acquisition**	0 €	90 765 €	0 €	69 414 €	**160 179 €**
Versements spéciaux	**Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021**	0	0	0	0	**0**
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	1	**1**
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	4 330 €	**4 330 €**
	dont montant versé en 2021	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 330 €*	***4 330 €***
	dont montant différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 330 €*	***4 330 €***
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 330 €*	***4 330 €***
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	**0**
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**

Au titre de 2021, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant un million d'euros.

Le nombre de preneurs de risques de la Banque Palatine dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 64. La rémunération totale de cette population s'élève à 5 778 292 € répartie en 4 744 491 € de rémunération fixe et 1 033 801 € de rémunération variable.

5 Informations individuelles

Montants dus 2021 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2021, *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2021 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2021 au titre des fonctions au cours de l'exercice.

	Montants au titre de l'exercice 2021	
Directrice Générale	**Dus**	**Versés**
Rémunération fixe	325 000 €	325 000 €
Rémunération variable	260 000 €	292 500 €
Rémunération membre conseil	0 €	0 €
Avantages en nature		22 380 €

	Montants au titre de l'exercice 2021	
Directeur général Délégué	**Dus**	**Versés**
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	102 500 €	115 313 €
Rémunération membre conseil	32 250 €	32 250 €
Avantages en nature		8 667 €

Annexe 2

Mandats et fonctions exerces par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Christine JACGLIN

Née le 08/04/1964

Mandat : 06/11/2019 au 31/12/2021

BANQUE PALATINE : directrice générale et dirigeant effectif
GIE i-BP : représentante permanente de la Banque Palatine, administrateur
PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 24/03/2021 ensuite administrateur, présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
NAXICAP PARTNERS : administrateur
OCBF : représentante permanente de la Banque Palatine, administrateur jusqu'au 15/12/2021

Patrick IBRY

Né le 11/04/1963

Mandat : 14/02/2019 au 14/02/2024

BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant effectif
ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance
CONSERVATEUR FINANCE : représentant la Banque Palatine, administrateur et membre du Comité d'audit
PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance jusqu'au 24/03/2021 ensuite président du Conseil d'administration, membre du Comité des rémunérations.
FCPE DE L'UES Banque Palatine : membre du Conseil de surveillance
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS : administrateur jusqu'au 22/04/2021
GPM ASSURANCES : représentant la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance
OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur à compter du 16/12/2021

Christine FABRESSE

Née le 24/05/1964

Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/23

BPCE : membre du directoire, directrice générale en charge de la Banque de proximité et Assurance
BANQUE PALATINE : présidente du Conseil d'administration, présidente du Comité des nominations, présidente du Comité des rémunérations, invitée du Comité d'audit, invitée du Comité des risques
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : représentant permanent de BPCE, administrateur
BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) : représentant permanent de BPCE, administrateur

Lionel BAUD

Né le 18/09/1967

Mandat du 01/10/2021 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

BANQUE PALATINE : Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : président
BAUD INDUSTRIES : cogérant
BAUD VOUGY : représentant de la Sté BAUD INDUSTRIES, présidente de BAUD VOUGY
BAUD DIMEP : représentant de la Sté BAUD INDUSTRIES, présidente de BAUD DIMEP
BAUD INDUSTRIES R & D : représentant de la Sté BAUD INDUSTRIES, présidente de BAUD INDUSTRIES R & D
BAUD JTD : représentant de la Sté BAUD INDUSTRIES, présidente de BAUD JTD
BAUD INDUSTRIES SUISSE : président
BAUD POLSKA : président
BAUD TUNISIA : président
CETIM : administrateur
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président
HBI : président
H4B : associé et cogérant
JRL : directeur général
PRECICOUP : président
ROSSIGNOL TECHNOLOGY : représentant de la Sté BAUD INDUSTRIES, présidente de ROSSIGNOL TECHNOLOGY

Maurice BOURRIGAUD

Né le 21/01/1958

Mandat : 26/05/2020 au 30 septembre 2021

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (BPGO) : directeur général
BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations
ATLANTIQUE MUR RÉGIONS (SCPI) : représentant permanent de BPGO, membre du Conseil de surveillance
BPCE : Censeur
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPGO, administrateur
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DU GROUPE BANQUE POPULAIRE : administrateur
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES : administrateur
COMITE REGIONAL FBF DE BRETAGNE : vice-président du comité
COMITE REGIONAL FBF DES PAYS DE LA LOIRE : vice-président du comité
FONDATION D'ENTREPRISE BPO : administrateur
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS : représentant permanent de BPGO, administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – i-BP : représentant permanent de BPGO, administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION : représentant permanent de BPGO, président du Conseil de surveillance
SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS : représentant permanent de BPGO, membre du Conseil de surveillance
TURBO : administrateur

Stéphanie CLAVIÉ

Née le 16/08/1970

Mandat de représentant permanent de BPCE à compter du 17/01/2017

BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur, présidente du Comité d'audit et membre du Comité des nominations
BPCE SERVICES : présidente Conseil d'administration
FIDOR BANK AG : administrateur
ONEY BANK : représentant permanent de BPCE, administrateur, présidente du Comité d'audit

Bruno GORÉ

Né le 25/09/1961

Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2021

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE (CEN) : président du directoire
BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité des risques, membre du Comité des nominations
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE : président du conseil
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL : membre du conseil
COMITE REGIONAL DES BANQUES DE NORMANDIE : président
COZYNERGY : administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : représentant permanent de la CEN, administrateur et membre du bureau
FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE : représentant permanent de la CEN, président
HABITAT EN REGION : représentant permanent de la CEN, administrateur
NORMANDIE REBOND : représentant permanent de la CEN, administrateur
ROUEN NORMANDIE 2028 – Capitale Européenne de la Culture : Administrateur
SAEML ZENITH DE CAEN : censeur

Hélène MADAR

Née le 18/02/1969

Mandat du 01/10/2021 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations
BANQUE POPULAIRE DU NORD : directrice générale

Nadia MAUZELAF

Née le 08/07/1977

Mandat : 02/12/2020 aux élections des salariés de 2024

BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés, collège des techniciens

Didier MOATÉ

Né le 17/04/1963

Mandat de représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse à compter du 26/05/2020

CAISSE D'EPARGNE CEPAC : membre du directoire en charge du pôle Métropole
BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des rémunérations
CEPAC IMMOBILIER : président
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT (CEPAC ID) : président, membre du Conseil de direction
C INVEST holding : représentant de CEPAC ID, président
ERILIA : administrateur
LOGIREM : administrateur
HABITAT EN REGION SERVICES (HRS) : administrateur
SMALT CAPITAL : président du Conseil d'administration
SOGIMA : représentant de HRS, membre du Conseil de surveillance
UPE 13 : vice-président

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA

Née le 04/07/1960

Mandat : 26/05/2020 jusqu'au 30 septembre 2021

GROUPE EYROLLES : directrice générale, administratrice
BANQUE PALATINE : administratrice, présidente du Comité des risques, membre du Comité des rémunérations jusqu'au 30 septembre 2021.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (BPRI) : présidente du conseil, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations.
BPCE : membre du Conseil de surveillance depuis mai 2021.
COFACE : représentant permanent de la BPRI, administrateur (fin de mandat février 2021)
TF1 : administratrice, membre du comité RSE.

Guillemette VALANTIN

Née le 25/07/1966

Mandat : 02/12/2020 aux élections des salariés de 2024

BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés, collège des cadres, membre du Comité d'audit
PANDORA : gérante

2

COMPTES 2021

1 Comptes individuels annuels 73

2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 76

3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine 114

4 Annexe aux Etats financiers du Groupe Palatine 121

1 Comptes individuels annuels

au 31 décembre 2021

1.1 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	290,3	261,4
Intérêts et charges assimilées	3.1	(83,0)	(48,8)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	6,1	5,7
Commissions (produits)	3.4	84,3	76,3
Commissions (charges)	3.4	(6,6)	(5,1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	33,3	0,6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(1,1)	(0,1)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	2,7	1,1
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(6,1)	(4,9)
PRODUIT NET BANCAIRE		**319,7**	**286,4**
Charges générales d'exploitation	3.8	(205,7)	(231,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.8	(5,1)	(4,9)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**109,0**	**50,3**
Coût du risque	3.9	(57,9)	(83,8)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**51,1**	**(33,5)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(3,6)	2,6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**47,5**	**(30,9)**
Résultat exceptionnel	3.11	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(9,1)	2,4
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0,0	0,0
RÉSULTAT NET		**38,4**	**(28,5)**

1.2 Bilan et hors bilan

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		562,5	911,1
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	865,5	932,2
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 328,0	3 264,8
Opérations avec la clientèle	4.2	10 647,5	11 249,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	238,3	366,0
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	0,0	0,2
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	10,6	12,6
Parts dans les entreprises liées	4.4	6,4	6,4
Immobilisations incorporelles	4.6	100,1	104,7
Immobilisations corporelles	4.6	12,5	14,8
Autres actifs	4.8	158,2	252,8
Comptes de régularisation	4.9	121,7	219,7
TOTAL DE L'ACTIF		**17 051,3**	**17 334,2**

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 119,5	2 136,2
Engagements de garantie	5.1	1 290,9	1 101,3
Engagements sur titres		0,5	50,1

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 238,3	2 867,5
Opérations avec la clientèle	4.2	10 995,6	11 114,8
Dettes représentées par un titre	4.7	2 113,9	1 613,0
Autres passifs	4.8	102,2	72,8
Comptes de régularisation	4.9	152,5	279,9
Provisions	4.10	126,8	102,6
Dettes subordonnées	4.11	303,5	303,5
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	**4.13**	**1 017,2**	**978,8**
Capital souscrit		688,8	688,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		50,9	50,9
Report à nouveau		182,4	210,8
Résultat de l'exercice (+/-)		38,4	(28,5)
TOTAL DU PASSIF		**17 051,3**	**17 334,2**

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	285,9	265,7
Engagements de garantie	5.1	230,7	162,9
Engagements sur titres		0,0	0,0

2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1 Cadre général 77
1.1 Le Groupe BPCE 77
1.2 Mécanisme de garantie 77
1.3 Evénements significatifs 78
1.4 Evénements postérieurs à la clôture 78

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux 79
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 79
2.2 Changements de méthodes comptables 79
2.3 Principes comptables généraux 79
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 79

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat 80
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés 80
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées 80
3.3 Revenus des titres à revenu variable 80
3.4 Commissions 81
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 81
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 82
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 82
3.8 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles 83
3.9 Coût du risque 83
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 85
3.11 Résultat exceptionnel 85
3.12 Impôt sur les bénéfices 85

NOTE 4 Informations sur le bilan 86
4.1 Opérations interbancaires 86
4.2 Opérations avec la clientèle 88
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 91
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 95
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples 97
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles 97
4.7 Dettes représentées par un titre 99
4.8 Autres actifs et autres passifs 99
4.9 Comptes de régularisation 100
4.10 Provisions 100
4.11 Dettes subordonnées 105
4.12 Fonds pour risques bancaires généraux 106
4.13 Capitaux propres 106
4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources 106

NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 107
5.1 Engagements reçus et donnés 107
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme 108
5.3 Opérations en devises 112
5.4 Ventilation du bilan par devise 112

NOTE 6 Autres informations 112
6.1 Consolidation 112
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 112
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes 113
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs 113

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE [1] dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 86, rue de Courcelles 75008 Paris (France) depuis le 1er janvier 2022.

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

(1) La Banque Palatine est intégrée aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ses comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

L'année 2021 reste toujours marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences sur l'organisation du travail, avec notamment un recours massif au travail à distance. Ce mode de fonctionnement est aujourd'hui entièrement maîtrisé mais a dû être adapté en termes de procédures et de contrôles du fait de la migration informatique initiée en octobre 2020, et des évolutions apportées en termes de process.

Etant donné l'importance du travail à distance en cas de crise et de son rôle crucial pour la continuité d'activité, un plan de continuité du parc informatique a été initié en 2021 avec pour but d'assurer le remplacement rapide des équipements informatiques pour les collaborateurs, notamment en cas de crise.

Au niveau de la gouvernance de l'établissement Banque Palatine, Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 décembre 2021, a pris acte de la démission de Christine Jacglin de ses fonctions de directrice générale à effet du 31 décembre 2021 minuit et a nommé Didier Moaté, directeur général à effet du 1er mars 2022.

En septembre 2021, l'établissement Banque Palatine a présenté son nouveau plan stratégique Up 2024 qui s'articule autour de deux orientations stratégiques :

- l'accélération de la conquête ciblée sur les ETI et la clientèle privée ;
- l'adaptation à l'environnement.

Il s'appuie également sur trois marqueurs transverses : renforcer l'engagement des collaborateurs ; moderniser et digitaliser les usages ; conforter l'implication de la Banque Palatine en matière de Responsabilité sociale et environnementale.

Le coût du risque est en forte baisse de 25,9 millions d'euros pour atteindre 57,9 millions d'euros à fin 2021.

Le résultat net au 31 décembre 2021 constitue un bénéfice de 38,4 millions d'euros contre une perte de 28,5 millions d'euros en 2020.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2021.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par Conseil d'administration du 09/02/2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17/05/2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2021.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Palatine applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 15,3 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les Etats membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7,1 millions d'euros dont 6 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,1 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	75,6	(47,7)	27,9	13,0	(22,0)	(9,0)
Opérations avec la clientèle	175,0	(13,8)	161,3	182,9	(14,6)	168,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	24,6	(16,6)	8,0	48,9	(6,5)	42,4
Dettes subordonnées	0,0	(4,3)	(4,3)	0,0	(4,3)	(4,3)
Autres	15,1	(0,7)	14,4	16,7	(1,3)	15,3
TOTAL	**290,3**	**(83,0)**	**207,3**	**261,4**	**(48,8)**	**212,7**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de la provision épargne logement s'élève à 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2020.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Participations et autres titres détenus à long terme	0,4	0,3
Parts dans les entreprises liées	5,7	5,5
TOTAL	**6,1**	**5,7**

Dont 5,7 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management contre 5,4 millions d'euros en 2020.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	0,1
Opérations avec la clientèle	55,7	(2,1)	53,7	50,1	(0,7)	49,4
Opérations sur titres	3,5	(2,0)	1,5	2,1	(1,7)	0,4
Moyens de paiement	9,0	(1,8)	7,2	6,7	(2,3)	4,4
Produits d'assurance	11,7	0,0	11,7	11,9	0,0	11,9
Opérations de change	3,4	(0,3)	3,2	2,4	(0,1)	2,3
Prestations de services financiers	0,8	(0,4)	0,4	1,9	(0,3)	1,6
Autres commissions (1)	0,1	0,0	0,1	1,1	0,0	1,1
TOTAL	**84,3**	**(6,6)**	**77,6**	**76,3**	**(5,1)**	**71,2**

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations de change	7,1	1,2
Instruments financiers à terme	26,1	(0,6)
TOTAL	**33,3**	**0,6**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021	Exercice 2020
en millions d'euros	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(0,6)	0,2
Reprises	0,1	0,0
Résultat de cession	**(0,6)**	**(0,3)**
TOTAL	**(1,1)**	**(0,1)**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Refacturations de charges et produits bancaires	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,5
Autres activités diverses	2,2	(6,1)	(3,9)	0,6	(4,9)	(4,3)
TOTAL	**2,7**	**(6,1)**	**(3,4)**	**1,1**	**(4,9)**	**(3,7)**

3.8 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(80,2)	(76,2)
Charges de retraite et assimilées	(9,1)	(9,2)
Autres charges sociales	(27,0)	(29,8)
Intéressement des salariés	(5,9)	(2,6)
Participation des salariés	(0,5)	(0,6)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10,6)	(11,7)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	**(133,3)**	**(130,0)**
Impôts et taxes	(3,3)	(4,2)
Autres charges générales d'exploitation (1)	(69,1)	(97,1)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**(72,4)**	**(101,2)**
TOTAL	**(205,7)**	**(231,2)**

(1) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 0,6 million d'euro en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque de crédit.

Le projet de transformation de la Banque Palatine intègre un plan de départ volontaire provisionné à hauteur de 10,3 millions d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 807 cadres et 375 non-cadres, soit un total de 1 182 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
• sur immobilisations corporelles	(4,3)	(4,2)
• sur immobilisations incorporelles	(0,7)	(0,7)
TOTAL	**(5,1)**	**(4,9)**

A noter que dans le cadre du plan de transformation de la banque, la restructuration du réseau, a conduit l'établissement à accélérer les amortissements des agences concernées pour un montant de 1,3 million d'euro.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. Notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021					Exercice 2020				
en millions d'euros	Dotations	Reprises et utilis-ations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utili-sations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Clientèle	(64,2)	67,4	(54,3)	1,2	(49,9)	(121,3)	117,9	(75,9)	1,2	(78,2)
Titres et débiteurs divers	0,0	7,9	(0,3)	0,0	7,6	(0,5)	2,9	(5,0)	0,0	(2,7)
Provisions										
Engagements hors bilan	(12,7)	7,9	0,0	0,0	(4,8)	(17,1)	11,4	0,0	0,0	(5,7)
Provisions pour risque clientèle	(11,5)	0,6	0,0	0,0	(10,9)	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	2,6
TOTAL	**(88,3)**	**83,8**	**(54,6)**	**1,2**	**(57,9)**	**(136,4)**	**132,4**	**(81,0)**	**1,2**	**(83,8)**
dont :										
• reprises de dépréciations devenues sans objet	0,0	83,2	0,0	0,0	83,2	0,0	132,2	0,0	0,0	132,2
• reprises de dépréciations utilisées	0,0	54,3	0,0	0,0	54,3	0,0	75,9	0,0	0,0	75,9
• reprises de provisions devenues sans objet	0,0	0,6	0,0	0,0	0,6	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
• reprises de provisions utilisées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• pertes couvertes par des provisions	0,0	(54,3)	0,0	0,0	(54,3)	0,0	(75,9)	0,0	0,0	(75,9)
TOTAL DES REPRISES	**0,0**	**83,8**	**0,0**	**0,0**	**83,8**	**0,0**	**132,4**	**0,0**	**0,0**	**132,4**

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 0,6 million d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dotations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat de cession	**0,1**	**(3,7)**	**(3,6)**	**3,6**	**(1,0)**	**2,6**
TOTAL	**0,1**	**(3,7)**	**(3,6)**	**3,6**	**(1,0)**	**2,6**

La dé-comptabilisation des fonds de commerce impactés par le plan de restructuration du réseau de la banque est d'un montant de 0,6 million auquel s'ajoute des mises au rebus à hauteur de 3 millions.

3.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Aries assurances et Société Immobilière d'Investissement (SII).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020
Bases imposables aux taux de	**27,50 %**	**31,0 %**	**28,0 %**
Au titre du résultat courant	51,0	0,0	(23,8)
Imputation des déficits	(26,1)	0,0	0,0
Bases imposables	**25,0**	**0,0**	**(23,8)**
Impôt correspondant	6,9	0,0	0,0
+ Contributions 3,3 %	0,2	0,0	0,0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(0,3)	0,0	0,0
Impôt comptabilisé	**6,8**	**0,0**	**0,0**
Provisions pour impôts	0,0	0,0	0,0
Divers (1)	2,3	(2,4)	0,0
TOTAL	**9,1**	**(2,4)**	**0,0**

(1) Correspond principalement au produit d'impôt lié à l'intégration fiscale de notre principale filiale.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	**38,4**	**(28,5)**
Impôt social (B)	**9,1**	**(2,4)**
Réintégrations (C)	**51,6**	**53,5**
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,0	0,0
Autres dépréciations et provisions	41,9	41,8
Divers	9,6	11,7
Déductions (D)	**48,0**	**46,4**
Reprises dépréciations et provisions	40,8	35,7
Dividendes	5,7	5,4
Divers	1,5	5,3
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**51,0**	**(23,8)**

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	*305,5*	*278,9*
Comptes et prêts au jour le jour	*36,8*	*151,4*
Créances à vue	**342,3**	**430,3**
Comptes et prêts à terme	*3 954,1*	*2 814,3*
Prêts subordonnés et participatifs	*2,2*	*1,7*
Créances à terme	**3 956,4**	**2 816,0**
Créances rattachées	**29,4**	**18,5**
Créances douteuses	**0,0**	**0,0**
Dépréciations des créances interbancaires	**0,0**	**0,0**
TOTAL	**4 328,0**	**3 264,8**

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 280 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 240,6 millions à fin 2020.

Passif

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	*11,8*	*68,0*
Comptes et emprunts au jour le jour	*0,0*	*0,0*
Autres sommes dues	*3,9*	*5,5*
Dettes rattachées à vue	*0,0*	*0,0*
Dettes à vue	**15,7**	**73,5**
Comptes et emprunts à terme	*2 222,6*	*2 793,9*
Dettes à terme	**2 222,6**	**2 793,9**
TOTAL	**2 238,3**	**2 867,5**

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**330,7**	**704,2**
Créances commerciales	**135,3**	**121,5**
Crédits à l'exportation	*57,3*	*38,6*
Crédits de trésorerie et de consommation	*3 726,3*	*4 126,6*
Crédits à l'équipement	*3 141,3*	*3 105,7*
Crédits à l'habitat	*2 840,5*	*2 588,8*
Autres crédits à la clientèle	*132,5*	*185,0*
Autres	*17,2*	*112,9*
Autres concours à la clientèle	**9 915,2**	**10 157,6**
Créances rattachées	**22,2**	**21,1**
Créances douteuses	**497,4**	**501,8**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(253,3)**	**(257,2)**
TOTAL	**10 647,5**	**11 249,1**

Aucune créance n'a été mobilisée au 31 décembre 2021 auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

Passif en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 121,8**	**1 117,5**
Livret A	*48,8*	*29,3*
PEL/CEL	*196,2*	*204,8*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*876,9*	*883,4*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**9 858,9**	**9 814,3**
Autres sommes dues	**14,1**	**181,8**
Dettes rattachées	**0,8**	**1,3**
TOTAL	**10 995,6**	**11 114,8**

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 327,1		9 327,1	9 229,5		9 229,5
Autres comptes et emprunts		531,8	531,8		584,8	584,8
TOTAL	**9 327,1**	**531,8**	**9 858,9**	**9 229,5**	**584,8**	**9 814,3**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en millions d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 711,0	477,8	242,6	312,5	(113,3)
Entrepreneurs individuels	44,9	1,7	0,3	0,0	0,0
Particuliers	1 405,5	17,9	10,4	12,9	(3,2)
Administrations privées	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques et sécurité sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	240,5	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**10 403,4**	**497,4**	**253,3**	**325,4**	**(116,5)**
Total au 31 décembre 2020	**11 004,5**	**501,8**	**257,2**	**251,0**	**(144,1)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Valeurs brutes	807,2	47,8	855,0	920,8	0,0	920,8
Créances rattachées	10,3	0,2	10,6	12,9	0,0	12,9
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	(1,7)	0,0	(1,7)
Effets publics et valeurs assimilées	**817,5**	**48,0**	**865,5**	**932,2**	**0,0**	**932,2**
Valeurs brutes	60,0	194,8	254,8	58,8	324,2	382,9
Créances rattachées	0,0	1,8	1,8	0,3	3,0	3,3
Dépréciations	(1,8)	(16,5)	(18,3)	0,0	(20,1)	(20,1)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**58,2**	**180,1**	**238,3**	**59,0**	**307,0**	**366,0**
Montants bruts	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,2**	**0,0**	**0,2**
TOTAL	**875,7**	**228,1**	**1 103,8**	**991,4**	**307,0**	**1 298,3**

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 199,9 millions d'euros.

Effets publics, obligations, actions et autres titres à revenus fixes et variables

Effets publics et autres valeurs assimilées

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés	807,2	47,8	855,0	919,2	0,0	919,2
Titres non cotés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances rattachées	10,3	0,2	10,6	12,9	0,0	12,9
TOTAL	**817,5**	**48,0**	**865,5**	**932,2**	**0,0**	**932,2**
dont titres subordonnés	*0,0*		*0,0*	*0,0*		*0,0*

Obligations et autres valeurs assimilées

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	58,2	0,0	58,2	58,8	0,0	58,8
Titres non cotés	0,0	177,3	177,3	0,0	305,5	305,5
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	0,0	1,0	1,0	0,0	(1,5)	(1,5)
Créances rattachées	0,0	1,8	1,8	0,3	3,0	3,3
TOTAL	**58,2**	**180,1**	**238,3**	**59,0**	**307,0**	**366,0**
dont titres subordonnés	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'arrivée à maturité de titres souverains pour 185 millions d'euros et par l'acquisition de titres souverains pour 85 millions d'euros.

Aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement n'a été constatée au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement *assets swappés*) s'élèvent à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 42,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 9,1 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont de 15 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 807,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021	31/12/2020
en millions d'euros	Placement	Placement
Titres cotés	0,0	0,2
TOTAL	**0,0**	**0,2**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, aucune OPCVM monétaire n'a été enregistrée au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Rembour-sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	0,0	48,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	307,0	23,9	(30,4)	(121,6)	0,0	0,0	0,0	1,2	180,1
TOTAL	**307,0**	**71,9**	**(30,4)**	**(121,6)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,2**	**228,1**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Palatine n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	12,6	1,2	(3,2)	0,0	0,0	10,6
Parts dans les entreprises liées	10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	10,8
Valeurs brutes	**23,4**	**1,2**	**(3,2)**	**0,0**	**0,0**	**21,4**
Participations et autres titres à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,4)
Dépréciations	**(4,4)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(4,4)**
TOTAL	**19,0**	**1,2**	**(3,2)**	**0,0**	**0,0**	**17,0**

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (7,4 millions d'euros).

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021 Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
Filiales (détenues à + de 50 %)											
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
SA Palatine Asset Management 86, rue de Courcelles- 75008 PARIS	1,9	12,4	100,0 %	5,8	5,8	0,0	0,0	25,3	5,7	5,7	0,0
Filiales françaises (ensemble)				5,0	0,6	0,0	0,0			0,0	0,0
Participations dans les sociétés françaises				2,7	2,7	0,0	0,0			0,4	0,0

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque et Distribution	50, av. Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, av. Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS Gestion Déléguée Sociale	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
I-BP Investissements	23 Place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	Groupement d'intérêt économique
BPCE Solutions crédit	50, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris	Groupement d'intérêt économique
SNC MENES	50, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris	Société en nom collectif
GIE I DATECH	8, rue René LAENNEC - 67300 SCHILTIGHEIM	Groupement d'intérêt économique
I-BP	23 Place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	Groupement d'intérêt économique

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2021			31/12/2020
en millions d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**1,0**	**0,1**	**1,0**	**1,0**
Dettes	**5,8**	**0,7**	**6,5**	**3,1**
Engagements donnés	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Engagements reçus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	105,3	0,0	(4,8)	0,0	100,4
Logiciels	41,2	0,0	(38,1)	0,0	3,1
Autres	0,1	0,0	0,0	(0,1)	0,0
Valeurs brutes	**146,6**	**0,0**	**(43,0)**	**(0,1)**	**103,5**
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,4	(1,1)	0,0	0,4
Logiciels	40,8	0,4	(38,1)	0,0	3,0
Amortissements et dépréciations	**41,9**	**0,7**	**(39,2)**	**0,0**	**3,4**
TOTAL VALEURS NETTES	**104,7**	**(0,7)**	**(3,7)**	**(0,1)**	**100,1**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : de 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : de 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en millions d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	12,7	0,1	(1,1)	0,0	11,6
Autres	31,1	1,6	(7,6)	1,1	26,2
Immobilisations corporelles d'exploitation	**43,8**	**1,7**	**(8,7)**	**1,1**	**37,8**
Immobilisations hors exploitation	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,1**
Valeurs brutes	**43,9**	**1,7**	**(8,7)**	**1,1**	**37,9**
Terrains	8,8	0,8	(0,5)	0,0	9,1
Autres	20,1	3,6	(7,5)	0,0	16,3
Immobilisations corporelles d'exploitation	**28,9**	**4,3**	**(8,0)**	**0,0**	**25,4**
Immobilisations hors exploitation	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,1**
Amortissements et dépréciations	**29,1**	**4,3**	**(8,0)**	**0,0**	**25,5**
TOTAL VALEURS NETTES	**14,8**	**(2,7)**	**(0,7)**	**1,1**	**12,5**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 116,6	1 613,7
Autres dettes représentées par un titre	0,0	0,0
Dettes rattachées	(2,7)	(0,8)
TOTAL	**2 113,9**	**1 613,0**

4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2021		31/12/2020	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,1
Créances et dettes sociales et fiscales	0,4	22,4	6,4	8,8
Dépôts de garantie versés et reçus	79,3	22,0	167,7	5,6
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	78,5	57,9	78,7	58,4
TOTAL	**158,2**	**102,2**	**252,8**	**72,8**

Le montant des dépôts de garantie versés qui enregistrent les versements de « cash collateral » sont de 54,3 millions d'euros contre 148,6 millions d'euros à fin 2020.

Aucun dépôt de garantie reçu enregistre les encaissements de « cash collateral » fin 2021 et 2020.

4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2021		31/12/2020	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0,0	0,4	0,0	2,5
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,4	48,7	0,5	51,1
Charges et produits constatés d'avance	3,0	4,2	1,6	5,3
Produits à recevoir/Charges à payer	43,5	81,8	70,8	138,3
Valeurs à l'encaissement	0,9	3,8	0,8	46,7
Autres [1]	73,8	13,6	146,0	36,0
TOTAL	**121,7**	**152,5**	**219,7**	**279,9**

(1) Le poste « Autres » représente principalement à l'actif les montants inscrits en comptes d'attente, avant d'être interfacés dans les modules de gestion, au passif les flux de trésorerie en attente d'affectation.

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	**72,1**	**23,4**	**(7,9)**	**0,0**	**0,2**	**87,8**
Provisions pour engagements sociaux	**11,2**	**1,5**	**(0,3)**	**0,0**	**0,0**	**12,4**
Provisions pour PEL/CEL	**2,5**	**0,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2,9**
Provisions pour restructurations	**0,0**	**10,3**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**10,3**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*5,6*	*0,0*	*(2,9)*	*0,0*	*0,0*	*2,7*
Litiges	*5,3*	*5,0*	*(2,2)*	*(0,5)*	*0,0*	*7,6*
Provisions pour risques	*0,6*	*0,7*	*(0,6)*	*0,0*	*0,0*	*0,7*
Autres	*5,5*	*0,5*	*(3,6)*	*0,0*	*0,0*	*2,4*
Autres provisions pour risques	**16,9**	**6,2**	**(9,2)**	**(0,5)**	**0,0**	**13,4**
TOTAL	**102,6**	**41,9**	**(17,5)**	**(0,5)**	**0,2**	**126,8**

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 n'a pas donné lieu à comptabilisation sur 2021.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2020	Dotations [3]	Reprises [3]	Utilisations	Conversion[4]	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	257,2	63,7	(20,3)	(44,6)	(3,1)	252,9
Dépréciations sur autres créances	20,1	3,8	0,0	(7,5)	(0,5)	15,9
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**277,3**	**67,5**	**(20,3)**	**(52,1)**	**(3,6)**	**268,8**
Provisions sur engagements hors bilan [1]	27,1	12,7	(7,9)	0,0	0,2	32,0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle [2]	45,0	10,7	0,0	0,0	0,0	55,8
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**72,1**	**23,4**	**(7,9)**	**0,0**	**0,2**	**87,8**
TOTAL	**349,4**	**90,9**	**(28,2)**	**(52,1)**	**(3,4)**	**356,6**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) La Banque Palatine applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(4) Comprend les provisions d'intérêts présentées en PNB.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	0,7	7,2	4,0	7,3	19,2	0,8	5,7	3,2	6,6	16,2
Ecarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	0,0	(6,8)	0,0	0,0	(6,8)	0,0	(5,0)	0,0	0,0	(5,0)
SOLDE NET AU BILAN	**0,7**	**0,4**	**4,0**	**7,3**	**12,4**	**0,8**	**0,7**	**3,2**	**6,6**	**16,2**
Engagements sociaux passifs	0,7	0,4	4,0	7,3	12,4	0,8	0,7	3,2	6,6	11,2

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	0,0	1,0	0,3	1,3	1,3
Coût financier	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Prestations versées	(0,1)	(1,6)	(0,2)	(1,8)	(1,1)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0,0	0,2	0,7	0,9	0,6
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**0,0**	**(0,3)**	**0,8**	**0,5**	**1,0**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à restations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,59 %	0,87 %	0,65 %	0,04 %	0,48 %	0,11 %
taux d'inflation/dérive des salaires	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
taux de croissance des salaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La norme IFRS 19 prévoit que le taux d'actualisation utilisé est déterminé sur la base d'une courbe de taux de marché en fonction de la duration du passif.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee par génération et par sexe (TG H05 et TG TF 05).

L'âge de départ en retraite est déterminé individuellement comme étant celui auquel le salarié atteint le taux plein dans le régime vieillesse de la sécurité sociale. Si la date de début d'activité professionnelle n'est pas connue alors l'hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active retenue est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

Le Groupe BPCE retient une hypothèse de départ volontaire à la retraite systématique.

L'hypothèse de croissance des rémunérations est ajoutée à l'hypothèse d'inflation prospective.

Le taux prospectif d'inflation moyenne sur la période couverte par les engagements est fixé à 1,70 %.

4.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4,0	3,6
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	81,8	81,8
• ancienneté de plus de 10 ans	93,9	97,7
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**179,8**	**183,1**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**16,6**	**17,2**
TOTAL	**196,4**	**200,2**

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octoyés		
• au titre des plans épargne logement	0,0	0,0
• au titre des comptes épargne logement	0,0	0,0
TOTAL	**0,0**	**0,0**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2020	Dotations/reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	0,1	0,0	0,1
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,0	0,3
• ancienneté de plus de 10 ans	2,1	0,4	2,4
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**2,4**	**0,4**	**2,8**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**0,1**	**0,1**	**0,2**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0,0**	**0,0**	**0,0**
TOTAL	**2,5**	**0,4**	**2,9**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	300,0	300,0
Dettes rattachées	3,5	3,5
TOTAL	**303,5**	**303,5**

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2021 en millions d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de rembour-sement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	Euribor 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
EUR	21/12/2017	50,0	50,0	Euribor 3M + 0,97 %			oui	22/12/2027
EUR	28/03/2018	100,0	100,0	4,29 %		28/03/2023*	non	
TOTAL		**300,0**	**300,0**					

(1) Au dessus de l'Euribor 3 mois

* *Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable*

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
TOTAL	**1,3**	**1,3**

4.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2019	**688,8**	**56,7**	**49,8**	**207,7**	**22,5**	**1 025,5**
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	1,1	3,1	(51,0)	(46,7)
Total au 31 décembre 2020	**688,8**	**56,7**	**50,9**	**210,8**	**(28,5)**	**978,8**
Affectation résultat 2020				(28,5)	28,5	0,0
Distribution de dividendes						0,0
Augmentation de capital						0,0
Résultat de la période					38,4	38,4
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**688,8**	**56,7**	**50,9**	**182,4**	**38,4**	**1 017,2**

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 688,8 millions d'euros et est composé de 34 440 134 actions de nominal 20 euros, entièrement souscrites par BPCE.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2021						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	0,0	81,6	365,0	418,9	0,0	865,5
Créances sur les établissements de crédit	1 467,2	888,0	1 122,9	200,0	650,0	0,0	4 328,0
Opérations avec la clientèle	1 155,9	499,6	1 323,9	4 452,0	2 972,1	243,9	10 647,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	8,7	0,0	38,7	118,1	72,7	0,0	238,3
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES EMPLOIS	**2 631,8**	**1 387,6**	**2 567,1**	**5 135,2**	**4 113,7**	**243,9**	**16 079,3**
Dettes envers les établissements de crédit	29,4	132,8	550,2	1 526,0	0,0	0,0	2 238,3
Opérations avec la clientèle	10 472,8	19,5	299,3	202,3	1,7	0,0	10 995,6
Dettes représentées par un titre	466,9	447,0	1 150,3	49,2	0,5	0,0	2 113,9
Dettes subordonnées	3,5	0,0	0,0	150,0	50,0	100,0	303,5
TOTAL DES RESSOURCES	**10 972,5**	**599,3**	**1 999,7**	**1 927,5**	**52,2**	**100,0**	**15 651,3**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**0,0**	**0,0**
Ouverture de crédits documentaires	46,8	21,4
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 986,0	1 998,2
Autres engagements	86,6	116,6
En faveur de la clientèle	**2 119,5**	**2 136,2**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 119,5**	**2 136,2**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	**285,9**	**265,7**
De la clientèle	**0,0**	**0,0**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**285,9**	**265,7**

5.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	112,9	70,0
Autres garanties	36,3	18,5
D'ordre d'établissements de crédit	**149,3**	**88,5**
Cautions immobilières	141,3	148,3
Cautions administratives et fiscales	76,0	77,8
Autres cautions et avals donnés	0,0	0,0
Autres garanties données	924,4	786,8
D'ordre de la clientèle	**1 141,7**	**1 012,8**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1 290,9**	**1 101,3**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	230,7	162,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**230,7**	**162,9**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2021		31/12/2020	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0,0	6 720,8	0,0	6 209,7
TOTAL	**0,0**	**6 720,8**	**0,0**	**6 209,7**

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. Note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2021				31/12/2020			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0,0	7,8	7,8	(0,1)	0,0	10,1	10,1	0,0
Opérations sur marchés organisés	**0,0**	**7,8**	**7,8**	**(0,1)**	**0,0**	**10,1**	**10,1**	**0,0**
Contrats de change	*2,7*	*107,3*	*109,9*	*(1,6)*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Swaps *de taux d'intérêt*	*4 973,3*	*854,0*	*5 827,3*	*(11,2)*	*6 748,3*	*473,6*	*7 222,0*	*(38,8)*
Swaps *financiers de devises*	*57,7*	*0,0*	*57,7*	*(0,1)*	*0,0*	*6 116,9*	*6 116,9*	*3,2*
Opérations de gré à gré	**5 033,6**	**961,2**	**5 994,8**	**(12,9)**	**6 748,3**	**6 590,6**	**13 338,9**	**(35,5)**
TOTAL OPERATIONS FERMES	**5 033,6**	**969,0**	**6 002,6**	**(12,9)**	**6 748,3**	**6 600,7**	**13 349,0**	**(35,5)**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Options de taux d'intérêt	8 528,6	0,0	8 528,6	(5,3)	8 458,0	896,4	9 354,4	3,6
Options de change	1,4	6 202,3	6 203,7	0,8	531,2	1 377,4	1 908,7	1,8
Opérations de gré à gré	**8 530,0**	**6 202,3**	**14 732,3**	**(4,5)**	**8 989,2**	**2 273,8**	**11 263,1**	**5,4**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**8 530,0**	**6 202,3**	**14 732,3**	**(4,5)**	**8 989,2**	**2 273,8**	**11 263,1**	**5,4**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**13 563,6**	**7 171,3**	**20 734,9**	**(17,4)**	**15 737,6**	**8 874,5**	**24 612,1**	**(30,2)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021					31/12/2020				
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Contrat de taux d'interet	*0,0*	*0,0*	*7,8*	*0,0*	*7,8*	*0,0*	*0,0*	*10,1*	*0,0*	*10,1*
Swaps *de taux d'intérêt*	*4 760,8*	*212,5*	*854,0*	*0,0*	*5 827,3*	*6 255,4*	*492,9*	*473,6*	*0,0*	*7 222,0*
Contrat de change	*2,7*	*0,0*	*107,3*	*0,0*	*109,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Swaps *financiers de devises*	*57,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*57,7*	*0,0*	*0,0*	*6 116,9*	*0,0*	*6 116,9*
Opérations fermes	**4 821,1**	**212,5**	**969,0**	**0,0**	**6 002,6**	**6 255,4**	**492,9**	**6 600,7**	**0,0**	**13 349,0**
Options de taux d'intérêt	*8 528,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*8 528,6*	*8 458,0*	*0,0*	*896,4*	*0,0*	*9 354,4*
Options de change	*1,4*	*0,0*	*6 202,3*	*0,0*	*6 203,7*	*531,2*	*0,0*	*1 377,4*	*0,0*	*1 908,7*
Opérations conditionnelles	**8 530,0**	**0,0**	**6 202,3**	**0,0**	**14 732,3**	**8 989,2**	**0,0**	**2 273,8**	**0,0**	**11 263,1**
TOTAL	**13 351,1**	**212,5**	**7 171,3**	**0,0**	**20 734,9**	**15 244,7**	**492,9**	**8 874,5**	**0,0**	**24 612,1**

	31/12/2021					31/12/2020				
en millions d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(15,8)	2,8	(4,4)	0,0	(17,4)	(11,1)	(33,5)	14,4	0,0	(30,2)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			
en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	7,8	0,0	0,0	7,8
Opérations de gré à gré	783,2	2 828,4	2 383,2	5 994,8
Opérations fermes	**791,0**	**2 828,4**	**2 383,2**	**6 002,6**
Opérations de gré à gré	5 535,6	8 451,7	745,0	14 732,3
Opérations conditionnelles	**5 535,6**	**8 451,7**	**745,0**	**14 732,3**
TOTAL	**6 326,6**	**11 280,1**	**3 128,2**	**20 734,9**

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	24,8	27,5
Monnaies à livrer non livrées	26,5	31,6
TOTAL	**51,3**	**59,2**

5.4 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2021		31/12/2020	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 313,9	16 324,2	16 799,3	16 796,0
Dollar	563,5	555,2	391,8	398,0
Livre Sterling	31,0	29,2	91,3	90,6
Franc Suisse	5,5	5,6	2,2	5,8
Yen	6,3	6,3	3,1	1,8
Autres	131,0	130,8	46,7	42,1
TOTAL	**17 051,3**	**17 051,3**	**17 334,2**	**17 334,2**

NOTE 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article *111-1 du règlement ANC 2020-01*, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 0,8 million d'euros.

Pendant l'exercice 2021, il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés à l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte				PricewaterhouseCoopers				KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Mission de certification des comptes	0	0	0 %	0 %	203	279	90 %	100 %	263	273	94 %	100 %	466	552	90 %	75 %
Emetteur	0	0			203	279			263	273			466	552		
Services autres que la certification des comptes	11	181	100 %	100 %	22	0	10 %	0 %	17	0	6 %	0 %	50	181	10 %	25 %
Emetteur	11	181			22	0			17	0			50	181		
TOTAL	**11**	**181**	**100 %**	**100 %**	**225**	**279**	**100 %**	**100 %**	**280**	**273**	**100 %**	**100 %**	**516**	**733**	**100 %**	**100 %**
Variation (%)	*-94 %*				*-19 %*				*3 %*				*-30 %*			

Le montant total des honoraires de Deloitte figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 11 milliers d'euros et correspond à une mission spécifique portant sur une revue du rapprochement entre la comptabilité et la gestion et une mission pour certifier le Fond UES de la Banque Palatine.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 225 milliers d'euros, dont 203 milliers d'euros pour la mission de certification des comptes de la Banque Palatine et dont 22 milliers d'euros pour une mission pour remettre une attestation sur le FRU.

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 280 milliers d'euros, dont 263 milliers d'euros pour la mission de certification des comptes de la Banque Palatine et dont 17 milliers d'euros pour une mission sur le Rapport de gestion et sur les conventions règlementées.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine

3.1 Compte de résultat consolide

en millions d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	266,1	272,5
Intérêts et charges assimilées	4.1	(47,7)	(52,9)
Commissions (produits)	4.2	106,8	98,9
Commissions (charges)	4.2	(11,1)	(9,2)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19,9	15,4
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0,4	3,2
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,0	0,8
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Produits des autres activités	4.6	2,3	0,6
Charges des autres activités	4.6	(7,3)	(6,2)
PRODUIT NET BANCAIRE		**329,5**	**323,0**
Charges générales d'exploitation	4.7	(205,6)	(231,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(13,2)	(12,7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**110,7**	**78,9**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(39,0)	(100,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**71,8**	**(21,4)**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	0,4	0,3
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(3,7)	(1,0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	0,0	0,0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**68,5**	**(22,1)**
Impôts sur le résultat	10.1	(19,8)	7,4
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
RÉSULTAT NET		**48,7**	**(14,7)**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**48,7**	**(14,7)**

3.2 Résultat Global

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
RÉSULTAT NET	**48,7**	**(14,7)**
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	**(8,1)**	**10,2**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10,9)	13,8
Impôts liés	2,8	(3,6)
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	**(1,6)**	**(2,0)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2,1)	(2,8)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(0,1)	0,1
Impôts liés	0,6	0,7
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(9,8)**	**8,3**
RÉSULTAT GLOBAL	**38,9**	**(6,4)**
Part du groupe	38,9	(6,4)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	*0,0*	*0,0*

3.3 Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	562,5	911,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	113,9	297,5
Instruments dérivés de couverture	5.3	0,5	0,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	909,5	1 041,9
Titres au coût amorti	5.5.1	226,7	303,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 611,8	3 502,1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 599,5	11 168,5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2,6	6,3
Actifs d'impôts courants	10.1	0,0	5,9
Actifs d'impôts différés	10.2	19,7	24,9
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	133,9	207,6
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	4,5	4,1
Immeubles de placement	5.9	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	5.10	36,5	41,0
Immobilisations incorporelles	5.10	4,3	8,3
Ecarts d'acquisition	3.5.1	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		**17 226,0**	**17 524,0**

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	85,1	116,3
Instruments dérivés de couverture	5.3	30,4	45,5
Dettes représentées par un titre	5.11	2 113,9	1 613,0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	2 224,3	2 860,3
Dettes envers la clientèle	5.12.2	11 271,2	11 356,4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,0	0,0
Passifs d'impôts courants		10,4	0,0
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	159,8	248,7
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0,0	0,0
Provisions	5.14	87,7	75,2
Dettes subordonnées	5.15	200,2	200,2
Capitaux propres		1 042,9	1 008,3
Capitaux propres part du groupe		1 042,9	1 008,3
Capital et primes liées		745,5	745,5
Réserves consolidées		242,8	261,8
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.18	5,9	15,7
Résultat de la période		48,7	(14,7)
Participations ne donnant pas le contrôle	**5.17**	**0,0**	**0,0**
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**17 226,0**	**17 524,0**

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en millions d'euros	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020	**688,8**	**56,7**	**100,0**
Distribution			
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (note II)			
Résultat de la période			
RÉSULTAT GLOBAL	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**688,8**	**56,7**	**100,0**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**688,8**	**56,7**	**100,0**
Distribution			
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (note 5.18)			
Résultat de la période			
RÉSULTAT GLOBAL	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**688,8**	**56,7**	**100,0**

	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
	Recyclables				Non Recyclables					
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
184,4	**(0,1)**	**13,0**	**0,0**	**0,0**	**(3,3)**	**(2,2)**	**0,0**	**1 037,3**	**0,0**	**1 037,3**
(22,6)								(22,6)	0,0	(22,6)
(22,6)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(22,6)**	**0,0**	**(22,6)**
		10,2			0,1	(2,1)		8,3	0,0	8,3
							(14,7)	(14,7)	0,0	(14,7)
0,0	**0,0**	**10,2**	**0,0**	**0,0**	**0,1**	**(2,1)**	**(14,7)**	**(6,4)**	**0,0**	**(6,4)**
161,8	**(0,1)**	**23,2**	**0,0**	**0,0**	**(3,2)**	**(4,3)**	**(14,7)**	**1 008,3**	**0,0**	**1 008,3**
(14,7)							14,7	0,0	0,0	0,0
147,1	**(0,1)**	**23,2**	**0,0**	**0,0**	**(3,2)**	**(4,3)**	**(0,0)**	**1 008,3**	**0,0**	**1 008,3**
(4,3)								(4,3)	0,0	(4,3)
(4,3)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(4,3)**	**0,0**	**(4,3)**
		(8,1)			(0,1)	(1,6)		(9,8)	0,0	(9,8)
							48,7	48,7	0,0	48,7
0,0	**0,0**	**(8,1)**	**0,0**	**0,0**	**(0,1)**	**(1,6)**	**48,7**	**38,9**	**0,0**	**38,9**
142,9	**(0,1)**	**15,1**	**0,0**	**0,0**	**(3,3)**	**(5,9)**	**48,7**	**1 042,9**	**0,0**	**1 042,9**

3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	**68,5**	**(22,1)**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13,2	12,7
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(4,1)	20,1
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,4)	(0,3)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(6,2)	(13,1)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements	(0,1)	(22,7)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**2,4**	**(3,2)**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 765,7)	(144,8)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	495,0	392,1
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	735,2	(448,8)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(15,4)	(21,7)
Impôts versés	5,1	(2,4)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(545,9)**	**(225,6)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(475,0)**	**(250,9)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	92,0	128,0
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,4
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7,2)	(3,6)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**84,8**	**124,8**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(4,3)	(22,5)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(4,3)**	**(22,5)**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**0,2**	**0,0**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(394,4)**	**(148,6)**
Caisse et banques centrales	**911,1**	**305,8**
Caisse et banques centrales (actif)	911,1	305,9
Banques centrales (passif)	0,0	(0,1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**357,0**	**1 111,0**
Comptes ordinaires débiteurs [2]	279,1	30,6
Comptes et prêts à vue	151,4	1 090,5
Comptes créditeurs à vue	(73,5)	(10,1)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**1 268,1**	**1 416,7**
Caisse et banques centrales	**562,5**	**911,1**
Caisse et banques centrales (actif)	562,5	911,1
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**311,2**	**357,0**
Comptes ordinaires débiteurs [2]	305,9	279,1
Comptes et prêts à vue	22,9	151,4
Comptes créditeurs à vue	(17,5)	(73,5)
Trésorerie à la clôture	**873,7**	**1 268,1**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(394,4)**	**(148,6)**

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

4 Annexe aux Etats financiers du Groupe Palatine

NOTE 1 Cadre général 123
1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine 123
1.2 Mécanisme de garantie 123
1.3 Evénements significatifs 124
1.4 Evénements postérieurs à la clôture 124

NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité 125
2.1 Cadre réglementaire 125
2.2 Référentiel 125
2.3 Recours à des estimations et jugements 127
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 127
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 127

NOTE 3 Consolidation 130
3.1 Entité consolidante 130
3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation 130
3.3 Règles de consolidation 132
3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 133
3.5 Ecart d'acquisition 133

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat 134
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 134
4.2 Produits et charges de commissions 135
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 137
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 137
4.5 Gains ou pertes nets résultants de la dé-comptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 138
4.6 Produits et charges des autres activités 138
4.7 Charges générales d'exploitation 138
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 139

NOTE 5 Notes relatives au bilan 140
5.1 Caisses et banques centrales 140
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 140
5.3 Instruments dérivés de couverture 143
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 147
5.5 Actifs au coût amorti 149
5.6 Reclassements d'actifs financiers 152
5.7 Comptes de régularisation et actifs divers 152
5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 153
5.9 Immeubles de placement 153
5.10 Immobilisations 153
5.11 Dettes représentées par un titre 154
5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 155
5.13 Comptes de régularisation et passifs divers 156
5.14 Provisions 156
5.15 Dettes subordonnées 158
5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 159
5.17 Participations ne donnant pas le contrôle 160
5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 160
5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers 160
5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 161
5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 163

NOTE 6 Engagements 165
6.1 Engagements de financement 165
6.2 Engagements de garantie 166

NOTE 7 Expositions aux risques 166
7.1 Risque de crédit 166
7.2 Risque de marché 180
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 180
7.4 Risque de liquidité 180

NOTE 8 Avantages du personnel 182
8.1 Charges de personnel 182
8.2 Engagements sociaux 183

NOTE 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers 185
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 188
9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 191

NOTE 10 Impôts 192
10.1 Impôts sur le résultat 192
10.2 Impôts différés 193

NOTE 11 Autres informations 194
11.1 Informations sectorielles 194
11.2 Informations sur les opérations de location 195
11.3 Transactions avec les entreprises liées 198
11.4 Partenariats et entreprises associées 199
11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 200
11.6 Honoraires des commissaires aux comptes 202

NOTE 12 Modalités d'élaboration des données comparatives 203

NOTE 13 Détail du périmètre de consolidation 203
13.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 203
13.2 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021 204

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 86, rue de Courcelles - 75008 Paris (France) depuis le 1er janvier 2022.

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

L'année 2021 reste toujours marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences sur l'organisation du travail, avec notamment un recours massif au travail à distance. Ce mode de fonctionnement est aujourd'hui entièrement maîtrisé mais a dû être adapté en termes de procédures et de contrôles du fait de la migration informatique initiée en octobre 2020, et des évolutions apportées en termes de process et de fonctionnement.

Etant donné l'importance du travail à distance en cas de crise et de son rôle crucial pour la continuité d'activité, un plan de continuité du parc informatique a été initié en 2021 avec pour but d'assurer le remplacement rapide des équipements informatiques pour les collaborateurs, notamment en cas de crise.

Au niveau de la gouvernance de l'établissement Banque Palatine, Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 décembre 2021, a pris acte de la démission de Christine Jacglin de ses fonctions de directrice générale à effet du 31 décembre 2021 minuit et a nommé Didier Moaté, directeur général à effet du 1er mars 2022.

En septembre 2021, l'établissement Banque Palatine a présenté son nouveau plan stratégique Up 2024 qui s'articule autour de deux orientations stratégiques :

- l'accélération de la conquête ciblée sur les ETI et la clientèle privée ;
- l'adaptation à l'environnement.

Il s'appuie également sur trois marqueurs transverses : renforcer l'engagement des collaborateurs ; moderniser et digitaliser les usages ; conforter l'implication de la Banque Palatine en matière de Responsabilité sociale et environnementale.

Le coût du risque est en forte baisse de 61,3 millions d'euros pour atteindre 39 millions d'euros à fin 2021.

Le résultat net au 31 décembre 2021 constitue un bénéfice de 48,7 millions d'euros contre une perte de 14,7 millions d'euros en 2020.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2021 et jusqu'au 9 février 2022, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International financial reporting standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e* clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effet une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). Aucun impact n'a été constaté chez la Banque Palatine au titre de IFRS IC.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS *(Software as a Service)*.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un projet d'amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9, tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle-cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14 « Provisions ») et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2 « Engagements sociaux) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1 Impôts sur les résultats) ;
- les impôts différés (note 10.2 « Impôts différés ») ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5 « Ecarts d'acquisition) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers »).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 09 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

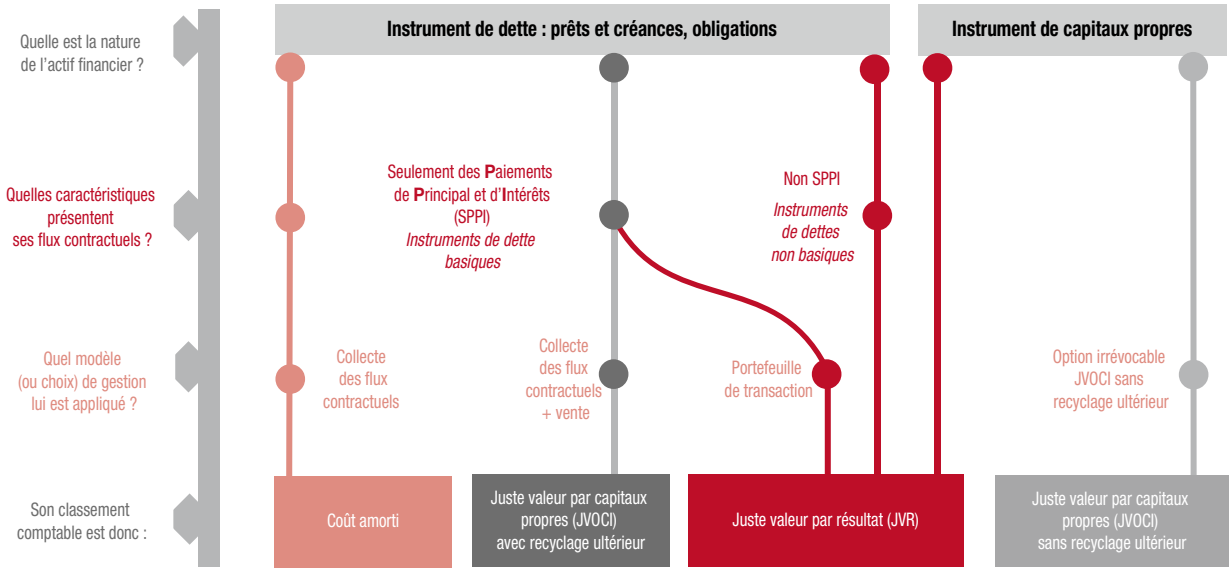

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;

- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est, à la fois, la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;

- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission auprès d'investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisé autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes sont établis en euro.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9).
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours de l'exercice 2021.

	31/12/2021				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2020	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
Banque Palatine	**France**	**Intégration globale**			**Entité consolidante**
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES assuranceS	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

3.5 Ecart d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette à l'ouverture	**3,1**	**3,1**
Perte de valeur sur ARIES	(3,1)	(3,1)
Valeur nette à la clôture	**0,0**	**0,0**

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2021 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Exercice 2020 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit [1]	42,8	(17,0)	25,8	23,5	(0,9)	22,6
Prêts/emprunts sur la clientèle	191,5	(13,9)	177,6	195,7	(14,5)	181,2
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	22,9	(5,2)	17,7	18,2	(0,3)	17,9
Dettes subordonnées	///	(2,9)	(2,9)	///	(3,1)	(3,1)
Passifs locatifs	///	(0,1)	(0,1)	///	(0,1)	(0,1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) [2]	**257,2**	**(39,1)**	**218,2**	**237,4**	**(18,9)**	**218,5**
Opérations de location-financement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Titres de dettes	5,4	///	5,4	5,3	///	5,3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**5,4**	**///**	**5,4**	**5,3**	**///**	**5,3**
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	**262,6**	**(39,1)**	**223,6**	**242,7**	**(18,9)**	**223,8**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**0,0**	**///**	**0,0**	**0,0**	**///**	**0,0**
Instruments dérivés de couverture	**3,4**	**(8,6)**	**(5,1)**	**29,8**	**(34,0)**	**(4,1)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**266,1**	**(47,7)**	**218,4**	**272,5**	**(52,9)**	**219,6**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1,9 million d'euros (1,9 million d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

(2) Dont produits d'intérêt d'actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque avéré (S3) : 5,5 millions d'euros.

La bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, la baisse du coût des ressources financières ainsi que les économies relatives aux opérations de macro-couverture du risque de taux, contribuent à la progression de la marge nette d'intérêts sur 2021.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. Note 4.6 Produits et charges des autres activités) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de

paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,8	(0,1)	0,7	0,4	(0,1)	0,3
Opérations avec la clientèle	44,9	0,0	44,9	37,5	0,0	37,5
Prestation de services financiers	6,4	(5,0)	1,5	6,0	(4,4)	1,6
Vente de produits d'assurance vie	13,9	///	13,9	13,7	///	13,7
Moyens de paiement	11,1	(5,4)	5,7	10,1	(4,5)	5,6
Opérations sur titres	2,1	(0,6)	1,5	1,6	(0,2)	1,3
Activités de fiducie	26,4	///	26,4	26,2	0,0	26,2
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres commissions	1,1	0,0	1,1	3,5	0,0	3,5
TOTAL DES COMMISSIONS	**106,8**	**(11,1)**	**95,7**	**98,9**	**(9,2)**	**89,6**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	12,7	14,3
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
Variation de la couverture de juste valeur	10,0	(8,1)
Variation de l'élément couvert	(10,0)	8,1
Résultats sur opérations de change	7,3	1,1
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**19,9**	**15,4**

(1) compris couverture économique de change.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 4,5 millions d'euros.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0,0	2,9
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,4	0,3
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**0,4**	**3,2**

4.5 Gains ou pertes nets résultants de la dé-comptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la dé-comptabilisation d'actifs financiers au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,8
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,8**	**0,0**	**0,8**
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,8**	**0,0**	**0,8**

Aucun gain ou perte n'a été constaté sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2021, contre un gain de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2020.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**0,1**
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0,1*	*(1,4)*	*(1,3)*	*0,0*	*(1,0)*	*(1,0)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*2,2*	*(3,9)*	*(1,7)*	*0,5*	*(4,0)*	*(3,5)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(2,0)*	*(2,0)*	*///*	*(1,1)*	*(1,1)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**2,3**	**(7,3)**	**(5,0)**	**0,5**	**(6,2)**	**(5,7)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**2,3**	**(7,3)**	**(5,0)**	**0,6**	**(6,2)**	**(5,6)**

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15,3 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12,1 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les Etats membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de

résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7,1 millions d'euros dont 6 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,1 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel [2]	**(137,2)**	**(136,0)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(11,0)	(10,6)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation [3]	(32,6)	(63,6)
Autres frais administratifs	**(68,4)**	**(95,4)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(205,6)**	**(231,4)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 millions d'euros (contre 4,8 millions d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel qui a été mise en œuvre sur 2021, n'a pas donné lieu à comptabilisation

(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 0,6 million d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels.

Les effets au compte de résultats des contrats de location-preneur sont analysés en 11.2.2.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1 « Charges de personnel ».

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(3,7)	(1,0)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(3,7)**	**(1,0)**

La dé-comptabilisation des fonds de commerce impactés par le plan de restructuration du réseau de la banque est d'un montant de 0,6 million auquel s'ajoute des mises au rebus à hauteur de 3 millions d'euros.

NOTE 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisses et banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Caisse	7,6	9,8
Banques centrales	554,9	901,3
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**562,5**	**911,1**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de réglement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2021 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	31/12/2021 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Autres actifs financiers	31/12/2021 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2021 Total	31/12/2020 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	31/12/2020 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Autres actifs financiers	31/12/2020 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2020 Total
Obligations et autres titres de dettes	0,0	12,5	0,0	12,5	0,0	18,2	0,0	18,2
Titres de dettes	**0,0**	**12,5**	**0,0**	**12,5**	**0,0**	**18,2**	**0,0**	**18,2**
Instruments de capitaux propres	**0,0**	**0,0**	///	**0,0**	**0,0**	**0,0**	///	**0,0**
Dérivés de transaction	**101,4**	///	///	**101,4**	**130,7**	///	///	**130,7**
Dépôts de garantie versés	**0,0**	///	///	**0,0**	**148,6**	///	///	**148,6**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**101,4**	**12,5**		**113,9**	**279,3**	**18,2**		**297,5**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*), soit 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Dérivés de transaction	85,1	///	85,1	116,3	///	116,3
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**85,1**	**0,0**	**85,1**	**116,3**	**0,0**	**116,3**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement). Ce montant est non significatif au 31 décembre 2021.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2021 Notionnel	31/12/2021 Juste valeur positive	31/12/2021 Juste valeur négative	31/12/2020 Notionnel	31/12/2020 Juste valeur positive	31/12/2020 Juste valeur négative
Instruments de taux	5 361,8	59,2	49,8	6 270,4	80,0	74,2
Instruments de change	3 094,0	24,2	21,0	3 098,5	27,2	24,0
Opérations fermes	**8 455,8**	**83,4**	**70,8**	**9 368,9**	**107,3**	**98,2**
Instruments de taux	8 395,3	22,1	16,8	9 620,0	24,8	21,2
Instruments de change	5 107,4	(4,0)	(2,5)	1 543,1	(1,3)	(3,1)
Opérations conditionnelles	**13 502,7**	**18,0**	**14,3**	**11 163,1**	**23,5**	**18,1**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**21 958,5**	**101,4**	**85,1**	**20 532,0**	**130,7**	**116,3**

Les variations constatées sur les postes de juste valeur actif se retrouvent au passif puisque les instruments commercialisés auprès de la clientèle sont effectués en majorité en back to back. L'augmentation de l'activité vaut tant à l'actif qu'au passif.

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macro-couverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à ESTER) est basée sur la courbe d'actualisation ESTER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment et Debit Value Ajustement*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	473,3	0,5	30,4	558,5	0,9	45,5
Opérations fermes	**473,3**	**0,5**	**30,4**	**558,5**	**0,9**	**45,5**
Couverture de juste valeur	**473,3**	**0,5**	**30,4**	**558,5**	**0,9**	**45,5**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**473,3**	**0,5**	**30,4**	**558,5**	**0,9**	**45,5**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**90,3**	**373,0**	**10,0**	**0,0**
Instruments de couverture de juste valeur	90,3	373,0	10,0	0,0
TOTAL	**90,3**	**373,0**	**10,0**	**0,0**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur – 31/12/2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte *	Composante couverte restant à étaler **	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte *	Composante couverte restant à étaler **	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte *	Composante couverte restant à étaler **
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**224,9**	**5,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Titres de dette	224,9	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers au coût amorti	**811,2**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Prêts ou créances sur la clientèle	797,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dette	13,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL ACTIFS	**1 036,1**	**5,1**							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**212,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dettes envers la clientèle	212,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIFS	**212,5**	**0,0**							

* *juste valeur pied de coupon*

** *Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).*

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises

La Banque Palatine n'est pas concernée par la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets en devises.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	901,6	1 033,8
Actions et autres titres de capitaux propres	7,9	8,1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**909,5**	**1 041,9**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*0,0*	*0,0*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) [1]	*20,2*	*31,2*
• Instruments de dettes	20,2	31,2
• Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1,9	0,4	0,0	0,0	3,3	0,0	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	6,0	0,0	0,0	0,0	4,9	0,3	0,0	0,0
TOTAL	**7,9**	**0,4**	**0,0**	**0,0**	**8,1**	**0,3**	**0,0**	**0,0**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée de produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. Note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. Note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociation et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant

de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de réglement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	47,8	0,0
Obligations et autres titres de dettes	195,6	326,0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16,7)	(22,0)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**226,7**	**303,9**

La juste valeur des titres est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ». La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	305,9	279,1
Comptes et prêts [1]	4 265,8	3 216,3
Dépôts de garantie versés	40,1	7,0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0,0	(0,3)
TOTAL	**4 611,8**	**3 502,1**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 281,7 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 242,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**420,2**	**818,1**
Autres concours à la clientèle	**10 468,9**	**10 682,7**
• Crédits de trésorerie	3 943,7	4 253,2
• Crédits à l'équipement	3 271,9	3 201,9
• Crédits au logement	2 892,4	2 660,6
• Crédits à l'exportation	67,0	48,3
• Prêts subordonnés	2,3	1,8
• Autres crédits	291,5	516,8
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**11,3**	**5,7**
Dépôts de garantie versés	**30,5**	**2,6**
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**10 930,9**	**11 509,0**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(331,4)	(340,5)
TOTAL	**10 599,5**	**11 168,5**

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 "Déclaration de performance extra-financière" partie 2.1 intitulée "Accompagner nos clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux".

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du *management*. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité…).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2021.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	0,4	0,8
Charges constatées d'avance	3,7	2,3
Produits à recevoir	17,3	21,5
Autres comptes de régularisation	78,5	148,7
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	**99,9**	**173,4**
Dépôts de garantie au titre du FGD	4,7	3,9
Dépôts de garantie au titre du FRU	5,0	3,9
Débiteurs divers	24,3	26,4
ACTIFS DIVERS	**34,0**	**34,2**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**133,9**	**207,6**

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (*via* la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités », à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,1	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**0,1**	**(0,1)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**37,8**	**(26,3)**	**11,5**	**43,8**	**(29,9)**	**13,9**
• Biens immobiliers	11,5	(9,9)	1,7	12,5	(9,6)	2,9
• Biens mobiliers	26,3	(16,4)	9,9	31,2	(20,3)	10,9
Immobilisations corporelles données en location simple	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**38,9**	**(13,9)**	**25,0**	**42,0**	**(14,9)**	**27,1**
Portant sur des biens immobiliers	38,9	(13,9)	25,0	42,0	(14,9)	27,1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**76,7**	**(40,2)**	**36,5**	**85,8**	**(44,8)**	**41,0**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8,0**	**(3,7)**	**4,3**	**50,9**	**(42,6)**	**8,3**
• Droit au bail	4,4	(0,3)	4,1	9,1	(1,4)	7,6
• Logiciels	3,6	(3,4)	0,2	41,7	(41,1)	0,6
• Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8,0**	**(3,7)**	**4,3**	**50,9**	**(42,6)**	**8,3**

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 116,6	1 613,7
TOTAL	**2 116,6**	**1 613,7**
Dettes rattachées	(2,7)	(0,8)
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**2 113,9**	**1 613,0**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	17,5	73,5
Dettes rattachées	0,0	0,0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**17,5**	**73,5**
Emprunts et comptes à terme	2 207,1	2 793,9
Dettes rattachées	(22,3)	(10,5)
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILIÉS	**2 184,9**	**2 783,4**
Dépôts de garantie reçus	21,9	3,3
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**2 224,3**	**2 860,3**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**9 321,7**	**9 293,8**
Livret A	268,7	201,9
Plans et comptes épargne-logement	196,2	204,8
Autres comptes d'épargne à régime spécial	938,7	953,4
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 403,5**	**1 360,1**
Comptes et emprunts à vue	14,1	116,8
Comptes et emprunts à terme	531,8	584,8
Dettes rattachées	0,0	0,3
Autres comptes de la clientèle	**545,9**	**701,9**
Dépôts de garantie reçus	0,1	0,7
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**11 271,2**	**11 356,4**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	4,2	49,3
Produits constatés d'avance	4,2	5,3
Charges à payer	55,8	79,3
Autres comptes de régularisation créditeurs	47,5	66,2
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	**111,7**	**200,1**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,0	0,1
Créditeurs divers	22,8	21,5
Passifs locatifs	25,3	27,1
PASSIFS DIVERS	**48,1**	**48,6**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**159,8**	**248,7**

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (*via* la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

La ligne « Charges à payer » est impactée de l'augmentation des charges liées principalement au chantier de migration du système d'information vers la plateforme IBP.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

en millions d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	17,1	1,7	0,0	(0,5)	2,1	20,4
Provisions pour restructurations	0,0	10,3	0,0	0,0	0,0	10,3
Risques légaux et fiscaux	5,6	5,0	(0,4)	(2,5)	0,0	7,7
Engagements de prêts et garanties	46,1	20,1	0,0	(23,0)	0,2	43,4
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,5	0,4	0,0	0,0	0,0	2,9
Autres provisions d'exploitation	3,8	0,7	0,0	(1,5)	0,0	3,1
TOTAL DES PROVISIONS	**75,2**	**38,2**	**(0,4)**	**(27,5)**	**2,3**	**87,7**

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (2,1 millions d'euros).

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4,0	3,6
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	81,8	81,8
• ancienneté de plus de 10 ans	93,9	97,7
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**179,8**	**183,1**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**16,6**	**17,2**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**196,4**	**200,2**

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0,0	0,0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,0	0,0
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**0,0**	**0,0**

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	0,1	0,0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,3
• ancienneté de plus de 10 ans	2,4	2,1
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**2,8**	**2,4**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**0,2**	**0,1**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0,0**	**0,0**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**2,9**	**2,5**

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées a la juste valeur par résultat	**0,0**	**0,0**
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**200,0**	**200,0**
Dettes rattachées	0,2	0,2
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**200,2**	**200,2**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**200,2**	**200,2**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

en millions d'euros	01/01/2021	Emission	Rembour-sement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**200,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**200,0**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**200,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**200,0**

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2 « Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Actions ordinaires

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions						
Valeur à l'ouverture	34 440 134	20	688,8	34 440 134	20	688,8
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	**34 440 134**	**20**	**688,8**	**34 440 134**	**20**	**688,8**

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros) 31/12/2021	Nominal (en millions d'euros) 31/12/2020
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049	28/03/2023*	4,3 %	100,0	100,0
TOTAL							**100,0**	**100,0**

* *Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable.*

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2021 Brut	Exercice 2021 Impôt	Exercice 2021 Net	Exercice 2020 Brut	Exercice 2020 Impôt	Exercice 2020 Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2,1)	0,5	(1,6)	(2,8)	0,7	(2,1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(0,1)	0,0	(0,1)	0,1	0,0	0,1
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(2,2)**	**0,6**	**(1,6)**	**(2,6)**	**0,7**	**(2,0)**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10,9)	2,8	(8,1)	13,8	(3,6)	10,2
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(10,9)**	**2,8**	**(8,1)**	**13,8**	**(3,6)**	**10,2**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(13,2)**	**3,4**	**(9,8)**	**11,2**	**(2,9)**	**8,3**
Part du groupe	(13,2)	3,4	(9,8)	11,2	(2,9)	8,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.19.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	101,9	37,4	21,9	42,6	131,6	21,2	4,0	106,5
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**101,9**	**37,4**	**21,9**	**42,6**	**131,6**	**21,2**	**4,0**	**106,5**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effet des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	115,5	57,6	25,6	32,2	161,8	154,4	7,4	0,0
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**115,5**	**57,6**	**25,6**	**32,2**	**161,8**	**154,4**	**7,4**	**0,0**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée
Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *flux de trésorerie* d'origine et les *flux de trésorerie* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple, le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***0,0***	***0,0***	***0,0***	***0,0***	***0,0***

Mises en pension
Le Groupe Palatine n'a pas réalisé d'opérations de mise en pension au 31/12/2021 et au 31/12/2020

Cessions de créance
En 2021, le Groupe Palatine a cédé des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.20.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la re documentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone Euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque centrale européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les ténors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement* 70 aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR *Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Natixis Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en *spread* appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

NOTE 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	0,0	0,0
• de la clientèle		
Ouvertures de crédit confirmées	2 031,8	2 019,6
Autres engagements	87,7	116,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**2 119,5**	**2 136,2**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	285,9	265,7
• de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**285,9**	**265,7**

6.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	149,3	108,3
• d'ordre de la clientèle	1 141,7	993,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1 290,9**	**1 101,3**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	230,7	162,9
• de la clientèle [1]	1 979,3	1 531,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**2 209,9**	**1 694,2**

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

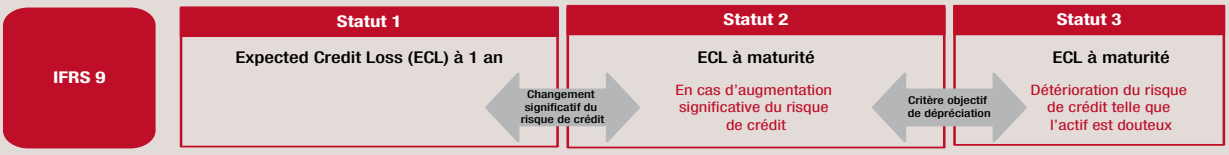

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(37,5)	(99,0)
Récupérations sur créances amorties	1,2	1,2
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2,7)	(2,5)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(39,0)**	**(100,3)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	0,3	(0,1)
Opérations avec la clientèle	(44,3)	(97,6)
Autres actifs financiers	5,0	(2,6)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(39,0)**	**(100,3)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1 « Coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3) :

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased originated credit impaired ou POCI)*. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas, de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\ mois} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\ mois}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$).

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist,* ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants:

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous portefeuille en ECL à maturité)

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèle IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendue, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	1,6 %	8,7 %	0,88 %

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	1,61 %

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0 %	9,8 %	(0,41) %
2022	1,0 %	10,2 %	(0,37) %
2023	0,5 %	9,9 %	(0,21) %
2024	0,1 %	9,6 %	(0,03) %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5 % inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses Les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire

en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	**1 033,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1 033,8**	**0,0**
Production et acquisition	92,4	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	92,4	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(192,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(192,2)	0,0
Autres mouvements	(32,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(32,4)	0,0
SOLDE AU 31/12/2021	**901,6**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**901,6**	**0,0**

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	**273,2**	**(1,9)**	**26,4**	**(1,3)**	**24,7**	**(18,8)**	**0,0**	**0,0**	**1,6**	**0,0**	**325,9**	**(22,0)**
Production et acquisition	23,6	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	23,6	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(133,6)	0,0	0,0	0,0	(7,5)	7,5	0,0	0,0	0,0	0,0	(141,1)	7,6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	1,3	0,0	(1,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• Transferts vers S1	5,1	0,0	(5,1)	0,0	0,0	0,0	///	///	///	///	0,0	0,0
• Transferts vers S2	(3,8)	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	36,2	1,0	(6,1)	0,5	4,9	(2,2)	0,0	0,0	0,0	(1,5)	35,0	(2,2)
SOLDE AU 31/12/2021	**200,7**	**(0,9)**	**19,0**	**(0,8)**	**22,0**	**(13,5)**	**0,0**	**0,0**	**1,6**	**(1,5)**	**243,4**	**(16,7)**

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations, soit 281,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 242,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	**3 506,1**	**(0,1)**	**1,9**	**(0,2)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3 508,0**	**0,0**
Production et acquisition	3 770,4	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	3 770,4	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 741,1)	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	(2 741,1)	0,0
Autres mouvements	74,7	0,1	(0,1)	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,6	0,3
SOLDE AU 31/12/2021	**4 610,0**	**0,0**	**1,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**4 611,8**	**0,0**

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	**10 109,5**	**(53,1)**	**909,4**	**(34,5)**	**435,8**	**(242,5)**	**0,0**	**0,0**	**62,4**	**(10,4)**	**11 517,2**	**(340,5)**
Production et acquisition	1 625,6	(10,6)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	13,8	0,0	1 639,4	(10,6)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 386,0)	0,6	(96,2)	0,1	(119,7)	33,8	0,0	0,0	(7,2)	0,7	(1 609,1)	35,2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(54,8)	52,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(54,8)	52,1
Transferts d'actifs financiers	(917,7)	39,7	859,4	(31,6)	58,3	(16,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(8,7)
• Transferts vers S1	217,6	(0,7)	(200,5)	3,2	(17,1)	0,4	///	///	///	///	0,0	2,9
• Transferts vers S2	(1 051,2)	27,2	1 072,8	(37,5)	(21,6)	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(8,3)
• Transferts vers S3	(84,1)	13,1	(12,9)	2,6	97,0	(19,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(3,3)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(549,4)	(6,5)	(117,1)	13,6	129,9	(71,0)	(0,0)	0,0	(25,1)	5,0	(561,7)	(58,8)
SOLDE AU 31/12/2021	**8 882,0**	**(29,9)**	**1 555,5**	**(52,5)**	**449,5**	**(244,3)**	**0,0**	**0,0**	**43,9**	**(4,7)**	**10 930,9**	**(331,4)**

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financements donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 011,1	(5,5)	102,4	(3,1)	22,7	(2,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	2 136,2	(10,7)
Production et acquisition	780,6	(2,7)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	780,7	(2,7)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 405,5)	0,0	(65,1)	0,0	(2,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 472,6)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(51,5)	0,8	51,7	(1,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,5)
• Transferts vers S1	13,8	0,0	(13,6)	0,1	0,0		///	///	///	///	0,0	0,0
• Transferts vers S2	(64,4)	0,8	65,2	(1,4)	(0,8)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,6)
• Transferts vers S3	(0,9)		0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	618,4	3,0	66,7	1,4	(9,9)	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	675,2	6,5
SOLDE AU 31/12/2021	**1 953,0**	**(4,4)**	**155,8**	**(3,0)**	**10,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2 119,5**	**(7,4)**

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc-iations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2020	**995,1**	**(4,6)**	**54,8**	**(5,8)**	**51,4**	**(25,0)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1 101,3**	**(35,4)**
Production et acquisition	585,6	(0,6)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	585,6	(0,6)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(373,6)	0,0	(10,7)	0,0	(7,5)	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	(391,7)	6,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(35,2)	1,2	37,6	(1,1)	(2,4)	(0,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,3)
• Transferts vers S1	15,0	0,0	(11,4)	0,1	(3,6)	0,0	///	///	///	///	0,0	0,1
• Transferts vers S2	(47,9)	0,9	49,0	(1,3)	(1,1)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,3)
• Transferts vers S3	(2,3)	0,3	0,0	0,1	2,3	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(23,8)	2,2	18,9	4,8	0,6	(12,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,3)	(5,7)
SOLDE AU 31/12/2021	**1 148,2**	**(1,8)**	**100,6**	**(2,1)**	**42,1**	**(32,1)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1 290,9**	**(36,0)**

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [2]	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	23,7	(15,0)	8,7	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	493,5	(249,0)	244,4	127,4
Engagements de financement	10,7	0,0	10,7	0,0
Engagements de garantie	42,1	(32,1)	10,1	0,0

(1) Valeur brute comptable.

(2) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en millions d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	12,5	0,0
Prêts	0,0	0,0
Dérivés de transaction	101,4	0,0
TOTAL	**113,9**	**0,0**

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.7 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagement en présence de difficultés financières

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	83,4	0,0	83,4	14,2	0,0	14,2
Encours restructurés sains	132,9	0,0	132,9	22,4	0,0	22,4
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216,3**	**0,0**	**216,3**	**36,6**	**0,0**	**36,6**
Dépréciations	**(30,3)**	**0,0**	**(30,3)**	**(6,7)**	**0,0**	**(6,7)**
Garanties reçues	**148,4**	**0,0**	**148,4**	**19,2**	**0,0**	**19,2**

Analyse des encours bruts

	31/12/2021			31/12/2020		
en millions d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	208,9	0,0	208,9	35,9	0,0	35,9
Réaménagement : refinancement	7,4	0,0	7,4	0,7	0,0	0,7
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216,3**	**0,0**	**216,3**	**36,6**	**0,0**	**36,6**

Zone géographique de la contrepartie

en millions d'euros	31/12/2021 Prêts et créances	31/12/2021 Engagements hors bilan	31/12/2021 Total	31/12/2020 Prêts et créances	31/12/2020 Engagements hors bilan	31/12/2020 Total
France	211,9	0,0	211,9	36,3	0,0	36,3
Autres pays	4,4	0,0	4,4	0,3	0,0	0,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216,3**	**0,0**	**216,3**	**36,6**	**0,0**	**36,6**

7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.12 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.13 Actifs financiers acquis ou crées et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

en millions d'euros	Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution
Classe d'instruments financiers (1)	
Titres de dettes au coût amorti	1,6
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	43,9
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Engagements de financement	
Engagements de garantie	
TOTAL	**45,5**

(1) Montant contractuel (avant provision) i.e. notion différente de la valeur comptable brute et du coût amorti.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2021.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle :

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	562,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	562,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	113,9	113,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10,6	0,0	89,2	407,6	394,3	7,9	0,0	909,5
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5
Titres au coût amorti	2,6	0,0	38,7	106,4	78,9	0,0	0,0	226,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 750,9	888,0	1 122,9	200,0	650,0	0,0	0,0	4 611,8
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 186,3	499,6	1 323,9	4 452,0	2 972,1	0,0	165,7	10 599,5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	2,6
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**3 513,0**	**1 387,6**	**2 574,6**	**5 166,0**	**4 095,3**	**7,9**	**282,6**	**17 027,1**
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	85,1	85,1
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,4	30,4
Dettes représentées par un titre	361,2	447,0	1 152,8	100,9	52,0	0,0	0,0	2 113,9
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11,5	132,8	550,2	1 526,0	0,0	0,0	3,9	2 224,3
Dettes envers la clientèle	10 748,3	19,5	299,3	202,3	1,7	0,0	0,0	11 271,2
Dettes subordonnées	0,2	0,0	0,0	0,0	200,0	0,0	0,0	200,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**11 121,2**	**599,3**	**2 002,2**	**1 829,3**	**253,7**	**0,0**	**119,4**	**15 925,0**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	801,4	25,1	124,6	1 151,8	5,9	0,0	10,7	2 119,5
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**801,4**	**25,1**	**124,6**	**1 151,8**	**5,9**	**0,0**	**10,7**	**2 119,5**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	97,8	12,8	35,6	3,1	0,0	0,0	0,0	149,3
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	19,0	11,0	105,4	199,7	806,5	0,0	0,0	1 141,7
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**116,8**	**23,8**	**141,0**	**202,8**	**806,5**	**0,0**	**0,0**	**1 290,9**

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTE 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(73,4)	(79,8)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	*0,0*	*0,0*
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies [1]	(10,0)	(10,5)
Autres charges sociales et fiscales	(47,0)	(42,1)
Intéressement et participation	(6,9)	(3,6)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(137,3)**	**(136,0)**

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020. La Banque Palatine n'est pas impactée par cette décision.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle est le suivant : 832 cadres et 375 non-cadres, soit un total de 1207 salariés.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle [1]	0,5	19,9	4,1	7,5	32,1	28,2
Juste valeur des actifs du régime	0,0	(11,7)	0,0	0,0	(11,7)	(11,1)
Effet du plafonnement d'actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde net au bilan [1]	**0,5**	**8,2**	**4,1**	**7,5**	**20,4**	**17,1**
Engagements sociaux passifs [1]	0,5	8,2	4,1	7,5	20,4	17,1
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel n'a pas donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions en contrepartie des réserves consolidées pour la Banque Palatine.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2021	Exercice 2020
Dette actuarielle en début de période	**0,5**	**17,6**	**3,3**	**6,8**	**28,2**	**12,8**
Coût des services rendus	0,0	1,1	0,3	0,0	1,4	1,3
Coût financier	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Prestations versées	0,0	(1,6)	(0,2)	0,0	(1,8)	(1,2)
Autres éléments enregistrés en résultat	0,0	0,1	0,8	0,7	1,6	1,5
Ecarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0,0	2,8	0,0	0,0	2,8	(0,1)
Ecarts de réévaluation – Hypothèses financières	0,0	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)	0,7
Ecarts de réévaluation – Effets d'expérience	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	2,1
Autres variations [1]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**0,5**	**19,9**	**4,1**	**7,5**	**32,1**	**28,2**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel n'a pas donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ».

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	1,1	0,3	0,0	0,3	1,4	1,3
Coût financier net	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Autres (dont plafonnement par résultat)	0,1	0,8	0,7	1,5	1,6	1,5
Charge de l'exercice [1]	**1,3**	**1,1**	**0,7**	**1,8**	**3,1**	**2,8**
Prestations versées	(1,6)	(0,2)	0,0	(0,2)	(1,8)	(1,2)
Cotisations reçues	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation de provisions suite à des versements	**(1,6)**	**(0,2)**	**0,0**	**(0,2)**	**(1,8)**	**(1,2)**
TOTAL	**(0,3)**	**0,9**	**0,7**	**1,6**	**1,3**	**1,6**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 n'aurait donné lieu à aucune comptabilisation en charge sur l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**(1,0)**	**6,0**	**5,0**	**2,9**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	0,0	2,0	2,0	2,8
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**(1,0)**	**8,0**	**7,0**	**5,7**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,63 %	0,45 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		
en millions d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes
Taux d'actualisation	0,77 %	0,55 %	0,46 %
Scénario central	8,2	4,1	0,5
Augmentation de 0,25 %	7,7	3,4	0,5
Diminution de 0,25 %	8,8	4,3	0,5

NOTE 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustement*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustement*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. Note 1.2 « Mécanisme de garantie ») ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*, etc.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
  - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
  - des passifs exigibles à vue,
  - des prêts et emprunts à taux variable,
  - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Instruments dérivés	**0,0**	**23,3**	**3,2**	**26,4**
• Dérivés de taux	0,0	5,2	3,1	8,3
• Dérivés de change	0,0	18,1	0,1	18,2
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**0,0**	**23,3**	**3,2**	**26,4**
Instruments dérivés	**0,0**	**74,5**	**0,5**	**75,0**
• Dérivés de taux	0,0	72,5	0,5	73,0
• Dérivés de change	0,0	2,0	0,0	2,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**0,0**	**74,5**	**0,5**	**75,0**
Instruments de dettes	**0,0**	**10,3**	**2,2**	**12,5**
Titres de dettes	0,0	10,3	2,2	12,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**0,0**	**10,3**	**2,2**	**12,5**
Instruments de dettes	**901,6**	**0,0**	**0,0**	**901,6**
Titres de dettes	901,6	0,0	0,0	901,6
Instruments de capitaux propres	**0,0**	**6,0**	**1,9**	**7,9**
Actions et autres titres de capitaux propres	0,0	6,0	1,9	7,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**901,6**	**6,0**	**1,9**	**909,5**
Dérivés de taux	0,0	0,5	0,0	0,5
Instruments dérivés de couverture	**0,0**	**0,5**	**0,0**	**0,5**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**901,6**	**114,5**	**7,8**	**1 023,9**

en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Passifs financiers				
Instruments dérivés	**0,0**	**26,0**	**(0,1)**	**26,0**
• Dérivés de taux	0,0	9,4	0,0	9,4
• Dérivés de change	0,0	16,7	(0,1)	16,6
Autres passifs financiers	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**0,0**	**26,0**	**(0,1)**	**26,0**
Instruments dérivés	**0,0**	**59,2**	**0,0**	**59,2**
• Dérivés de taux	0,0	57,3	0,0	57,3
• Dérivés de change	0,0	1,9	0,0	1,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**0,0**	**59,2**	**0,0**	**59,2**
Dérivés de taux	0,0	30,4	0,0	30,4
Instruments dérivés de couverture	**0,0**	**30,4**	**0,0**	**30,4**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**0,0**	**115,6**	**(0,1)**	**115,5**

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en millions d'euros	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2021
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**0,0**	**0,1**	**6,8**	**0,0**	**1,7**	**(5,5)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3,2**
• Dérivés de taux	0,0	0,0	6,4	0,0	1,6	(4,9)	0,0	0,0	0,0	3,1
• Dérivés de change	0,0	0,1	0,5	0,0	0,2	(0,6)	0,0	0,0	0,0	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**0,0**	**0,1**	**6,8**	**0,0**	**1,7**	**(5,5)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3,2**
Instruments dérivés	**0,0**	**0,0**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,5**
Dérivés de taux	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**0,0**	**0,0**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,5**
Instruments de dettes	**4,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(1,8)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2,2**
Titres de dettes	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,8)	0,0	0,0	0,0	2,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**4,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(1,8)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2,2**
Instruments de capitaux propres	**3,3**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(1,3)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,9**
Actions et autres titres de capitaux propres	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,3)	0,0	0,0	0,0	1,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3,3**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(1,3)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,9**

en millions d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**0,0**	**0,0**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**(0,6)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(0,1)**
Dérivés de change	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	(0,6)	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**0,0**	**0,0**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**(0,6)**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(0,1)**

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de valeur.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

en millions d'euros	31/12/2021 Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2020 Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**15 449,4**	**76,0**	**5 482,9**	**9 890,6**	**14 974,5**	**0,0**	**1 154,3**	**13 820,2**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 611,8	0,0	3 996,6	615,2	3 502,1	0,0	443,1	3 059,0
Prêts et créances sur la clientèle	10 599,5	0,0	1 469,1	9 130,5	11 168,5	0,0	711,2	10 457,3
Titres de dettes	238,1	76,0	17,2	144,9	303,9	0,0	0,0	303,9
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**15 809,5**	**0,0**	**13 824,6**	**1 984,9**	**16 029,9**	**0,0**	**9 371,3**	**6 658,5**
Dettes envers les établissements de crédit	2 224,3	0,0	274,5	1 949,8	2 860,3	0,0	76,9	2 783,4
Dettes envers la clientèle	11 271,2	0,0	11 271,2	0,0	11 356,4	0,0	9 294,5	2 062,0
Dettes représentées par un titre	2 113,9	0,0	2 078,8	35,1	1 613,0	0,0	0,0	1 613,0
Dettes subordonnées	200,2	0,0	200,2	0,0	200,2	0,0	0,0	200,2

NOTE 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2 « Impôts différés »).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du

montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(11,3)	0,1
Impôts différés	(8,5)	7,3
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(19,8)**	**7,4**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
en millions d'euros	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	48,7		(14,7)	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0		0,0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0		0,0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,4)		(0,3)	
Impôts	19,8		(7,4)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	**68,1**		**(22,4)**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**28,41 %**		**32,02 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(19,3)**		**7,2**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,0	
Effet des différences permanentes	(1,1)		(0,5)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,3	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1		0,1	
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		0,0	
Autres éléments	0,6		0,3	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(19,8)**		**7,4**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**29,07 %**		**33,04 %**

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	0,0	0,0
GIE Fiscaux	0,0	0,0
Provisions pour passifs sociaux	0,4	0,6
Provisions pour activité d'épargne-logement	0,8	0,8
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10,1	11,6
Autres provisions non déductibles	1,5	1,9
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5,9)	(9,5)
Autres sources de différences temporelles	12,5	14,7
Impôts différés liés aux décalages temporels	**19,5**	**20,1**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**0,0**	**4,4**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**0,3**	**0,4**
Impôts différés non constatés par prudence	**0,0**	**0,0**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**19,7**	**24,9**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	19,7	24,9
Au passif du bilan	0,0	0,0

NOTE 11 Autres informations

11.1 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle Banque de proximité recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle Gestion d'actifs englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Produit net bancaire	312,7	305,9	16,3	16,7	0,5	0,4	329,5	323,0
Frais de gestion	(210,0)	(235,1)	(8,5)	(8,7)	(0,4)	(0,3)	(218,8)	(244,1)
Résultat brut d'exploitation	**102,7**	**70,9**	**7,9**	**8,0**	**0,2**	**0,1**	**110,7**	**78,9**
Coefficient d'exploitation	67,2 %	76,8 %	51,8 %	52,4 %	67,4 %	83,3 %	66,4 %	75,6 %
Coût du risque	(39,0)	(100,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	(39,0)	(100,3)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,3	0,4	0,3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3,7)	(1,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	(3,7)	(1,0)
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	**60,0**	**(30,4)**	**7,9**	**8,0**	**0,6**	**0,3**	**68,5**	**(22,1)**
Impôt sur le résultat	(17,6)	9,7	(2,1)	(2,3)	0,0	0,0	(19,7)	7,4
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**42,4**	**(20,7)**	**5,7**	**5,7**	**0,5**	**0,3**	**48,6**	**(14,7)**
TOTAL ACTIF	**17 205,8**	**17 500,7**	**15,5**	**19,0**	**4,6**	**4,2**	**17 226,0**	**17 524,0**

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers

retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de locations en tant que bailleur.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(0,1)	(0,1)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8,4)	(7,8)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0,0	0,0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(8,5)**	**(7,9)**

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1,4)	(1,5)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0,0	0,0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(1,4)**	**(1,5)**

Les flux se rapportant aux passifs locatifs sont affectés aux flux de trésorerie relevant des activités de financement alors que les paiements de loyers relatifs à des contrats ou des paiements non reconnus au bilan (contrats à court terme, biens de faible valeur et paiements variables) sont présentés parmi les flux de trésorerie relevant de l'activité opérationnelle.

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2021					31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
en millions d'euros	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	**3,2**	**3,2**	**15,9**	**3,1**	**25,3**	**3,9**	**3,9**	**14,5**	**4,3**	**26,4**

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le Groupe Palatine n'a pas de contrat de location non encore reconnu au bilan.

Résultat des transactions de cession bail

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0,0	0,0

11.3 Transactions avec les entreprises liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe Palatine exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

	31/12/2021		31/12/2020	
en millions d'euros	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	4 248,8	0,0	3 174,9	0,0
Autres actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**4 248,8**	**0,0**	**3 174,9**	**0,0**
Dettes	2 334,1	5,7	2 934,6	6,5
Autres passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres passifs	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**2 334,1**	**5,7**	**2 934,6**	**6,5**
Intérêts, produits et charges assimilés	22,2	0,0	19,7	0,0
Commissions	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net sur opérations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits nets des autres activités	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**22,2**	**0,0**	**19,7**	**0,0**
Engagements donnés	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements reçus	0,0	0,0	1,7	0,0
Engagements sur instruments financiers à terme	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**0,0**	**0,0**	**1,7**	**0,0**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. Note 13 « Détail du périmètre de consolidation »).

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction générale et du Conseil d'administration de la Banque Palatine.

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 1 million d'euros sur l'exercice 2021 (1,3 million d'euros sur l'exercice 2020).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	0,0	0,0
Montant global des garanties accordées	0,0	0,0

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Pour les mandataires sociaux ne disposant pas de contrat de travail, aucune provision n'a été comptabilisée.

11.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir note 3 « Consolidation »

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Conservateur Finance	4,5	4,1
Sociétés financières	**4,5**	**4,1**
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**4,5**	**4,1**

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

	Entreprises associées	
	Conservateur Finance	
en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	**0,0**	**0,0**
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	**25,3**	**25,7**
Total dettes	**2,9**	**5,3**
Compte de résultat		
PNB	20,4	19,6
Impôt sur le résultat	0,7	0,7
Résultat net	2,0	1,4
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	22,3	20,3
Pourcentage de détention	20,00 %	20,00 %
Valeur des participations mises en équivalence	**4,5**	**4,1**

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Conservateur Finance	0,4	0,3
Sociétés financières	**0,4**	**0,3**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**0,4**	**0,3**

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Palatine détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Palatine à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un réhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 11.5.2 « Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées », l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation à diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe BPCE peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Exercice 2021 :

Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0,0**	**10,2**	**0,0**	**0,0**
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0,0	10,2	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	**0,0**	**10,2**	**0,0**	**0,0**
Exposition maximale au risque de perte	**0,0**	**10,2**	**0,0**	**0,0**
Taille des entités structurées	**0,0**	**900,1**	**0,0**	**0,0**

Exercice 2020 :

Hors Placements des activités d'assurance en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0,0**	**14,0**	**0,0**	**0,0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0,0	0,2	0,0	0,0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0,0	13,8	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	**0,0**	**14,0**	**0,0**	**0,0**
Exposition maximale au risque de perte	**0,0**	**14,0**	**0,0**	**0,0**
Taille des entités structurées	**0,0**	**7 444,6**	**0,0**	**0,0**

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte				PriceWaterHouseCoopers				KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	**0**	**0**	**0 %**	**0 %**	**212**	**240**	**0 %**	**76 %**	**295**	**204**	**0 %**	**73 %**	**507**	**444**	**91 %**	**57 %**
• Emetteur	0	0			203	202			263	196			466	398		
• Filiales intégrés globalement	0	0			9	38			32	8			41	46		
Services autres que la certification des comptes	**11**	**181**	**100 %**	**100 %**	**22**	**77**	**9 %**	**24 %**	**17**	**77**	**5 %**	**27 %**	**50**	**335**	**9 %**	**43 %**
• Emetteur	11	181			22	77			17	77			50	335		
• Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			0	0		
TOTAL	**11**	**181**	**100 %**	**100 %**	**234**	**317**	**100 %**	**100 %**	**312**	**281**	**100 %**	**100 %**	**557**	**779**	**100 %**	**100 %**
Variation **(%)**				(94) %				(26) %				11 %				(28) %

Le montant total des honoraires de Deloitte figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 11 milliers d'euros et correspond à une mission spécifique portant sur une revue du rapprochement entre la comptabilité et la gestion et une mission pour certifier le Fond UES de la Banque Palatine.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 234 milliers d'euros, dont 212 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes, et 22 milliers d'euros pour une mission pour remettre une attestation sur le FRU.

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 312 milliers d'euros, dont 295 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes et 17 K€ pour une mission sur le Rapport de gestion et sur les conventions règlementées.

NOTE 12 Modalités d'élaboration des données comparatives

Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données *pro forma* sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » et 3 « Consolidation » de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation *pro forma* reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2021. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

NOTE 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	31/12/2021				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2020	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
Banque Palatine	**France**	**Intégration globale**			**Entité consolidante**
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES assurances	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

13.2 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation, ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Taux de détention	Motif de non consolidation
GIE GDS GESTION DÉLÉGUÉE SOCIALE	France	99,50 %	Participation non significative
STE IMMOBILIÈRE D'INVESTISSEMENT	France	99,98 %	Participation non significative

3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 206

2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 210

3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 215

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Palatine est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. La banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Notamment, ces dépréciations et ces provisions sont enregistrées sur les encours et engagements classés en douteux. Les encours de crédits et engagements supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les créances et engagements douteux, constituait un point clé de notre audit. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 10 647,5 M€ dont 497,4 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit à la clientèle classés en douteux s'élèvent à 253,3 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteux ou douteux) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances en tenant compte, notamment, du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19. Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours douteux et pour l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances. Pour les dépréciations : • Nous avons vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille, • Par ailleurs, nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties, • Sur la base de deux échantillons de dossiers de crédit constitués de manière statistique et à dire d'expert, nous avons revu le niveau de dépréciation retenu par la banque via des analyses contradictoires de montants de dépréciations, • Nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations. Nous nous sommes également assuré du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du points ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par votre assemblée générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FSI était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux

comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Bordeaux, le 22 avril 2022

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de Banque Palatine S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions avec les dirigeants

Modification du contrat Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise de la directrice générale

Personne concernée :

Christine Jacglin (Directrice Générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 mars 2021.

Cette convention vient modifier le taux de couverture de la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise de Christine Jacglin (convention déjà approuvée par l'assemblée générale – cf. infra) qui passe de 55% à 70%. Cette modification n'a pas été mise en place par le prestataire compte tenu du départ de Christine Jacglin en date du 31 décembre 2021.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Augmentation de la rémunération fixe du directeur général délégué

Personne concernée :

Patrick Ibry – (Directeur général délégué de Banque Palatine S.A.).

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2021.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre et de la responsabilité du directeur général délégué, sa rémunération a été porté de 205 000 à 225 000 euros.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Indemnité de cessation forcée du mandat du directeur général

Personne concernée :

Didier Moaté (Directeur général de Banque Palatine S.A. à partir du 1 mars 2022)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2021.

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et de Caisse d'Epargne. Didier Moaté en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle en provenance du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Indemnité de départ à la retraite du directeur général

Personne concernée :

Didier Moaté (Directeur Général de Banque Palatine S.A. à partir du 1 mars 2022)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

Le Directeur Général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'Administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage du directeur général

Personne concernée :

Didier Moaté (Directeur Général de Banque Palatine S.A. à partir du 1 mars 2022)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail du directeur général

Personne concernée :

Didier Moaté (Directeur Général de Banque Palatine S.A. à partir du 1 mars 2022)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Régime de retraite supplémentaire pour le directeur général

Personne concernée :

Didier Moaté (Directeur Général de Banque Palatine S.A. à partir du 1 mars 2022)

Nature et objet :

Le directeur général de Banque Palatine S.A. bénéficie :

- dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors-classe (Klésia),
- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants-exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L.317-11 du code de la Sécurité sociale, et de son règlement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs

Convention conclue avec Natixis S.A. : Avenant du 22 février 2017 au protocole d'indemnisation conclu le 16 février 2016 dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis.

Personnes concernées :

- BPCE S.A. (administrateur et actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- Sylvie Garcelon (administrateur de Banque Palatine S.A. à compter du 5 octobre 2016 et jusqu'au 26 mai 2020 et de Natixis S.A. à compter du 10 février 2016).

Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016. Un avenant à cette convention a été signé le 22 février 2017.

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

  La reprise de la prestation de tenue de compte – conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.

- Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

  La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres a été effective en novembre 2017.

À la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts des nouveaux développements informatiques, nécessaires à la migration informatique de la prestation de tenue de compte – conservation de clientèle Retail de Banque Palatine S.A. vers Natixis S.A. (département EuroTitres). Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.) :

- Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres est établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

L'incidence financière sur l'exercice 2021 est un produit de 345 000 euros hors taxes.

2. Convention avec les actionnaires et leurs filiales

Convention de facturation conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1er janvier 2012. Cette nouvelle convention a pris effet le 1er janvier 2012. Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

L'incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 est une charge de 3 095 000 euros hors taxes.

3. Conventions conclues avec les dirigeants

Indemnités en cas de départ contraint

Personne concernée :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019.

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et de Caisse d'Epargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Indemnités de départ à la retraite

Personnes concernées :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin et par le Conseil d'administration du 8 février 2018 pour Patrick Ibry.

La directrice générale et le directeur général délégué pourront bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Absence ou suspension de contrat de travail – Assurance chômage

Personnes concernées :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin.

Le Conseil d'Administration a décidé que la Directrice Générale bénéficiera d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'incidence financière de cette convention pour la directrice générale est de 22 379,64 euros.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Personnes concernées :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin et par le Conseil d'administration du 8 février 2018 pour Patrick Ibry.

Le Conseil d'Administration a décidé que la Directrice Générale bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général Délégué bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Régimes de retraite supplémentaire pour la directrice générale et le directeur général délégué

Personnes concernées :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A. jusqu'au 31 décembre 2021)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

La directrice générale et le directeur général délégué de Banque Palatine S.A. bénéficient :

- dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia).
- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1er juillet 2014.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par Banque Palatine S.A. au profit de la directrice générale et du directeur général délégué s'élève pour :

- Christine Jacglin à 15 840,24 euros
- Patrick Ibry à 15 840,24 euros.

Fait à Bordeaux et Paris-La Défense, le 22 avril 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Banque Palatine est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Le Groupe Banque Palatine constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers notamment sur les encours en défaut (statut 3). Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou sur base de portefeuille. Ces dépréciations sur base individuelle sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles ou en utilisant certains paramètres IFRS 9 pour ce qui concerne les dépréciations sur base de portefeuille. L'évaluation des dépréciations et provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 3) et/ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les créances et engagements douteux, constituait un point clé de notre audit. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 10 599,5 M€ dont 449,5 M€ de créances en statut 3 et 43,9 M€ d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 244,3 M€ au titre du statut 3 et 4,7 M€ au titre du statut 3 POCI. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (statut 3 ou non) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances en tenant compte, notamment, du contexte de crise liée à la pandémie de Covid19. Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification de ces encours et pour l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Pour les dépréciations : • Nous avons vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille, • Par ailleurs, nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties, • Sur la base de deux échantillons de dossiers de crédit constitués de manière statistique et à dire d'expert, nous avons revu le niveau de dépréciation retenu par la banque via des analyses contradictoires de montants de dépréciations, • Nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par votre assemblée générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FSI était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Bordeaux, le 22 avril 2022

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

4

GESTION DES RISQUES 2021

Chiffres clés au 31 décembre 2021 220

1 Facteurs de risques pour le Groupe BPCE dont la Banque Palatine 221

2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 229

3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 236

4 Risques de crédit et de contrepartie 242

5 Risques de marché 262

6 Risques structurels de bilan 265

7 Risques opérationnels 267

8 Risques juridiques 270

9 Risques de non conformité 271

10 Continuité d'activité 275

11 Sécurité des systèmes d'information 277

12 Risques climatiques 278

13 Risques émergents 279

Chiffres clés au 31 décembre 2021

en pourcentage	31/12/2021	31/12/2020
Ratio Tier 1	9,61 %	8,56 %
Ratio CET1	10,64 %	9,51 %
Ratio global	12,37 %	11,40 %

Indicateurs complémentaires

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total de bilan	17 226,0	17 524,0
Crédits clientèle	10 599,5	11 168,5

Coût du risque IFRS

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	39,0	100,3

Taux d'encours douteux

	31/12/2021	31/12/2020
Encours douteux S3 en millions d'euros	570	599
Encours douteux/encours total en %	3,30 %	3,40 %

LCR

en pourcentage	31/12/2021	31/12/2020
	116,7	125,3

1 Facteurs de risques pour le Groupe BPCE dont la Banque Palatine

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Palatine, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Palatine, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels la Banque Palatine est confrontée, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Palatine ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète ont entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe ainsi que celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer.

Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique. La diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menace le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins onéreux à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation

hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les *spreads*, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteints, il est possible qu'ils ne le soient pas tous. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas réalisés, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions ; impactant la situation financière et les résultats du Groupe BPCE de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation. Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité et son implantation nationale, la Banque Palatine est particulièrement sensible à l'environnement économique du territoire national français.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Palatine à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activités et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

1.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

1.3 Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Palatine au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Palatine.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Banque Palatine et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Palatine. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

1.4 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Palatine met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, l'établissement reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

1.5 Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres Etats de l'Union européenne, des Etats-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Etant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'Etat par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

2.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des risques et/ou de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques et le Secrétariat général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La direction des risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.2 La direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RCS)

La direction des risques et de la conformité de la Banque Palatine, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des risques de BPCE, et du Secrétariat général groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

La direction des risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques *(stress scenarii…)* ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté

du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

2.2.1 Organisation et moyens dédiés

La direction des risques et de la conformité comprend 45 collaborateurs répartis en 6 départements – le département risques de crédit et pilotage prudentiel (RWA et ratios prudentiels), le département risques opérationnels, la fonction *Data* Protection et sécurité, dont la sécurité des systèmes d'informations et la continuité d'activité, le département risques financiers (risques de marchés et risques ALM), le département LAB FT et coordination lutte contre la fraude, le département conformité bancaire et conformité des services d'investissement, le département contrôles permanents, enfin le service révision financière. Ainsi son organisation décline effectivement les trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité avec l'appui de la vision transversale conférée par la coordination des contrôles permanents et par la révision financière en charge des contrôles de second niveau de l'information comptable et financière de la Banque.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques à savoir le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) qui se tient trimestriellement et a la charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Ce comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.2.2 Organisation du contrôle interne pour les entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine

La direction des risques et de la conformité couvre l'ensemble du périmètre consolidé de la Banque Palatine et notamment Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille, et Ariès assurances, société de courtage en assurance intervenant dans le domaine de la protection sociale collective.

Palatine Asset Management a un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) en charge des contrôles de second niveau et rattaché fonctionnellement au directeur des risques et de la conformité de Banque Palatine.

Le RCCI de Palatine Asset Management rend compte de ses travaux au Comité d'audit et des risques de Palatine Asset Management qui comprend parmi ses invités permanents :

- le directeur des risques et de la conformité de Banque Palatine ;
- le directeur de l'audit interne de Banque Palatine.

Le procès-verbal du Comité d'audit et des risques de Palatine Asset Management est transmis systématiquement au Comité d'audit et au Comité des risques de la Banque Palatine.

2.2.3 Les évolutions intervenues en 2021

L'organisation de la direction des risques et de la conformité a été légèrement modifiée en 2021 afin de resserrer son dispositif et de favoriser une vision plus transversale des risques afin de mieux suivre les risques frontières.

Ainsi le département risques de crédits et le département pilotage prudentiel et pilotage de la provision collective ont été regroupés en un seul département.

La mission de contrôle de la fraude interne a été attribuée au département LAB FT et coordination lutte contre la fraude. La fonction de contrôle de la fraude externe et de sécurité des systèmes d'informations a été rattachée au département risques opérationnels à l'instar de la fonction *Data* Protection pour une meilleure identification des différentes problématiques conduisant à un risque opérationnel et une coordination plus efficiente des plans d'actions de remédiation.

2.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Banque Palatine correspond à celui d'une banque de détail mais avec une forte exposition sur le segment corporate, l'établissement étant particulièrement présent sur le marché des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI). Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Banque Palatine au 31 décembre 2021 est la suivante :

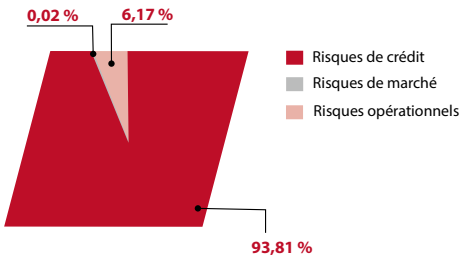

Au global les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 ne se sont pas encore fait sentir sur le bilan de la Banque Palatine du fait des mesures d'accompagnement et de gestion de crise prises pour l'économie française, qui ont soutenu les clients de la Banque.

Aussi le coût du risque de la Banque est resté mesuré en 2021. Toutefois, certains secteurs d'activité sont plus touchés par la crise sanitaire et font de ce fait l'objet d'un suivi conformément aux recommandations du Groupe BPCE.

2.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Palatine.

D'une manière globale, la direction des risques et conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son directeur des risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau groupe notamment le Comité de crédit et contrepartie groupe, le Comité *Watch List* et provisions groupe et le Comité validation des contrôles permanents ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes (11 formations de la *RISK & COMPLIANCE ACADEMY* de BPCE ont été suivies) et a déployé *CLIMATE RISK PURSUIT* à l'ensemble des collaborateurs ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;

- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques et de la conformité de l'établissement s'appuie sur la direction des risques de BPCE et le Secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du groupe.

2.5 Macro-cartographie des risques de la Banque Palatine

La macro-cartographie des risques de la Banque Palatine répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Palatine répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques, *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques, permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques joue un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP).

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.5.1 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

L'ADN de l'établissement

La Banque Palatine est une banque de financement ayant une forte activité sur le marché des entreprises et très présente sur le marché des ETI. La Banque Palatine accompagne les clients entreprises dans leurs différents besoins, notamment le financement de leurs opérations internationales et de haut de bilan, ainsi que la gestion de leurs risques de change et de taux.

La Banque Palatine est également exposée aux risques de crédit retail mais plus particulièrement sur le marché de la clientèle privée.

Etant filiale à 100 % de BPCE SA, la recherche du meilleur service aux clients, tout en préservant la solvabilité et la pérennité de la rentabilité, constitue la priorité de la Banque Palatine.

2.5.1.1 Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Palatine a un profil de clientèle plus spécialisé sur les segments de la clientèle d'entreprise de taille moyenne et de gestion privée. Elle offre l'ensemble des services d'une banque de détail et s'appuie sur les services financiers spécialisés du groupe. Une activité dédiée à la gestion d'actifs permet également de répondre aux besoins plus spécifiques de sa clientèle et est logée dans une filiale.

2.5.1.2 Profil de risques

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

La Banque Palatine assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail dédiés plus spécifiquement à une clientèle entreprise et gestion privée.

Du fait de son modèle d'affaires, il est assumé les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré *via* des politiques de risques groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits. Il est encadré par des normes groupe communes et des limites qui lui sont propres ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du groupe qui alloue à la Banque Palatine la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Par ailleurs, la Banque Palatine est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Palatine,
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Palatine se concentre sur des périmètres spécifiques du risque de marché mais qui restent limités puisque les positions prises pour la clientèle sont systématiquement couvertes.

L'évolution de son modèle d'affaires étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Il est interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, les collaborateurs de la Banque Palatine ont vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes…) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

2.5.1.3 Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe.

En termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de *cash* et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

La capacité d'absorption des pertes de la Banque Palatine est monitorée attentivement et s'appuie notamment sur le suivi du risque de concentration du portefeuille crédit et le suivi du risque de liquidité et de la qualité des actifs de la Réserve.

2.5.1.4 Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

L'établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe ainsi que celui de l'établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

2.6 L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

2.6.1.1 Risques opérationnels

Il a été intégré, dans les processus de contrôle de la Banque, la remontée immédiate vers la direction générale, le Conseil d'administration, BPCE et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure ou égale à 0,5 % de ses fonds propres de base de catégorie 1, pour les risques opérationnels, en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré sur l'exercice 2021.

2.6.1.2 Risques de crédit

Concernant les risques de crédit, la Banque Palatine est soumise à la norme édictée par le Groupe BPCE, le 2 décembre 2015, qui prévoit un seuil d'alerte s'élevant à 2 % des fonds propres.

Ce seuil, calculé sur la base des fonds propres au 31 décembre 2021, s'élève à 24,1 millions d'euros.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré sur l'exercice 2021.

3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.1 Cadre réglementaire

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement (CRR – *Capital Requirements regulation*) et une directive (CRD – *Capital Requirements directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement européen et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %.

Les textes CRR et CRD IV ont été revus le 7 juin 2019. Les textes CRR 2 et CRD V ont été publiés au journal de l'Union européenne pour une mise en application en juin 2021.

Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres consolidés	1 042,93	1 008,33
TSSDI classés en capitaux propres	(100,0)	(100,0)
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	942,93	908,33
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	937,06	892,66
Déductions des fonds propres de base		
• Ecarts d'acquisition		
• Autres immobilisations incorporelles	(4,18)	(7,88)
Autres retraitements prudentiels	2,70	13,19
Fonds propres de base de catégorie 1	935,57	897,97
Titres supersubordonnés		
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	100,00	100,00
Fonds propres Tier 1 (A)	**1 035,57**	**997,97**
Fonds propres de catégorie 2	168,11	198,11
Fonds propres Tier 2 (B)	**168,11**	**198,11**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A + B)	**1 203,68**	**1 196,08**
Risques pondérés au titre du risque de crédit	9 124,11	9 873,04
Risques pondérés au titre du risque de marché	2,07	3,26
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	600,58	603,27
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	7,75	9,74
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BÂLE III	**9 734,51**	**10 489,31**
Ratios de solvabilité		
Ratio Core Tier 1	9,61 %	8,56 %
Ratio Tier 1	10,64 %	9,51 %
Ratio de solvabilité global	12,37 %	11,40 %

3.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 amendé par le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 ») ;
- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additionnal Tier One* « AT1 ») ;
- et les fonds propres de catégorie 2.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

3.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, sous réserve des retraitements et déductions réglementaires (*e.g.* écrêtage des intérêts minoritaires, déductions des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 de 935,6 millions d'euros incluent les éléments suivants :

- le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 937,1 millions d'euros ;
- les retraitements prudentiels (dont immobilisations incorporelles, AVA, OCI) : - 1,5 million d'euros.

3.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dettes perpétuelles, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 7 %.

La Banque Palatine a émis en mars 2018 une émission d'obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée pour 100 millions d'euros éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1.

3.2.3 Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 62 du règlement CRR2. Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont composés de 2 emprunts subordonnés à durée déterminée éligible pour un montant de 200 millions d'euros soit :

- 150 millions d'euros (émission le 7 décembre 2015 et maturité en 2025) ;
- 50 millions d'euros (émission le 22 décembre 2017 et maturité en 2027).

L'emprunt de 150 millions d'euros est amorti prudentiellement depuis le 31 décembre 2020.

3.3 Exigences en fonds propres et risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

en millions d'euros	Expositions pondérées 31/12/2021	Expositions pondérées 31/12/2020
Administrations centrales ou banques centrales	49	66
Entités du secteur public	0	0
Etablissements	37	36
Obligations sécurisées	3	3
Entreprises	6 030	6 673
Clientèle de détail	699	544
Expositions présentant un risque élevé	509	566
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 292	1 278
Expositions en défaut	325	459
Organismes de placements collectifs	15	20
Expositions sous forme d'actions	8	8
Autres éléments	156	219
Expositions en risque de crédit	9 124	9 873
Expositions en risque au titre du risque de marché	2	3
Expositions en risque opérationnel	601	603
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	8	10
TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**9 735**	**10 489**
Fonds propres CET1	936	898
Ratio CET1	**9,61 %**	**8,56 %**
Fonds propres T1	1 036	998
Ratio AT1	**10,64 %**	**9,51 %**
Fonds propres totaux	1 204	1 196
Ratio global	**12,37 %**	**11,40 %**

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés calculés, conformément au référentiel Bâle III, s'élèvent à 9 735 millions d'euros.

Les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément aux textes votés le 16 avril 2013 par le parlement européen et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013, amendé par le règlement 2019/876 (CRR2) ainsi qu'aux règlements européens pris en application de CRR/CRR2. Egalement les règlements sont complétés par des standards techniques de l'Autorité bancaire européenne, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérées au titre du risque de crédit calculés par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

3.4 Ratio de levier

Le ratio de levier vise à maîtriser le développement de l'effet de levier dans les bilans des établissements au regard de leurs fonds propres. Ses modalités de calcul sont déterminées par le règlement CRR2, le règlement UE n° 2019/976 modifiant le règlement CRR, le règlement UE n° 2013/575 et amendé par le règlement UE n° 2020/873. Le règlement CRR2 est applicable au 28 juin 2021 dans l'Union européenne.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 7,28 % au 31 décembre 2021 contre 5,38 % pour l'exercice précédent, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDES SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIES	**17 226**	**17 524**
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	150	(41)
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan) équivalents-crédits des exposit	2 103	1 971
Ajustements relatifs aux fonds propres	(4)	(8)
Déduction des intra groupes [1]	(4 410)	
Déduction des livrets A, LDD et LEP [2]	(282)	
Déduction des expositions Banque Centrale	(563)	(901)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE LEVIER	**14 220**	**18 545**

(1) Il s'agit d'une exemption des opérations intra groupes uniquement pour les contreparties établies dans le même état membre que l'établissement suivant l'article 429bis1 © « les expositions qui reçoivent une pondération de risque de 0 % conformément à l'article 113 § 6 ou § 7.

(2) Le règlement CRR2 rend automatique l'exemption relative à l'épargne centralisée obligatoirement à la Caisse des dépôts à hauteur de 100 % de l'encours centralisé [429a1(j)].

3.4.1 Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la direction de cabinet et RSE.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction finances dont le responsable est le directeur finances banque. La comptabilité et le contrôle de gestion sont placés sous sa responsabilité.

3.4.1.1 La comptabilité

Les principales missions de la direction comptable sont :

- l'élaboration des comptes individuels ;
- l'élaboration des comptes consolidés du Groupe de la Banque Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- la production des états et des ratios réglementaires ;
- la définition des schémas comptables, en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- l'identification et l'évaluation des conséquences, en matière comptable, de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- l'apport de son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- la responsabilité de la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

3.4.1.1.1 La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

Pour la Banque Palatine, la fonction comptable établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La comptabilité utilise l'outil comptable du Groupe BPCE, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe de la Banque Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est édicté par le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière, validé par le Comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016. Le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est unique et s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée, en lieu et place de l'ancienne Charte de révision groupe.

3.4.1.1.2 La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux.

3.4.1.1.3 Les contrôles de premier niveau

Le socle de base, dit « contrôle de premier niveau », intégré aux processus de traitement, relève des directions opérationnelles ou fonctionnelles, et est sous la coordination du responsable de la fonction comptable.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur.

Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil du Groupe BPCE de justification comptable Comptabase. Cet outil a été déployé depuis 2014 et atteint son rythme de croisière. Un ensemble de requêtes, développées à partir des données de l'outil, permettent de mieux piloter les campagnes de justification de comptes et de mesurer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les remontées des utilisateurs.

Depuis la migration du système d'information SAB de la Banque Palatine vers la plate-forme i-BP Equinoxe, l'outil Comptabase a fait l'objet d'une montée de version en 2020 qui s'est accompagnée pour la Banque, d'un changement important, à savoir l'ouverture à la production comptable de l'outil pour la saisie des écritures manuelles en euros, au même titre que d'autres établissements du groupe.

3.4.1.1.4 Les contrôles de deuxième niveau

Le socle intermédiaire, dit « contrôle de deuxième niveau », est organisé et assuré par une fonction spécialisée et dédiée, la révision. La révision exerce des contrôles permanents et indépendants de second niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois missions générales :

- le contrôle de second niveau des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- le contrôle de second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de la révision.

Sur ce dernier point, les missions de la révision portent notamment sur :

- la mise à jour des cartographies de l'information comptable et financière ;
- l'élaboration du plan de révision ;
- la rédaction et la communication des notes de synthèse ;
- la mise en œuvre des préconisations émises.

Compte tenu de la nature de ses missions, la révision doit veiller à maintenir un degré élevé de compétences et doit notamment avoir une bonne connaissance de la comptabilité, des états réglementaires, des techniques d'audit et du système d'information, afin de faciliter les investigations requises.

2021 est le premier exercice complet réalisé après la migration du système d'information de la Banque Palatine vers la plateforme i-BP, en octobre 2020, et après le rattachement de la révision à la direction des risques et de la conformité.

Ainsi la séparation stricte entre la production comptable et la révision est respectée.

La révision finances est rattachée à la direction de la coordination des contrôles permanents, qui fait partie des 4 directions d'expertise de BPCE. Elle reste organisée en filière fonctionnelle et dispose de son propre *corpus* normatif et de ses propres instances. Elle anime, au sein de l'organe central, la rédaction des normes portant sur le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, l'organisation de la filière révision au sein du groupe, la visite et le diagnostic auprès des établissements présentant des anomalies ou un dispositif perfectible, le pilotage du reporting permettant l'analyse du dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financière dont les règles sont définies dans le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

Le directeur de la révision finances est membre du Comité de direction élargi de la DRCCP.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

3.4.1.1.5 Les contrôles de troisième niveau

Le socle supérieur, dit « contrôle de troisième niveau », porte sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- des contrôles exercés par des organismes sous tutelle de l'Etat, comme l'Agence française anticorruption ou AFA.

3.4.1.2 Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une Charte de fonctionnement précisant notamment les missions du contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, cette fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur finances banque.

Ses principales missions sont les suivantes :

3.4.1.4.1 Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine.

Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen-long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissement.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex : flash d'activité commerciale, tableau de bord financier).

3.4.1.4.2 Mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.

3.4.1.4.3 Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

3.4.1.3 La direction de cabinet et RSE

Depuis le 1er janvier 2021, la communication financière est sous la responsabilité de la direction de cabinet et RSE directement rattachée à la directrice générale. En lien avec le département de la vie institutionnelle et participations qui gère opérationnellement la gouvernance, elle est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à la disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de la Banque Palatine et à travers des documents actualisés annuellement et enregistrés, si nécessaire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la direction de cabinet et RSE dans le domaine de la communication financière sont de coordonner et d'élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

4 Risques de crédit et de contrepartie

4.1 Définitions

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

4.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit *via* l'outil groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du groupe.

Le Comité des risques de crédit, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

4.2.1 Plafonds et limites

Au niveau de BPCE, la direction des risques et le Secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents du groupe réalise pour le Comité risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.…). Ces politiques tiennent compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

4.2.2 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance *via* la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

4.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des risques de BPCE. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques et conformité de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la direction des risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Palatine porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Palatine s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *WatchList* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
en millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	1 725	0	1 725	1 901
Etablissements	4 749	0	4 749	3 637
Entreprises	9 095	0	9 095	10 136
Clientèle de détail	1 151	0	1 151	829
Titrisation	0	0	0	0
Actions	8	0	8	8
Autres actifs	4 713	0	4 713	4 766
TOTAL	**21 441**	**0**	**21 441**	**21 278**

en millions d'euros	31/12/2021 Exposition Brute	31/12/2021 RWA	31/12/2020 Exposition Brute	31/12/2020 RWA	Variation Exposition Brute	Variation RWA
Souverains	1 725	49	1 901	66	(176)	(17)
Etablissements	4 749	37	3 637	36	1 112	1
Entreprises	9 095	6 030	10 136	6 673	(1 041)	(643)
Clientèle de détail	1 151	699	829	544	322	155
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	8	8	8	8	(0)	(0)
Autres actifs	4 713	2 301	4 766	2 545	(53)	(245)
TOTAL	**21 441**	**9 124**	**21 278**	**9 873**	**163**	**(749)**

La catégorie « Autres actifs » contient, entre autres, les expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, les expositions douteuses et les expositions « high risk ».

Le portefeuille « établissements » est en nette augmentation, en partie dû aux évolutions des comptes à terme de dépôts sur BPCE ainsi que sur les expositions Natixis, sans impact en *risk weighted assets*. *A contrario*, les expositions Entreprises sont en diminution, principalement *via* un effet volume à la baisse.

Les *Risk Weighted Assest* sont en diminution grâce en particulier au projet d'optimisation des RWA lancé en 2018, tels que la meilleure prise en compte de garanties Crédit habitats, ou des actions de fiabilisation en *data quality* (*high risk*, cession de créances sans recours, etc.…).

4.2.3.1 Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	70 000
Contrepartie 2	50 000
Contrepartie 3	45 146
Contrepartie 4	41 415
Contrepartie 5	41 375
Contrepartie 6	40 809
Contrepartie 7	38 001
Contrepartie 8	35 817
Contrepartie 9	35 618
Contrepartie 10	35 000
Contrepartie 11	34 298
Contrepartie 12	30 124
Contrepartie 13	30 038
Contrepartie 14	30 000
Contrepartie 15	29 998
Contrepartie 16	29 971
Contrepartie 17	29 822
Contrepartie 18	28 751
Contrepartie 19	28 404
Contrepartie 20	26 849

4.2.3.2 Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone Euro et plus particulièrement sur la France qui représente 93,4 % des expositions de la Banque Palatine au 31 décembre 2021.

4.2.3.3 Suivi du risque sur douteux

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 570 millions d'euros contre 598,7 millions d'euros l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la poursuite du programme de cession de créances douteuses réalisé à la fin du premier semestre 2021 pour un montant de 13 millions d'euros, le passage en pertes et le retour en encours sains de contreparties après leur période probatoire.

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions dont le taux de couverture (y compris les PGE couverts à hauteur de 10 %) est en légère hausse pour atteindre 52 % contre 50 % en 2020.

Le coût du risque s'élève à 39 millions d'euros, soit une baisse de 61,3 millions d'euros par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par :

- une baisse des dotations aux provisions (- 30,9 millions d'euros) pour les contreparties en statut 3 ;
- et d'une revue des prévisions macroéconomiques pour les contreparties affectées en statuts 1 et 2 (- 31,2 millions d'euros).

Taux de provisionnement IFRS 9 – Statut 1 & 2

	2021			2020		
en millions d'euros	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 600,9	0,0		3 507,7	0,3	
Prêts et créances sur la clientèle	10 437,5	82,4		11 018,9	87,6	
Titres de dette au coût amorti	220,3	1,7		299,6	3,2	
BILAN	**15 258,8**	**84,1**	**0,55 %**	**14 826,2**	**91,1**	**0,61 %**
Engagements garantie donnés	1 135,9	3,9		979,9	10,3	
Engagements de financement donnés	2 061,9	7,4		2 113,5	8,6	
Autres provisions au passif		0,0			0,0	
BILAN ET HORS BILAN	**18 456,6**	**95,4**	**0,52 %**	**17 919,6**	**110,1**	**0,61 %**

Taux de provisionnement IFRS 9 – Statut 3

	2021			2020		
en millions d'euros	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit en défaut						
Prêts et créances sur la clientèle en défaut dont encours PGE	493,5 84,8	249,0 8,5		498,3 63,5	253,0 4,1	
Titres de dette au coût amorti en défaut	23,7	15,0		26,3	18,8	
DOUTEUX BILAN	**517,1**	**264,0**	**51,1 %**	**524,6**	**271,8**	**51,8 %**
Engagements garantie donnés douteux	42,1	32,1		51,4	25,0	
Engagements de financement donnés douteux	10,7	0,0		22,7	2,1	
Autres provisions au passif		0,7			0,6	
DOUTEUX BILAN ET HORS BILAN	**570,0**	**296,8**	**52,1 %**	**598,7**	**299,5**	**50,0 %**

Expositions renégociées performantes et non performantes

EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						
en millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**133**	**83**	**83**	**83**	**(5)**	**(25)**	**148**	**45**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	131	80	80	80	(5)	(25)	144	43
Ménages	2	3	3	3	(0)	(0)	4	2
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**133**	**83**	**83**	**83**	**(5)**	**(25)**	**148**	**45**

	31/12/2020							
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						
en millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**22**	**14**	**14**	**14**	**(0)**	**(6)**	**19**	**2**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	20	13	13	13	(0)	(6)	17	2
Ménages	2	1	1	1	(0)	(0)	2	0
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**22**	**14**	**14**	**14**	**(0)**	**(6)**	**19**	**2**

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2021													
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**884**	**884**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**14 721**	**13 163**	**1 557**	**493**	**0**	**450**	**(82)**	**(30)**	**(52)**	**(249)**	**(0)**	**(244)**	**4 479**	**129**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	283	283	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	4 055	4 053	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	114	110	4	11	0	11	(0)	(0)	(0)	0	0	0	58	0
Entreprises Non Financières	8 615	7 201	1 413	452	0	408	(77)	(29)	(48)	(238)	(0)	(233)	3 239	119
Dont PME	4 356	3 497	859	167	0	149	(48)	(14)	(34)	(52)	(0)	(50)	2 139	60
Ménages	1 654	1 516	138	30	0	30	(5)	(1)	(4)	(11)	0	(11)	1 182	10
Titres de créance	**1 134**	**1 102**	**19**	**24**	**0**	**22**	**(2)**	**(1)**	**(1)**	**(15)**	**0**	**(14)**	**0**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	879	879	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	45	45	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	198	179	19	24	0	22	(2)	(1)	(1)	(15)	0	(14)	0	0
Expositions Hors Bilan	**3 358**	**3 101**	**256**	**53**	**0**	**53**	**(11)**	**(6)**	**(5)**	**(32)**	**0**	**(32)**	**167**	**2**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	230	229	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	83	83	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	20	0
Entreprises Non Financières	2 942	2 691	251	46	0	46	(10)	(6)	(5)	(32)	0	(32)	101	0
Ménages	103	97	5	7	0	7	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	47	1
TOTAL	**20 096**	**18 251**	**1 833**	**570**	**0**	**524**	**(95)**	**(37)**	**(58)**	**(296)**	**(0)**	**(290)**	**4 646**	**130**

	31/12/2020												
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes / Sur les expositions non performantes
en millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue [1]	**1 337**	**901**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**14 091**	**13 179**	**911**	**498**	**0**	**498**	**(88)**	**(53)**	**(35)**	**(253)**	**0**	**(253)**	**4 553**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2	2	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	2 983	2 981	2	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	133	133	0	2	0	2	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	64
Entreprises Non Financières	9 497	8 713	784	457	0	457	(83)	(51)	(32)	(237)	0	(237)	3 473
Dont PME	3 700	3 372	328	138	0	138	(37)	(22)	(16)	(41)	0	(41)	1 875
Ménages	1 476	1 351	125	40	0	40	(5)	(2)	(3)	(15)	0	(15)	1 016
Titres de créance	**1 352**	**1 307**	**26**	**26**	**0**	**26**	**(3)**	**(2)**	**(1)**	**(19)**	**0**	**(19)**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	963	963	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	46	46	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	324	298	26	26	0	26	(3)	(2)	(1)	(19)	0	(19)	0
Expositions Hors Bilan	**3 163**	**3 006**	**157**	**74**	**0**	**74**	**(19)**	**(10)**	**(9)**	**(27)**	**0**	**(27)**	**97**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	323	322	0	7	0	7	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	69	69	0	5	0	5	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	2 736	2 582	154	58	0	58	(19)	(10)	(9)	(27)	0	(27)	79
Ménages	35	33	3	4	0	4	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	19
TOTAL	**19 943**	**18 394**	**1 095**	**599**	**0**	**599**	**(110)**	**(65)**	**(45)**	**(299)**	**0**	**(299)**	**4 650**

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**884**	**884**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**14 721**	**14 712**	**9**	**493**	**435**	**11**	**31**	**12**	**3**	**0**	**1**	**493**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	283	283	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 055	4 055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	114	114	-	11	11	-	-	-	-	-	-	11
Entreprises Non Financières	8 615	8 609	6	452	398	10	31	11	2	-	1	452
Dont PME	4 356	4 352	5	167	131	6	21	9	0	-	-	167
Ménages	1 654	1 651	3	30	26	1	1	1	1	0	-	30
Titres de créance	**1 134**	**1 134**	**-**	**24**	**24**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	879	879	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	45	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	198	198	-	24	24	-	-	-	-	-	-	22
Expositions Hors Bilan	**3 358**			**53**								**53**
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	-			-								-
Etablissements de crédit	230			-								-
Autres Entreprises Financières	83			-								-
Entreprises Non Financières	2 942			46								46
Ménages	103			7								7
TOTAL	**20 096**	**16 729**	**9**	**570**	**459**	**11**	**31**	**12**	**3**	**0**	**1**	**570**

en millions d'euros	31/12/2020											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues [1]	**1 337**	**1 337**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**14 091**	**14 081**	**9**	**498**	**481**	**7**	**8**	**2**	**0**	**0**	**0**	**498**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 983	2 983	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	133	133	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Entreprises Non Financières	9 497	9 490	7	457	444	6	7	1	0	-	0	457
Dont PME	3 700	3 696	4	138	130	4	3	0	0	-	0	138
Ménages	1 476	1 474	2	40	36	1	1	1	0	0	-	40
Titres de créance	**1 352**	**1 352**	**-**	**26**	**26**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	963	963	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Etablissements de crédit	46	46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	324	324	-	26	26	-	-	-	-	-	-	26
Expositions Hors Bilan	**3 163**			**74**								**74**
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	-			-								-
Etablissements de crédit	323			7								7
Autres Entreprises Financières	69			5								5
Entreprises Non Financières	2 736			58								58
Ménages	35			4								4
TOTAL	**19 943**	**16 770**	**9**	**599**	**508**	**7**	**8**	**2**	**0**	**0**	**0**	**599**

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Qualité de crédit par zone géographique

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

	31/12/2021						
	Valeur comptable/montant nominal brut						
		Dont non performantes					
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	**16 372**	**517**	**517**	**16 359**	**(348)**		**0**
France	15 170	469	469	15 158	(321)		0
Espagne	289	1	1	289	(0)		0
Portugal	225	-	-	225	(0)		0
Luxembourg	159	21	21	159	(16)		0
Italie	109	2	2	109	(1)		0
Autres pays	420	24	24	420	(10)		0
Expositions hors bilan	**3 410**	**53**	**53**			**(43)**	
France	3 316	52	52			(43)	
Luxembourg	41	-	-			(0)	
Suisse	19	-	-			(0)	
Royaume-Uni	7	-	-			(0)	
Etats-Unis	7	-	-			(0)	
Autres pays	19	1	1			(0)	
TOTAL	**19 782**	**570**	**570**	**16 359**	**(348)**	**(43)**	**0**

	31/12/2020						
	Valeur comptable/montant nominal brut						
		Dont non performantes					
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	**17 304**	**525**	**525**	**17 286**	**(363)**		**0**
France	15 857	494	494	15 838	(342)		0
Espagne	267	0	0	267	(0)		0
Portugal	232	-	-	232	(0)		0
Luxembourg	211	19	19	211	(10)		0
Belgique	108	1	1	108	(2)		0
Autres pays	629	10	10	629	(9)		0
Expositions hors bilan	**3 238**	**74**	**74**			**(46)**	
France	3 130	70	70			(46)	
Luxembourg	44	-	-			(0)	
Belgique	13	-	-			(0)	
Suisse	11	0	0			(0)	
Etats-Unis	7	-	-			(0)	
Autres pays	33	4	4			(0)	
TOTAL	**20 542**	**599**	**599**	**17 286**	**(363)**	**(46)**	**0**

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes				
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	30	1	1	30	(1)	-
Industries extractives	7	-	-	7	(0)	-
Industrie manufacturière	808	93	93	808	(51)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	225	6	6	225	(6)	-
Production et distribution d'eau	36	2	2	36	(1)	-
Construction	327	22	22	327	(15)	-
Commerce	946	83	83	946	(45)	-
Transport et stockage	160	28	28	160	(15)	-
Hébergement et restauration	159	20	20	159	(9)	-
Information et communication	330	16	16	330	(11)	-
Activités financières et d'assurance	1 279	41	41	1 279	(35)	-
Activités immobilières	3 411	69	69	3 411	(67)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	834	46	46	834	(38)	-
Activités de services administratifs et de soutien	349	14	14	349	(8)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	1	-	-	1	(0)	-
Santé humaine et action sociale	57	-	-	57	(0)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	10	1	1	10	(0)	-
Autres services	100	11	11	100	(14)	-
TOTAL	**9 067**	**452**	**452**	**9 067**	**(315)**	**-**

	31/12/2020					
	Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes				
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
Agriculture, sylviculture et pêche	30	2	2	30	(1)	-
Industries extractives	8	-	-	8	(0)	-
Industrie manufacturière	842	78	78	842	(43)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	212	1	1	212	(4)	-
Production et distribution d'eau	31	3	3	31	(1)	-
Construction	430	24	24	430	(17)	-
Commerce	1 023	71	71	1 023	(43)	-
Transport et stockage	165	9	9	165	(7)	-
Hébergement et restauration	147	5	5	147	(4)	-
Information et communication	337	18	18	337	(11)	-
Activités financières et d'assurance	1 469	62	62	1 469	(48)	-
Activités immobilières	3 464	79	79	3 464	(59)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 005	59	59	1 005	(57)	-
Activités de services administratifs et de soutien	366	10	10	366	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-
Enseignement	1	0	0	1	(0)	-
Santé humaine et action sociale	69	-	-	69	(0)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	7	0	0	7	(0)	-
Autres services	349	36	36	349	(18)	-
TOTAL	**9 954**	**457**	**457**	**9 954**	**(320)**	**-**

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

		31/12/2021						
		Valeur brute						
			Expositions performantes			Expositions non performantes		
				Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis < = 90 jours
1	Prêts et avances sujets à moratoire	34,15	33,35	0,76	1,29	0,8	0	0
2	*dont : Ménages*	0,03	0,03	0	0	0	0	0
3	*dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel*	0,03	0,03	0	0	0	0	0
4	*dont : Entreprises non financières*	34,12	33,32	0,76	1,29	0,8	0	0
5	*dont : Petites et moyennes entreprises*	1,32	1,19	0	1,06	0,13	0	0
6	*dont : Garantis par un bien immobilier commercial*	14,84	14,84	0	0	0	0	0

		31/12/2021							
		Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
				Performant(e)		Non performante(e)			Capitaux entrants sur expositions non performantes
				Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis < = 90 jours	
1	Prêts et avances sujets à moratoire	(1,02)	(0,51)	(0,02)	(0,12)	(0,51)	0	0	0
2	*dont : Ménages*	0	0	0	0	0	0	0	0
3	*dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel*	0	0	0	0	0	0	0	0
4	*dont : Entreprises non financières*	(1,02)	(0,51)	(0,02)	(0,12)	(0,51)	0	0	0
5	*dont : Petites et moyennes entreprises*	(0,1)	(0,09)	0	(0,09)	(0,01)	0	0	0
6	*dont : Garantis par un bien immobilier commercial*	(0,16)	(0,16)	0	0	0	0	0	0

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		31/12/2021								
			Valeur brute							
						Echéance résiduelle du moratoire				
		Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	< = 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire									
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	50	34,15	1,99	34,15	0	0	0	0	0
3	*dont : ménages*		0,03	0,03	0,03	0	0	0	0	0
4	*dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel*		0,03	0,03	0,03	0	0	0	0	0
5	*dont : Entreprises non financières*		34,12	1,96	34,12	0	0	0	0	0
6	*dont : Petites et moyennes entreprises*		1,32	0	1,32	0	0	0	0	0
7	*dont : Garantis par un bien immobilier commercial*		14,84	0,19	14,84	0	0	0	0	0

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19

		31/12/2021			
			Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	**Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques**	1 196,61		1 028,68	
2	dont : Ménages				
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel				
4	dont : Entreprises non financières	1 196,61		1 028,68	
5	dont : Petites et moyennes entreprises				
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial				

Techniques de réduction des risques (EU CR3)

	31/12/2021				
en millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	11 490	4 607	3 361	1 246	-
Titres de créance	1 158	-	-	-	
TOTAL	**12 648**	**4 607**	**3 361**	**1 246**	**-**
Dont expositions non performantes	389	129	71	58	-
Dont en défaut	387	129			

	31/12/2020				
en millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	11 262	4 664	3 230	1 434	-
Titres de créance	1 378	-	-	-	
TOTAL	**12 640**	**4 664**	**3 230**	**1 434**	**-**
Dont expositions non performantes	411	114	60	54	-
Dont en défaut	411	114			

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

4.2.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Un exercice a été réalisé sur l'année 2021 afin de stresser les limites LBO ainsi que celles sur les opérations de financement immobiliers de la Banque Palatine. Les limites sur ces périmètres ont ainsi pu être calibrées en fonction des résultats des stress tests.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage des garanties sont assurées conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, agences…) effectuent des contrôles de premier niveau et la direction des risques et de la conformité des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

4.2.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, *via* un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les systèmes d'information afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- développement du *dashboard* mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- renforcement de la détection et de la qualification de la *forbearance* ainsi que de la détection des situations *Unlikeliness to pay* (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du groupe ;
- poursuite de l'analyse de la *forbearance* à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de *forbearance* au plus près de la prise de décision ;
- déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- revue de l'encadrement sur les financements énergies renouvelables et *Leverage Finance* (politique d'octroi, limites…) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière ;
- enrichissement du socle commun des contrôles permanents : prêts participatifs relance, *forbearance*, *New Definition of Default* (NDOD).

Plusieurs travaux ont été réalisés, la Banque Palatine a en particulier mis en place une nouvelle limite sur ces expositions LBO et *Leverage Finance* ; de plus, des travaux ont été menés afin de permettre la mise en place de la nouvelle réglementation CRR2 au 30 juin 2021.

Il est constaté une variation du stock de provisions IFRS 9 à la baisse au cours de l'année 2021 pour - 15 M€ environ, principalement impactée par un effet de correction *loss given default* (LGD), une revue du *forward looking* (projection selon le contexte économique qui ajuste le montant des provisions IFRS 9) sur instruction groupe ainsi que des sorties de périmètre. Il est noté un impact de la crise sanitaire sur le coût du risque de + 7 M€ pour la Banque Palatine.

Les principales évolutions et leurs impacts sur le risque de crédit sont présentés aux dirigeants lors de comité « COREP » trimestriels.

5 Risques de marché

5.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

5.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (*VaR*, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité groupe.

5.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la *Volcker Rule* (section 619 de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE,

financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les *Covered Funds* au sens de la loi américaine. La *Volcker Rule* a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions *Volcker* 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif *Volcker*. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un *SRAB-Volcker Office* devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

Au 31 décembre 2021 la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

5.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par le Conseil d'administration en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Les comités décisionnels sont le Comité d'audit et de contrôle interne et le Comité finances. Ce dernier, qui se réunit *a minima* une fois par mois :

- décide des modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif dont il assure la responsabilité d'exécution (*timing*, niveau, fractionnement…) y compris les opérations relatives au portefeuille titres ;
- examine l'exécution des programmes précédents et les amende, le cas échéant, en rendant compte au Comité actif-passif ;
- procède à l'examen des conditions et des indicateurs de marché (taux, *spread* de liquidité…) ;
- examine les opérations importantes réalisées avec la clientèle et décide, le cas échéant, de les adosser ;
- assure le suivi de la gestion des risques de liquidité et de taux ;
- pilote les ratios réglementaires, les ratios BPCE et s'assure du respect des limites internes ;
- prend les décisions d'allocation relatives à la réserve de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*), la revue des signatures étant confiée au Comité de crédit ;
- assure la gestion et la surveillance du dispositif *LBF/Volcker* en revoyant notamment ses indicateurs lors de changements significatifs depuis le trimestre précédent avec une analyse de la direction des risques ;
- assure le suivi des activités du portefeuille de négociation notamment des calculs de *VaR* transmis par la direction des risques ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- se saisit des problématiques liées à l'exercice de la gestion financière dans le cadre du Groupe BPCE ;
- traite toute autre question liée directement ou indirectement aux activités financières (traitement comptable, gestion des données…).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *WatchList*. Le terme *WatchList* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres… sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Sur le portefeuille de négociation, une *VaR* paramétrique et un Monte Carlo à 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil *Scenarisk* par la direction des risques de BPCE. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement par l'établissement.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/20	VaR au 31/03/21	VaR au 30/06/21	VaR au 30/09/21	VaR au 31/12/21	Evolution de la VaR entre le 31/12/20 et le 31/12/21
Marchés de capitaux	Change, taux…	41 518	46 876	29 277	22 067	50 936	9 418

La *VaR* est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

5.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la direction des risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

5.6 Travaux réalisés en 2021

Le département risques financiers a travaillé sur des projets notamment informatiques et réglementaires.

5.6.1 Projets informatiques

Le département des risques financiers a participé aux travaux de spécifications et de certification dans le cadre du projet de migration du système d'information de la Banque Palatine, incluant la migration du système de la salle des marchés vers le système groupe ChRome.

5.6.2 Projets réglementaires

Suite à l'indication par la DRG-Risques Financiers que la calcul des *RWA*-Risques Marchés devait continuer à être calculé en local par la Banque Palatine, il a été lancé un projet de déploiement de la méthode Standard Approach – Fundamental Review of the Trading Book. Ce projet prévoit également un lot d'implémentation du calcul du risques de contrepartie sur les dérivés selon la méthode *Standard Approach – Credit Counterparty Risk* entrée en vigueur au 30 juin 2021, à des fins de pilotage et/ou de simulation.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la direction des risques de BPCE.

6 Risques structurels de bilan

6.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Palatine est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Les niveaux d'exposition au risque structurel de change de la Banque Palatine étant en deçà des seuils réglementaires, il n'y a pas de suivi spécifique en local.

6.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Les contrôles sont formalisés dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques de BPCE, qui est avec la direction finance groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/*banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

6.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) groupe, défini par le Comité GAP groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité groupe ou par le Comité GAP groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « groupe » appliqués par tous les établissements.

6.3.1 Au niveau de l'Etablissement

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

La Banque Palatine dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources qui lui sont apportées, et notamment les emprunts TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

6.3.2 Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen et long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, l'Etablissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio*-LCR et le *Net Stable Funding Ratio*-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

6.3.3 Suivi du risque de taux

Pour le suivi du risque de taux, il est calculé :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

  Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêts. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;

  La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

  - les limites des impasses statiques de taux fixé,

    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

  - les limites des impasses statiques inflation. Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice 2021, la limite sur le gap de taux fixé a été dépassée structurellement sur tous les arrêtés en raison de la position de dé-transformation de la Banque. Quelques actions ont été cependant menées pour réduire les dépassements (investissements en titres souverains).

Des travaux de revue des modèles de limites sont en cours au sein du Groupe BPCE.

6.4 Travaux réalisés en 2021

La Banque Palatine a participé aux phases de recette du projet CLINT de refonte de l'outil ALM. Ce projet est mené par le Groupe BPCE (Finance et Risques) depuis 3 ans et arrivera à son terme mi-2022.

7 Risques opérationnels

7.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

7.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le département risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil risques opérationnels ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base risques opérationnels et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges ressources humaines, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil risques opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil risques opérationnels ou en provenance du directeur risques opérationnels groupe) ;
- animer le Comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Palatine, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la Banque Palatine a fait le choix d'un dispositif décentralisé ;
- les dirigeants effectifs sont informés des incidents majeurs par deux canaux :
  - le Comité d'audit et de contrôle interne qui restitue les éléments majeurs du Comité risques opérationnels et sécurité,
  - les éventuelles alertes réalisées au titre de l'article 98 du 3 novembre 2014.

Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine se tient à un rythme trimestriel et est présidé par un membre du Comité de direction générale (directrice ressources et services). Il est composé de sept membres permanents dont la présidente.

Ce comité :

- s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
- prend connaissance des incidents majeurs et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des *KRI* en dépassement et décide des actions correctives à mener ;
- effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou de risques jugés excessifs ;
- effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Le responsable risques opérationnels est rattaché au directeur des risques et de la conformité. Il est en charge des différentes composantes du dispositif risques opérationnels : cartographie, incidents, indicateurs, plans d'action, reporting au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil risques opérationnels ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base risques opérationnels et notamment : les déclarations de sinistres aux assurances ;
- les pertes et provisions de litiges des ressources humaines, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil risques opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions dans la mise en œuvre des actions correctives ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité des risques opérationnels ;
- produire les reportings ;
- formaliser ou mettre à jour les procédures ;
- animer le Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Palatine dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48,046 millions d'euros.

Les missions du département risques opérationnels sont menées en lien avec la direction des risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers groupe.

7.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risques, conformité et contrôle permanent groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

et ses missions sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

7.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3 478 363 euros (Source COREP Social).

7.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- les plans d'action reportés post migration ont fait l'objet d'un suivi lors de chaque Comité risques opérationnels et sécurité ;
- la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour ;
- les actions de sensibilisation ont été menées ;
- les indicateurs *Risk Appetite Framework* et indicateurs risques groupe/locaux ont fait l'objet d'un suivi régulier en Comité des risques opérationnels et sécurité.

Dans ce cadre, plus de 131 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement. Ceux-ci ont fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2021.

8 Risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image.

8.1.1 L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de 5 collaborateurs placés sous la responsabilité directe de la directrice juridique et fiscale. Chaque collaborateur est en mesure de traiter les consultations juridiques, les projets et de prendre en charge les assignations et réclamations dirigées contre la Banque.

8.1.2 Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter une assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque ;
- participer à des projets transverses (*Brexit*, TEG, Loi Eckert, *desks* internationaux, crédits immobiliers, offre à la clientèle fragile, déliaison, services bancaires de base, gestion sous mandat, etc.).

8.1.3 L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque se fait à travers les actions suivantes :

- l'information générale ou ciblée sur les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles ;
- la publication de nouvelles procédures ou la mise à jour de procédures consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'actes consécutive à ces changements ;
- l'édition d'un bulletin juridique mensuel faisant le point sur des problématiques rencontrées par la Banque, les jurisprudences intéressant la profession ou des nouveautés réglementaires ;
- la participation aux réunions de filières permettant d'évoquer les thèmes jugés importants par les directeurs de région et de signaler les problèmes rencontrés à l'occasion de consultations ou d'assignations ;
- la participation à la formation du réseau par des interventions sur des thèmes intéressant le réseau ou les *back-office*.

8.1.4 Le flux de consultations et assignations

Pour l'accomplissement de sa mission, le service juridique exerce un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En 2021, en parallèle de la veille juridique, des grands chantiers dont la migration informatique, des consultations par téléphone et des entretiens directs avec les services utilisateurs, le service a répondu à 1 500 consultations écrites.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières. Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

Au sein de la Banque, le stock de dossiers en litige à fin 2021 s'élève à 96 dossiers répartis en 72 assignations pour un montant total de 23,7 millions d'euros, et 24 réclamations par voie d'avocat pour un montant total de 580 000 euros.

Les nouveaux litiges de l'exercice 2021 s'élèvent à 18 assignations pour 8,2 millions d'euros et 12 réclamations par voie d'avocat pour 140 000 euros (hors dossiers non chiffrés).

9 Risques de non conformité

9.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département conformité du Secrétariat général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- conformité Bancassurance ;
- conformité Epargne Financière Déontologie ;
- sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, dont la Banque Palatine, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le département Conformité de BPCE :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des ressources humaines groupe et le département gouvernance des risques de la direction des risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité…) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture risques et coordination des comités de la direction des risques de BPCE ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

A la Banque Palatine, au sein de la direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RCS), les fonctions de conformité se répartissent ainsi :

- un département conformité-déontologie qui s'assure en particulier de la mise en place des dispositifs destinés à garantir la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers dans le respect des réglementations en vigueur. A ce titre, ce département est en charge de l'analyse, de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité et assure le suivi des plans d'action destinés à mieux les encadrer ;
- un département LAB FT et coordination de la lutte contre la fraude qui travaille avec l'outil de vigilance comportemental du Groupe BPCE intégré au système d'information. Ce service est le principal interlocuteur de l'organisme Tracfin ;
- un département des contrôles permanents, qui assure le contrôle de second niveau, à l'exception des contrôles sur les domaines suivants : l'informatique (qui relève du périmètre du RSSI), les crédits, la comptabilité (assurée par la révision comptable) et la sécurité des biens et des personnes (PUPA).

Conformément aux directives du groupe, un responsable de la fonction vérification de la conformité (RFVC) a été nommé pour encadrer ces activités.

La direction des risques non financiers organise également le Comité d'agrément des produits et partenariats (CAPP) en charge de valider les processus de commercialisation de tout nouveau produit et service auprès de la clientèle.

Un *Data Protection Officer* (DPO), en charge de la fiabilité et la confidentialité des données ont également fait l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la mise en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Banque, est également rattaché à la direction risques et conformité.

9.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

9.3.1 Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

9.3.2 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Palatine et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

9.3.3 Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

9.3.3.1 Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

9.3.3.2 Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Banque Palatine, la sécurité financière, rattachée à la direction des risques et de la conformité couvre les sujets de lutte anti-blanchiment de prévention du terrorisme et la fraude interne.

Au sein de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

9.3.3.3 Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs.

La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Ce dispositif a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Compte tenu d'une activité importante sur les financements internationaux, la Banque Palatine s'est dotée d'un outil spécifique (*Compliance Link*) permettant un suivi renforcé des marchandises financées.

9.3.3.4 Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

9.3.4 La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du *Global Compact* (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'*e-learning*.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

9.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des risques de non-conformité (RNC), avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La conformité épargne financière groupe a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la sécurité financière groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (crédit immobilier, épargne bancaire, campagnes électorales, Loi Alur, document de référence tarification et traitement des réclamations).

Au niveau de la conformité bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du groupe.

La Banque Palatine a tout particulièrement décliné les chantiers groupe de remédiation de la connaissance client, ayant pu rejoindre ces dispositifs suite à la migration intervenue fin 2020 et un recalcul de la complétude des DRC sur la base des documents référencés dans la nouvelle base documentaire (ADEN). Par ailleurs, la direction de la conformité s'est attachée à mettre en place des comités de gouvernance produits sur l'année 2021 qui ont permis de revoir une large partie des produits distribués à la clientèle.

10 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

10.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du département sécurité groupe du Secrétariat général groupe.

Le responsable de la continuité d'activité (RCA-G) groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Palatine a été revu en 2021 et validé par le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne en date du 13 décembre 2021.

Le Cadre continuité d'activité groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe.

10.2 Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Depuis janvier 2021, le RPUPA de la Banque Palatine est rattaché au département risques opérationnels.

Les principales instances de gouvernance sont :

- la réunion plénière des RPCA Groupe BPCE (tous les semestres) ;
- le Comité de pilotage PUPA trimestriel (CROS), présidé par un membre de la direction générale.

dont les missions sont :

- la validation du plan annuel du maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- la validation des nominations de RPUPA et leurs suppléants ;
- la validation de toutes nouvelles dispositions, outils… de la continuité d'activité de la Banque Palatine ;
- la qualité du PRA (plan de reprise de l'activité) permettant d'assurer une disponibilité des systèmes d'information ;
- le suivi de la mise en œuvre du PUPA de la Banque et de prendre le cas échéant les décisions permettant d'améliorer le dispositif ;
- la restitution des contrôles permanents de niveau 2 liée au PUPA.

La filière est composée de :

- un RPUPA titulaire et 2 suppléants ;
- un RPUPA titulaire et un suppléant pour la filiale Palatine Asset Management (PAM) ;
- six membres de la cellule de crise décisionnelle (CCD) ;
- quarante membres (titulaires et suppléants) des cellules de crises opérationnelles (CCO) ;
- soixante-dix-huit correspondants PUPA métiers et supports (titulaires et suppléants) ;
- des correspondants d'alerte :
  - responsable du Plan d'hébergement (1 RPHE + suppléant),
  - responsable du Plan de reprise d'activité informatique (1RPRA + suppléant),
  - responsable du Plan de communication (1 RPCOM + suppléant),
  - responsable du Plan de gestion des impacts humains (1RPGIH + suppléant).

10.3 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Chaque année, il est réalisé des tests et exercices scénarisés pour éprouver les plans de continuité d'activité. En 2021, un exercice de repli des utilisateurs sur le scenario « indisponibilité des locaux » a eu lieu le 18 mars.

A noter que les crises et incidents liées à la pandémie, les dysfonctionnements prestataires ont permis d'éprouver valablement une partie importante du dispositif de continuité d'activité de la Banque Palatine. En ces occasions, les compétences clés ont su se mobiliser pour assurer les activités critiques sans autres dégradations que celle d'une légère baisse de productivité.

L'enrichissement de la base fournisseurs (Jurisline) avec les données de continuité d'activité a été un projet phare du deuxième semestre de cette année. Il permet d'assurer un meilleur suivi des plans de secours des prestataires critiques et de mieux identifier les zones de risques.

Le plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la Banque Palatine couvre le périmètre d'une soixante d'activités qui ont toutes rédigé un Bilan d'Impact sur l'Activité (BIA) en 2021.

11 Sécurité des systèmes d'information

11.1 Organisation et pilotage de la filière SII

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la direction de la sécurité groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La direction de la sécurité groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat général groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ; et
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité de la SSI-groupe ;
- l'activité risques et contrôles sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la direction sécurité groupe.

Les RSSI de la Banque Palatine et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Le RSSI de la Banque Palatine est rattaché au département risques opérationnels et est accompagné par un alternant.

11.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Palatine a décidé d'appliquer en l'état la PSSI groupe.

Dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- des travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- des améliorations des tests de sécurité des sites internet et applications ;
- la mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

11.2.1 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

11.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des systèmes d'information sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des systèmes d'information du groupe s'est poursuivi et les équipes de la Banque y ont collaboré sous l'égide de la filière SSI du Groupe BPCE. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des systèmes d'information dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. Par ailleurs, les règles de la PSSI-G qui sont sous la responsabilité de la Banque Palatine ont également été mises à jour. Cette action doit être validée par le RSSI groupe en 2022 afin que la Banque Palatine puisse appliquer le plan contrôle N1 et N2 proposé par le groupe sur la partie privative.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

12 Risques climatiques

12.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- une direction RSE, rattachée à la direction générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1re ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- un département des risques climatiques, rattaché à la direction des risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les directions des risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2e ligne de défense ;
- un Comité des risques climatiques, présidé par le président du directoire de BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Le département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du groupe dont la Banque Palatine. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

12.2 Sensibilisation et formation

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par la direction des risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

13 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant les métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de *forbearance* en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

5 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A Déclaration de performance extra-financière 283

B Tableau des résultats des cinq derniers exercices 334

C Affectation des résultats de l'exercice 2021 335

D Informations sur les comptes inactifs 335

E Liste des agences 336

F Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients 338

SOMMAIRE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1 Une démarche RSE au cœur de la stratégie de la Banque Palatine 283

1.1 La Banque Palatine, un modèle d'affaires hybride au sein du Groupe BPCE 284
1.2 Notre engagement : un soutien aux objectifs de développement durable 285
1.3 Les grands axes de notre stratégie RSE 287
1.4 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE 288

2 La proximité avec les clients 291

2.1 Accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux 291
2.2 Assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils 293
2.3 Faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires 295
2.4 Toujours mieux servir les clients sur le long terme 299

3 Du capital humain à l'engagement des collaborateurs 301

3.1 Enjeux 301
3.2 Analyser la structure des effectifs 301
3.3 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs 305
3.4 Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés 310
3.5 Un système de rémunération complet, compétitif et aligné avec les intérêts de la Banque et de ses clients 317

4 Empreinte nationale de la Banque Palatine 320

4.1 Développer les achats responsables : une empreinte socio-économique en tant qu'acheteur 320
4.2 S'engager pour vivre mieux : une empreinte sociétale en tant que mécène 321
4.3 Prendre soin de l'environnement : une empreinte environnementale en tant qu'acteur dans la société 323
4.4 Contribuer aux recettes fiscales de l'état : une empreinte citoyenne en tant qu'entreprise 328

5 Annexe 329

5.1 Les indicateurs clés de performances associées 329
5.2 Méthodologie RSE du reporting de la Banque Palatine 332

A Déclaration de performance extra-financière

1 Une démarche RSE au cœur de la stratégie de la Banque Palatine

La Banque Palatine fait partie du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France. Un peu moins de 1 200 collaborateurs au service de 14 000 clients entreprises et 55 700 clients privés exercent leurs métiers au plus près des personnes physiques ou morales, en répondant de façon concrète aux besoins de l'économie réelle.

En cette année 2021, la Banque Palatine, partenaire de référence des ETI, de leurs dirigeants et Banque privée s'est mobilisée pour la seconde année consécutive afin de faire face à la crise inédite de la Covid-19.

Dans ce contexte de crise, la Banque Palatine a été particulièrement attentive à la santé de ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui devaient se rendre sur leur lieu de travail et en favorisant massivement le télétravail.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir contre les conséquences de cette crise.

Le modèle Banque Palatine présenté ci-après a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience au cours de ces deux dernières années si particulières.

1.1 La Banque Palatine, un modèle d'affaires hybride au sein du Groupe BPCE

Depuis plus de 240 ans, la Banque Palatine établit une relation d'excellence et de partenariat avec chacun de ses clients entreprises, dirigeants et privés. Sa valeur ajoutée : la proximité relationnelle, des expertises métiers reconnues et des solutions sur mesure qui reposent sur un modèle d'affaires singulier.

1

UNE BANQUE À TAILLE HUMAINE

→ Un réseau de **42 agences** en France, en lien avec les métiers d'expertise (banque privée, corporate finance, immobilier, international, desk clientèle…) accompagne aujourd'hui plus de **14 000 entreprises et 55 700 clients privés.**

2

LA SOLIDITÉ DU 2E GROUPE BANCAIRE FRANÇAIS

→ Filiale à 100 % du Groupe BPCE, la Banque Palatine bénéficie de **synergies** de moyens et bénéficie des **expertises** du groupe.

3

BANQUE DES ENTREPRISES

→ Les **ETI** représentent le principal potentiel de croissance pour l'économie française. **Favoriser leur développement** est la priorité de la Banque Palatine.

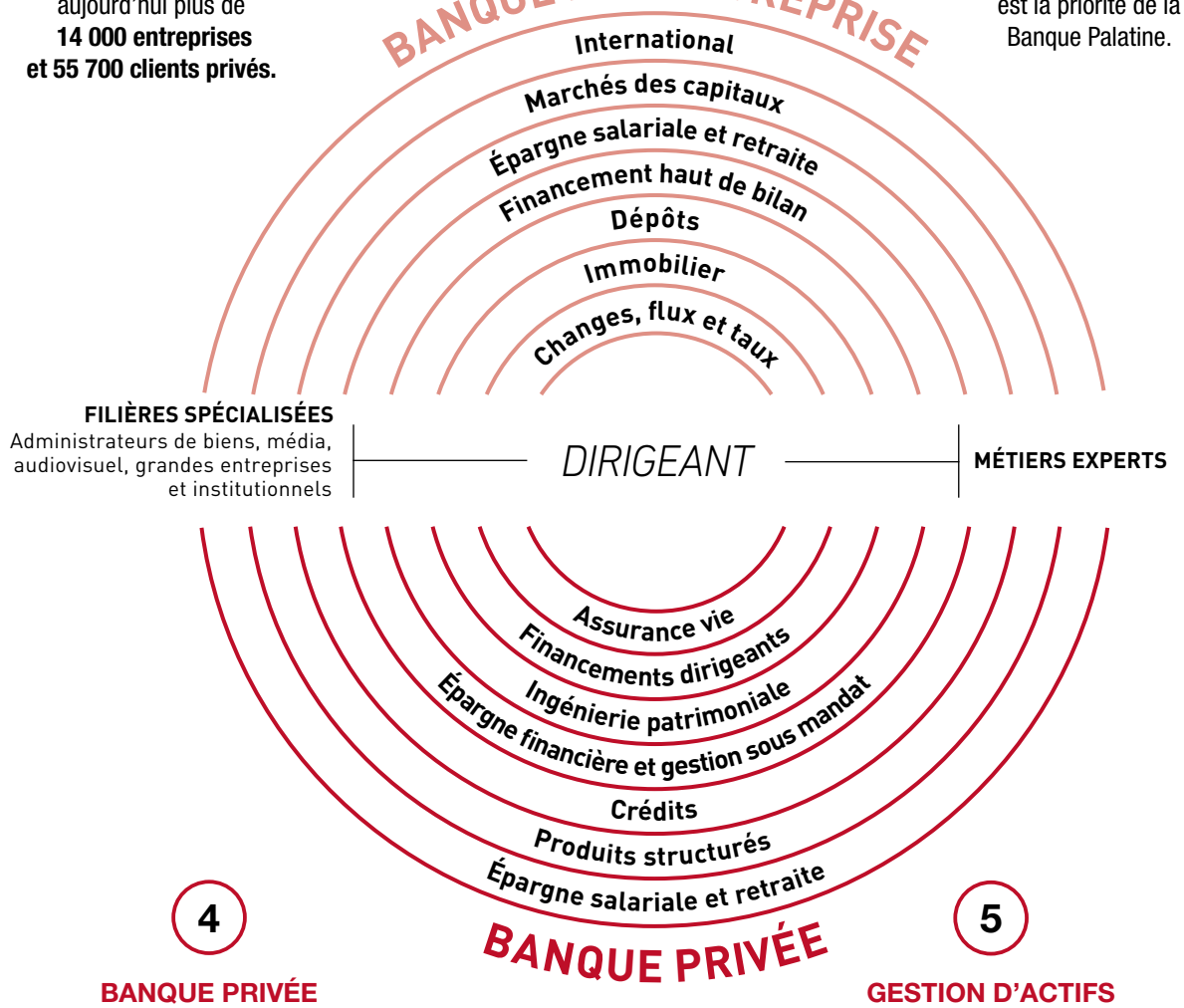

4

BANQUE PRIVÉE

→ La Banque Palatine apporte des réponses sur mesure et des conseils à haute valeur ajoutée sur **l'approche globale du patrimoine privé et professionnel.**

5

GESTION D'ACTIFS

→ Palatine Asset Management propose à **ses clients privés et institutionnels** une gestion qui a démontré sa solidité au cours des 30 dernières années. Depuis plus de 10 ans, elle conforte également ses choix de valeurs aux enjeux de développement durable.

1.2 Notre engagement : un soutien aux objectifs de développement durable

1.2.1 Propos introductif

Fixés le 25 septembre 2015, les Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un appel de l'ONU (Organisation des Nations Unies) à tous les acteurs de la société à déployer des moyens d'actions pour construire un avenir inclusif et durable. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation…

Déclinés en 17 objectifs thématiques et en 169 cibles, ils portent l'ambition d'éradiquer la pauvreté, de renforcer la résilience au changement climatique et d'assurer prospérité et perspective d'avenir à chacun d'ici 2030.

Ces 17 ODD sont aujourd'hui un référentiel commun pour beaucoup d'entreprises publiques ou privées, à travers le monde.

Par ailleurs, les **Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI) ont été mis en place par les Nations Unies en 2006. Cet engagement volontaire, qui s'adresse aux acteurs de la gestion d'actifs, incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers la généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Fin 2019, Palatine Asset Management (PAM) a rejoint les signataires des Principes pour l'Investissement Responsable.

Enfin, le Groupe BPCE a signé le 23 septembre 2019 les **Principes pour une Banque Responsable** (PRB) : autre initiative de l'ONU dans le cadre de son programme pour l'environnement et le secteur financier. Il s'agit de la transposition au secteur bancaire des Principes pour l'Investissement Responsable destinés aux acteurs de la gestion d'actifs.

1.2.2 Notre contribution aux ODD en fonction des actions mises en place

La manière dont la Banque Palatine exerce ses métiers est aussi importante que son activité première qui consiste à proposer des produits et services bancaires. La Banque Palatine est convaincue de l'importance de sa contribution aux ODD de par son cœur de métier, ses opérations internes et ses activités de mécénat. Les ODD mis en place par l'ONU constituent donc un cadre de référence pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de sa politique RSE. La Banque Palatine s'inscrit dans cette dynamique et souhaite en rendre compte au travers de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

La Banque Palatine contribue à la construction d'un futur durable d'ici 2030 en couvrant 9 des 17 ODD du programme, de façon directe notamment *via* les actions auprès de ses collaborateurs ou de façon indirecte, *via* les financements de ses clients. Les contributions sont présentées ci-dessous sous forme d'un tableau :

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

- chartes et dispositifs (exemple qualité de vie au travail, accords relatifs au télétravail…) ainsi que moyens (ex matériel bureautique) permettant de renforcer le bien-être au travail ;
- dispositifs permettant de limiter les risques psychosociaux ;
- à travers l'opération proposée à ses collaborateurs « arrondi sur salaire » dont les dons sont reversés à l'Institut Curie.

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- engagements pour développer l'employabilité des collaborateurs et les formations professionnelles ; engagements pour insérer professionnellement et garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés ; mesures en faveur de l'alternance ;
- à travers la Fondation Entreprendre et la participation au projet « Femmes des territoires » ; le partenariat avec Sciences Po et l'association NQT « Nos Quartiers ont des Talents » ; insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap (politique Handicap et Achats responsables).

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- mise en place de mesures internes comme l'accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes, la proposition d'ateliers de développement personnel pour les femmes, le réseau Palatine Pluriel, pourcentage de femmes au Comité de direction générale : 60 % ; pourcentage de femmes au Conseil d'administration : 50 % ; pourcentage de femmes au Comité exécutif : 29 % ; Index égalité professionnelle à 97/100 ; Label AFNOR
- à travers l'opération proposée à ses collaborateurs « arrondi sur salaire », dont les dons sont reversés à La Fondation des femmes.

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- financement des énergies renouvelables, financement des professionnels de l'immobilier sur des projets verts

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- à travers l'accompagnement de ses clients entreprises et notamment la mise en place des prêts garantis par l'Etat, le financement des énergies renouvelables ; offres spécifiques permettant de garantir l'accès de tous aux services bancaires ;
- prise en compte de critères ESG permettant d'intégrer les droits humains et droits du travail dans les prises de décisions d'investissement (PAM) ;
- actions pour limiter l'impact écologique de l'activité ;
- mobilisation en faveur de l'emploi et de la non-discrimination à l'embauche (partenariat permettant l'intégration de réfugiés à hauts potentiels…) ;
- accompagnement des femmes entrepreneuses via le don réalisé à la Fondation Entreprendre pour le projet « Femmes des territoires », « Nos Quartiers ont des Talents » ; mécénat en faveur de la Fondation pour le Pacte de Performance ; adhésion au réseau cancer@work.

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- politiques en faveur des aidants et celles liées au handicap.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- mécénat en faveur de la culture (la quinzaine des réalisateurs) qui se déroule pendant le festival de Cannes.

Etablir des modes de consommation et de production durables

- prise en compte des critères ESG dans les investissements (PAM) ;
- politique d'achats responsables, la Banque Palatine adhère et participe à la démarche AGIR du Groupe BPCE ;
- réduction de la consommation d'énergie ; diminution de l'empreinte environnementale (déplacements professionnels en baisse, mise à disposition de parkings à vélo…) ;
- réduction des déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ;
- amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

- dispositifs de lutte contre la fraude et la criminalité ; lutte contre la corruption ; actions pour la transparence et la responsabilité de la Banque dans ses relations avec les fournisseurs ; transparence au niveau de ses pratiques fiscales.

1.3 Les grands axes de notre stratégie RSE

La stratégie de responsabilité sociétale de la Banque Palatine est l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008. Les exigences de conformité sont strictement appliquées en cohérence avec la démarche de développement durable de BPCE, dont la Banque Palatine est filiale à 100 %.

Au-delà de la conformité, la Banque Palatine, banque à taille humaine, fait de sa responsabilité sociétale un enjeu majeur en suivant 3 principes :

- l'humain d'abord : entretenir une relation durable et sur mesure avec les clients et les collaborateurs ;
- l'accompagnement : être proche des clients comme financeur, mais également en véritable partenaire, au-delà du métier de banquier ;
- le travail en collectif : privilégier la co-construction et l'intelligence collective, pour susciter créativité, proactivité et enrichir les solutions proposées.

1.3.1 Une articulation autour de 5 axes

La démarche RSE est construite autour de cinq axes :

- **soutenir les acteurs de l'économie réelle :**

En s'engageant aux côtés des ETI et en encourageant l'investissement socialement responsable ; en vue de contribuer à financer les acteurs ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales ou de gouvernance.

- **garantir l'éthique et la transparence des pratiques :**

En veillant à agir de manière responsable et en incarnant une banque qui tient ses promesses ;

afin de créer les conditions nécessaires au développement d'une relation de confiance avec ses parties prenantes.

- **faire vivre la diversité au quotidien :**

En cultivant son capital humain, en veillant à développer la mixité et en s'engageant en faveur du handicap ; pour gagner en créativité et en performance.

- **prendre soin de l'environnement :**

En se mobilisant pour réduire son empreinte environnementale et en encourageant la transition vers une économie plus durable ; afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- **cultiver nos engagements dans la cité :**

En soutenant les arts et les lettres et en renforçant ses partenariats pour l'égalité des chances en matière de philanthropie avec la Fondation Entreprendre et le projet « Femmes des territoires » ; afin de renforcer le sens de son action.

1.3.2 Présentation des 4 chantiers RSE du nouveau plan stratégique UP 2024

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2021-2024. Les engagements de la Banque Palatine s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

La Banque Palatine a vu l'année 2021 principalement marquée par l'adoption du nouveau plan stratégique « UP 2024 » dont l'ambition est d'affirmer son positionnement de banque de référence aux côtés des ETI et de leurs dirigeants.

UP 2024 prévoit l'adaptation de l'organisation aux attentes et évolutions des clients qui attendent davantage d'agilité et d'efficacité, au service d'une relation exigeante et durable. Dans cette perspective, UP 2024 prévoit un nouveau maillage territorial et la généralisation du concept d'agence mixte. Ce choix stratégique permettra de regrouper au sein d'une même agence l'ensemble des compétences et services au bénéfice des clients ETI et dirigeants.

La Banque Palatine renforcera son offre digitale avec le lancement complémentaire d'agences de banque privée à distance, Palatine & Vous Premium, un service qui répondra aux exigences des clients en attente d'un accompagnement expert sur-mesure et immédiat.

Dans le cadre de ce plan stratégique, la stratégie RSE de la Banque Palatine pour les 3 prochaines années a été structurée autour de 4 grands chantiers :

1/ Accompagner les clients dans leur financement au regard des enjeux environnementaux

Le Groupe BPCE est pleinement engagé dans la promotion de la transition énergétique et dans l'accompagnement de ses clients sur les questions environnementales. Cet engagement est aligné avec les recommandations des régulateurs qui s'accordent pour demander aux établissements de crédit de prendre en compte les risques climatiques à tous les stades du processus d'octroi des prêts.

Au-delà de ces attentes, la Banque Palatine est convaincue du lien qui existe entre la performance des entreprises et leur engagement en matière de climat et d'environnement. Des travaux sont donc menés pour pouvoir compléter les processus crédits par une approche extra financière, en complément des données comptables et financières habituelles. Pour cela, les données des clients doivent être collectées pour mieux apprécier le niveau de prise en compte des risques liés au climat et à l'environnement et éclairer les décisions de crédits. D'où le projet de déploiement à partir de 2022 d'un « questionnaire de transition ».

Par ailleurs, la Banque Palatine a pour ambition de former l'ensemble de ses commerciaux aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Sans oublier les risques climatiques, qui sont un risque croissant pour les banques.

De nouvelles offres adaptées seront proposées aux clients afin de couvrir leurs besoins en matière de mobilité verte, d'efficacité énergétique et de production d'énergie. Nous pouvons également citer les crédits à impact pour lesquels la Banque Palatine souhaite devenir un acteur important sur ce nouveau marché.

2/ Accélérer la croissance des encours en matière d'investissement responsable

La thématique de l'investissement responsable va être porteuse ces prochaines années (renforcement de la réglementation, attentes fortes de la société…).

Les Conseillers du Marché de la Clientèle Privée vont être formés. Les clients seront davantage sensibilisés et les outils vont être adaptés pour flécher l'épargne des clients vers des produits de l'économie responsable. Là aussi, une évolution du questionnaire dans le logiciel de conseil en investissement, permettant de recueillir les préférences des clients en matière d'ESG avant de leur proposer un produit d'investissement, est prévue dès 2022.

Enfin, en gestion d'actifs, l'ensemble de la gamme de fonds, chez Palatine Asset Management, va être labellisée ISR et les critères ESG vont être systématiquement intégrés dans les processus d'investissement Action/Taux/Diversifié.

L'objectif est d'atteindre un triplement des encours ISR à horizon 2024.

3/ Réduire l'empreinte environnementale directe de la Banque Palatine

En signant le 23/09/2019 les Principes pour une Banque Responsable (initiative de l'ONU), le Groupe BPCE s'est engagé à respecter les accords de Paris et de ce fait à contribuer à limiter la hausse des températures à max +2 °C à horizon 2100 et par là même atteindre la neutralité carbone en 2050. La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Le but est d'atteindre des émissions nettes nulles (Net Zéro Emission).

Le bilan carbone d'une entreprise permet de comptabiliser les émissions, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre d'une activité ou d'un site, de l'amont jusqu'à l'aval. Le Groupe BPCE calcule ses émissions grâce à un outil dédié, utilisé par tous ses établissements et filiales (hors Scope 3B : émissions indirectes liées à son activité de financement).

Dans ce contexte, l'ambition proposée par la Banque Palatine est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 %, sur la période 2019-2024 (2019 étant l'année de référence, hors COVID).

Pour atteindre cette ambition, 4 axes de travail ont été identifiés : la mobilité durable, le numérique responsable, l'immobilier et les achats. Des actions de sensibilisation seront menées régulièrement en interne pour y parvenir.

4/ Poursuivre ses efforts en matière de parité

La Banque Palatine a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique RH favorisant la diversité et la mixité au sein de ses équipes. Cela s'est traduit très concrètement dans les chiffres de représentation au niveau de ses instances dirigeantes tels qu'un taux équilibré femmes/hommes au sein du Conseil d'administration ou un taux de 60 % de femmes au Comité de direction générale au 31/12/2021, la publication de l'index égalité professionnelle chaque année (depuis 2018) supérieur ou égal à 96/100… Par ailleurs, un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été signé fin 2020. Même si la Banque Palatine affiche une politique déjà bien avancée en matière de mixité, elle entend poursuivre ses engagements pour développer la parité au cours de ces prochaines années.

L'ambition est d'atteindre un taux de 45 % de femmes managers sur des postes à responsabilité, d'ici 2024.

1.4 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

1.4.1 Méthodologie : un univers de risques réparti en 3 catégories

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Palatine s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son précédent plan stratégique ENVOL et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la direction des risques et de la direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de seize risques RSE réparti en trois typologies : **produits et services, fonctionnement interne et gouvernance** et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ; une évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR). Chaque année, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :
  - l'évolution de la réglementation,
  - l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
  - les recommandations des auditeurs externes du reporting,
  - les demandes des agences de notation et investisseurs,
  - les nouveaux standards de reporting.

A la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à la direction RSE de la Banque Palatine, analysée, modifiée puis présentée au Comité des Risques du 18 novembre 2021 et approuvée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2021.

L'analyse conduite a fait émerger onze risques majeurs auxquels la Banque Palatine est exposée : finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, intégration des critères ESG dans les décisions de crédit ou d'investissement et implication dans la gouvernance des entreprises investies.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- le « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent ;
- la taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

Catégorie de risque	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	Relation durable client	Absence de dispositifs permettant d'assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
	Financement de la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale.
	Protection des clients	Manque de transparence des offres, vente inadaptée de produits et services financiers ne répondant pas aux besoins du client.
	Inclusion financière	Absence de mise à disposition d'une offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique.
	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement.
Fonctionnement interne	Employabilité et transformation des métiers	Inadéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	Diversité des salariés	Absence de dispositifs permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
	Conditions de travail	Absence de dispositifs permettant d'assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.
	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants.
	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la Banque.
Gouvernance	Ethique des affaires	Non-respect de la réglementation, absence de dispositifs pour lutter contre la corruption et la fraude ou pour prévenir des pratiques non éthiques et inaccessibilité à l'information.
	Sécurité des données	Absence de dispositifs pour protéger la banque contre les cybermenaces, pour assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance.
	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées.
	Rémunérations des dirigeants	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

1.4.2 Le résultat de la matrice des risques bruts

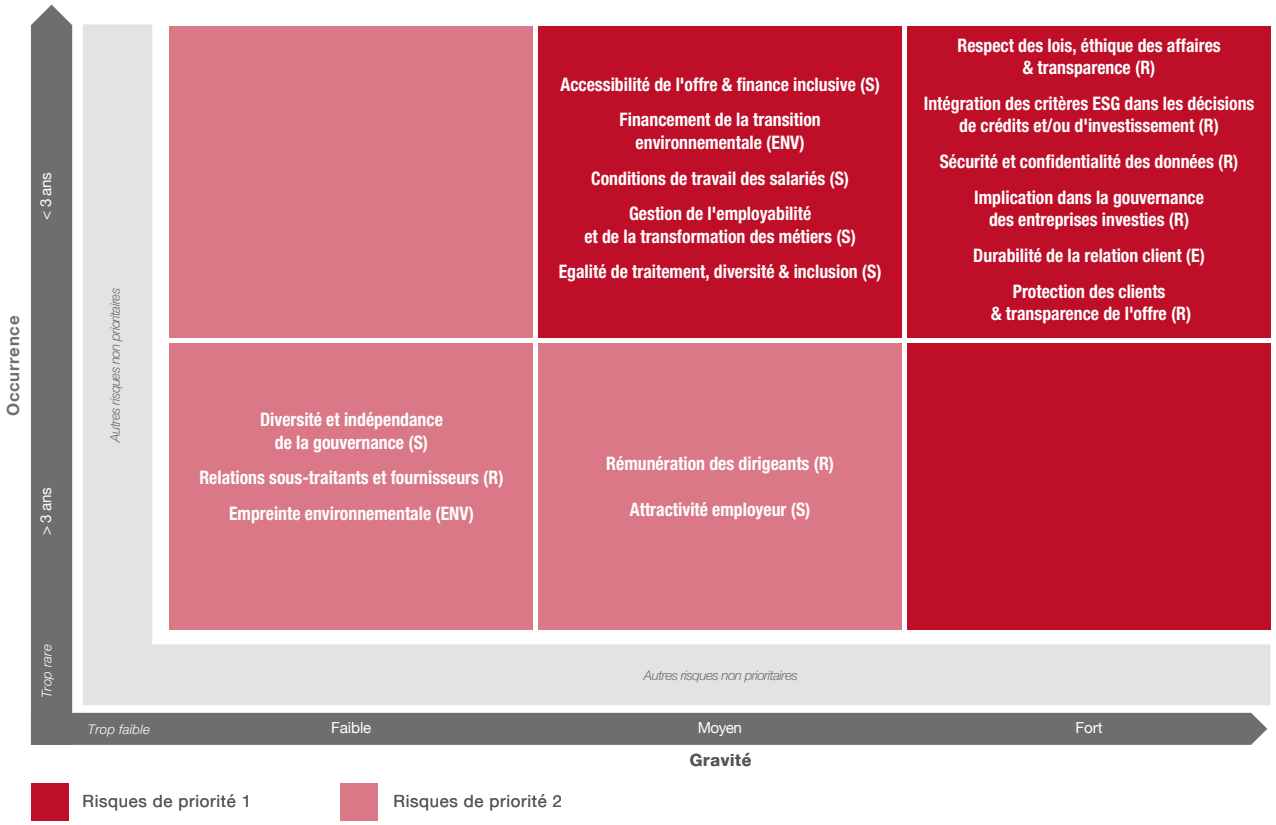

Légende : typologie des risques
1. Social/Sociétal (S) ;
2. Economique (E) ;
3. Réputationnel (R) ;
4. Environnemental (ENV).

Quelques éléments clés en ressortent :

- l'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- les risques bruts prioritaires pour la Banque Palatine sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

Comme le confirme la présentation des démarches qui suivent, dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux, tous ces risques ont fait l'objet d'engagements précis, *via* le plan stratégique, ou au travers des plans d'action métiers.

Les indicateurs clés de performances associés qui permettront le suivi des projets figurent en annexe.

2 La proximité avec les clients

2.1 Accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux

2.1.1 Une offre de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) maintenue pour les clients ETI

La Banque Palatine, partenaire de référence des ETI en France, a répondu présente lors de la crise inédite de la Covid-19 : reports d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des prêts garantis par l'Etat (PGE), écoute et accompagnement des clients dans les difficultés rencontrées, concernant les aspects financiers ou le déploiement des outils digitaux bancaires.

En 2021, la Banque Palatine a continué de soutenir l'économie en réalisant une production de 140 M€ en matière de PGE.

2.1.2 Des offres en faveur de la transition environnementale et sociale

2.1.2.1 L'activité de financement des énergies renouvelables

Le Groupe BPCE est un des leaders français du financement des énergies renouvelables grâce à son ancrage régional.

Les énergies renouvelables, ou EnR, sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps. Elles regroupent essentiellement l'éolien, le solaire photovoltaïque, l'hydraulique, mais aussi la biomasse ou la méthanisation. Ces énergies sont également surnommées « vertes » en opposition aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz…) et nucléaires (problèmes liés au traitement des déchets).

La Banque Palatine, dans le sillon des engagements du Groupe BPCE, a affiché son attachement à la baisse significative des émissions de CO2 découlant de ses activités. Le choix de financer des projets de production d'EnR a pour objectif d'accompagner ses clients, mais également de favoriser la conception d'énergies dégageant très peu de CO2 lors de leur production. L'offre *green* – EnR est donc un élément essentiel et cohérent avec la politique RSE de la Banque Palatine.

Un département dédié de la direction du marché des entreprises se focalise sur le secteur des EnR et analyse les caractéristiques économiques, juridiques et techniques de chaque projet à financer, fournit également un accompagnement global, notamment des couvertures de taux, des crédits documentaires (pour l'achat des matériels), des garanties bancaires (dans le cadre des appels d'offres organisés par le Ministère du Développement durable).

La majorité des financements sont accordés à des projets éoliens ou solaires, les technologies à ce jour les mieux maîtrisées. Les projets financés sont situés en France, y compris la Corse et l'Outre-mer.

Aujourd'hui, le portefeuille de financements de projets Energies renouvelables de la banque représente un encours d'environ 230 millions d'euros.

Financement EnR accordé par la Banque Palatine	31/12/21	31/12/20	31/12/19
Quote-part en puissance installée			
Eolien en MWc	55,80	158,52	3,04
Photovoltaïque en MWc	11,43	7,64	32,15
Montant investissement en M€	80,2	91,9	53,9

Au-delà de cette activité spécifique, la Banque Palatine accompagne au quotidien ses clients PME et ETI sur des financements d'investissements Capex dont certains sont liés à la transition énergétique.

2.1.2.2 L'accompagnement des clients sur des problématiques environnementales, avec des partenaires de l'Immobilier

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France et est donc naturellement un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre (CO2). Les problématiques liées à la transition énergétique ont été prises en compte au sein de la Banque Palatine dans le cadre des offres proposées aux clients.

Ainsi, un partenariat conclu avec le Crédit Foncier assure des missions d'ingénierie immobilière qui ont pour objectif de dresser un diagnostic sur les problématiques techniques, juridiques ou fiscales liées à la gestion d'un patrimoine immobilier et de proposer des conseils personnalisés, comme par exemple l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

En 2021, la mise en place d'une calculette verte a été généralisée pour tous les dossiers de la direction de l'Immobilier présentés en comité. Le score ainsi attribué est communiqué à tous les clients et les meilleurs dossiers donnent lieu à une bonification des conditions financières qui sera intégralement reversée à des associations engagées dans le Développement durable.

2.1.2.3 Le financement des clients entreprises intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

La Banque Palatine souhaite permettre aux entreprises de mettre en cohérence leur politique de développement durable et leur politique financière.

La direction du Corporate Finance et la direction des Grandes Entreprises ont ainsi participé pour plus de 160 millions d'euros à des « crédits à impact », ce qui a représenté un montant global de dettes levées par les emprunteurs de près de 6,5 milliards d'euros. Ces financements bénéficient d'une indexation de leur marge à la performance durable de l'entreprise sur la base de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

En 2021, La Banque Palatine a arrangé et coordonné son premier crédit syndiqué LBO à impact sur une ETI. Ce financement de 98 M€ dans le secteur agroalimentaire a été souscrit par un pool de banques et de fonds institutionnels, la Banque Palatine ayant été l'Agent de cette opération.

2.1.2.4 L'orientation de l'épargne des clients privés vers une économie plus responsable

La Banque Palatine a déployé en janvier 2021 sa nouvelle gamme de portefeuilles modèles en architecture ouverte et a fait le choix de les constituer majoritairement avec des fonds ISR et ESG.

7 portefeuilles sur 9 sont totalement dédiés à la finance durable et ont permis de collecter plus de 45,8 M€.

Ces portefeuilles sont amenés à évoluer dès mars 2022 pour être constitués à 80 % en moyenne par des fonds de Palatine Asset Management et de Natixis Investment Managers, tous ISR.

La Banque Palatine inscrira également son offre de *Private Equity* dans cette mouvance par le référencement notamment d'un fonds Mirova dédié au climat.

Fort de son succès sur la commercialisation de produits structurés de type EMTN [(1)] (plus de 80 M€ en 2021) dont les indices ont été annexés sur l'économie circulaire et la transition énergétique, la Banque Palatine proposera à nouveaux en 2022 cette typologie de placements auprès de ses clients.

2.1.2.5 L'offre en Investissement Socialement Responsable chez Palatine Asset Management

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Parallèlement, l'investissement thématique et l'analyse ESG ont été croisés. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, PAM a choisi d'investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, et développer une expertise ISR propre afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, et de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

(1) Euro Medium Term notes

Aujourd'hui, Palatine Planète a pris le relais de Palatine Or Bleu créé en 2006, en s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et proposant un portefeuille plus diversifié.

Le portefeuille de Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Le fonds couvre 5 thèmes d'investissement :

- les énergies non émettrices de gaz à effet de serre : solaire, éolien, géothermie, hydraulique ;
- l'efficacité énergétique : constructions, génie civil, isolation, modes de transport propres ;
- l'adaptation au changement climatique : nouvelles technologies de production ;
- le traitement, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets ;
- la sauvegarde de l'humain et de « la maison commune » : santé et pharmacie.

La sélection porte sur les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt des clients : l'analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance) est complétée d'une analyse extra-financière rigoureuse qui s'appuie sur les données de Vigeo Eiris et Ethifinance, afin d'affiner la sélection en s'assurant que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales.

L'expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans les pratiques des gestionnaires financiers.

PAM a élargi sa gamme de fonds actions ISR avec les fonds Export Europe et Palatine Entreprises Familiales ISR et transformé la SICAV Uni-Hoche en Palatine France Emploi Durable axée sur la thématique sociale. Tout en intégrant dès le départ un filtre ISR pour réduire l'univers d'investissement, la gestion de cette SICAV est active et privilégie les sociétés ayant déployé des politiques sociales les plus vertueuses en matière d'emploi en France et de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Pour appliquer ce filtre thématique, PAM s'appuie sur l'expertise d'une société de notation extra-financière spécialisée sur l'emploi, la société Humpact.

Toujours en 2021, PAM a inséré dans le processus d'investissement de Palatine Amérique une solution d'investissement quantitative, reposant sur l'intelligence artificielle, qui utilise un modèle pour prédire le mouvement et l'évolution du cours des actions. Et pour pouvoir être éligibles dans le portefeuille, les entreprises doivent également prouver dans un premier temps, à travers un filtre ISR, qu'elles ont mené une politique satisfaisante en matière de comportement sur les marchés, de droits humains, d'environnement, de gouvernance et d'engagement sociétal.

Enfin dans la plupart des fonds monétaires et obligataires ainsi que des 2 fonds actions petites et moyennes capitalisations a été mis en place un processus d'intégration ESG pour aider les gérants à

identifier, gérer et rendre compte des risques et opportunités ESG dans leurs décisions d'investissement et la gestion de leur portefeuille.

En conformité avec l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), PAM communique dans les reportings extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux de ses investissements :

- la mesure de l'impact carbone de ses investissements qui intègre les émissions de carbone (scope 1 + First Tier Indirect) des entreprises. Cette mesure est rapportée au chiffre d'affaires, afin de comparer l'efficacité opérationnelle d'entreprises de même secteur ;
- et la part des investissements dédiés aux solutions à bas carbone (la mesure de la part des investissements « verts » *versus* les investissements fossiles).

PAM sélectionne les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone, et pas seulement les secteurs à faibles enjeux carbone.

Sa démarche ISR répond au Code de transparence de l'AFG-FIR et 3 fonds actions (Export Europe, Palatine Planète et Palatine Entreprises Familiales ISR) ont le label étatique : garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de ses clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier son adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer ses engagements en matière de gestion d'actifs. De même, une politique charbon a été mise en place afin d'aligner ses stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Investissement responsable	31/12/21	31/12/20	31/12/19
Encours sous gestion ISR en M€	4 661	276	91

2.1.2.6 Politique de droit de vote (PAM)

Pour l'exercice de ses droits de vote, Palatine Asset Management s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote.

Au cours de l'exercice 2021, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière (hors pays à POA -Power of Attorney- où la procédure de vote exige des surcoûts financiers) et principalement sur les sociétés composant l'indice CAC40, sur les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, sur les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50 % de la capitalisation boursière et enfin sur les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.

L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité. Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com

2.2 Assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils

2.2.1 Fiabilité des informations

La Banque Palatine a créé une direction de la gouvernance des données en 2017 qui s'appuie sur une filière de correspondants *data* au sein des métiers. La complétude et la fiabilité des informations dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données personnelles sont une préoccupation majeure de la Banque afin de répondre aux besoins de ses clients et aux contraintes légales et réglementaires.

2.2.2 Collecte et exploitation des données personnelles

La Banque doit garantir à ses clients et à ses collaborateurs :

- la sécurité des données personnelles ;
- le respect des choix en matière de sollicitation et de prospection commerciale ;
- la transparence quant aux traitements des données personnelles ;
- l'information sur les droits Informatique et Libertés.

A la suite de la migration informatique d'octobre 2020, l'arrimage de la Banque Palatine au Groupe BPCE s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2021. Ainsi, pour les outils communautaires, la conformité RGPD de l'établissement est totalement embarquée dans le pilotage du Groupe BPCE.

En termes de gouvernance, le rattachement du *Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données personnelles (DPO) a encore évolué au cours de cet exercice afin d'être rattaché au Département des Risques Opérationnels, ce qui permet de rationaliser les synergies avec le RSSI qui a également été rattaché à ce département.

Le DPO anime et pilote la communauté des Référents Informatique et Libertés (RILs), désignés au sein de chaque direction en tant que relais de la protection des données.

Pour cet exercice 2021, les travaux les plus significatifs ont découlé des recommandations d'audit émises dans le cadre de la Mission d'Audit Groupe conduite en 2020, à savoir principalement :

- la poursuite d'actions de sensibilisation avec diverses actions de communication (exemple : création d'un groupe Yammer), la mise en place de formation à destination des RILs et chefs de projets, la diffusion de Fiches Pratiques RGPD sur l'intranet et Yammer ;
- la mise en conformité des supports contractuels et commerciaux à destination de la clientèle ;
- la poursuite de l'analyse de conformité RGPD des outils privatifs de la banque ;
- pour les violations de données à caractère personnel, la diffusion d'une procédure dédiée et la mise en œuvre du registre des violations ;
- l'intégration de la protection des données personnelles dès la conception d'un projet (« Privacy by Design ») ;
- l'alimentation de l'outil groupe « DRIVE » pour la gestion du registre des traitements ;
- la mise en place de reportings.

2.2.3 Intrusion dans le système d'information – cybercriminalité

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC (technologie de l'information et de la communication), la direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Banque Palatine et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Banque Palatine est rattaché au département risques opérationnels et est accompagné par un alternant.

Suivi des risques lies à la securite des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Palatine a décidé d'appliquer en l'état la PSSI Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersecurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Travaux realisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Banque Palatine a travaillé sur la cartographie des risques SSI pilotée par la filière SSI du Groupe BPCE.

Elle a également travaillé sur la mise à jour des règles de la PSSI-G dont elle assure la responsabilité (le détourage). Cette action doit être validée par le RSSI Groupe en 2022 afin que la Banque Palatine puisse appliquer le plan de contrôle N1 et N2 proposé par le Groupe sur la partie privative.

2.3 Faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires

2.3.1 Corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un ensemble de mesures de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Depuis le 16 septembre 2017, les dispositions de la loi Sapin II fixent un cadre normatif à la lutte contre la corruption avec un volet préventif et un volet répressif.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité Groupe BPCE, la direction de la conformité et des contrôles permanents de la Banque Palatine a mis en place plusieurs niveaux de contrôle qui relèvent de la conformité, de la déontologie et de la sécurité financière.

Les mesures prises pour lutter contre le risque de corruption se déclinent dans le règlement intérieur de la Banque dont un chapitre et une annexe sont dédiés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les salariés doivent veiller à avoir un comportement conforme à l'éthique professionnelle et concourir, au titre de leurs obligations de vigilance et/ou de déclaration de soupçon, à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude et de la corruption. Ces mesures répondent aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les thèmes suivants :

- cartographie des risques de corruption ;
- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- entrée en relation avec les tiers/intermédiaires (connaissance client/intermédiaires, éthique des pratiques commerciales, transparence de la structure juridique, absence de lien d'intérêts connu entre le tiers et un agent public (Personne Politiquement Exposée)
- politique d'achat, sélection des fournisseurs, conseils… ;
- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- politiques des cadeaux, avantages, invitations, voyages, libéralités, notes de frais ;
- sélection des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité et secret professionnel ;
- formations obligatoires des collaborateurs sur le code de conduite et les incontournables de l'éthique professionnelle ;
- dispositif d'alerte interne ;
- dispositifs de contrôle.

Le régime disciplinaire du règlement intérieur permet de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite et d'éthique.

En 2021, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratique monopolistique n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

2.3.2 Blanchiment/financement du terrorisme et dispositifs de formation

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme repose sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant pour la partie sécurité financière :

- des procédures sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur le respect des sanctions internationales ;
- un plan de formation LAB/FT ainsi que des interventions et actions de sensibilisation ;
- un dispositif de connaissance client à l'entrée en relation et en cours de relation d'affaires qui tend à s'étoffer *via* des actions de remédiation et l'utilisation de nouveaux outils de suivi ;
- l'utilisation d'outils de surveillance des opérations *a priori* et *a posteriori* ;
- un dispositif de remontée d'informations auprès des autorités administratives idoines le cas échéant.

Le dispositif de formation, issu de la cartographie des risques de non-conformité, repose sur :

- des formations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en *e-learning* dispensées aux nouveaux arrivants ;
- une campagne *e-learning* de rappel sur les sujets de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à destination de tous les collaborateurs sur une fréquence biennale ;
- des interventions et actions de sensibilisation à destination des publics les plus exposés au risque de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (agences et services du Siège).

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2021	2020	2019
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)	85 *	91	88

* *Les formations LCB-FT à destination des collaborateurs de la Banque s'effectuent par cycle de deux ans. Une campagne significative a été menée en 2020 avec 1 055 collaborateurs formés. 939 collaborateurs sur 1 107 présents au 31/12/2021 (hors ALD : Affection de Longue Durée) ont réalisé la formation entre 2020 et 2021.*

2.3.3 Fraude

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents anime le dispositif de prévention et traitement des cas de fraudes au sein de la Banque Palatine par le biais d'une cellule dédiée. Cette unité recense tous les cas de fraudes ou tentatives détectées. Ce dispositif est complété par un Comité fraudes qui se réunit 2 fois par an. Celui-ci est constitué des représentants des principaux métiers de la Banque pour identifier et suivre les plans d'action identifiés, pour répondre aux fraudes ou tentatives de fraudes détectées. Les éléments significatifs liés aux fraudes sont également présentés en Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS) chaque trimestre. Cette cellule est également en charge des actions de prévention, notamment au travers d'actions de formation et de communication.

Pour la partie fraude interne, les dispositifs de prévention et suivi des fraudes se sont renforcés à l'issue de la migration informatique en octobre 2020, avec l'intégration de la totalité du dispositif déployé par le Groupe BPCE. Des requêtes de détection d'anomalies sont exploitées par cette cellule dédiée.

2.3.4 Conflit d'intérêts

Le risque de conflit d'intérêts dans les institutions bancaires, financières et assurantielles fait l'objet d'un renforcement de la réglementation européenne sur les « Marchés d'Instruments Financiers » (MIF2) et de l'attention croissante des régulateurs.

Conformément à la réglementation, la Banque Palatine a formalisé et maintient à jour une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour garantir en toutes circonstances la primauté des intérêts du client. La synthèse de cette politique est disponible sur le site internet institutionnel de la Banque.

Cette politique de conflits d'intérêts décrit le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la Banque Palatine. Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la fourniture des produits et services proposés au regard des réglementations MIF2 et DDA (directive sur la distribution d'assurance), du règlement intérieur et du Code de bonne conduite du Groupe BPCE, elle expose notamment :

- les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- les procédures à suivre et les mesures prises par la Banque afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.

Cette politique repose sur :

- un cadre normatif :
  - le règlement intérieur de la Banque,
  - le Code de bonne conduite de BPCE.
- des règles encadrant l'activité reposant sur :
  - des principes pour définir et encadrer les règles de rémunérations,
  - un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés et les informations privilégiées,
  - un dispositif pour encadrer les cadeaux et les dons,
  - une procédure spécifique pour encadrer les conflits d'intérêts pouvant survenir au niveau des organes de direction,
  - un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes,
  - un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services,
  - des dispositifs de commercialisation pour les produits et services proposés au client,
  - un dispositif de « Barrière à l'information ».
- une cartographie des conflits d'intérêts potentiels au niveau de la fourniture de :
  - services d'investissement,
  - services et produits d'assurance (vie et non vie),
  - services et produits bancaires.
- l'information des clients :
  - sur les modalités d'exercice de l'activité,
  - sur conflits d'intérêts potentiels à risque.
- la mise en place d'une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables.

La direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière :

- analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- propose une solution visant à éviter le conflit d'intérêt ou le résoudre ;
- met à jour le registre des conflits d'intérêts avérés en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

Le dispositif de contrôle s'assure de l'efficience du dispositif mis en place au sein de la Banque Palatine. Lorsque le contrôle des dispositifs conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière définit un plan d'action et prend des mesures correctives.

2.3.5 Protection des clients

Les règles de protection des clients existent pour corriger l'asymétrie d'information entre le client (pas toujours en mesure d'évaluer les avantages, inconvénients et risques d'un produit) et le professionnel (collaborateur d'un établissement financier). Il s'agit pour les professionnels d'adopter des comportements et des pratiques commerciales loyales, prenant en compte les intérêts des clients, limitant les risques pour ceux-ci et prévenant les risques de conflits d'intérêts au préjudice des clients.

Les dispositifs déjà évoqués dans les points précédents (conflit d'intérêts, transparence, etc.) et les points qui suivent (Ethique et gouvernance, etc.) expliquent les mesures mises en place concernant le sujet de la protection de la clientèle et des bonnes pratiques commerciales tout au long du processus commercial et notamment envers la population vulnérable. Les efforts portent également sur une meilleure segmentation de la clientèle, voire sa prise en charge par des filières dédiées, afin que les collaborateurs puissent apporter la meilleure expertise sur leurs segments spécifiques.

La Banque Palatine porte une attention particulière aux réglementations relatives aux marchés des instruments financiers, MIF2 et PRIIPS (*Packaged Retail Investment and Insurance-Based Products*) qu'elle a déployées et dont les dispositions renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs. A ce titre, la Banque Palatine communique sur son site internet sa politique de meilleure exécution et de meilleure sélection décrivant les moyens mis en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible pour les ordres passés pour ses clients. Les reportings RTS 28 [1] permettent de prendre connaissance des principaux lieux d'exécution des ordres.

La Banque Palatine a également mis en place une politique de meilleure exécution des ordres pour le service qu'elle propose à ses clients par la salle des marchés. Cette politique est également consultable à partir du site internet ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

La Banque Palatine fournit pour ses clients des services d'investissement proposés dans le cadre de parcours conseil fondés sur le recueil de données de la connaissance client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, d'acceptation et de tolérance aux risques et d'horizon de placement). Le conseil en investissement est formalisé par un rapport d'adéquation au profil du client. Un récapitulatif annuel de frais et avant chaque opération assure une transparence et des informations claires sur les frais et leur impact sur les rendements.

2.3.6 La finance inclusive

Les mesures d'inclusion financière sont des objectifs importants des banques de détails. La Banque Palatine, filiale du Groupe BPCE, lui-même acteur important de la finance inclusive s'inscrit dans cette démarche même si la typologie de sa clientèle de particuliers, ne présente pas à priori les caractéristiques d'une clientèle financièrement fragile.

La Banque Palatine identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des 3 critères ci-dessous :

- surendettement

(1) RTS : Regulatory Technical Standards ou normes techniques de réglementation

- incidents de paiement de chèques
- incidents et irrégularités de fonctionnement du compte

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF). Au 31/12/2021, 11 clients sont équipés de cette offre.

La préconisation du Groupe BPCE de mettre en place une cellule dédiée à la clientèle fragile a conduit la Banque Palatine à s'orienter vers une entité du groupe (BPCE Solutions Crédit) spécialisée sur ces sujets d'inclusion.

2.3.7 Ethique et gouvernance

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mai 2020, a adopté un nouveau cadre de gouvernance, comprenant :

- un cadre de gouvernance d'entreprise : document faîtier qui formalise l'organisation, les modalités de fonctionnement et les responsabilités des organes de direction par référence aux différentes politiques et textes applicables dans l'établissement ;
- un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration issu de la fusion du règlement des comités du Conseil d'administration et du règlement intérieur du Conseil d'administration afin d'obtenir un règlement plus précis, quant aux règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités du Conseil ;
- une politique de nomination et de succession : le rôle du Comité des nominations en matière de sélection (dirigeants effectifs/administrateurs) est renforcé, la sélection des membres de l'organe de direction devant être réalisée parmi plusieurs candidats (avoir jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats – loi Pacte). La politique établie tient compte du dispositif mis en place par la direction des ressources humaines groupe ;
- une politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et des administrateurs : les modalités d'évaluation sont précisées en étant au plus proche du dossier ACPR/BCE « Fit and Proper ». Le rôle du Comité des nominations en matière d'évaluation de l'aptitude est renforcé ;
- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des administrateurs et une charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs ont été établies ;
- une charte de déontologie de l'administrateur, mise à jour du point sur les conflits d'intérêts.

Obligations des administrateurs

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Banque Palatine.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, et toutes les personnes présentes, sont tenus à une obligation de confidentialité sur le déroulement du conseil et des comités spécialisés, sans préjudice du secret professionnel pénalement sanctionné auquel ils sont soumis relativement à certaines informations relevant de ce secret.

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion. Il en fait de même au sein des comités spécialisés du conseil. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger, de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Banque.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le président du conseil, le mandat d'administrateur de la Banque est incompatible avec une fonction de directeur général, de membre de directoire, d'administrateur ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit ou d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du conseil et des comités et d'assister aux assemblées générales.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du conseil sur demande du président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Tout administrateur nouvellement nommé s'engage à participer, dans l'année de sa nomination et par la suite, à au moins une formation qui lui est proposée.

Délits d'initiés

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs signent la Charte de déontologie des administrateurs de la Banque Palatine annexée au règlement cadre du Conseil d'administration.

Dans cette Charte de déontologie des administrateurs de la Banque Palatine sont plus particulièrement précisés :

- la gestion des informations privilégiées (articles 621-1 et 622-1 du règlement général de l'AMF) ;
- les transactions sur les instruments financiers émis par la Banque Palatine (article 19-1 du Règlement 596/2014) ;
- les périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE ;
- les conflits d'intérêts ;
- la prévention du délit d'initié.

Diversité

Les administrateurs de la Banque Palatine nommés par l'organe central du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne BPCE font partie des dirigeants du Groupe et possèdent une riche expérience en leadership et en élaboration de stratégies.

Leur diversité sur le plan des compétences, de l'expérience, de la représentation géographique et du genre constitue un atout essentiel pour le conseil qui en bénéficie.

Parité

La parité est un indicateur important pour la direction générale de la Banque Palatine. Il est suivi non seulement pour le Conseil d'administration mais également pour la direction générale, le comité de direction générale et le Comité exécutif. Il fait partie des indicateurs du plan stratégique UP 2024 *via* le pourcentage de femmes managers qui atteint en 2021 : 39,5 % des managers.

Au 31 décembre 2021 :

- le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 % et respecte ainsi la loi Copé Zimmermann ;
- le comité de direction générale atteint 60 % de femmes managers ;
- le Comité exécutif comprend 29 % de femmes managers ;
- parmi les 10 % de postes à forte responsabilité, ce taux atteint 31,6 %.

2.4 Toujours mieux servir les clients sur le long terme

2.4.1 La qualité de la relation client

La Banque Palatine a placé l'amélioration du service et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie et de son plan stratégique Envol qui s'est achevé en 2020.

Sa politique qualité est orientée dans une volonté permanente de satisfaire ses clients et se traduit en interne par une recherche constante d'amélioration continue de ses processus. Son plan stratégique Envol a traduit deux ambitions fortes, la montée en gamme du service client et l'accélération de l'amélioration des processus clients.

La démarche qualité de la Banque Palatine se veut transversale et implique l'ensemble des collaborateurs de la Banque. C'est une démarche qui favorise l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les initiatives liées à la satisfaction des clients.

L'écoute client tant au plan qualitatif que quantitatif est un des principes fondateurs de la démarche qui permet à la Banque Palatine de mieux comprendre ses clients et de servir au mieux leurs intérêts. Son dispositif d'écoute client complet lui permet de mesurer la satisfaction de ses clients et l'efficacité des actions engagées pour améliorer sa qualité de service.

Le NPS (*Net Promoter Score*) demeure un indicateur clé pour le Groupe BPCE et la Banque Palatine car il permet de comparer la recommandation et l'expérience client avec les autres acteurs bancaires aussi que d'autres types d'entreprises de service. Cet indicateur est reconnu internationalement et, au-delà de la satisfaction des clients, il mesure la recommandation de la marque à son entourage.

2.4.2 Le niveau des NPS (*Net Promoter Score*)

En mai 2021, la direction de la qualité (devenue direction de l'expérience client – relation clientèle) a réalisé des enquêtes quantitatives (à froid) de satisfaction auprès des clients de ses deux marchés (clientèle privée et entreprises), afin de mesurer l'évolution de la perception de la Banque par ses clients mais aussi d'envisager les évolutions dans la relation client dans un contexte sanitaire complexe.

Le niveau des NPS obtenus en 2021, (- 3 sur la clientèle privée/+ 3 sur la clientèle entreprise) sont marqués par l'impact de la migration informatique récente (octobre 2020) mais confirment la relation d'excellence et de partenariat que la Banque Palatine entretient avec ses clients.

En décembre 2021, la direction de l'expérience client a fait réaliser un nouveau baromètre sur sa clientèle prioritaire des dirigeants d'entreprise. Avec un NPS global de + 53, d'un niveau historique, le modèle relationnel de la Banque Palatine démontre son efficacité et sa singularité.

Les Indicateurs Annuels (Baromètres 2021)

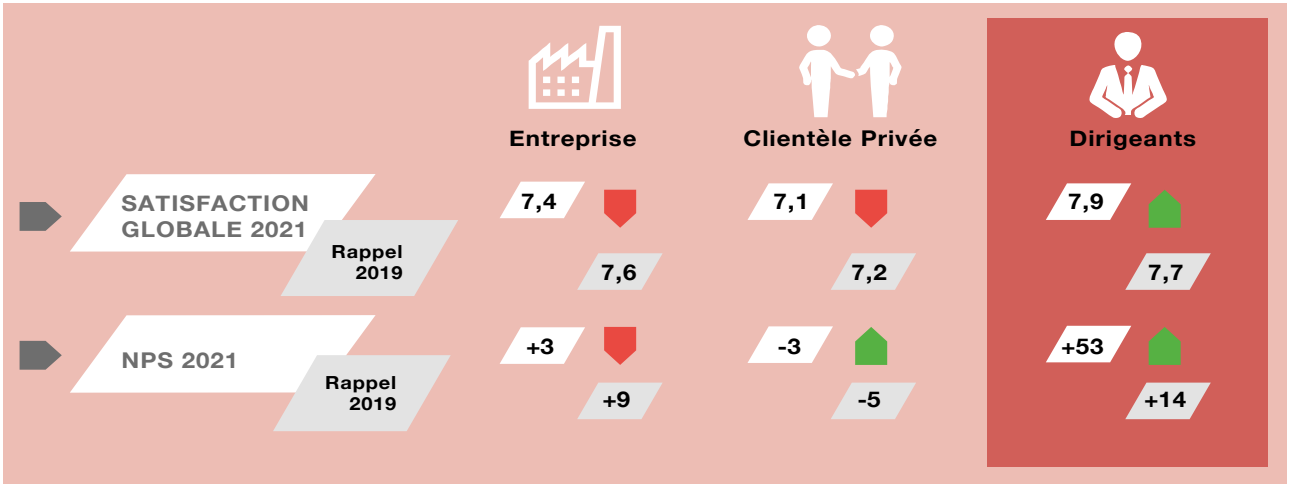

3 Du capital humain à l'engagement des collaborateurs

3.1 Enjeux

L'année 2021 a encore été fortement marquée par la crise sanitaire et ses impacts en termes d'organisation du travail. Le lancement du plan stratégique UP 2024 à l'aune de celui du Groupe BPCE a alors été décalé au second semestre 2021.

L'un des axes stratégiques de ce nouveau plan stratégique, repose dans la continuité des promesses et partis pris précédents, à savoir « l'engagement des collaborateurs afin d'accompagner le développement commercial, la transformation et le renforcement de la qualité de service ».

Dans ce contexte, les enjeux des ressources humaines sont les suivants :

- **Renforcer la cohésion et cultiver le sens**
  - renforcer les échanges entre les collaborateurs et le duo « managers/ressources humaines » *via* un objectif d'amélioration continue du **parcours RH** en commençant par l'intégration (cartographie des moments clés),
  - renforcer l'implication des collaborateurs dans les projets, afin de favoriser la liberté d'entreprendre et l'autonomie. Cela impliquera de :
    - casser les silos et laisser de la place à l'*empowerment,*
    - mettre en place des **challenges** (ex. « l'idée du trimestre ») afin de mettre en valeur les collaborateurs qui osent, et donner ainsi de la place à la créativité et au participatif,
    - promouvoir, dans l'intérêt de tous, une culture de la performance long terme afin de renforcer l'alignement des collaborateurs avec les actionnaires : nouvel intéressement lié à l'atteinte des objectifs du Plan.
- **Développer les nouveaux modes de travail**
  - travailler sur l'accord actuel de télétravail, en vue d'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
  - porter une attention particulière aux managers dans un contexte de transformation qui exigera de faire évoluer les pratiques de *management* : manager coach, organisation managériale, valorisation.
- **Moderniser et digitaliser les usages**
  - capitaliser sur les nouveaux outils et équipements pour développer de nouveaux modes de travail (ex. mix présentiel/à distance),
  - digitaliser certaines tâches administratives (ex. *onboarding* et *offboarding…*) afin de gagner en efficacité et garantir la conformité juridique,
  - mieux piloter les données RH afin de mieux accompagner les salariés et donc mieux les fidéliser.
- **Sécuriser les compétences de demain au travers de parcours individualisés**
  - attirer, recruter grâce aux partenariats poussés avec certaines écoles afin de devenir un acteur incontournable pour celles-ci,
  - poursuivre le développement de notre **marque employeur** en :
    - renforçant notre page carrière et notre présence sur les réseaux sociaux,
    - prenant des engagements sur la transformation des alternants en CDI,
    - se distinguant au travers de Labels qui font sens pour assoir notre politique RH.
  - garder et faire grandir les Talents grâce à une **gestion proactive des compétences** et des parcours de professionnels individualisés afin d'aligner nos compétences avec les besoins métiers notamment sur la montée en gamme pour démontrer que l'entreprise pense aux devenirs de ses équipes.

Sur ce dernier item, l'accompagnement du professionnalisme et du développement des compétences doit permettre de fidéliser et de faire grandir l'ensemble des collaborateurs pour accroître la performance de la Banque et accompagner les transformations à venir qui, à l'ère du digital et avec un nouveau système d'information, vont accélérer les processus de productivité, et ainsi modifier les métiers.

3.2 Analyser la structure des effectifs

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Banque compte 1 146 collaborateurs dont 91 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) contre 92 % en 2020. La part importante des CDI dans l'effectif global est une volonté de la Banque de favoriser l'emploi pérenne et non précaire.

Les femmes représentent 52 % de l'effectif total, proportion stable sur les 3 dernières années. La proportion des cadres s'établit à 68,9 % en 2021, en progression de plus d'un point en un an. Au sein de cette catégorie professionnelle des cadres, la part des femmes évolue passant de 45 % en 2020 à 46 % en 2021.

La politique de recrutement des contrats en alternance se poursuit avec 45 jeunes collaborateurs en apprentissage ou contrat de professionnalisation au sein des équipes Palatine.

3.2.1 Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

Les effectifs de la Banque Palatine sont présents sur le territoire métropolitain français ; la répartition géographique n'est donc pas indiquée.

nc : non concerné – nd : non disponible

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 146	27	1	1 218	24	1	1 320	30	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 101	25	1	1 168	24	1	1 273	29	1
Nombre de CDI	1 043	25	1	1 117	24	1	1 129	29	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	91,01 %	92,59 %	100,00 %	91,71 %	100,00 %	100,00 %	85,53 %	96,67 %	100,00 %
Nombre de CDD (y compris alternants)	103	2	0	101	0	0	191	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	8,99 %	7,41 %	0,00 %	8,29 %	0,00 %	0	14,47 %	3,33 %	0
Effectif cadre total	789	24	0	825	24	0	840	30	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	68,85 %	88,89 %	0,00 %	67,73 %	100,00 %	0	63,64 %	100,00 %	0
Effectif non-cadre total	357	3	1	393		1	480	0	1
% de l'effectif non-cadre par rapport à l'effectif total	31,15 %	11,11 %	100,00 %	32,27 %	0,00 %	100 %	36,36 %	0,00 %	100 %
EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	**594**	**11**	**1**	**630**	**8**	**1**	**688**	**10**	**1**
18- < 26 ans	37	2	0	49	0	0	58	2	0
26- < 31 ans	66	2	0	73	1	0	93	0	0
31- < 36 ans	92	0	0	101	0	0	109	0	0
36- < 41 ans	84	0	1	96	0	1	104	0	1
41- < 46 ans	76	1	0	65	1	0	69	1	0
46- < 51 ans	62	0	0	64	0	0	59	0	0
51- < 56 ans	53	1	0	56	2	0	83	3	0
56- < 61 ans	103	3	0	107	3	0	98	4	0
61 ans et plus	21	2	0	19	1	0	15	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	51,83 %	40,74 %	100,00 %	51,72 %	33,33 %	100 %	52,12 %	33,33 %	100 %
EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	**552**	**16**	**0**	**588**	**16**	**0**	**632**	**20**	**0**
18- < 26 ans	35	0	nc	43	0	nc	60	0	nc
26- < 31 ans	71	3	nc	74	2	nc	84	6	nc
31- < 36 ans	79	3	nc	92	3	nc	98	0	nc
36- < 41 ans	75	1	nc	76	1	nc	83	1	nc
41- < 46 ans	67	1	nc	71	0	nc	69	0	nc
46- < 51 ans	65	1	nc	71	2	nc	69	4	nc
51- < 56 ans	53	2	nc	53	3	nc	61	2	nc
56- < 61 ans	77	5	nc	78	5	nc	85	6	nc
61 ans et plus	30	0	nc	30	0	nc	23	1	nc
% de l'effectif hommes par rapport à l'effectif total	48,17 %	59,26 %	0,00 %	48,28 %	66,67 %	nc	47,88 %	66,67 %	nc

Pour l'exercice 2021, le nombre total d'embauches en CDI s'élève à 58 collaborateurs et 109 en CDD, hors alternance. Cela représente un volume d'embauche en retrait de 15 % par rapport à 2020. Cette diminution est liée à des recrutements et à des remplacements de départs moins systématiques que les années précédentes en lien avec la migration informatique opérée au dernier trimestre 2020 qui permet d'adapter la structure des effectifs aux nouveaux process et aux nouveaux outils disponibles, outils qui permettent des gains de productivité.

Les embauches en CDI se font encore majoritairement au statut cadre (71 % des recrutements en 2021 contre 65 % en 2020). Pour les CDD, la part des recrutements au statut cadre est également en progression, passant de 19 % en 2020 à 26 % en 2021.

La part des femmes dans les recrutements CDI est en recul par rapport à 2020. En 2021, les femmes représentent 38 % des embauches CDI, là où elles représentaient 43 % des embauches CDI en 2020. Cette évolution de la part des femmes dans les embauches ne modifiant pour autant pas leur part dans l'effectif global ni leur représentation dans les effectifs cadres.

La répartition des embauches en CDI par tranche d'âge est proche de celle de 2020. Les moins de 35 ans représentent 71 % des embauches CDI contre 70 % en 2020.

Sur l'année 2021, 5 créations de postes ont été actées afin d'accompagner le développement de l'entreprise et de sa filiale Palatine Asset Management. Ce chiffre, en recul par rapport à 2020 (7 créations), s'explique par 2 facteurs, (i) l'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire et (ii) l'annonce en septembre d'un nouveau plan stratégique incluant une nouvelle organisation du réseau. Dans ce double contexte, la période était peu propice à des créations de poste.

En parallèle, sur le volet marque employeur, la Banque Palatine a renforcé sa stratégie de présence sur les réseaux sociaux (hausse du nombre de vues et d'abonnés sur les comptes LinkedIn et Twitter) grâce à ses ambassadeurs et aux actualités de la Banque régulièrement relayées (renouvellement du Label Afnor, actualités RSE, interviews des membres de la direction générale portant les valeurs de la Banque).

Sur le volet recrutement, au regard du contexte et en lien avec le plan stratégique, la visibilité a été forte sur les CDD mais en retrait sur la partie offre globale avec le gel des postes en CDI.

Par ailleurs, malgré une baisse du nombre de recrutements sur 2021, la cooptation s'est poursuivie et a renforcé les sentiments d'engagement et d'appartenance de nos salariés : 9 cooptations ont été réalisées avec un taux de transformation de 100 %, ce qui traduit la belle qualité des profils parrainés.

Sur le volet de la parution des offres d'emplois, les annonces rencontrent du succès *via* Indeed & surtout LinkedIn (hausse des approches directes) : 22 recrutements en 2021 ont été pourvus *via* ce canal.

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Total des embauches de cadres en CDI	41	4	0	45	0	0	104	6	0
Total des embauches de cadres en CDD	28	0	0	24	1	0	29	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	17	1	0	24	0	0	50	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	81	0	0	103	0	0	136	0	0
Total des embauches femmes en CDI	22	2	0	30	0	0	75	1	0
Total des embauches femmes en CDD	69	0	0	80	0	0	93	0	0
Total des embauches hommes en CDI	36	3	0	39	0	0	79	5	0
Total des embauches hommes en CDD	40	0	0	47	1	0	72	0	0

3.2.2 Répartition des départs par contrat, motif et sexe

Le nombre de départs en CDD, en 2021, est en retrait important par rapport à l'exercice 2020, et ce en lien avec la fin de notre migration informatique : 102 départs de CDD sont enregistrés sur 2021 contre 220 en 2020, soit une baisse de 54 %.

S'agissant des CDI, on comptabilise 132 départs en 2021 contre 81 en 2020, soit une évolution de 61 %, mais compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020, les départs avaient été moins nombreux.

La Banque Palatine constate des départs majoritairement au titre des démissions, en lien avec la reprise du marché de l'emploi en 2021, puis au titre des départs en retraite et des mobilités au sein du Groupe BPCE, l'appartenance au Groupe BPCE offre en effet la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	132	4	0	81	5	0	123	3	0
dont nombre de départs à la retraite	24	0	0	22	2	0	22	0	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	2,30 %	0,00 %	0,0 %	2,11 %	8,00 %	0,0 %	1,97 %	0,00 %	0,0 %
dont nombre de licenciements	7	1	0	8	1	0	14	0	0
% de licenciements par rapport l'effectif total des CDI	0,67 %	4,00 %	0,0 %	0,77 %	4,00 %	0,0 %	1,25 %	0,00 %	0,0 %
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	13,28	7,93	0	13,41	17,44	0	11,40	5,24	0
DÉPARTS CHEZ LES FEMMES CDI PAR MOTIFS	**56**	**1**	**0**	**46**	**1**	**0**	**63**	**1**	**0**
Démission	22	0	0	22	1	0	30	0	0
Licenciement	4	0	0	4	0	0	5	0	0
Mutation groupe	6	0	0	5	0	0	4	0	0
Retraite	15	0	0	12	0	0	12	0	0
Rupture conventionnelle	8	0	0	0	0	0	7	1	0
Rupture période d'essai	1	1	0	3	0	0	4	0	0
Autres motifs	0	0	0	0	0	0	1	0	0
DÉPARTS CHEZ LES HOMMES CDI PAR MOTIFS	**76**	**3**	**0**	**35**	**4**	**0**	**60**	**2**	**0**
Démission	36	2	0	12	1	0	26	0	0
Licenciement	3	1	0	4	1	0	9	0	0
Mutation groupe	16	0	0	2	0	0	4	0	0
Retraite	9	0	0	10	2	0	10	0	0
Rupture conventionnelle	8	0	0	5	0	0	2	1	0
Rupture période d'essai	2	0	0	2	0	0	9	1	0
Autres motifs	2	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs

3.3.1 La Qualité de Vie au Travail (QVT)

La Banque a signé son premier accord sur la qualité de vie au travail en novembre 2017 et en a renouvelé les mesures avec un nouvel accord signé le 1er décembre 2020. Il est important de souligner que de nombreux dispositifs déjà existants au sein de la Banque, contribuent à l'amélioration des conditions de travail, à la conciliation des temps de travail et temps personnel et au développement de la qualité de vie au travail : accord télétravail, dispositifs d'horaires variables, accord astreinte, assistante sociale, cellule d'écoute psychologique, accord sur la GPEC…

La Banque a pérennisé les principales mesures issues de l'accord initial et déclinées ci-dessous :

- **mesure 1 :** renforcer la communication sur les différents dispositifs et différentes mesures animant la QVT ;
- **mesure 3 :** administrer annuellement un baromètre QVT : Administré fin juin *via* un outil digitalisé qui évalue deux indicateurs, la satisfaction au travail et le stress. L'indicateur de satisfaction au travail est évalué à 5,4/10 en moyenne et 65 % des répondants, ne marquent pas d'insatisfaction sur leur niveau de stress au travail ;

  Les principaux points forts tiennent à l'ambiance et au soutien managérial et à l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

  Les marges de progression sont liées à l'organisation du travail et à la reconnaissance. Le rapport entre la charge de travail et l'autonomie est équilibré. Il y a donc une charge relativement importante mais un degré d'autonomie suffisant pour y faire face.
- **mesure 4 :** partager la stratégie et décliner des feuilles de route par direction ;
- **mesure 26 :** allouer un budget convivialité par direction ;
- **mesure 27 :** contribuer à des réalisations de projets solidaires.

Sept grands chapitres structurent l'accord qui concentre son action sur :

- **l'accompagnement des aidants familiaux** avec une mise à disposition d'un guide spécifique, de permanences de l'assistante sociale, de conférences et d'ateliers dédiés, et la mise en place d'absences autorisées (9,5 journées posées pour 5 collaborateurs) ;
- **le don de jours** avec la création d'un fonds de solidarité abondé par la Banque (alimenté de 41,5 jours à fin 2021) ;
- **l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap** avec la nomination d'un référent handicap, le lancement du challenge *Cancer@work* avec le soutien financier de la Banque permettant de promouvoir les actions de l'association en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes touchées directement ou indirectement par une maladie grave ou chronique ;
- **l'accompagnement du changement** notamment dans l'anticipation de ses impacts en termes de conditions de travail et de charge avec l'implication des parties prenantes (questionnaire amont et aval, groupe de travail…), le déploiement de formations sur mieux vivre les changements), un guide de conduite du changement diffusé sur l'intranet de la Banque, la diffusion d'un webinar sur la culture projet, la formation des organisateurs sur l'analyse de charge et d'impacts sur les conditions de travail ;
- **le droit à déconnexion** avec la mise à disposition d'un guide pratique sur le sujet rappelant les bonnes pratiques et un questionnement dédié dans l'entretien annuel permettant de remonter que 86 % des collaborateurs sont satisfait de leur droit à la déconnexion ;
- **les espaces d'expression** avec la mise à jour et diffusion aux collaborateurs du guide pratique Droit & Espaces d'expression – sachant que le contexte de pandémie n'a pas permis de déployer le nouveau format en 2021 ;
- **la prévention des risques de santé au travail** avec la mise à jour régulière des DUER, le déploiement d'ateliers QVT à distance pour l'ensemble des collaborateurs sur des thématiques variées (fatigue et récupération, entretenir sa vitalité, la nutrition, le sommeil…) et l'organisation de conférences sur le thème du travail sur écran.

Dans le prolongement de l'accord télétravail signé en juillet 2020, la Banque a signé un nouvel accord le 15 décembre 2021. Il pérennise les possibilités de télétravail à tous les collaborateurs en CDI que cela soit à partir de la résidence principale ou secondaire. De 1 à 3 jours de télétravail hebdomadaire sont possibles à la demande des salariés et en fonction de leurs activités et la Banque prend en charge une participation à l'acquisition de matériel de bureau permettant une meilleure installation des collaborateurs à leur domicile.

3.3.2 Equilibre vie professionnelle/vie privée

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon l'horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Les collaborateurs ont également la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

À fin 2021, 52 collaborateurs en CDI bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail sous la forme d'un temps partiel, cela représente 5 % des collaborateurs en CDI, dont 90 % de femmes. Le nombre de collaborateurs à temps partiel est en progression en 2021, tant en nombre de personne qu'en pourcentage de l'effectif total de la Banque.

Dans le cadre des accords relatifs à la QVT et à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), la Banque Palatine a initié de nouveaux modes d'organisation du temps de travail : la semaine de 4 jours et le congé de fin de carrière, mis en place en 2018 et reconduits en 2021. Ce dernier congé de fin de carrière ayant concerné 17 collaborateurs sur tout ou partie de l'année 2021.

Ces modes d'organisation du temps de travail s'ajoutent au dispositif déjà en place de l'horaire variable pour les collaborateurs non-cadres des sièges.

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Répartition des femmes en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	47	2	0	48	2	nc	53	3	nc
20 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
30 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
40 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*1*	*0*	*nc*
50 %	*12*	*0*	*0*	*11*	*0*	*nc*	*10*	*0*	*nc*
60 %	*1*	*1*	*0*	*0*	*1*	*nc*	*3*	*0*	*nc*
70 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
80 %	*29*	*1*	*0*	*33*	*1*	*nc*	*33*	*1*	*nc*
85 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
90 %	*5*	*0*	*0*	*4*	*0*	*nc*	*6*	*2*	*nc*
Répartition des hommes en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	5	1	0	3	1	nc	2	1	nc
20 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
30 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
40 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
50 %	*1*	*0*	*0*	*1*	*0*	*nc*	*1*	*0*	*nc*
60 %	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
70 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*nc*	*0*	*0*	*nc*
80 %	*3*	*0*	*0*	*2*	*0*	*nc*	*1*	*0*	*nc*
90 %	*0*	*1*	*0*	*0*	*1*	*nc*	*0*	*1*	*nc*
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	27	0	0	27	0	nc	30	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	20	2	0	21	2	nc	25	3	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	2	0	0	0	0	nc	0	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	3	1	0	3	1	nc	4	1	nc

Depuis 2018, la Banque Palatine est signataire de la Charte des équilibres des temps de vie reconnaissant par-là l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Cette priorité a été réaffirmée dans l'accord QVT du 1er décembre 2020.

La Banque a notamment :

- mis en œuvre des actions d'information sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'outils numériques ;
- sensibilisé les managers au droit à la déconnexion et notamment sur :
  - l'exemplarité,
  - la nécessité d'aborder au moins une fois par an (lors des réunions d'espace d'expression) le droit à la déconnexion,
  - les demandes de travail et délais obligeant les collaborateurs à travailler le soir ou week-end,
  - la charge de travail compatible avec le respect des dispositions relatives aux repos.
- intégré une rubrique portant sur le droit à déconnexion à la trame d'entretien annuel et dans le baromètre annuel QVT.

3.3.3 Les risques psychosociaux (RPS)

Compte tenu de la complexité du phénomène du stress au travail, de la multiplicité des réactions individuelles face aux mêmes facteurs, de l'interpénétration du stress né en dehors de toute activité professionnelle, les principaux facteurs de risques psychosociaux sont les suivants :

- l'organisation de l'activité : changement de poste, changements organisationnels et accompagnement, difficultés d'organisation personnelle, charge de travail et notamment surcroit d'activité ponctuel, pression du temps ;
- les modes de *management* et niveau de responsabilité personnelle : faible autonomie ou autonomie excessive et faible contrôle ou contrôle excessif, risques d'erreurs, incertitudes, qualité et rythme des directives ;
- les relations internes : relations managers/collaborateurs, relations entre collègues ;
- les relations avec la clientèle : incivilités ;
- le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- la conciliation vie personnelle/vie professionnelle : contraintes familiales ;
- la santé et les facteurs environnementaux : ambiance physique.

Sur ces différents facteurs de nombreux dispositifs existent déjà au sein de la Banque et notamment :

- une cellule externe de soutien : « Qualisocial » ;
- un développement des compétences managériales ;
- une offre de formation dédiée à la qualité de vie au travail et la prévention des RPS ;
- une campagne de sensibilisation sur le bien-être au travail ;
- une mise à disposition de prestation de massages, de conférences sur les gestes et postures en lien avec les services de santé au travail ;
- le développement du télétravail ;
- la désignation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes au sein de la Banque.

En outre, dans le cadre de sa politique de prévention, la Banque a mis en place un mode opératoire (prévention tertiaire) permettant la prise en charge des situations de violence au travail et RPS.

Ce mode opératoire repose sur 3 garanties procédurales :

- la confidentialité des échanges ;
- des entretiens individuels menés par un maximum de 2 personnes ;
- la rédaction d'un compte-rendu confidentiel rapportant strictement les propos tenus, daté et signé par l'ensemble des participants.

Ce mode opératoire comprend plusieurs étapes :

- **alerte et saisine :** Tout collaborateur s'estimant en situation potentielle de violence au travail, de harcèlement ou RPS peut saisir directement soit son manager, son responsable des ressources humaines (RRH), les référents (de la direction des ressources humaines ou du Comité social et économique – CSE) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ou un membre de la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) ;
- **entretiens :** Alerté en direct ou par le manager ou un membre de la CSSCT ou le Référent CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, le RRH ou le Référent RH accuse réception de l'alerte sous 48 heures et reçoit le collaborateur dans les plus brefs délais, pour un entretien, afin de qualifier et cerner l'alerte et recueillir les éléments factuels dans le respect de la confidentialité ;
- **instruction :** À la suite de cet entretien, le RRH ou le Référent RH poursuit l'instruction du dossier avec en cas d'entretiens complémentaires l'établissement de compte-rendu soumis à la validation des collaborateurs reçus. Le RRH ou le Référent RH fait un point de situation à chaque étape du processus avec le membre de la CSSCT ou le Référent CSE qui a recueilli l'alerte s'il n'est pas présent aux entretiens. Le RRH ou le Référent RH et le membre de la CSSCT ou le Référent CSE présent aux entretiens rédigent un compte rendu avec les actions correctrices nécessaires et les préconisations en termes de prévention, en sollicitant le cas échéant les acteurs externes de la prévention. Les objectifs de cette instruction sont de recueillir les faits et preuves de manière précise, d'auditionner les éventuels témoins, de rencontrer les personnes mises en causes dans le respect d'une écoute impartiale et d'équité de traitement ;
- **conclusions et préconisations :** Les conclusions de la procédure RPS sont présentées par leurs auteurs en réunion de la CSSCT dans le respect de la confidentialité des personnes. La Banque, à l'appui des préconisations, détermine les mesures appropriées à mettre en œuvre.

Tout nouvel embauché à la Banque bénéficie également d'une session de sensibilisation sur le thème de la « Prévention des risques psychosociaux ».

Enfin, les collaborateurs concernés par un changement (d'organisation et/ou de *process* et/ou d'outil) peuvent suivre une formation portant sur « le bien-être au travail dans un contexte de changements ». Cette formation intitulée « Mieux vivre le changement » a débuté sur le dernier trimestre 2021 et se poursuit sur le 1er trimestre 2022. Elle se déroule sur 2 jours non consécutifs et a pu être réalisée en présentiel avec le strict respect des mesures barrières. Conçue sur des ateliers expérientiels et ludiques, cette formation permet aux collaborateurs de :

- comprendre ses propres réactions (physiologiques, émotionnelles et mentales) face au changement ;
- connaitre ses réactions possibles dans un collectif de travail ;
- acquérir des outils de gestion des émotions et de régulation du corps.

L'année 2021, ayant été à nouveau marquée par la crise sanitaire et la nécessité d'adapter son organisation du travail aux risques de la Covid-19, la Banque a reconduit, en fonction des impératifs des protocoles sanitaires successifs, les mesures ci-dessous :

- diffusion des préconisations relatives aux « gestes barrières » et les mesures de distanciation physique sociale par mail et affichages dans les locaux ;
- fermeture des restaurants inter-entreprises lors des épisodes de confinement afin de limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits et de façon dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur, autorisation de déjeuner sur les postes de travail et avec roulement dans les salles de réunion disponibles en respectant les consignes de distanciation ;
- restriction des déplacements professionnels ;
- mise à disposition de plexiglas, masques et de gel hydro alcoolique avec une procédure interne de réapprovisionnement ;
- répartition des équipes sur les 2 sites administratifs ;
- modification des organisations du travail avec un fonctionnement ouvert/fermé ou roulement au sein des équipes, aménagement des horaires d'arrivée et de départ ; développement massif du télétravail ;
- communications régulières auprès des clients afin de limiter l'affluence dans les agences et uniquement pour les seules opérations qui ne pouvant pas être effectuées à distance ;
- désignation d'un référent Covid et points d'information réguliers avec les instances représentatives du personnel (sous format Teams bihebdomadaire au plus fort de la crise).

Dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, la Banque a régulièrement mis à jour son document annuel d'évaluation des risques et s'est dotée d'une fiche de prévention des RPS liés à l'intensification du télétravail inhérent à la situation de pandémie.

L'année 2021 correspond au lancement du nouveau plan stratégique UP 2024. Ce plan ambitieux en termes de développement commercial emporte une transformation du réseau des agences et de la filière gestion privée. Afin d'accompagner les collaborateurs dans ce changement structurant, la Banque s'est engagée à mettre en place un dispositif dédié à la gestion du stress dans un contexte de restructuration. Le document annuel d'évaluation des risques a ainsi été enrichi et porté à la connaissance du corps social.

3.3.4 Respect du droit du travail et éthique professionnelle

La Banque, comme tout acteur responsable, respecte les prescriptions du droit du travail. Aucun contentieux collectif n'est à déplorer et, si des différends d'interprétation surviennent, ils sont traités par la voie du dialogue social.

La Banque a par ailleurs signé 9 accords et avenants collectifs au titre de l'année 2021 :

- 2 accords de gestion prévisionnelle des départs en retraite ;
- 2 accords de prolongation de l'accord GPEC ;
- 1 accord d'intéressement (pour la seule année 2021) ;
- 1 accord de participation (avec le CSE) ;
- 2 avenants techniques relatifs aux PEG et PEE et PERCOL ;
- 1 accord relatif au développement du télétravail ;

Par ailleurs dans le cadre du projet de transformation du réseau deux accords ont été signés, un accord de méthode et un plan de départs volontaires sur la filière gestion privée du réseau.

3.3.5 Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Palatine s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Palatine s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

3.3.6 Les accidents de travail, santé et sécurité au travail

Le nombre d'accidents du travail est à nouveau en baisse. Cette diminution est cohérente avec l'activité de télétravail au cours de l'année 2021 et la réduction importante des déplacements (tant domicile-travail que professionnels).

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	5	0	0	9	0	0	13	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues*	54	0	0	14	0	0	324	0	0
Taux de gravité	0,026	0	0	0,006	0	0	0,149	0	0
Taux de fréquence	2,40	0	0	2,59	0	0	5,99	0	0

**Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.*

3.3.7 L'absentéisme

Après une augmentation en 2020 (6,37 % d'absentéisme) dans un contexte sanitaire très perturbé, le taux d'absentéisme de la Banque Palatine revient pour 2021 à un niveau plus habituel de 4,19 %, taux qui se place même un peu en deçà de ce que l'on pouvait constater en 2018/2019 (N.D.L.R. : 4,83 %).

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
% d'absentéisme : jours abs/(jours ouvrés*effectifs inscrits au 31/12)	4,2 %	1,4 %	0	6,37 %	1,57 %	nc	4,83 %	2,46 %	nc

3.3.8 Heures supplémentaires

Depuis 2015, la sensibilisation régulière des managers et la recherche de nouveaux modes d'organisation du travail avaient permis de réduire le nombre d'heures supplémentaires payées.

Après une diminution de plus de 60 % entre 2015 et 2018, le nombre d'heures supplémentaires payées avait commencé à progresser en 2019 en lien avec la migration informatique. En 2020, du fait des travaux liés à la migration mais également du fait des conditions de travail spécifiques liées aux confinements et au télétravail, la Banque a constaté une évolution importante du nombre d'heures supplémentaires payées.

Pour l'exercice 2021, la Banque a continué son suivi et sa sensibilisation sur le sujet et après les épisodes de migration informatique et de confinement, le volume d'heures supplémentaires payées est revenu à un niveau plus maîtrisé et plus habituel.

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Heures supplémentaires	5 292	0	0	13 086	4	nc	5 972	0	nc
Nombre de personnes concernées	117	0	0	396	1	nc	175	0	nc

3.3.9 Environnement de travail

La Banque poursuit, lors des aménagements de ses locaux, la recherche d'un meilleur confort au travail avec des traitements acoustiques adaptés, la mise à disposition de salle de réunion et bulles réaménagées.

La livraison de fruits secs bio s'est poursuivie, sur les agences. Elle a néanmoins été suspendue après l'été compte tenu de la crise sanitaire et des impératifs de gestes barrières.

En matière d'environnement de travail, le nouveau modèle d'agences continue d'être déployé au gré des rénovations ou de nouveaux baux. Le nouveau concept a un double objectif : des espaces plus conviviaux pour se recentrer sur le conseil et faire la part belle aux nouvelles technologies. L'agence Banque Palatine doit permettre au client de prendre la main de façon autonome (apport du digital) sur ses opérations, mais elle doit également proposer un accompagnement personnalisé (le rapport à l'humain est ainsi conservé). Des espaces confidentiels confortables clos sont donc créés pour permettre une relation sereine entre le client et le conseiller (*via* visioconférence si nécessaire), des salons de réception à disposition des collaborateurs et la suppression des bureaux conseillers nominatifs. L'espace de travail dédié à tous les collaborateurs se situe dans des espaces ouverts permettant de favoriser la synergie et le collaboratif.

En 2021, l'agence de Saint-Germain-en-Laye a été relocalisée dans de nouveaux locaux, configurés au format NFA2, pour répondre aux enjeux QVT et nouveaux modes de travail. De la même façon, mais dans un format plus élargi, les agences de Neuilly et Courbevoie ont été regroupés sur le nouveau de site du 86 rue de Courcelles, sachant que ce site héberge également les directions Siège comme le Desk Client, le Corporate Finance et les Banquiers Conseils et l'Offre Différenciante rattachés la direction du marché entreprise.

En parallèle, la Banque Palatine a mené une action d'envergure pour réduire l'empreinte immobilière, à savoir :

- fermeture du site d'Anjou pour 4 622 m^2
- fermeture de 2 sites à val de Fontenay pour 2000 m^2
- rénovation du site de Val de Fontenay (bâtiment I et Vecteur Est) pour configurer les locaux aux nouveaux modes de travail, dans un environnement QVT renforcé et pour accueillir l'ensemble des équipes du Siège.

3.3.10 Bureautique et télétravail

Dans le prolongement de l'année 2020, la Banque Palatine a adapté les conditions de travail de ses collaborateurs et a poursuivi leur équipement en matériels informatique et bureautique, afin de permettre un télétravail dans les meilleures conditions.

- **Ordinateur portable :**

Pour rappel depuis septembre 2020, tous les collaborateurs sont équipés de micro-ordinateurs portables.

- **Téléphonie :**

Pour rappel depuis septembre 2020, tous les collaborateurs CDI de la Banque sont équipés d'un smartphone professionnel.

- **Outils de communication**

Tirant profit de la période de crise sanitaire, la Banque a généralisé l'utilisation d'outils de visio-conférences, avec partage de documents.

En fin d'année 2021, la Banque a également mis à la disposition de ses collaborateurs une nouvelle solution informatique (*Beemyflex*) permettant la déclaration, plus simple et plus rapide, des modes de travail (travail sur site/télétravail) permettant ainsi de bénéficier d'une vision globale et en temps réel de la situation de travail des collaborateurs.

3.4 Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés

3.4.1 La marque employeur, un atout pour fidéliser et recruter les talents

La marque employeur de la Banque Palatine, lancée en 2018, renforce l'attractivité de la Banque à travers une identité visuelle dynamique et des slogans.

Elle valorise ses atouts différenciants en termes de valeurs, culture d'entreprise et politique ressources humaines : possibilités d'évolutions fonctionnelles, géographiques, parcours sur-mesure, accompagnement et formation sur mesure…

Après un déploiement en plusieurs phases (diffusion en interne et en externe ; presse, affichage dans les agences et les grandes villes ; diffusion sur les réseaux sociaux de la vidéo « les 7 bonnes raisons de rejoindre la Banque Palatine »), des campagnes de communication ciblées se sont adressées aux candidats potentiels de la Banque (2019 : partenariats avec *Indeed* et *Golden Bees,* spécialistes en marketing programmatique et ciblage intelligent de candidats). Cela a permis d'améliorer la visibilité des offres d'emploi et de diminuer significativement le coût par candidat sur 2020 et 2021 *via* ces supports.

Sur 2021, le partenariat s'est poursuivi avec *Indeed* et dans un contexte sanitaire à nouveau défavorable il a été enregistré une hausse significative du nombre de candidatures. Cette attractivité a été confirmée par la hausse du nombre de visiteurs en 2021 de la page Entreprise.

La direction des ressources humaines a poursuivi ce travail visant à aller chercher à l'extérieur de nouveaux talents dans des établissements de renom.

Grâce à sa gestion des carrières de proximité, un accompagnement individuel et un plan de formation ambitieux, la Banque Palatine offre à ses collaborateurs des parcours de formation ou d'évolution qui permettent de les fidéliser.

L'efficacité de ses actions se traduit dans les chiffres sur ces 3 dernières années :

- dans un contexte de recrutement très concurrentiel et de reprise du marché du travail, le taux de démission à la Banque Palatine bien qu'en progression après 3 années de baisse reste mesuré à 5,56 % ;
- toutes les offres d'emploi ont été pourvues grâce à cette notoriété externe et aux dispositifs internes : la fidélisation (dispositif du Cercle de l'Excellence, renforcement des passerelles métier *via* la formation) et la cooptation (les collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs).

3.4.1.1 Intégration de nouveaux collaborateurs

En 2021, la mise en œuvre du dispositif d'intégration des nouveaux collaborateurs s'est poursuivie avec les modalités suivantes :

- la refonte du guide d'accueil permet la prise de connaissance des informations pratiques relatives à l'entreprise et les documents à retourner avant l'arrivée du nouveau collaborateur ;
- 5 journées d'intégration en distanciel : 4 pour les nouveaux collaborateurs en CDI et 1 pour les nouveaux alternants en octobre. Ces journées permettent de créer les liens et favorisent la connaissance des enjeux de la Banque et des interlocuteurs ;
- les immersions métiers, après un ralentissement en 2020 (lié à la protection des salariés durant la crise sanitaire) ont nettement repris sur 2021 avec toutes les précautions nécessaires. Elles favorisent la transversalité et la rencontre des collaborateurs. Le nouveau plan stratégique UP 2024 et la politique RH associée seront un vecteur fort de ces immersions dans le cadre de mobilités internes ;
- l'accès à la *Welcom'In.* Ce partenariat avec Furetcompany permet chaque année aux nouveaux collaborateurs de bénéficier de cette application. Elle permet d'accompagner le collaborateur en amont de son intégration physique, dans sa découverte de l'entreprise et ainsi d'être rapidement opérationnel à son arrivée. Grâce à des mini-défis à relever, elle l'aide à se familiariser de manière ludique à son nouvel environnement. Tous les candidats recrutés qui suivent cette application d'intégration digitale la jugent différenciante.

La Banque Palatine a également renforcé ses moyens pour maîtriser au mieux les risques de marque en menant 3 actions spécifiques :

- la poursuite du partenariat avec le MEDEF, l'AFB, le CFPB et WERO relatif à l'intégration de réfugiés hauts potentiel *via* l'alternance. En 2021, la Banque a participé à une table ronde AFB & FBF sur le thème de « l'intégration en entreprise & les valeurs portées » et recruté 2 candidats *via* ce dispositif ;
- une participation au *jobdating* de *Cancer@work* le 18 novembre ;
- un renforcement du partenariat avec nos écoles cibles (IAE + grandes écoles). En 2021, les IAE représentent 46 % des recrutements d'alternants sur le marché entreprises.

Le projet de *Onboarding* visant à tendre vers une interface digitale permettant les échanges de documents entre le futur collaborateur et la Banque a été différé du fait de réflexions du Groupe BPCE sur l'évolution de l'outil actuellement en place.

3.4.1.2 Gestion des carrières et mobilité

L'année 2021 a démarré avec la poursuite du nécessaire accompagnement des managers et des collaborateurs dans le contexte pandémique. Concrètement, une proximité forte a été maintenue pour les accompagner dans leurs besoins respectifs ; à savoir :

- guider les collaborateurs dans leurs projets professionnels en lien avec les opportunités présentes au sein de la Banque ; notamment les nouvelles perspectives d'évolution liées à la transformation du réseau et présentées dans le plan stratégique UP 2024 sur le dernier trimestre 2021 ;
- oser l'évolution vers des fonctions managériales, vers de nouveaux métiers ou vers de nouvelles régions afin de booster la dynamique professionnelle de chacun ;
- accompagner les managers dans leurs besoins avec un conseil sur mesure ; notamment dans un contexte de changements majeurs au sein du réseau.

L'équipe des responsables ressources humaines est restée fortement mobilisée pour participer à la gestion de la cellule de crise notamment sur le 1er semestre 2021 lors du 3e confinement. Ils ont joué un rôle clé en lien avec l'encadrement et les équipes afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions et préconisations liées au protocole sanitaire notamment en termes d'organisation du travail (télétravail, roulement des équipes…).

L'équipe des responsables ressources humaines a intégré la cellule de crise Covid-19 dès la mi-mars 2020 et a poursuivi en 2021 cet accompagnement avec des compétences développées rapidement sur plusieurs axes précis tels que :

- accompagner les collaborateurs en zone incertaine avec une écoute active et empathique tout en sachant convaincre rapidement *via* de nombreux appels téléphoniques de réassurance et de suivi ;
- coordonner le déploiement du 1er accord de télétravail signé en juillet 2020 et mis en œuvre à partir du 18 octobre 2021 ;
- consolider chaque situation individuelle à la lumière de nouvelles décisions gouvernementales et en lien avec la déclinaison sur le terrain des ordonnances/décrets ;
- accompagner les collaborateurs vers de nouvelles situations : télétravail, arrêt de travail selon des cas spécifiques, reprise sur site, adhésion au roulement en agence et suivi sur la durée du respect des mesures barrières et de la distanciation sociale ;
- trouver des solutions face à des situations nouvelles.

Cette mission spécifique a nécessité le développement d'une nouvelle forme de communication plus précise sur la base d'échanges réguliers et nombreux, par téléphone, pour répondre à des situations individuelles parfois complexes. Une rapide compréhension des enjeux étant indispensable pour disposer d'une approche plus subtile et efficace pour accompagner mieux encore les attentes et besoins exprimés par tous.

Parallèlement, l'équipe des responsables ressources humaines a maintenu une activité opérationnelle sur son cœur de métier tout au long de l'année 2021 ; avec notamment :

- des entretiens de mobilité liés aux candidatures internes sur les postes à pourvoir. Ceci a permis une continuité dans le traitement des candidatures internes conformément à la stratégie RH de mobilité interne prioritaire sur les postes à pourvoir ;
- un accompagnement des managers sur les problématiques RH qui ont ressurgi de manière encore plus prégnante à la lumière des périodes de confinement vécues ;
- une approche personnalisée et sur mesure pour des collaborateurs envisageant de démissionner avec des trajectoires Palatine proposées et qui ont pu se concrétiser avec succès.

Enfin, l'accord GPEC demeure le fil rouge de l'action des responsables ressources humaines ; accord qu'ils déclinent au quotidien sur le terrain auprès des collaborateurs et de l'encadrement selon les besoins exprimés tant en termes d'activité que de profils attendus sur les postes à pourvoir.

Les mobilités fonctionnelles ont connu en 2021 une reprise forte avec des mobilités plus nombreuses qu'en 2020. Plus que jamais, l'axe de la mobilité interne a été développé en 2021 avec l'envie d'accompagner les collaborateurs en interne et de les fidéliser. Par ailleurs, une nouvelle dynamique a été mise en place avec l'instauration d'une réunion hebdomadaire de réflexion entre RRH et recruteurs afin de d'échanger sur les besoins de la Banque notamment sur les postes disponibles et les profils de collaborateurs désireux d'évoluer sur de nouveaux challenges professionnels. Plus que jamais, la carte de la mobilité interne est à jouer comme un véritable atout pour fidéliser les potentiels identifiés, offrir un accompagnement RH sur mesure et donner des perspectives d'évolution concrètes. Sur ce sujet, nous avons, en 2021, déployé des interviews vidéo permettant aux collaborateurs ayant réalisé des mobilités internes de parler de leur expérience et d'incarner la réalité de mobilités réussies.

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
• dont géographique	47	14	44
• dont fonctionnelle	155	53	102
• dont mutations Groupe	21	7	8
TOTAL MOUVEMENTS	**223**	**74**	**154**

En synthèse, l'accompagnement humain réalisé a permis d'affiner un suivi individuel permettant une meilleure connaissance de tous et des besoins de chacun ; ceci en lien avec les besoins de la Banque et sa stratégie. Ces nombreux échanges de proximité permettent de cultiver une qualité de relation avec l'ensemble de nos clients internes ; ceci quel que soit le contexte et la sensibilité de certains sujets.

3.4.1.3 Fidélisation et reconnaissance

Afin de prendre la mesure de la nécessaire fidélisation des forces commerciales, génératrice de résultats, la Banque a mis en place en 2019 un dispositif innovant de reconnaissance et de fidélisation de la population commerciale des marchés de la clientèle privée et de la clientèle entreprise.

Le « Cercle de l'excellence » vise à reconnaître et promouvoir, en interne, les 10 meilleurs commerciaux de chaque marché. Ces collaborateurs sont, non seulement reconnus au titre de leurs réalisations commerciales, mais également au titre de leur savoir être par l'observation des 8 *soft skills* adoptées par la Banque (efficacité, sens des responsabilités, autonomie, implication, exemplarité, solidarité, courage, écoute).

En 2021, 20 collaborateurs ont été reconnus et ont bénéficié d'une reconnaissance financière venant en complément de leur rémunération variable, mais aussi de mesures non financières.

3.4.1.4 Formation : accompagner le développement des compétences et l'employabilité

La politique de formation porte pleinement les ambitions du Groupe BPCE en matière de formation et de développement des compétences des salariés.

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec une volonté de monter en gamme accentuée par le nouveau plan stratégique UP 2024.

L'investissement formation de la Banque est conséquent afin de permettre le développement des compétences de ses collaborateurs.

Le volume d'heures de formations déployées s'est élevé en 2021 à 46 498 heures contre 35 009 heures en 2020.

Au cours de l'année 2021, la pandémie s'est poursuivie avec un impact persistant sur les modalités d'organisations et le rythme des formations.

Marché de la Clientèle Privée et Marché Entreprises

Du fait de la continuité d'une situation sanitaire instable, les formations métiers prévues se sont principalement déroulées en distanciel. A noter que les modalités pédagogiques proposées par les organismes de formations se sont adaptées à ce contexte permettant de procéder à des opérations de rattrapages sur des formations initialement prévues en 2020, telles que : entretien commercial, prospection téléphonique, analyse financière niveau 1 et niveau 2.

En 2021 : a été mis en œuvre la « Box Palatine », à destination des collaborateurs de la filière clientèle privée. Sur la base d'un modèle d'adaptive learning, des contenus métiers sont mis à disposition des collaborateurs. Un test final est réalisé en fin de parcours afin que le collaborateur puisse mesurer sa courbe de progrès.

Formations transverses

De nouvelles modalités de formations ont également été mises en place sur l'année 2021, afin de favoriser l'implication et l'autonomie des collaborateurs dans leurs besoins de formations.

A titre d'exemple, la solution proposée par ICEDAP (fiche clic & clair) a été déployée afin d'offrir à tous les collaborateurs de la Banque Palatine une base des connaissances bancaires en libre accès.

Le début du déploiement de la solution d'autoformation proposée par Openclassrooms, a été opéré en pilote en cours d'année ; les résultats, probants, permettent d'élargir ce dispositif à davantage de collaborateurs.

Un nouveau format de coaching individuel a été testé (MyPersoCoach) auprès de testeurs, qui ont confirmé la pertinence et la qualité de ce modèle ; raison pour laquelle, ce dispositif sera étendu sur 2022.

Formations réglementaires

L'activité bancaire est particulièrement réglementée notamment sur le sujet des formations obligatoires. La réalisation et le bon suivi de ces formations par les collaborateurs est un enjeu clé du service formation depuis plusieurs années et ceci en lien avec la direction de la conformité.

En effet il s'agit de s'assurer de la bonne réalisation de ces formations obligatoires en lien avec les activités exercées. En dépit du contexte sanitaire perdurant en 2021, 8 080 heures de formation réglementaires ont été réalisées au cours de cette année.

La synergie développée en 2020 entre le service formation et la direction de la conformité s'est accrue en 2021 afin d'optimiser le dispositif des formations réglementaires obligatoires. A titre d'exemple, en 2021 l'automatisation des parcours de formations réglementaires selon des groupes métiers définis, a été mis en place pour toutes les nouvelles prises de postes.

A noter également que la formation portant sur la directive sur la Distribution des assurances (DDA) a connu un déploiement majeur pour les collaborateurs concernés de la filière entreprise.

L'accompagnement du télétravail

En lien avec le recours massif au télétravail imposé par la pandémie, sur la période du 19 mai au 16 juin 2021, 2 web conférences ont été proposées sur 20 dates à l'ensemble des collaborateurs de la Banque avec 2 thématiques précises portant sur le télétravail et la communication à distance :

« Être efficace et performant en télétravail » et « Bien communiquer à distance »

L'accompagnement des managers

Compte-tenu du contexte sanitaire persistant en 2021, le programme « Leadership », dédié aux managers, a été essentiellement réalisé en distanciel *via* des classes virtuelles.

Ce programme est composé de deux thématiques majeures :

- garder le cap dans un contexte de changement grâce au modèle DISC ;
- l'intelligence émotionnelle.

Par ailleurs, à l'issue de ce programme, était proposé (sur la base du volontariat) le passage du test relatif au quotient émotionnel sur lequel une classe virtuelle était conçue de manière à échanger sur les résultats du test.

Dans le cadre du plan stratégique UP 2024 et de la transformation du réseau, une formation spécifique a été mise en place à destination des directeurs d'agence à partir du 4e trimestre 2021. Ce dispositif est reconduit sur le 1er trimestre 2022. Il prend la forme d'ateliers de codéveloppement pour accompagner et manager le changement.

Concernant les autres actions de formations mises en place, le coaching de prise de poste pour les nouveaux managers se poursuit.

En synthèse, plusieurs axes majeurs ont continué de guider l'activité formation tout au long de l'année :

- le renforcement de l'expertise des métiers pour se transformer ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- l'envie de rendre le salarié co-acteur de son développement professionnel avec un accompagnement formation « sur mesure » ;
- l'accompagnement de l'ambition relative à l'efficience opérationnelle.

Heures de formation

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population cadre	31,05	12,46	0	25,65	3,15	17	31,49	8,54	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population non-cadre	22,01	10,92	17	22,34	0	17	22,22	0	0
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	28,27	12,29	17	24,39	3,15	17	28,19	8,54	0
Nombre moyen d'heures de formation par sexe									
Hommes	30,91	14,26	0	29	9,82	nc	nc	9,7	nc
Femmes	23,12	9,43	17	23,27	3,72	17	27,44	5,87	0

3.4.1.5 La continuité d'activité et les savoir-faire clés

La Banque Palatine s'est dotée d'une organisation visant à assurer la continuité de ses activités métiers en cas de crise, au travers du « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) pour tous les métiers de l'entreprise. Pour la direction ressources humaines, un plan spécifique définit les actions à mener, il s'agit du « dispositif de gestion des impacts humains » encore nommé PGIH. Ce plan a pour objectif de définir le dispositif de gestion des impacts humains, qui sera mis en œuvre en cas déclenchement du PUPA.

Les mesures sont prises en fonction des spécificités des impacts d'une situation de crise sur la disponibilité des ressources humaines et en fonction de scenarii de crise prédéfinis dans le cadre du plan de continuité d'activité de la Banque Palatine.

A noter que ce plan est tenu à jour par un responsable du plan de continuité d'activité qui anime une équipe de correspondants chargés de faire vivre ce plan et de relayer l'information s'il était besoin de l'activer.

3.4.2 La mixité, la diversité

3.4.2.1 Mixité

La direction des ressources humaines a signé le 16 décembre 2020 un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord, dans le prolongement des accords antérieurs, définit des actions et objectifs de progression dans les domaines suivants :

- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et notamment l'exercice de la parentalité ;
- les actions de sensibilisation et de communication ;
- la rémunération effective et la suppression des écarts de rémunération.

Il reconduit les dispositions émanant des précédents accords et met en place sur le dernier item une nouvelle méthode d'identification des situations d'écarts de rémunération. Cette méthode fruit de travaux paritaires repose sur 4 étapes :

- **étape 1 :** l'élaboration d'un tableau de synthèse par emplois Palatine, regroupements d'emplois Palatine ou métiers repères AFB mesurant le différentiel de rémunération, différentiel retraité des effets de structure ;
- **étape 2 :** l'attribution de points selon le salaire médian des échantillons emploi/regroupement/métiers AFB et selon l'âge, l'ancienneté dans l'emploi et l'ancienneté Banque ;
- **étape 3 :** l'addition de tous les points permettant d'obtenir un total des points et de classer les collaborateurs de manière décroissante et permettant l'identification des situations à analyser ;
- **étape 4 :** l'analyse qualitative individuelle réalisée par la direction des ressources humaines en fonction des situations professionnelles.

En 2021, l'enveloppe de 100 000 € consacrée à l'égalité professionnelle a permis de revaloriser 63 collaborateurs :

- 19 hommes et 44 femmes ;
- 25 collaborateurs du réseau d'agence et 38 des sièges ou filières spécialisées ;
- 21 techniciens et 42 cadres.

En outre, ont été maintenues les mesures suivantes :

- la pérennisation, sur la durée de l'accord, de l'instance d'examen des situations individuelles ;
- le maintien de la rémunération des salariés en congé paternité ;
- le développement de formations dites de développement personnel et la mise en place d'une formation dédiée au retour de congé maternité ;
- un partenariat avec un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire national afin de faciliter l'accès des collaborateurs à ce mode de garde (le dispositif « Les Petits Chaperons Rouges ») ;
- les titres CESU.

Les titres CESU mis en place par accord collectif le 25 novembre 2016 font l'objet d'une prise en charge de l'employeur à hauteur de 90 % du plafond d'exonération autorisé par les URSSAF.

Ils permettent de participer au financement des services suivants :

- les frais de garde des enfants de moins de 8 ans à domicile et hors domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- les services d'aide aux collaborateurs en situation de handicap.

Le dispositif a bénéficié, en 2021, à 248 collaborateurs, soit une baisse de 7 % du nombre de bénéficiaire, en cohérence avec la baisse de l'effectif puisqu'en pourcentage de l'effectif, cela représente toujours près de 24 % des collaborateurs CDI. Les versements sont en légère diminution (-3,3 %) comme en 2020.

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Nombre de bénéficiaires	248	267	268
Montant moyen de la dotation versée	1 382 €	1 328 €	1 371 €
Montant total versé	342 761 €	354 618 €	367 422 €

3.4.2.2 L'index égalité professionnelle

Rendu obligatoire depuis le 1er mars 2019, l'index publié en 2022 au titre de l'exercice 2021 donne un résultat de 97 points sur 100, preuve de la constance de l'engagement de la Banque dans la garantie de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

	Index au titre de 2021	Index au titre de 2020	Index au titre de 2019	Nombre de points maximal de l'indicateur
Ecarts de rémunération	37	36	37	40
Ecarts d'augmentations individuelles	20	20	20	20
Ecarts de promotions	15	15	15	15
% de salariées augmentées au retour de congé maternité	15	15	15	15
Ventilation hommes/femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10	10	10
TOTAUX	**97**	**96**	**97**	**100**

3.4.2.3 Animation de la démarche mixité

Obtenu en 2016, le label égalité professionnelle marque une reconnaissance des actions en matière de mixité : pratiques de *management* favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, réduction des écarts salariaux, conciliation entre vie privée et vie professionnelle…

L'audit intermédiaire en 2018 a confirmé le maintien de ce label.

En 2021, un nouvel audit s'est déroulé et la Banque a obtenu le renouvellement de son label égalité professionnelle. Plusieurs points clés ont été mis en avant lors de la commission AFNOR qui s'est déroulée le 14 octobre 2021 :

- l'index égalité pro qui oscille entre 96/100 et 97/100 sur les 3 dernières années ;
- une directrice générale engagée qui participe à des conférences sur cette thématique et communique régulièrement sur le sujet ;
- 6 ateliers « Yes we are » de développement personnel proposés aux femmes sur des thématiques disruptives telles que : Yes we are at home, Yes we are bold, Yes we are intuitive… ;
- une ingénierie des programmes de formation adaptés aux sujets de l'égalité professionnelle tels que la parcours « L'art d'être leader » ;

- le réseau d'entreprise avec Palatine PlurieL (réseau mixte Palatine) composé d'environ 110 membres au 31 décembre 2021 dont un tiers d'hommes. Sa mission est de promouvoir notamment la parité, l'égalité, la créativité, la solidarité, le *business*, la confiance, l'excellence. Des petits déjeuners avec la directrice générale ont été organisés mensuellement, ainsi que des témoignages de personnalités inspirantes, des ateliers organisés sur différents sujets (comment utiliser LinkedIn, la fresque du climat…), participation aux Assises de la parité 2021.

Mais il faut aussi compter sur le réseau ESSENTIEL'S (réseau Groupe BPCE).

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
Indicateurs	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**	**BP**	**PAM**	**ARIES**
Ratio CDI H/F non-cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,00	nc	nc	1,02	nc	nc	1,02	nc	nc
Ratio CDI H/F cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,09	1,13	nc	1,11	1,04	nc	1,12	0,98	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	10	0	0	14	0	nc	8	0	nc
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	7	0	0	2	0	nc	4	0	nc
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc

3.4.2.4 Le handicap

En 2021, les dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ont permis de rénover l'offre de services, visant à garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La Banque Palatine s'implique pour l'emploi des personnes handicapées. À ce titre, elle a toujours assuré un accompagnement de proximité, en toute confidentialité, pour répondre aux demandes des collaborateurs. En 2021, 4 nouvelles déclarations de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont été enregistrées (un nombre similaire à l'année précédente).

La Banque Palatine permet à bon nombre de collaborateurs de bénéficier d'aménagements individualisés de temps de travail et/ou de poste afin de les maintenir dans l'emploi. L'accord Qualité de Vie au Travail signé en décembre 2020, a renforcé les dispositifs directement ou indirectement liés au handicap (don de jours, guide des aidants, label des aidants…). La Banque Palatine accompagne concrètement des salariés confrontés à des situations délicates.

Il est important de rappeler l'existence d'une politique ressources humaines s'engageant en faveur de la Diversité, l'Inclusion et la lutte contre les discriminations. À cet effet, la formation « Recruter sans discriminer » proposée par le Défenseur des droits a été suivie par l'ensemble des responsables ressources humaines et recruteurs afin de renforcer la sensibilisation à cette thématique. En lien direct avec cette sensibilisation, il est rappelé que lors de la publication des offres d'emploi sur le site du Groupe BPCE, *via* les *jobboards*, les annonces parviennent sur les sites HandiBanque, Handiemploi et Capemploi, ce qui génère la réception de candidatures de personnes en situation de handicap.

En pleine crise de la Covid-19, la Banque a poursuivi sa politique RH à l'égard de toutes les formes de diversité (genre, âge, handicap…) *via* des actions concrètes sur l'axe du recrutement et de l'accompagnement des collaborateurs dans leur projet professionnel.

En 2021, trois collaborateurs nous ayant fait part de leur situation de handicap ont été recrutés en CDD au sein du réseau commercial et des services bancaires.

La Banque Palatine, qui a adhéré au réseau Cancer@Work en 2020, a participé en 2021 au 1er challenge connecté multi-entreprises « Tous ensemble pour Cancer@Work ». Ce fut un franc succès et ce soutien financier pour ce challenge (dont les deux tiers du montant ont été intégralement versés à l'association), permettra concrètement de financer la réalisation de jobdating et l'accompagnement de quarante malades dans leur maintien dans l'emploi, après avoir vécu l'expérience de vie d'un cancer ou d'une maladie chronique. Dans la continuité de ce challenge, la Banque a également participé au jobdating du 18 novembre 2021.

Indicateurs	31/12/2021 BP	31/12/2021 PAM	31/12/2021 ARIES	31/12/2020 BP	31/12/2020 PAM	31/12/2020 ARIES	31/12/2019 BP	31/12/2019 PAM	31/12/2019 ARIES
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	31	2	0	32	2	0	31	2	0
Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	2,97 %	8,00 %	0	2,86 %	8,33 %	0	2,49	7,02	0

Indicateurs	31/12/2021* BP	31/12/2021* PAM	31/12/2021* ARIES	31/12/2020 BP	31/12/2020 PAM	31/12/2020 ARIES	31/12/2019 BP	31/12/2019 PAM	31/12/2019 ARIES
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)			0	2,8 %	11,5 %	nc	3,6 %	7,0 %	nc

** Depuis l'an dernier les calculs ont changé et les données à prendre en compte sont envoyées par les URSSAF, à ce jour celles-ci n'ont pas été communiquées.*

3.4.2.5 La politique de lutte contre les discriminations

Politique en faveur des aidants

La Banque Palatine a obtenu le 4 octobre 2019 le label des salariés aidants co-construit avec Klésia et Handéo après un audit de ses pratiques réalisés en mai 2019. Ce label est une reconnaissance de la politique de soutien aux aidants engagés depuis plusieurs années. Il est également un engagement pour l'avenir et une incitation à s'inscrire dans une démarche de progrès continue.

Fort de ce label la Banque a décidé de renforcer les mesures en faveur des aidants dans l'accord QVT de décembre 2020 avec notamment :

- une attention particulière portée aux demandes de temps partiel, de mobilité géographique et de télétravail des salariés aidants ;
- l'octroi de 3 jours d'absences autorisées rémunérées par an aux salariés aidants, permettent l'accompagnement d'un proche en cas de rendez-vous médicaux ou d'hospitalisation ;
- une priorité dans la pose de congés payés et RTT ;
- l'octroi de CESU aidants d'une valeur faciale de 300 € et financés par l'employeur à hauteur de 60 % ;
- la possibilité d'identifier les compétences extraprofessionnelles mobilisées en tant qu'aidants dans le cadre des évaluations professionnelles ;
- la mise en place d'un fonds de solidarité de dons de jours abondés de 20 jours par la Banque.

3.4.2.6 L'égalité des chances

La Banque Palatine s'est engagée fin 2017 dans un programme phare d'insertion dans l'emploi en faveur de personnes hautement qualifiées ayant obtenu le statut de réfugié. La Banque a souhaité en faire partie car sa politique RH a toujours été animée par le volet responsabilité sociale.

Le programme AFB réalisé avec l'association Each One/Wero a permis à de nombreux apprenants d'accéder aux métiers bancaires *via* un cycle de formation en alternance qui intègre une période d'adaptation initiale suivie d'une année en contrat de professionnalisation.

A la Banque, depuis 2018, 5 collaborateurs ont été accompagnés dans 4 directions (international, systèmes d'information, services bancaires, comptabilité). Le bilan est positif : 2 personnes ont trouvé un CDI, 1 a poursuivi ses études et 2 sont en alternance au sein de la Banque.

Dans ce cadre, la FBF et l'AFB ont organisé le 21 septembre dernier, en partenariat avec Appels et Each One/Wero, en présence de Nadia HAI, ministre déléguée auprès de la ministre de la Ville et de la Cohésion des territoires, un événement pour permettre des témoignages et partages d'expérience, marquer l'engagement de la profession (4 Banques sont partenaires de ce dispositif) et identifier comment l'étendre dans plus d'établissements. Les échanges avec les Banques et les réfugiés hautement qualifiés ont mis en avant leurs retours d'expériences et permis d'éclairer tous les enjeux de ces actions en faveur de l'insertion et de la diversité.

Notre implication en tant que Banque responsable et la participation de nos équipes donnent l'élan à ces actions concrètes marquant l'engagement de la Banque Palatine au mieux des intérêts de tous : d'un côté, les réfugiés qui s'insèrent ainsi dans la vie professionnelle, de l'autre les collaborateurs, tuteurs ou futurs collègues qui bénéficient de cette diversité.

3.5 Un système de rémunération complet, compétitif et aligné avec les intérêts de la Banque et de ses clients

3.5.1 La rémunération de base

L'exercice 2021 voit une progression importante des rémunérations de base, cette augmentation a une double explication.

En premier lieu, les collaborateurs de la Banque appartenant aux fonctions support ont vu leurs parts variables intégrées au salaire de base. Cela génère, de fait, une évolution de la rémunération de base pour une partie des collaborateurs. La seconde explication vient de la dynamique salariale avec, en 2021, un budget

d'augmentations annuelles plus important que celui des années précédentes en l'absence de mesure collective.

La progression de la rémunération de base est quasi identique pour les hommes et les femmes cadres : + 4,4 %. Pour les techniciens, la progression est plus forte pour les femmes (+ 3,7 %) que pour les hommes (+ 2,5 %).

Les salaires des collaborateurs présents sont en progression constantes, du fait des mesures mises en place par la Banque en matière d'augmentation et d'accompagnement professionnel.

3.5.2 Les compléments de rémunération

En 2021, le dispositif de part variable mis en place en 2015 a été profondément modifié : Pour les fonctions support, n'ayant pas d'orientation commerciale, la part variable a été intégrée au salaire de base. Les fonctions à orientation commerciale conservant pour leur part le bénéfice du dispositif de rémunération variable.

Cohérence, homogénéité et transparence. Ce sont trois des qualificatifs que l'on peut utiliser pour qualifier ce dispositif qui, par les versements induits, complète le salaire de base et participe de la reconnaissance de la performance, tant individuelle que collective des équipes commerciales, des filières spécialisées (Immobilier, Professions réglementées de l'immobilier, Desk clientèle, Corporate finance) et du Comité exécutif.

Pour compléter ce dispositif, et prendre la mesure de la nécessaire fidélisation des forces commerciales génératrices de résultats, la Banque a mis en place à l'été 2019 un dispositif innovant de reconnaissance et de fidélisation des populations commerciales des marchés de la clientèle privée et de la clientèle entreprise : le « Cercle de l'excellence » qui vise à reconnaître et promouvoir en interne les 10 meilleurs commerciaux de chaque marché.

Ces éléments de rémunération individuels sont complétés d'un dispositif de complètement de rémunération collectif composé d'un accord d'intéressement et d'un accord de participation.

Les versements intervenus en 2021, au titre de l'année 2020, sont en retrait de ceux constatés aux titres des années précédentes du fait d'une année de migration informatique et d'une crise sanitaire et économique, éléments ayant affectés les résultats de la Banque.

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	BP	BP	BP
Intéressement, participation et abondement (versés sur l'année indiquée)	3 150	7 710	10 096
Rémunération variable (hors Comité direction générale)	5 919	7 357	6 279

En 2021, les collaborateurs présents toute l'année ont à nouveau reçu leur bilan social individuel. Ce document permet de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur :

- synthèse des formations suivies par le collaborateur pendant l'année n - 1 ;
- rémunération directe et compléments de rémunération ;
- rémunération différée ;
- participation de l'employeur au financement des différents dispositifs de la protection sociale.

De plus, le bilan social individuel présente des informations sur le dispositif des titres restaurants dématérialisés (carte « Apetiz »), sur le dispositif de rémunération des services à la personne avec le CESU, les avantages offerts par l'agence du personnel mais également un rappel des interlocuteurs utiles (mutuelle, prévoyance, Comité d'entreprise, Action logement…). Il est aussi indiqué l'évolution de la rémunération entre 2017 et 2020, donnant ainsi une tendance sur 4 ans.

Comme en 2020, ce document a été envoyé de façon digitale, *via* le coffre-fort électronique Digiposte mis en place pour accueillir également le bulletin de salaire dématérialisé, dispositif adopté par plus de 80 % des collaborateurs.

Indicateurs	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population cadre (en K€)	61	68	-	59	66	nc	59	68	nc
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population non-cadre (en K€)	36	nc	-	35	0	nc	34	0	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population cadre (en K€)	55	67	-	53	64	nc	53	69	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population non-cadre (en K€)	36	0	44	34	0	44	34	0	43
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population cadre (en K€)	57	62	-	55	59	nc	56	59	nc
Salaire de base médian pour des hommes en CDI pour la population non-cadre (en K€)	37	nc	-	35	0	nc	35	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population cadre (en K€)	51	53	-	50	57	nc	50	61	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population non-cadre (en K€)	36	0	44	34	0	44	34	0	43
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population cadre	3,3 %	3,5 %	-	-0,7 %	0	nc	4,7 %	-6,0 %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population non-cadre	3,9 %	nc	-	1,8 %	NC	nc	4,5 %	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population cadre	0,5 %	-3,5 %	-	-0,4 %	0	nc	4,1 %	3,1 %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population non-cadre	3,0 %	nc	-	2,9 %	NC	1,02 %	1,5 %	nc	1,00 %

3.5.3 La rémunération des dirigeants

S'agissant de la rémunération des dirigeants, les modalités de fixation et d'évolution ne sont pas identiques à celles des collaborateurs et ne relèvent pas de la responsabilité de la direction des ressources humaines.

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant

- la rémunération, les indemnités et avantages de toute nature accordé à la directrice générale et au directeur général délégué ;
- les critères intégrés dans la part variable de la directrice générale et du directeur général délégué et qui prennent en compte cette année par exemple l'index égalité professionnelle.

4 Empreinte nationale de la Banque Palatine

4.1 Développer les achats responsables : une empreinte socio-économique en tant qu'acheteur

4.1.1 Ethique et fournisseurs, sous-traitants, prestataires

La fonction achats s'engage à respecter une charte éthique *via* le respect de 9 engagements depuis 2018 :

- sélectionner les meilleurs fournisseurs selon un processus transparent et équitable en se basant sur des critères clairs de sélection ;
- traiter les fournisseurs avec la plus grande équité et ne jamais prendre en compte ses intérêts personnels afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou de corruption ;
- contribuer à l'engagement dans la société en accordant une attention particulière aux fournisseurs qui mènent des actions fortes en termes de RSE ;
- maintenir avec les fournisseurs un climat de respect mutuel et informer les fournisseurs qui ne sont pas retenus ;
- fidéliser les fournisseurs stratégiques et de proximité et développer des partenariats ;
- respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs ;
- être à l'écoute du marché pour identifier les sociétés innovantes (aspect social ou technologique) ;
- être force de proposition pour l'amélioration des performances ;
- limiter les repas d'affaires lorsque ces derniers sont exclusivement à la charge du fournisseur.

Cela permet de pouvoir promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs et empêche de voir éclore des conflits d'intérêts.

La fonction achats s'appuie également sur une charte définie dans la procédure « Engagements de dépenses » qui a été mise à jour et diffusée en mars 2020.

Les principales modifications concernant cette charte sont les suivantes :

- mise en œuvre des *process* de consultation ou appel d'offres ;
- mise en place d'une fiche de synthèse achat et évolution des seuils ;
- évolution du Comité Achats (nouvelle fréquence, comités exceptionnels etc.),

En 2021, la direction risques conformité et la direction achat ont rédigé une procédure présentant la politique relative à la définition des principes généraux applicables aux diligences fournisseurs simplifiées (Know Your Supplier – KYS pour les achats compris entre 5 et 50 K€). Celle-ci vise à s'assurer de la qualité du fournisseur avec lequel l'entité a signé un contrat ou s'apprête à entrer en relation notamment au regard des risques de corruption.

Cette procédure est en lien avec les nouvelles obligations découlant de la loi Sapin II qui s'imposent à la Banque Palatine, en tant que personnes morales de droit privé français.

Lors de chaque consultation, la fonction achats fait parvenir aux candidats un questionnaire afin d'identifier l'ensemble de leurs actionnaires et leur pourcentage de participation afin de limiter les conflits d'intérêts et de déterminer éventuellement la provenance de leurs fonds. Elle s'assure de faire signer un accord de confidentialité aux prestataires ou intègre une obligation de confidentialité dans le dossier de consultation. Elle valide également leur conformité légale en automatisant la collecte, la vérification et le suivi des documents fournisseurs.

Par ailleurs, la fonction achats fait réaliser une recherche sur le positionnement des candidats dans son environnement, *via* une cotation Banque de France ou une cotation Groupe BPCE. Cette dernière, en plus du positionnement financier, tient également compte de la réputation du candidat.

Lors de la conclusion des contrats, la fonction achats accompagne les métiers et fait intégrer l'ensemble des clauses contractuelles en lien avec les différents domaines d'expertises tels que le RGPD, l'anti-corruption, la politique RSSI…

Afin de permettre le suivi de toutes ces démarches, la fonction achats a également mis en place un fichier de contrôle trimestriel permettant de vérifier, avec les directions, la conformité des fournisseurs, de contrôler l'engagement des dépenses avec ce dernier et de valider la bonne mise en place des contrats et l'intégration dans l'outil recensant les contrats.

Par ailleurs, dans chaque consultation, la fonction achats intègre la démarche sociétale que la Banque souhaite voir soutenir par le candidat.

Lors de la consultation, les candidats et donc futurs prestataires sont encouragés à se conformer aux différentes normes et réglementations en vigueur en matière de responsabilité sociétale. Dans le dossier de consultation, il est précisé les efforts que la Banque Palatine souhaite que chaque candidat réalise et s'engage à poursuivre, tout au long du futur partenariat. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est envoyé aux soumissionnaires afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. L'ensemble de ses éléments sont pris en compte lors de la présentation de l'offre et du choix du candidat. Le critère RSE est désormais un critère de choix des soumissionnaires dans les appels d'offres.

4.1.2 La fonction achats et la démarche Phare

Après avoir connu une année 2020 au cours de laquelle le nombre de projets a diminué, la Banque Palatine a maintenu le même périmètre d'activités dites courantes confié au secteur adapté et protégé (nettoyage des distributeurs automatiques de billets, navettes, plateaux repas, vidéocodage, collecte des déchets sites centraux…). A travers les appels d'offres menés en 2021, la Banque Palatine a confié de nouvelles missions au secteur adapté comme la collecte des déchets sur tout son parc d'agence *via* la mise en place du centre d'apport volontaire et la gestion d'une conciergerie qui emploie des personnes RQTH pour réaliser la partie présentielle sur le site de Fontenay-sous-Bois.

4.1.3 Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Banque Palatine met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 41 jours en 2021.

	2021	2020	2019
Délais de paiement	41	39.43	43.56

4.2 S'engager pour vivre mieux : une empreinte sociétale en tant que mécène

4.2.1 Fondation

La fondation Palatine des ETI a pris fin en juillet 2021 du fait de l'extinction de sa convention constitutive.

La Banque Palatine a affecté en 2021 la même dotation à la fondation Entreprendre afin d'accompagner le projet « Femmes des territoires ». Par sa proximité avec les entrepreneurs des territoires, la banque adhère parfaitement à la conviction forte de la Fondation Entreprendre, celle que l'entrepreneuriat est un formidable levier d'égalité des chances.

C'est pourquoi, grâce au soutien de la Banque Palatine, la Fondation contribue à renforcer l'écosystème associatif français au service de tous ceux qui entreprennent pour les guider sur la voie du succès, quel que soit leur âge, leur genre, leur formation, ou leur situation géographique.

Ce soutien a été plus spécifiquement alloué à l'accompagnement de l'association Femmes de Territoires, un réseau physique et digital d'entraide pour les femmes.

Elle rejoint l'accélérateur de la Fondation Entreprendre en 2021 pour une durée d'accompagnement de 3 ans pour permettre l'atteinte de ses ambitions : toucher d'ici fin 2023, 15 000 adhérentes et tripler son ancrage territorial. Des étapes clés pour réussir ce développement ont été fixées avec la Fondation Entreprendre dans le cadre de son accompagnement :

- un réseau déployé pour que toutes les femmes entrepreneures puissent disposer de soutien et d'entraide à proximité de leur lieu de vie ;
- un maillage de l'ensemble du territoire français (métropolitain et ultra-marin) y compris dans les petites villes et zones semi rurales ou isolées ;
- une organisation adaptée en nombre et en compétence ;
- un modèle économique pérenne.

Les chiffres clés pour 2021 :

- 7 200 inscriptions sur la Plateforme ;
- 400 ateliers et rencontres et 5 000 participantes ;
- 40 villes et 80 intervenants bénévoles pour animer les ateliers.

4.2.2 Autres partenariats et mécénats

4.2.2.1 Actions sociales

Désireuse de favoriser la diversité sociale et géographique au sein des établissements de l'enseignement supérieur, la Banque Palatine a noué, depuis 2010, un **partenariat avec Sciences Po dans le cadre des Conventions Education Prioritaire**.

Les deux institutions s'engagent en faveur d'un recrutement diversifié en tenant compte de critères sociaux et géographiques. La Banque Palatine apporte son aide sous la forme de Bourses et de tutorats à des élèves méritants.

Elle propose également :

- la participation de plusieurs cadres de la Banque aux jurys d'admission des élèves issus des zones d'éducation prioritaires ;
- le tutorat d'élèves issus des Conventions éducation prioritaire (CEP) par des cadres de la Banque ;
- des stages ; l'organisation de présentations métiers à destination des élèves.

Dans le cadre du tutorat, deux collaborateurs de la Banque ont mentoré chacun 1 élève de Sciences Po. Leur accompagnement a consisté à définir et affiner ensemble le parcours d'études de l'élève dans la perspective de son projet professionnel et de métiers-types. Ils ont été sollicités pour des conseils dans le cadre de la recherche de stage pour les 2 années à venir, sur l'analyse des offres de stage correspondant au projet d'étude et professionnel, puis sur le travail du CV et la lettre de motivation en conséquence.

D'autre part, la Banque Palatine a adhéré au réseau Cancer@Work en 2020 et a renouvelé son partenariat en 2021. Il s'agit du 1er réseau d'entreprises, créé en 2012, engagé sur le sujet du cancer et du travail et qui propose à ses membres d'agir en faveur de l'insertion des personnes malades dans le monde du travail.

Enfin, la Banque Palatine propose à ses salariés d'arrondir leur salaire chaque mois, en réalisant des micro-dons sur leur net à payer, en faveur d'associations qui plaident la cause des femmes.

Chaque mois, les collaborateurs de la Banque Palatine ont la possibilité de faire un don sur leur bulletin de paie, à la Fondation des Femmes ou à l'Institut Curie. La Banque Palatine abonde les dons à 100 %, l'intégralité est reversée aux deux associations bénéficiaires. En 2021, ce sont 62 collaborateurs de la Banque qui ont participé à cette opération.

4.2.2.2 Sport

Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Banque Palatine a souhaité s'engager au plus près des sportifs. Elle accompagne donc, depuis septembre 2019, quatre athlètes français susceptibles de participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques en 2024.

En ce sens, le soutien financier apporté à la Fondation Pacte de performance offre la possibilité aux sportifs ayant des ressources insuffisantes de bénéficier d'une Bourse annuelle. Elle leur permettra ainsi de se concentrer pleinement sur leur pratique sportive.

La Banque Palatine a donc le plaisir d'apporter son soutien à 4 athlètes (avec comme principe une double parité : une parité homme/femme en accompagnant 2 femmes et 2 hommes, une parité athlète et para athlète en accompagnant 2 sportifs olympiques et 2 sportifs paralympiques) et de participer ainsi à la performance des équipes de France dans 4 disciplines.

Elodie Clouvel, en pentathlon moderne

Gaëlle Edon, en tir

Camille Jaguelin, en équitation

Nicolas Muller, en golf

En 2021, cet engagement de la Banque Palatine dans le sport a été renforcé : elle est devenue premier mécène de la Fondation Alice Milliat, sous égide de la Fondation du Sport Français. Au travers d'une convention de mécénat pluriannuelle, la Banque Palatine s'engage à accompagner le développement des actions de la Fondation Alice Milliat, dont le but est de contribuer à la reconnaissance de la place des femmes dans le sport et celle des sportives dans les médias sur la scène nationale et internationale.

4.2.2.3 Soutien aux arts

La Banque Palatine est mécène, depuis 2011, de la « **Quinzaine des Réalisateurs** » organisée par la société des réalisateurs de films (SRF), pendant le Festival de Cannes.

Parmi les différentes sélections du Festival de Cannes, la Quinzaine des Réalisateurs se distingue, depuis sa création en 1969, par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture au public.

Pour la Banque Palatine, c'est une façon de contribuer d'une autre manière à la promotion des talents et à la diversité des œuvres cinématographiques.

Par ailleurs, la Banque Palatine soutient le cinéma français indirectement au travers des **Sofica Palatine Etoile**, cofondées avec CINE NOMINE ou directement grâce à son expertise reconnue dans le **financement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel**. Malgré le contexte sanitaire qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma depuis plusieurs mois et a entraîné le report de nombreux tournages, la 46e cérémonie des César qui s'est tenue le 12 mars 2021, a récompensé les films, réalisateurs, acteurs, actrices et techniciens qui ont marqué l'année 2020. 70 nominations ont été obtenues par des films soutenus par la Banque Palatine. Sur les 23 récompenses, 19 ont été attribuées à des films accompagnés directement ou indirectement par la Banque Palatine.

4.2.2.4 La plateforme d'engagement du Groupe BPCE « Team Imagine 2024 »

« Team Imagine 2024 » est une plateforme d'engagement, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE depuis septembre 2020. Sa vocation est de permettre à chacun de s'engager, au travers d'activités sportives et sociétales individuelles et collectives, au profit d'associations proches des marques du groupe. Chaque collaborateur de la Banque Palatine peut s'inscrire et participer à un évènement déjà programmé ou bien créer le sien en fédérant un maximum de personnes autour de son projet.

En 2020 et 2021, la Banque a fédéré ses collaborateurs autour de 3 projets principaux :

- le soutien de Clarisse Crémer dans sa participation à la 9e édition du Vendée Globe ;
- une course en faveur du téléthon ;
- un plogging (ramasser des déchets en faisant du jogging ou de la marche à pied) à l'occasion de la journée mondiale de la Terre.

Au cours de l'année 2021, 1 800 000 points ont été attribués aux projets solidaires portés par les trois associations et ONG partenaires : Fondation Abbé Pierre, Actions contre La faim et Surf Insertion.

4.3 Prendre soin de l'environnement : une empreinte environnementale en tant qu'acteur dans la société

4.3.1 L'empreinte environnementale et le groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe BPCE dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2021-2024.

Le climat est l'une des trois priorités du plan stratégique Groupe. BPCE a pour objectif de participer à la limitation du réchauffement climatique entre 1,5 °C et 2 °C en réduisant ses émissions de -15 % en 2024 par rapport à 2019.

La Banque Palatine dans le cadre de son Plan Stratégique UP 2024 s'est fixée un objectif de réduction de -10 % de ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette volonté se traduit par un dispositif de reporting environnemental groupe robuste et éprouvé et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Dans cette optique, plusieurs sessions de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des métiers ont été dispensées :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques ;
- formation au reporting RSE ;
- formation à l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre du groupe.

4.3.2 Démarche environnementale de la Banque

La Banque Palatine a renforcé son engagement environnemental grâce aux mesures suivantes :

- maintien d'une fourniture d'énergie verte (remise en concurrence du fournisseur Direct Energie *via* un appel d'offres) avec un passage de l'ensemble des sites (siège et agences) 100 % en énergie verte courant 2021 ;
- renforcement des actions en matière de recyclage : tri des déchets par les collaborateurs ; réemploi du matériel informatique ou téléphonique ; recyclage des mégots sur les sièges *via* un prestataire ESAT ;

- mise en place d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et communication des progrès en la matière (communication « zéro pastique », communication « Gobi's, mégots et bon réflexes », communication sur la suppression des gobelets en plastique) ;
- remboursement des indemnités kilométriques vélos aux collaborateurs qui en font le choix, depuis 2017 ;
- mise à disposition de parkings vélos sur les 2 sièges (Val de Fontenay et Anjou) ;
- installation de ruches sur le toit de son siège situé à Val de Fontenay ;
- installation des distributeurs réfrigérés offrant des plats frais issus de circuit court et mis en bocaux en verre réutilisés. Les invendus sont redistribués et les déchets valorisés ;
- installation de fontaines connectées au réseau d'eau sur Val de Fontenay, Courcelles et le réseau ;
- dons de bureaux à une association AIMA (40 postes de travail) ;
- dons de fournitures de bureaux à une association qui finance une école sénégalaise ;
- diffusion d'un guide sur les écogestes au bureau.

Depuis quelques années, les collaborateurs de Val de Fontenay ont le plaisir d'accueillir sur le toit terrasse de leur lieu de travail, des ruches et des abeilles. Cette initiative en faveur de la biodiversité s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux enjeux de la protection de l'environnement. En 2021, ce sont 20 kilogrammes qui ont été produits.

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Banque Palatine, cela se traduit par une utilisation durable des ressources (eau, matières premières…), la prévention et la gestion des déchets et le réemploi du matériel remplacé par des associations (circuit bleu).

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, une vingtaine de collaborateurs de la Banque ont participé à un atelier de la Fresque du Climat. Il s'agit d'un atelier scientifique, collaboratif, et créatif conçu pour sensibiliser de façon ludique au changement climatique. Cela permet de comprendre en 3 heures les grands mécanismes qui conduisent au dérèglement climatique, les conséquences d'ores et déjà visibles et celles qui s'annoncent. Mais chacun a également pris conscience des leviers d'actions individuels et collectifs. Et le groupe a travaillé sur les axes du Plan Stratégique de la Banque et a proposé des solutions à étudier. D'autres ateliers seront proposés à un plus grand nombre, en 2022.

Par ailleurs, toujours dans un objectif de sensibilisation, des boîtes de collecte Ecologic (Eco-organisme agréé par l'état) ont été installées au sein des cafétérias des sites centraux afin d'y recueillir les appareils électroniques obsolètes ou défectueux des collaborateurs, en vue de leur recyclage ou reconditionnement par les Ateliers du bocage (Groupe Emmaüs).

4.3.3 La consommation d'énergie

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Les déplacements professionnels en voiture ont représenté en 2021 : 45 620 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme moyen de CO_2 par kilomètre de la flotte automobiles Palatine (fonction et service) est de 103.

Actions de la Banque Palatine :

- la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser des moyens de transport plus propres que la voiture individuelle en privilégiant notamment les déplacements en train et les transports en commun ;
- installation de la solution Teams permettant de limiter et d'optimiser les déplacements professionnels ;
- le parc automobile de la Banque Palatine est composé de véhicules référencés par le Groupe BPCE incluant des véhicules électriques et hybrides. Les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO_2 et bascule progressivement en essence (d'ici fin 2021). Selon préconisation du groupe, le diesel est principalement conservé pour les gros rouleurs (supérieurs à 25 000 kms/an) ;
- les utilisateurs des véhicules de service et/ou de fonction disposent d'un guide éco-conducteur réalisé en interne ;
- le plan de déplacements entreprise (PDE) ou plan de mobilité favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques. Il présente de nombreux avantages pour les salariés et les entreprises. La Banque Palatine s'inscrit dans cette démarche pour les 2 sites centraux ayant plus de 100 salariés par site ;
- remboursement des indemnités kilométriques vélos et l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transports pour les collaborateurs des deux sièges ;
- afin d'apporter une solution de traitement des chèques à nos clients, des courses de ramassage de chèques avec des partenaires utilisant au maximum des véhicules propres ont été mises en place. L'optimisation des schémas de courses en 2019 a permis de diminuer le nombre de collectes et donc l'émission de gaz à effet de serre. Les courses ponctuelles dans Paris intra-muros sont, elles, effectuées exclusivement à vélo ou en véhicules électriques ;
- la Banque Palatine continue d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments au travers des contrôles réglementaires annuels.

Les mesures préventives liées à la crise sanitaire (*télétravail, déplacements limités)* prises par la Banque Palatine impactent les indicateurs tels que les déplacements professionnels

Indicateurs	31/10/2021 BP	31/10/2021 PAM	31/10/2021 ARIES	31/10/2020 BP	31/10/2020 PAM	31/10/2020 ARIES	31/10/2019 BP	31/10/2019 PAM	31/10/2019 ARIES
Consommation essence des voitures de fonction (en litres)	12 626	943	0	15 836	570	0	10 845	251	nc
Consommation essence des voitures de service (en litres)	8 577	0	0	5 462	nc	0	1 541	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction (en litres)	23 860	0	0	29 522	632	0	44 379	1 554	nc
Consommation gazole des voitures de service (en litres)	35 708	0	0	45 825	nc	0	72 462	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	45 620	nc	0	120 400	nc	0	129 277	nc	22 168
Gramme de CO_2 moyen par km des voitures de fonction et de service	103	nc	0	99	nc	0	95	nc	nc
Déplacements professionnels en train (en km)	284 788	1 262	120	1 121 758	5 199	0	3 136 751	19 971	nc
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	33 940	0	0	298 867	0	0	670 598	6 033	nc
Déplacements professionnels avion long et moyen-courrier (en km)	0	0	0	0	0	0	21 496	nc	nc

4.3.4 Gestion de l'eau

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Consommation totale d'eau (en m^3)	305 123	350 541	300 096
Consommation totale d'eau par m^2 *	10,68	11,19	10,19
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€)	4,0	5,3	5,1

* *Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.*

4.3.5 Consommation de matières premières

L'extension de l'utilisation des impressions sécurisées, la mise en place d'une meilleure gestion des impressions et du recours à la GED expliquent la poursuite de la diminution du nombre de ramettes utilisées. Les mesures préventives liées à la crise sanitaire (*télétravail)* ont diminué fortement le nombre d'impression.

Depuis 3 ans, la Banque a fait le choix de digitaliser à 100 % son parcours conseil en investissement au travers de la solution O2S, permettant ainsi à ses clients de pouvoir bénéficier de la signature électronique sur tous les documents réglementaires et commerciaux. Cela permet à la fois d'éviter l'impression de toute cette documentation en agence et l'envoi par courrier pour les parcours réalisés à distance, avec tout ce que cela peut avoir comme impact sur l'empreinte carbone.

L'année 2021 est fortement en baisse car nous avons utilisé les stocks existants liés à une diminution des impressions dans les back-offices (dématérialisation et télétravail)

Enfin, le papier consommé est recyclé et labellisé.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Consommation totale de papier (en tonne)	12,56	33,26	41,89
Consommation totale de papier sur effectif total (en Kg)	9,97	25,67	31,66
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonne)	12,56	33,26	41,89

4.3.6 Consommation d'énergie électrique et de gaz naturel

La Banque Palatine consciente des enjeux inhérents au changement climatique poursuit la mise en œuvre de différentes actions :

- poursuite de la réduction de la consommation d'énergie en incitant les collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- des régulateurs de type minuteries ont été mises en place de 7 heures 30 à 21 heures ;
- des détecteurs de présences de lumière installés sur les paliers et les sanitaires des sites centraux ;
- passage des fluos compacts aux leds, moins énergivores, pour les lumières paliers, bureaux et salles de réunion ;
- passage en énergie verte sur tous les sites (100 %).

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Consommation totale d'énergie finale (en Kwh)	2 812 644	2 671 278 *	3 384 673
Consommation totale d'énergie par m² chauffé/occupé (en Kwh)	96,22	82,86	113,83
Consommation totale de gaz naturel (en Kwh)	84 580	75 785 **	31 726
Consommation totale d'électricité (en Kwh)	2 728 064	2 595 493	3 352 947
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en Kwh)	2 812 644	2 399 864	3 164 438

* *Energie totale – Estimation pour le site d'Anjou sur la base de l'année précédente. Données manquantes dans l'extraction du fournisseur d'Energie. Correctif en cours.*

** *Gaz – Kwh basés sur une estimation du fournisseur (Agence de Lyon Cordeliers).*

4.3.7 Dépenses de nettoyage

Les actions mises en place :

- modification du protocole de nettoyage avec ajout du nettoyage approfondi des points de contacts avec utilisation exclusive de produits anti bactérien, fongicide et virucide répondant à la norme E14476 ;
- remplacement des essuie-mains tissu par des essuie-papier.

Indicateurs Groupe Banque Palatine (en K€)	31/12/2021	31/10/2020	31/10/2019
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	734	842*	736

* *dont 96 K€ de prestations supplémentaires liées à la situation sanitaire.*

4.3.8 Pollution et gestion des déchets

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, la gestion et le recyclage des déchets sont une priorité dans la démarche environnementale de la Banque. Cette action passe également par la communication vers les collaborateurs en les incitant à la diminution de l'utilisation des gobelets et des bouteilles en plastique.

La Banque Palatine a déployé sur ses sites centraux des corbeilles d'apport volontaire permettant de pousser plus loin la démarche du tri sélectif, la traçabilité et le recyclage des déchets. En effet, la démarche de tri y est encore plus fine : papier, autres déchets, gobelets, canettes/bouteilles, toners. Pour que cette démarche soit encore plus vertueuse, la Banque Palatine s'est associée avec la société Triéthic, une entreprise adaptée (EA).

Un dispositif de collecte et de recyclage des mégots a été mis en place par une entreprise adaptée et protégée.

La Banque Palatine poursuit sa démarche en déployant les corbeilles d'apport volontaire dans son parc d'agences avec la société Elise.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en K€ HT)	94	89	91
Total de déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)	18	31	38 *
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)	44	49	68
Total de déchets recyclés (en tonnes)	**69**	**57**	**77**

* *Le mode de calcul précédent se basait sur une estimation de la capacité des bacs mis en place (en tonnes). Afin d'obtenir des données plus justes, un nouveau mode de calcul plus réaliste a été mis en place.*

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des déchets d'équipements électriques et électroniques générés par les activités de la Banque Palatine est recyclé par la société RECYCLEA. Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau.

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Total des déchets DEE recyclés (en tonnes)	2,2	1,1	2,4

4.3.9 Le recyclage

La quantité de cartouches et toners recyclés est en constante diminution depuis 2017. Cette réduction traduit la maîtrise plus précise des services d'impression et le début vertueux d'impressions moins importantes.

L'ambition de la Banque Palatine demeure de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise afin de permettre de se positionner positivement en faveur de l'économie circulaire.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2021	31/10/2020	31/10/2019
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en tonne) *	0,14	0,23	0,38
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	Indicateur supprimé	240 ***	93
Poids des piles collectées (en kg)	Pas de collecte	0,018	0 **

* *Les données collectées sont indiquées, depuis 2019, en tonne et non plus en nombre. En 2018, 121 cartouches et toners avaient été recyclés.*

** *Pas de ramassage sur la période concernée.*

*** *2020 – Tubes et ampoules fluorescents.*

4.3.10 L'empreinte carbone

La Banque Palatine réalise depuis 2013 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
  - par scope.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Palatine a émis 4 674 teq CO2, une baisse de 12 % par rapport à 2020.

Cette baisse entre 2020 et 2021 est en partie liée à la réduction du poste déplacement de personnes, en raison de la persistance de la pandémie. Le télétravail est resté sur un rythme exceptionnel une grande partie de l'année. Par ailleurs, les réunions, formations, plénières, etc., à distance ou en mode hybride sont devenus très courants.

	2021 tonnes eq CO_2	2020 tonnes eq CO_2	2019 tonnes eq CO_2	Evolution 2020/2021
Energie	176	211	200	(17) %
Achats et services	1 649*	1 990*	1 437*	(17) %
Déplacements de personnes	707	912	1 397	(22) %
Immobilisations	1 801	1 815**	1 902**	(1) %
Autres	341	381	442	(10) %
TOTAL	**4 674**	**5 309**	**5 378**	**(12) %**

* *Les données ont été retraitées selon une nouvelle méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021.*

** *Erreur matérielle enregistrée en 2019 et 2020.*

4.4 Contribuer aux recettes fiscales de l'état : une empreinte citoyenne en tant qu'entreprise

La dimension économique de l'impôt et la transparence fiscale

Les pratiques fiscales sont un élément important de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de son engagement éthique. Les exigences réglementaires, les attentes des clients, des citoyens et de la société en général, sont de plus en plus fortes en termes de transparence, de « citoyenneté » fiscale et de lutte contre l'évasion.

Le paiement d'un impôt équitable et la transparence fiscale font partie intégrante de la responsabilité sociétale de la Banque Palatine.

La Banque Palatine déclare et paie tous ses impôts en France.

Par ailleurs, Banque Palatine a un partenariat fiscal avec l'administration. Ce partenariat a été signé par BPCE en mars 2019 et engage ses filiales détenues à 100 %. Il permet aux grandes entreprises d'avoir accès à un mécanisme de rescrit privilégié dès lors que celles-ci s'engagent parallèlement à un niveau accru de transparence vis-à-vis du Fisc.

Enfin, la mise en place la réglementation DAC 6 [1] au sein de la Banque Palatine va permettre de mieux lutter encore contre l'évasion fiscale.

(1) DAC 6 est une directive européenne instaurant l'obligation de déclarer à l'administration fiscale tout dispositif transfrontière qui présenterait, au regard de critères qu'elle définit, un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal.

5 Annexe

5.1 Les indicateurs clés de performances associées

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE de la Banque Palatine a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements mis en place en face de chaque risque.

Risques prioritaires	**Financement de la transition environnementale**	
Description du risque	Absence d'une définition de stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et de sa déclinaison à tous les niveaux opérationnels	
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.1 : accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux	
Indicateurs clés	**Encours de financement de la transition énergétique**	**Encours des actifs sous-gestion en ISR**
Données 2019	185 M€	91 M€
Données 2020	211 M€	276 M€
Données 2021	230 M€	4 661 M€

Risques prioritaires	**Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers**	
Description du risque	Inadéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.	
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 3.4. Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	
	Nombre d'heures de formation par ETP	
Indicateurs clés	**Banque Palatine**	**Palatine Asset Management**
Données 2019	28,19	8,54
Données 2020	24,39	3,15
Données 2021	28,27	12,29

Risques prioritaires	**Respect des lois, éthique des affaires et transparence**
Description du risque	Non-respect de la réglementation, absence de dispositif pour lutter contre la corruption et la fraude ou pour prévenir des pratiques non éthiques et inaccessibilité à l'information
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.3 : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires
Indicateurs clés	% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)
Données 2019	88
Données 2020	91
Données 2021	85

Risques prioritaires	**Sécurité et confidentialité des données**
Description du risque	Absence de dispositifs pour protéger la Banque contre les cybermenaces, pour assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2 : assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils
Indicateurs clés	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Données 2019	Campagnes de tests de *phishing* mensuelles depuis novembre/2019, actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs (mails, intranet et présentiel), diffusion d'un kit de bonnes pratiques SSI, diffusion d'un kit de bonnes pratiques concernant l'envoi de données personnelles vers l'extérieur, diffusion de kits de bonnes pratiques sur la fraude externe et interne, tests d'intrusion réalisés, Revue des habilitations.
Données 2020	Poursuite des campagnes de tests de *phishing* mensuelles pour l'ensemble des collaborateurs, sensibilisations individuelles en cas d'échec, renforcement des actions de sensibilisations du fait du travail à distance (mails, intranet) diffusion des bonnes pratiques, revue des habilitations. Du fait de la migration, les tests d'intrusions sont décalés à 2021.
Données 2021	Poursuite des campagnes de tests de phishing mensuelles pour l'ensemble des collaborateurs, sensibilisations individuelles en cas d'échec, renforcement des actions de sensibilisations du fait du travail à distance (mails, intranet) diffusion des bonnes pratiques, revue des habilitations. Réalisation des tests d'intrusion/Revues de code sur les applicatifs privatifs exposés sur internet. Diffusion de fiches pratiques RGPD, remédiation IT privative. Actions de sensibilisations spécifiques lors du mois de la cybersécurité (octobre).

Risques prioritaires	**Durabilité de la relation client**		
Description du risque	Absence de dispositifs permettant d'assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.4 : toujours mieux servir les clients sur le long terme		
Indicateurs clés	Net Promoter Score client annuel et tendance		
Données 2019	Dirigeants ETI + 14	Clientèle privée - 5 [1]	Clientèle entreprises + 9
Données 2020	Aucune enquête réalisée auprès des dirigeants ETI en 2020	Clientèle privée + 6	Clientèle entreprises + 29
Données 2021	Dirigeants ETI + 53	Clientèle privée - 3	Clientèle entreprises + 3

Risques prioritaires	**Accessibilité de l'offre et finance inclusive**
Description du risque	Absence de mise à disposition d'une offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.3 : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires : la finance inclusive
Indicateurs clés	Nombre de clients équipés en « offre clientèle fragile »
Données 2019	Mise en place d'un plafond de frais d'incidents pour les clients en situation de fragilité financière et pour les clients détenteurs de l'offre spécifique (8 clients)
Données 2020	10 clients équipés
Données 2021	11 clients équipés

(1) La donnée en 2019 de +5 a été publiée dans la DPEF 2020 suite à une erreur matérielle.

Risques prioritaires	Protection des clients et transparence de l'offre
Description du risque	Manque de transparence des offres, vente inadaptée de produits et services financiers ne répondant pas aux besoins du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.3 : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires (la protection des clients)
Indicateurs clés	% de réclamations pour motif « Information/Conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations
Données 2019	Contrôle des pratiques commerciales loyales basé sur une information claire et non trompeuse visant à privilégier l'intérêt des clients
Données 2020	49 %
Données 2021	58 %

Risques prioritaires	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement
Description du risque	Non-intégration des critères (ESG) dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et/ou d'investissement.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.1 : accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (l'offre ISR chez PAM)
Indicateurs clés	Taux des encours ISR/encours totaux sous gestion
Données 2019	2,3 %
Données 2020	5,8 %
Données 2021	90 %

Risques prioritaires	Conditions de travail des salariés
Description du risque	Développement des risques professionnels qui intègrent : • des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, • de l'accidentologie, environnement de travail inadapté, • des mesures organisationnelles et disciplinaires inadéquates, • des conséquences liées au risque sanitaire.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 3.3 : favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs

	Nombre d'accidents de travail avec ou sans arrêt de travail	Taux d'absentéisme = jours abs/ (jours ouvrés [1] effectifs inscrits au 31 décembre)
Données 2019	13	4,83 %
Données 2020	9	6,37 % (Effet pandémie)
Données 2021	6	4,19 %

Risques prioritaires	Egalité de traitement, diversité et inclusion
Description du risque	Absence de dispositifs permettant de mettre en place l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 3.4 : assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés

	Index égalité H/F	Part de femmes cadres
Données 2019	97/100 (index produit en 2020 sur l'année 2019)	44,9 %*
Données 2020	96/100 (index produit en 2021 sur l'année 2020)	45 %
Données 2021	97/100 (index produit en 2022 sur l'année 2021)	46 %

(1) La donnée en 2019 de 49,9% a été publiée dans la DPEF 2020 suite à une erreur matérielle.

Risques prioritaires	Attractivité employeur
Description du risque	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 3.4 : assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés ; cf. partie 3.5 : un système de rémunération complet, compétitif et aligné avec les intérêts de la Banque

	Taux de démissions	Les délais de recrutement (sur la base du délai moyen par poste sur les recrutements en CDI uniquement	Le taux de transformation nos alternants en CDD (dont alternance) et CDI
Données 2019	4,96 %	33,5 jours	30,2 %
Données 2020	3,04 %	34,7 jours	29,4 %
Données 2021	5,56 %	36,8 jours	28,0 %

5.2 Méthodologie RSE du reporting de la Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant différentes directions. Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations de la Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du Groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes, déjà engagées dans le passé ou nouvelles, qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

5.2.1 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sauf les données environnementales qui sont fournies pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

5.2.2 Périmètre du reporting

Le périmètre de reporting comprend l'UES Banque Palatine, à savoir la Banque Palatine, Palatine Asset Management, Ariès assurances.

5.2.3 Choix des indicateurs

La Banque Palatine s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Palatine s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

5.2.4 Précisions sur les données sociales

- Les effectifs totaux sont la photographie au 31 décembre 2021 des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis), y compris les départs à cette date et les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD n'incluent pas les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/alternants vers un contrat CDI. Concernant les passages de contrat CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.
- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, quel que soit le motif. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Le salaire de base moyen CDI représente le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31 décembre 2021. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.
- Pour le calcul de l'indicateur relatif aux absences, sont pris en compte : la maladie, les longues maladies, hors invalidité permanente, la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Pour le calcul de l'indicateur relatif à la formation sont prises en compte les heures de formation en présentiel, classe virtuelle et *e-learning* sur les CDI, CDD, alternants de l'UES Banque Palatine.

5.2.5 Précisions sur les données environnementales

- La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4 et la méthode de calcul est inchangée.
- Les consommations d'eau sont estimées à partir des montants financiers.
- Les consommations d'énergie intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les déchets : les données sont dorénavant accessibles *via* les prestataires.
- Emissions de gaz à effet de serre : en 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

5.2.6 Exclusions

Compte tenu des activités de la Banque Palatine, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeux peu pertinents au regard de l'activité de la Banque Palatine, mais pris en compte dans les activités de financement, notamment avec l'application des Principes de l'Equateur ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- le gaspillage alimentaire, compte tenu de notre activité de services.

B Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros		2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital Social		538 803	538 803	688 803	688 803	688 803
Nombre d'actions	(1)	26 940	26 940	34 440	34 440	34 440
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE						
• Chiffre d'affaires		542 453	527 355	510 989	435 184	500 765
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3)	69 948	67 802	7 700	(10 015)	36 949
Impôts sur les bénéfices		(21 497)	(17)	(3 420)	2 398	(9 068)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		52 514	(23 072)	22 492	(28 481)	38 410
• Résultat distribué	(2)	-	-	18 253	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)						
Chiffre d'affaires		20,14	19,58	14,84	12,64	14,54
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3)	1,55	2,13	- 0,09	- 0,31	0,63
Impôts sur les bénéfices		- 0,80	- 0,00	- 0,10	0,07	- 0,26
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		1,95	- 0,86	0,65	- 0,83	1,12
Dividende attribué à chaque action	(2)			0,53		
PERSONNEL						
Effectif moyen		1 170	1 184	1 255	1 293	1 182
dont cadres		*793*	*790*	*818*	*839*	*807*
dont non cadres		*377*	*394*	*437*	*454*	*375*
Montant de la masse salariale		66 166	69 268	74 049	77 851	79 992
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		34 918	36 205	36 649	38 031	36 122

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le résultat est impacté par un niveau significatif de la provision au titre des indemnités de départ volontaire dans le cadre du PVD et de l'accord sénior pour 8,6 M€ au 31/12/2021.

C Affectation des résultats de l'exercice 2021

Origines	
Bénéfice net	38 409 769,57 euros
Report à nouveau	182 361 088,62 euros
TOTAL	**220 770 858,19 EUROS**

Affectations	
Dotation à la réserve légale	1 920 488,48 euros
Report à nouveau	218 850 369,71 euros
TOTAL	**220 770 858,19 EUROS**

D Informations sur les comptes inactifs

Articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres : 7 256 comptes.
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 51 525 665,56 €
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) : voir tableau ci-dessous.
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des dépôts et Consignations : voir tableau ci-dessous.

Année 2021	Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la CDC	Montant des fonds déposés à la CDC
Trimestre 1	28	446 223,09
Trimestre 2	13	98 431,17
Trimestre 3	48	290 921,66
Trimestre 4	239	2 075 750,92
TOTAL À DECLARER	**328**	**2 911 326,84**

E Liste des agences

PARIS			
Agence Auteuil	65, rue d'Auteuil	75016	Paris
Succursale Catalogne	17-19, place de Catalogne	75014	Paris
Agence Commerce	79, rue du Commerce	75015	Paris
Agences Courcelles Entreprises	86, rue de Courcelles	75008	Paris
Agences Courcelles Privé	86, rue de Courcelles	75008	Paris
Succursale La Muette	77, avenue Paul Doumer	75016	Paris
Succursale Matignon	12, avenue Matignon	75008	Paris
Succursale Raspail	39, boulevard Raspail	75007	Paris
Succursale Saint Lazare	74, rue Saint Lazare	75009	Paris
REGION PARISIENNE			
Succursale Nogent-sur-Marne	1, avenue de Lattre de Tassigny	94130	Nogent-Sur-Marne
Succursale Saint-Germain	4, rue d'Alsace	78100	St-Germain-en-laye
Succursale Versailles Entreprises	13, rue Colbert CS 78403	78004	Versailles Cedex
Succursale Versailles Privé	13, rue Colbert CS 78403	78004	Versailles Cedex
ALSACE LORRAINE			
Agence Metz	1 rue des Messageries	57000	Metz
Succursale Strasbourg	1, avenue de la Liberté	67000	Strasbourg
AQUITAINE			
Succursale Bordeaux	27, cours Georges Clémenceau CS 11452	33064	Bordeaux Cedex
BOURGOGNE			
Agence Dijon	20, boulevard de Brosses CS 52426	21024	Dijon Cedex
BRETAGNE			
Succursale Rennes	35, boulevard Solférino CS 30853	35708	Rennes Cedex 7
CENTRE			
Agence Orléans	123 A, rue de la Juine CS 60623	45160	Olivet Cedex
LANGUEDOC-ROUSSILLON			
Succursale Montpellier	2 place Paul Bec	34000	Montpellier
MIDI-PYRENEES			
Succursale Toulouse	8, rue du Poids de l'Huile	31000	Toulouse
NORD			
Succursale Lille	56, boulevard de la Liberté	59000	Lille
NORMANDIE			
Succursale Caen	12 rue Ferdinand Buisson	14280	Saint-Contest
PAYS DE LOIRE			
Agence La-Roche-sur-Yon	2, rue Benjamin Franklin	85000	La-Roche-sur-Yon
Succursale Nantes	2, rue Voltaire CS 52118	44021	Nantes Cedex 1

PROVENCE COTE D'AZUR			
Agence Aix-en-Provence	1, avenue Victor Hugo	13100	Aix-en-provence
Succursale Avignon	3, rue de la Balance CS 10122	84010	Avignon Cedex 1
Succursale Cannes	125, rue d'Antibes	06400	Cannes
Succursale Marseille Prado	65, avenue du Prado	13006	Marseille
Succursale Marseille Castellane	Tour Méditerranée 65, avenue Jules Cantini	13006	Marseille
Succursale Menton	11, avenue de Verdun	06500	Menton
Succursale Nice Arénas	455, promenade des Anglais Immeuble Aéropole Quartier de l'Arenas CS 23256	06205	Nice Cedex 3
Succursale Nice Promenade	7, promenade des Anglais	06000	Nice
Succursale Toulon	139, avenue Vauban	83000	Toulon
RHÔNE-ALPES			
Succursale Annecy	15-17, rue du président Favre CS 90296	74008	Annecy Cedex
Agence Chamonix	7, avenue du Mont Blanc	74400	Chamonix
Agence Grenoble	2, cours Berriat	38000	Grenoble
Succursale Lyon Brotteaux	12 place Jules Ferry	69006	Lyon
Agences Lyon Confluence Entreprises	12ter quai Perrache	69002	Lyon
Agences Lyon Confluence Privé	12ter quai Perrache	69002	Lyon
Succursale Lyon Cordeliers	1, place des Cordeliers	69002	Lyon
Agence Saint-Etienne	1, boulevard Dalgabio	42000	Saint-Etienne

F Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients

Article D. 441 I.1°

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	49	32	36	20	59	147
Montant total des factures concernées TTC en euros	1 507 115	293 785	267 738	333 021	421 597	1 316 141
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,71%	0,33%	0,30%	0,38%	0,48%	1,50%

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	3 534	2 024	760	360	490	3 634
Montant total des factures concernées TTC en euros	43 531 624	29 796 019	7 191 960	2 989 925	1 635 014	41 612 917
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	49,49%	33,87%	8,18%	3,40%	1,86%	47,30%

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. Pour les créances et les dettes relatives aux clients de la Banque Palatine, il convient de se référer à l'annexe 4.14 du chapitre 2 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

6

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 38 409 769,57 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 77 217 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés IFRS se soldant par un résultat net part du groupe 48 692 millions d'euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2021, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice net	38 409 769,57 euros
Report à nouveau	182 361 088,62 euros
TOTAL	**220 770 858,19 EUROS**

Dotation à la réserve légale	1 920 488,48 euros
Report à nouveau	218 850 369,71 euros
TOTAL	**220 770 858,19 EUROS**

Suite à cette affectation, le solde de la réserve légale est de 52 846 907,19 euros et le solde du report à nouveau est de 218 850 369,71 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nominal	Nombre d'actions	Dividende/revenu distribué par action
31 décembre 2018	20 €	26 940 134	-
31 décembre 2019	20 €	34 440 134	0,53 €*
31 décembre 2020	20 €	34 440 134	-

* *non éligible à l'abattement de 40 %.*

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 9 388 687 euros.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation effectuée à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2021 de Madame Hélène MADAR en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation effectuée à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2021 de Monsieur Lionel BAUD en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Hélène MADAR pour une durée de quatre exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Lionel BAUD pour une durée de quatre exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno GORE pour une durée de quatre exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Jérôme TERPEREAU pour une durée de quatre exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie le transfert de siège social du 42 rue d'Anjou – 75008 Paris au 86 rue de Courcelles - 75008 Paris décidé par le conseil d'administration dans la séance du 17 septembre 2021.

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ratifie la modification, corrélative au transfert de siège social, de l'article 4 des statuts décidée par le conseil d'administration dans la séance du 17 septembre 2021.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration à la somme de 134 500 euros, applicable pour l'exercice 2022.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

www.palatine.fr

@banquepalatine

BANQUE PALATINE
L'Art d'être Banquier

Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine – TSA 30083 – 93736 Bobigny cedex 9 - Tél : 01 43 94 47 47 – Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 G - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 16 rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense cedex – www.palatine.fr.

• Rapport Financier MKG10121-A - 03/2022